

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

## SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 66<sup>e</sup> SÉANCE

### Séance du Jeudi 28 Juillet 1949.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur des projets de loi.
5. — Situation des élèves de l'école centrale recrutés au concours de 1947. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
6. — Bourses attribuées aux étudiants des départements d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
7. — Commission de la marine et des pêches. — Autorisation d'envoi d'une mission d'information.
8. — Scrutins pour l'élection des membres du Conseil de la République représentant la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.  
M. Marranc.
9. — Aménagements d'ordre fiscal. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
MM. Mathieu, Rochereau, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.  
Adoption de l'article.  
Art. 2:  
Amendement de M. Meric. — MM. Meric, le rapporteur, Alex Roubert, président de la commission des finances; Demusois, Rochereau, de Montalembert. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Maurice Walker et sous-amendement de M. Courrière. — Discussion commune: MM. Maurice Walker, Courrière, le secrétaire d'Etat, Georges Pernot, le président de la commission, le rapporteur. — Renvoi à la commission.

L'amendement et l'article sont réservés.

Art. 3: adoption.

Art. 4:

Amendement de M. Ternynck. — MM. Mathieu, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'amendement et l'article sont réservés.

Art. 5:

Amendement de M. Paul-Emile Descamps. — MM. Paul-Emile Descamps, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission, le président. — Adoption.

Sur l'article: MM. le secrétaire d'Etat, Biatarana.

Rejet de l'article.

Art. 6 à 7 bis: adoption.

Art. 8: réservé.

Art. 9 à 10 bis: adoption.

Art. 11:

MM. Marcel Molle, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Mathieu. — MM. Mathieu, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Clavier. — MM. Clavier. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12:

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Jacques Masteau, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14: adoption.

Art. 15:

Amendement de M. Henri Cordier. — MM. Henri Cordier, le président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 16:

Amendement de M. Clavier. — MM. Clavier, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16 bis:

Amendement de M. Marcel Molle. — MM. Marcel Molle, le rapporteur, Auberge. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Marcel Molle. — MM. Marcel Molle, le rapporteur, Auberge.

Vote par division: adoption de la première partie et rejet de la seconde.

Adoption de l'article modifié.

Art. 17: adoption.

Art. 17 A:

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 4 (réservé):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Ternynck.

Adoption de l'article.

Art. 8 (réservé):

MM. Primet, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Clavier. — MM. Clavier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Ajournement provisoire de la suite de la discussion.

10. — Représentation du Conseil de la République au Conseil de l'Europe. — Membres titulaires.
11. — Aménagements d'ordre fiscal. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Art. 2 (réservé) :  
M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.  
Nouvelle rédaction présentée par la commission.  
Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin public.  
Adoption de l'article.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
12. — Représentation du Conseil de la République au Conseil de l'Europe. — Membres suppléants.
13. — Jardins ouvriers. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.  
Discussion générale: MM. Menu, rapporteur de la commission du travail; Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission de la justice.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>: adoption.  
Art. 2:  
Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, le rapporteur. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
14. — Propositions de la conférence des présidents.
15. — Demandes de discussion immédiate d'avis sur des projets et propositions de loi.
16. — Suspension de la séance.  
MM. Ernest Pezet, le président.  
Présidence de M. Kalb.
17. — Transmission de projets de loi.
18. — Transmission d'une proposition de loi.
19. — Dépôt de propositions de résolution.
20. — Dépôt de rapports.
21. — Ratification du pacte de l'Atlantique. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.  
Discussion générale: MM. Ernest Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Henry Torrès.  
Demande de renvoi de la suite de la discussion. — Rejet au scrutin public.  
MM. Pinton, Marranc, le général Petit.  
Demande de clôture. — Rejet.  
Mme Yvonne Dumont, MM. Amadou Doucouré, Marius Moutet, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Amendement de M. Pierre de Gaulle. — MM. Pierre de Gaulle, le président de la commission, le ministre, Pinton, Henry Torrès. — Retrait.  
MM. le président de la commission, Kalenzaga, Georges Pernot, Léon David, le président, Henry Torrès, Biaka Boda, Bechir Sow.  
Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
22. — Recommandations au Gouvernement au sujet du pacte de l'Atlantique. — Dépôt et adoption d'une motion.  
M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.  
Adoption, au scrutin public, de la motion.
23. — Renvois pour avis.
24. — Fait personnel.  
M. Biaka Boda.
25. — Règlement de l'ordre du jour.

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

#### EXCUSE

M. le président. M. de Villoutreys s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, mettant en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine (n° 572, année 1949).  
Le rapport sera imprimé sous le n° 708 et distribué.

J'ai reçu de M. Kalenzaga un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon (n° 678, année 1949).  
Le rapport sera imprimé sous le n° 709 et distribué.

J'ai reçu de M. Bertaud un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947 (n° 685, année 1949).  
Le rapport sera imprimé sous le n° 710 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Madelin un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie) (n° 691, année 1949).  
Le rapport sera imprimé sous le n° 712 et distribué.

J'ai reçu de M. Voyant un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques (n° 522, année 1949).  
Le rapport sera imprimé sous le n° 713 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaspard un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg (n° 690, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 714 et distribué.

J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant prorogation et modification des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948, portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers (n° 664, année 1948, et 668, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 716 et distribué.

— 4 —

#### DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, demande la discussion immédiate, pour demain vendredi 29 juillet 1949:

2° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon (n° 678, année 1949);

2° Du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947 (n° 685, année 1949).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer à la prochaine séance.

— 5 —

#### SITUATION DES ELEVES DE L'ECOLE CENTRALE RECRUTES AU CONCOURS DE 1947

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, régularisant la situation des élèves recrutés au concours de 1947 de l'école centrale des arts et manufactures (n° 604 et 646, année 1949).

Je consulte le Conseil de la République sur le passage aux articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer aux articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>: « Art. 1<sup>er</sup>. — Les candidats inscrits sur la liste d'admission qui figure dans les arrêtés du ministre de l'éducation nationale en date des 31 juillet et 19 décembre 1947 sont définitivement admis à l'école centrale des arts et manufactures, sous réserve qu'ils n'aient pas démissionné. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Une session spéciale du concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures réservée aux candidats éliminés au concours de cette école en 1947, sera organisée en 1949. Les conditions d'organisation de cette session et celles de l'admission des candidats, avec dispense éventuelle d'une partie de la scolarité, seront fixées par un arrêté.

du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.  
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

**BOURSES ATTRIBUEES AUX ETUDIANTS DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 31 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Symphor et Lodéon, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants des départements d'outre-mer soient payées avant le 15 juillet 1949; 2° à prendre toutes dispositions nécessaires pour que dorénavant les bourses des étudiants soient payées d'avance (nos 516 et 647, année 1949).

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la proposition de résolution.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

« 1° A donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants d'outre-mer soient payées avant le 1<sup>er</sup> août 1949;

« 2° A prendre toutes dispositions nécessaires pour que dorénavant les bourses d'étudiants soient payées d'avance. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)  
La commission propose de rédiger comme suit le titre de cette résolution:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à donner toutes instructions utiles pour que les bourses du troisième trimestre (grandes vacances) des étudiants d'outre-mer soient payées avant le 1<sup>er</sup> août 1949;

« 2° A prendre toutes dispositions nécessaires pour que, dorénavant, les bourses d'étudiants soient payées d'avance. »

Il n'y a pas d'opposition?...  
Le titre est ainsi rédigé.

— 7 —

**COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEES**

Autorisation d'envoi d'une mission d'information.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande formulée par la commission de la marine et des pêches tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Angleterre, en Norvège, au Danemark et en Hollande, pour y étudier les procédés de pêche maritime, de traitement et de commercialisation du poisson.

J'ai donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 20 juillet 1949.

Personne ne demande la parole?...  
Je consulte le Conseil de la République

sur la demande présentée par la commission de la marine et des pêches.

Il n'y a pas d'opposition?...

**M. Marrane.** Le groupe communiste votera contre cette demande.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre opposition?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, la commission de la marine et des pêches est autorisée à envoyer une mission d'information en Angleterre, en Norvège, au Danemark et en Hollande, pour y étudier les procédés de pêche maritime, de traitement et de commercialisation du poisson.

— 8 —

**SCRUTINS POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Il sera procédé à ces scrutins dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Je rappelle qu'aux termes des articles 2 et 3 de la loi du 23 juillet 1949 les six membres titulaires d'une part et les six membres suppléants d'autre part doivent comprendre au moins un représentant des territoires d'outre-mer.

Je prie M. Bordeneuve, secrétaire du Conseil de la République, de vouloir bien présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de neuf scrutateurs titulaires et de trois scrutateurs suppléants, qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

**M. Marrane.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Le groupe communiste ne participera pas à l'élection des délégués au Conseil de l'Union européenne. Il entend ainsi manifester son opposition à une entreprise qu'il juge contraire aux intérêts de la France et de la paix.

L'Union européenne, qui n'est qu'une filiale du pacte atlantique, doit avoir pour premier résultat d'intégrer l'Allemagne de l'Ouest non dénazifiée dans le bloc des puissances qui préparent une nouvelle guerre anti-soviétique faisant courir les plus grands risques à notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Marcilhacy.** Il fallait nous dire cela en 1933!

**M. le président.** Il va être procédé au tirage au sort des scrutateurs.

(L'opération a lieu.)

**M. le président.** Sont désignés:

1<sup>re</sup> table: MM. Mamadou Dia, de Felice, de Fraissinette.

2<sup>e</sup> table: MM. Beauvais, Colonna, Gaston Fourrier.

3<sup>e</sup> table: MM. Leccia, Le Digabel, Jules Pouget.

Scrutateurs suppléants: MM. Dassaud, Randria, Emile Roux.

**M. de Felice.** Il semble que je doive me récuser.

**M. le président.** Vous pourrez vous faire remplacer par l'un des trois suppléants.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 23 juillet 1949, la majorité absolue des votants sera requise à tous les tours de scrutin.

D'autre part, conformément à l'article 76 du règlement, les élections ont lieu au scrutin secret.

Le scrutin pour l'élection de six membres titulaires est ouvert.

Il sera clos dans une heure.  
(Le scrutin est ouvert à quinze heures quarante-cinq minutes.)

— 9 —

**AMENAGEMENTS D'ORDRE FISCAL**

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements d'ordre fiscal. (Nos 677 et 690, année 1949.)

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Billot, administrateur civil à la direction générale des impôts (enregistrement).

Acte est donné de cette communication. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, j'ai donné dans mon rapport écrit, rapport très bref comme, à mon sens, le comporte le sujet, un rapide historique du texte qui vous est aujourd'hui soumis. Je rappelle en quelques mots cet historique.

Le 9 décembre dernier, le Gouvernement a promulgué un décret dit de réforme fiscale qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Ce texte ayant soulevé des critiques assez nombreuses et, pour certaines, assez importantes, il a été décidé que le Gouvernement déposerait, pour tenir compte de ces critiques, un projet d'aménagement dès la rentrée parlementaire.

Le Gouvernement a effectivement déposé à cet effet, le 18 janvier, le projet n° 4082 portant aménagements fiscaux. La commission des finances de l'Assemblée nationale a examiné ce texte avec l'attention la plus vigilante, et il n'est pas surprenant qu'en raison de l'importance, comme de la complexité de ces questions, le projet ait été l'objet de modifications nombreuses, qui sont d'ailleurs de plusieurs sortes.

D'abord, bien entendu, des amendements ont été apportés aux dispositions prises par le Gouvernement. Ensuite, de nouveaux textes ont été ajoutés. Cette extension, jointe à l'urgence de certaines dispositions, ont conduit à distraire du projet, pour en faire des projets séparés, d'une part la législation des bénéfices agricoles, d'autre part, celle de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, projets que vous avez adoptés.

Cependant, même ainsi amputé, le projet principal restait encore trop vaste pour qu'il fût possible d'en envisager la discussion avant la séparation des Chambres. La commission des finances de l'Assemblée nationale en retira donc un certain nombre d'articles considérés comme plus urgents, encore que ce caractère soit inégalement marqué. Ce sont ces articles que je vous présente en ce moment.

Ainsi donc, je le précise bien nettement, il s'agit de dispositions très diverses, à

peu près sans lien entre elles. Ce n'est en rien une réforme fiscale. Ce n'est pas davantage la mise au point, suivant un plan logique, de la réforme réalisée par le décret du 9 décembre 1943. Cette mise au point interviendra à la rentrée parlementaire. On peut tout au moins l'espérer.

Quoiqu'il en soit, nous nous trouvons aujourd'hui devant une tâche très concrète et très limitée. Le décret du 9 décembre 1948 a instauré des règles nouvelles. Pour certaines de celles-ci des aménagements nous sont proposés. Examinons donc ces aménagements mais n'allons pas plus loin. J'éviterai donc soigneusement, pour ma part, d'engager un débat théorique sur la réforme fiscale. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en faire autant et de vous cantonner dans l'examen des articles, ce qui ne veut pas dire naturellement que cet examen ne soit pas approfondi, bien au contraire.

Si nous arrivions ainsi sur des points précis, même secondaires, à mettre au point une législation claire et cohérente, nous n'aurions pas perdu notre temps. Il est certes agréable de manier les idées générales et de projeter de magnifiques constructions juridiques; je dirai même que c'est nécessaire pour ne pas se scléroser dans la routine. Mais il n'est pas moins indispensable de s'attacher également au fini dans le détail, faute de quoi les projets les mieux charpentés se trouvent recouverts de fâcheuses excroissances.

Cette nécessité est encore plus grande quand la charpente elle-même — et cela se produit — n'est pas sans défaut.

Nous pourrions, dans d'autres circonstances, nous montrer de hardis architectes. Aujourd'hui, votre rapporteur vous invite à être de probes artisans. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup> (ex-art. 13 B). — L'article 57 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est complété par deux alinéas ainsi conçus :

« Lorsque la cession, le transfert ou la cessation de l'exercice de la profession intervient plus de cinq ans après la création ou l'achat du fonds, de l'office ou de la clientèle, la plus-value est taxée exclusivement au taux de 6 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou au taux de 8 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

« Toutefois, le délai fixé ci-dessus n'est pas opposable au conjoint survivant ni aux héritiers en ligne directe lorsque la cession, le transfert ou la cessation de l'exercice de la profession est la conséquence du décès du contribuable ».

Par voie d'amendement (n° 1), M. Clavier et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, de la gauche démocratique et apparentées, proposent, dans le premier alinéa du texte proposé pour compléter l'article 57 du décret du 9 décembre 1948, après les mots : « la plus-value est taxée », rédiger comme suit la fin de cet alinéa : « à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au taux de 6 p. 100, à l'exclusion de la surtaxe pro-

gressive ou à l'impôt sur les sociétés au taux de 8 p. 100 ».

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

**M. Mathieu.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est M. Mathieu.

**M. Mathieu.** Je voudrais poser une question à M. le ministre.

Il s'agit d'imposer à une taxe au taux de 6 p. 100 pour les personnes physiques et de 8 p. 100 pour les sociétés, la plus-value sur l'augmentation de valeur des fonds de commerce.

Je demande à M. le ministre si la loi s'applique ou non aux forfaitaires. Depuis quelques années, je crois, ceux-ci n'étaient pas soumis à cette taxe, car on considérait que le forfait comprenait la plus-value.

Le nouveau texte pouvant donner lieu à des interprétations diverses, ma question précise est donc la suivante : le forfait couvrira-t-il ou non la plus-value ?

**M. Rochereau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau.** Je désire poser également une question à M. le ministre à propos de cette imposition de 6 et de 8 p. 100 qui frappe respectivement les personnes physiques et les sociétés.

Le texte vise exclusivement le taux de 6 p. 100 en ce qui concerne les personnes physiques; je crois qu'à ce sujet il n'y a pas de difficulté effective puisque le texte précise que la taxe de 6 p. 100 tient compte à la fois de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive.

Mais, en ce qui concerne l'impôt de 8 p. 100 sur les sociétés, je serais désireux de savoir si l'impôt joue également sur les distributions, et si, par conséquent, non seulement le taux de 8 p. 100 s'appliquera sur les plus-values de cession, mais également sur les distributions dont l'application pourrait entraîner l'assujettissement à la taxe progressive des actionnaires ou des associés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.** Je voudrais faire une observation en réponse aux questions posées par les orateurs.

Il y a eu, dans cette matière des plus-values, un certain nombre de flottements. La question a été affectée par l'incidence de la différence de valeur de la monnaie, ce qui fait que, pendant ces dernières années, nous n'avons pas pu raisonner comme nous le ferions dans une époque normale.

D'autre part, on nous a fait remarquer qu'il y avait une différence de traitement qui pouvait aboutir à certaine iniquité entre le forfaitaire et le contribuable imposé au bénéfice réel. En effet, pour ceux-ci, on admettait que lorsqu'il y avait cession de fonds de commerce, la plus-value de la cession représentait des bénéfices en sommes non déclarées et on arrivait sur ce point à des cascades d'impôts, la taxe proportionnelle et, également, il faut le dire, la surtaxe progressive.

Cette disposition est d'origine parlementaire, mais le Gouvernement a tenu à l'accepter pour montrer un effort d'adaptation fiscale par rapport à la réalité et également par rapport aux perspectives que nous croyons réelles d'une certaine stabilisation.

J'avais proposé à l'Assemblée de ne retenir que la taxe proportionnelle en écartant la taxe progressive, puis de retenir la

moitié de la taxe proportionnelle. Finalement, l'accord s'est fait sur le tiers.

En ce qui concerne les entreprises appartenant à des personnes physiques, l'impôt est réduit à 6 p. 100, ce qui est une grosse amélioration par rapport au pourcentage précédent, 6 p. 100 étant le tiers de la taxe proportionnelle de 18 p. 100, et aucune imposition n'étant maintenue au titre de la surtaxe. En ce qui concerne les sociétés, le même critérium du tiers a abouti à 8 p. 100 par rapport à 24 p. 100.

Il s'agit, bien entendu, des cessions et, pour répondre à M. Rochereau, j'indique qu'il ne saurait s'agir des distributions qui ne sont pas prévues par ce texte.

Je crois que cette taxe modérée évitera un certain nombre d'inconvénients observés dans le passé et aussi un trop grande différence entre la situation des entreprises imposées forfaitairement et celles qui sont assujetties à l'impôt d'après leur bénéfice réel.

**M. Mathieu.** Il est donc bien entendu que les deux catégories y seront soumises ? Le forfait ne couvrira pas la plus-value ?

**M. le secrétaire d'Etat.** C'est, pour les affaires soumises au forfait, le régime général aligné sur une proportion très raisonnable de l'impôt.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2 (ex-art. 13 C). — Ne sont pas soumis à la taxe proportionnelle les bénéfices investis dans les entreprises à but social ou familial et notamment dans la construction d'habitations.

« Cette franchise est limitée, soit à 2 p. 100 des salaires distribués, soit, si cette deuxième limite est plus élevée, à 25 p. 100 des bénéfices réalisés.

« Ces décrets d'application, contresignés par les ministres des finances et de la reconstruction et de l'urbanisme, détermineront les conditions d'application de la loi, notamment, la nature et la forme des investissements autorisés ».

Par voie d'amendement (n° 4), MM. Méric, Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Méric.

**M. Méric.** Ce matin, à l'occasion de la discussion du présent projet de loi, au cours de la réunion de la commission des affaires économiques, je faisais remarquer combien les termes de l'article 2, repris par la commission des finances de notre Assemblée, étaient trop vagues et risquaient d'ouvrir la voie à des abus que nous ne saurions admettre. Au cours de la même réunion, l'objection la plus importante qui me fut opposée était la possibilité d'accorder des facilités aux industriels pour la construction de cités ouvrières. Or, il m'a été permis d'apprendre que le Gouvernement avait pris certaines dispositions en la matière, puisqu'aussi bien les sociétés ou établissements industriels construisant des habitations pour leurs ouvriers peuvent amortir, dès leur achèvement, 40 p. 100 du prix de revient par imputation sur les bénéfices. Par conséquent, cette objection tombe et c'est un argument de plus pour demander la suppression de cet article.

Par ailleurs, les petits et moyens patrons, d'après le texte qui est soumis à vos suffrages, par la modicité de leurs bénéfices, ne disposeront d'aucune franchise, alors que les grandes sociétés privées pourront disposer de bénéfices im-

portants et jouiront de cette franchise à la condition qu'ils les investissent dans des entreprises à but social ou familial. Le groupe socialiste voit dans cette franchise, bien qu'elle soit limitée, une injustice fiscale.

L'ensemble de ces raisons nous oblige à demander au Conseil de supprimer cet article comme l'a fait l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je crois devoir exposer les motifs et les commentaires ayant amené votre commission des finances à rétablir cet article qui est dû à l'initiative de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il s'agissait, en effet, de favoriser les entreprises à but social et familial et, notamment, la construction d'habitations de toute nature.

Il nous a été fait remarquer que les patrons, les directeurs des grandes entreprises, d'usines, etc., éprouvaient de très grandes difficultés à loger, non seulement leurs ouvriers, mais leurs agents de maîtrise, leurs contremaîtres, leurs ingénieurs et que c'était dans ce but qu'ils demandaient l'exonération fiscale. Celle-ci était limitée à 2 p. 100 des salaires distribués ou à 25 p. 100 des bénéfices réalisés.

La commission s'est penchée assez longuement sur cette question et ce qui l'a déterminée à reprendre cet article, c'est un exposé de M. de Montalembert.

Notre collègue nous a expliqué ce qui se passait aux États-Unis à ce sujet. La commission, séduite par les arguments de M. de Montalembert, a rétabli cet article qui avait été en effet disjoint par l'Assemblée nationale à la demande de Mme Schell, député.

Telle est la position de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mesdames, messieurs, M. Bolifraud vous a exposé la thèse de la majorité de la commission des finances, mais je voudrais attirer d'une façon particulière l'attention du Conseil sur un aspect des incidences que pourrait avoir ce texte. Je crois qu'il est bon que le Conseil vote en connaissant très exactement ce qu'il vote.

Je crois que la commission des finances aurait été unanime à admettre un texte qui favorise la construction d'habitations et qui accepte qu'un quart des bénéfices d'une entreprise quelconque puisse être passé, si je puis dire, par les frais généraux, lorsque cette partie des bénéfices est employée dans la construction d'habitations. Mais on a ajouté à cela des buts sociaux et familiaux. Alors, je dois dire au Conseil que la définition me paraît singulièrement large et qu'elle peut donner lieu à des interprétations qui seraient tout à fait en dehors de ce que le Conseil peut souhaiter.

Quel est le critérium du but social et du but familial ? Vous allez pouvoir, si vous voulez, démontrer à l'administration que c'est un but social que de protéger les arts en France, créer un cercle de danse destiné à protéger les danseuses... Je vois les gestes de protestation de M. Rochereau. Mais c'est un fait que cette définition est tellement large que l'on pourra considérer comme répondant à un but social ou familial un certain nombre de choses qui seront tout à fait en dehors du vœu du Conseil de la République.

On admet, à l'heure actuelle, que l'amélioration de la race chevaline est une préoccupation d'ordre national. Est-ce que vous admettez que le quart des bénéfices d'un entrepreneur quelconque puisse servir à entretenir une écurie de course ? C'est exactement de cela qu'il s'agit.

Je dis donc qu'il faut une définition qui soit stricte, une définition qui permettrait à tout le Conseil d'être unanime et qui viserait par exemple les crèches, les hôpitaux, un certain nombre de fondations de l'ordre de celles que nous connaissons et qui ont véritablement un but social et familial. L'exemple de l'Amérique est là, encore qu'en Amérique il n'y a pas de budget de la santé, tandis qu'en France il y a des sommes importantes qui y sont affectées, ce qui peut justifier qu'il y ait des dispositions différentes en Amérique ou en France. Mais avec des restrictions de ce genre, je crois que le Conseil pourrait admettre ce texte dans sa majorité.

Si, au contraire, il n'y a pas d'autre critère que le but social et familial, sans aucune spécialisation, nous pouvons aller au-devant d'abus qui seraient tels que le Conseil de la République pourrait dire un jour : ce n'est pas cela que nous avons voulu, nous voulions quelque chose qui favorise la famille, qui favorise la reconstruction ou qui favorise telle activité bien déterminée, et nous aboutissons à des abus que personne de nous n'a voulu.

Je veux mettre en garde le Conseil contre l'inexactitude des termes employés et je vous demande de réfléchir très sérieusement avant d'approuver cet article.

J'avais fait ces remarques devant la commission des finances. Je reconnais que celle-ci, dans sa majorité, a pensé que les décrets d'application qui seront pris par le ministre des finances permettront d'éviter ces abus. Mais je prétends qu'un décret d'application pris par le ministre des finances et qui serait en contradiction avec le texte de la loi pourrait être ensuite utilement poursuivi devant le conseil d'Etat, qui certainement en déclarerait la nullité. Je crois que tous les juristes sont d'accord sur ce point. Le critère social et familial n'étant pas autrement déterminé, nous pouvons aller vers des abus que certainement le Conseil de la République n'approuverait pas.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Nous sommes, nous aussi, partisans d'encourager la reconstruction, mais nous ne voudrions pas que ce sentiment nous conduise à favoriser sur le plan fiscal les grandes sociétés qui, vous le savez, sont déjà favorisées à plus d'un titre. Je veux simplement marquer que nous aussi, d'accord avec nos collègues socialistes, nous demandons la suppression de l'article.

**M. le président.** La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau.** C'est précisément pour éviter que les sociétés importantes ne puissent bénéficier continuellement des mêmes avantages que je vous demande de voter le texte de la commission des finances.

Quand on parle des centres interprofessionnels du logement de la région du Nord, il est moins utile de leur donner des facilités de financement, car ils ont tout ce qu'il faut pour cela, pour la raison que les entreprises sont riches et puissantes.

Vous savez que la mode, et je crois que c'est une mode justifiée, est de vouloir décentraliser les entreprises, les entreprises industrielles en particulier. J'ai personnellement une certitude, c'est que l'ex-

portation de produits agricoles ne peut se réaliser que grâce à l'industrie, et notamment grâce à l'appoint qu'apportera l'industrie du froid aux produits de la pêche et de l'agriculture.

Or, si les centres interprofessionnels de logement peuvent vivre facilement dans des départements industriels riches, il n'en est pas de même dans les centres agricoles qui ne possèdent encore pas d'industries complémentaires. Je parle des départements de l'Ouest, où l'industrie du froid vient de s'organiser et où elle permet la transformation des produits agricoles, par conséquent l'exportation de ces produits.

La seule chose qui empêche l'extension de l'industrie dans les départements de l'Ouest est l'impossibilité de trouver une main-d'œuvre qualifiée et l'impossibilité de trouver la main-d'œuvre vient du fait qu'il n'est pas possible de la loger. Or, sur le plan industriel privé, il est impossible de demander aux entreprises qui démarrent de faire l'effort nécessaire pour construire des habitations à bon marché. Par contre, le groupement de plusieurs entreprises sur le plan interprofessionnel peut permettre la construction de logements provoquant l'afflux d'un personnel qualifié, mais à condition que le Gouvernement veuille bien faire l'effort nécessaire pour permettre aux entreprises de faire appel à l'autofinancement.

Je sais bien que l'autofinancement n'est pas très favorablement accueilli, je sais bien qu'on l'a critiqué de plusieurs manières et qu'on lui a reproché notamment, au fond, de dissimuler des bénéfices. Je reprends une vieille idée de la commission des affaires économiques, lorsque sous la présidence de M. Armand, il y a un an, nous avions envisagé de dégrever les entreprises pour des investissements productifs. Nous avions reconnu à l'époque que la notion d'investissement productif était délicate à déterminer et qu'elle était trop vague.

Nous avons avec le texte de la commission des finances une possibilité de faire des investissements productifs dans un domaine bien délimité. Nous pensons que, précisément, dans ce domaine, des dégrevements peuvent être accordés à des entreprises qui favorisent la construction d'habitations, de logements ouvriers, pour permettre l'afflux de main-d'œuvre dans les régions où il n'y a pas actuellement de personnel qualifié.

J'ajoute d'ailleurs que, si l'on juge par comparaison avec ce qui s'est passé en Angleterre en 1935, où le plan Baldwin a permis la construction de 3 millions de maisons, nous pourrions nous orienter dans cette voie qui permettrait aux entreprises de financer elles-mêmes des constructions d'habitations pour leur personnel, dont elles ont essentiellement besoin.

Si j'en crois les études faites par M. Gravier dans son livre *La mise en valeur de la France*, dans lequel il parle de la colonisation à réaliser à l'intérieur du pays, il serait bon de permettre aux campagnes et aux régions de pouvoir s'organiser elles-mêmes sans avoir toujours à faire appel, comme des mendiants, aux crédits de l'Etat. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quel est finalement l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances a adopté le texte que chacun a entre les mains.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Avant de mettre l'amendement aux voix, je donne la parole à M. de Montalembert pour explication de vote.

**M. de Montalembert.** Je suis bien obligé de répondre à M. le rapporteur spécial puisque, tout à l'heure, il a eu l'amabilité de dire que j'avais séduit la commission des finances. C'est un compliment auquel je suis sensible. *(Sourires.)*

Mais vous pensez bien que si je prends la parole en ce moment, ce n'est pas uniquement pour remercier M. Bolifraud, mais pour poser une question à M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois me souvenir, malgré la précipitation dans laquelle se déroulent ses travaux, avoir lu dans l'analytique de l'Assemblée nationale que le rejet de l'amendement repris actuellement par notre commission des finances empêcherait la S.N.C.F. de réaliser un très important programme de constructions. Je pense qu'il serait bon que le Conseil soit informé de l'incidence sur la construction qu'aurait la non-adoption du texte de la commission des finances.

Alors que nous venons de voter des dispositions fiscales permettant aux industriels, aux commerçants ou aux agriculteurs, la possibilité de déclarer leurs bénéfices d'après le bénéfice réel, il paraît nécessaire de les encourager, précisément, à investir des sommes importantes dans la construction des maisons d'habitation.

Dans ces conditions, l'argument de M. Roubert me paraît ne plus tenir, puisqu'un règlement d'administration publique est prévu et qu'il appartient au Gouvernement d'éviter que les « danseuses », comme on l'a dit tout à l'heure, profitent de cette disposition.

Sans doute, aurions-nous été sensibles à certains arguments que M. le secrétaire d'Etat aurait pu avoir le désir de développer: le taux de 25 p. 100 a-t-il été prévu trop largement? Doit-il être ramené à un chiffre moins élevé? C'est le devoir du Gouvernement de veiller à ce que l'emploi des sommes investies ne soit pas détourné de l'objet des investissements. Nous aurions, je le répète, été sensibles à de tels arguments; mais, rejeter purement et simplement un article comme celui qui nous est soumis susceptible, j'en suis certain, de donner une impulsion nouvelle à la construction de maisons, uniquement parce qu'on nous dit: « Il est trop vague », cela n'honorerait pas, à mon avis, le Conseil de la République. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets l'amendement aux voix.

Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	83
Contre.....	228

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un deuxième amendement (n° 7 rectifié), présenté par M. Walker, tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Ne sont pas soumis à la taxe proportionnelle ni à l'impôt sur les sociétés les bénéfices affectés soit directement, soit par l'intermédiaire d'organisme à des buts ex-

clusivement sociaux, et notamment à la construction ou à la remise en état d'immeubles d'habitation à l'exclusion des habitations de plaisance.

« Cette franchise est limitée à 10 p. 100 des bénéfices imposables ».

J'indique tout de suite que cet amendement est assorti d'un sous-amendement (n° 14), présenté par M. Courrière.

Ce sous-amendement tend, à la deuxième ligne du texte proposé pour l'article 2 par l'amendement n° 7 rectifié de M. Walker, à supprimer les mots: « à des organismes à but exclusivement social, et notamment ».

La parole est à M. Walker.

**M. Maurice Walker.** Mesdames, messieurs, le but de mon amendement est de chercher à concilier à la fois le désir exprimé par la commission des finances et celui de notre collègue M. Méric, qui a parlé tout à l'heure.

En effet, il m'a semblé que le texte soumis par la commission des finances allait trop loin dans ce sens, qu'il pouvait donner lieu à certains abus et qu'en outre il était nécessaire de préciser notre volonté de favoriser la construction et la réparation d'immeubles d'habitation.

Je voulais, par mon amendement, préciser que c'est dans un but seulement social que l'on pouvait dégrever les sociétés de certaines taxes et c'est pour cela que j'en ai exclu l'utilisation pour des habitations de plaisance.

D'autre part, il m'a paru nécessaire de limiter à 10 p. 100 les bénéfices ainsi utilisés.

C'est dans ce sens que j'ai déposé mon amendement et que je demande à mes collègues de le voter.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Je voudrais indiquer que, dans la mesure où l'amendement de M. Walker serait rejeté, je maintiendrais le mien que je vous demanderais de voter comme amendement au texte proposé par la commission.

M. Roubert a dit les raisons pour lesquelles il y avait lieu de le voter, en intervenant tout à l'heure au sujet de la demande de disjonction.

Le texte proposé est trop large et surtout trop imprécis et permet des interprétations dont M. Roubert a signalé les dangers.

Mon amendement a pour but d'apporter au texte la précision indispensable en indiquant que l'exonération d'impôts ne doit être accordée que pour les sommes devant être utilisées pour la construction ou la reconstruction d'immeubles à usage d'habitation.

Il convient d'éviter les interprétations trop larges que l'on pourrait donner au texte, et puisqu'aussi bien le sentiment du Conseil est que le dégrèvement d'impôt doit bénéficier à la construction, mon amendement a l'avantage de le dire expressément.

C'est pour cette raison que j'ai supprimé les mots « à but social ou familial » et je demande au Conseil de vouloir bien me suivre.

**M. le président.** La parole est à M. Walker.

**M. Walker.** Je voudrais donner à mon collègue une explication sur le sens que je donne au mot « social ». Il est évident que le logement est une question sociale. Il est non moins évident qu'une école d'apprentissage, un centre ménager sont aussi des activités à caractère social. Je voudrais que, par l'amendement qui vous est proposé, on puisse subventionner non

seulement la construction ou la réparation de maisons d'habitation, mais aussi les centres d'apprentissage, les centres ménagers ou les centres culturels.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement désire se montrer très objectif dans cette affaire, car il reconnaît, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale, l'intention louable et hautement honorable qui a présidé à la rédaction soit du texte lui-même, soit des amendements qui ont pour objet de le préciser et de le rendre plus efficace.

J'avais indiqué à l'Assemblée — car il s'agissait d'une initiative parlementaire — que le Gouvernement trouvait la proposition trop large, pour les raisons qui ont été parfaitement expliquées par M. le président Roubert.

Les amendements de MM. Walker et Courrière combinés tendent à une restriction de ce texte qui est favorable du point de vue, peut-être un peu mesquin, mais toujours valable des recettes fiscales. Ils semblent maintenir un avantage substantiel, tel que le souhaitait tout à l'heure M. Rochereau, car dans le pays, il faut faire un grand effort pour encourager la construction des habitations, je le reconnais bien volontiers.

Je dois donc, entre deux solutions, dont l'une correspond au texte de la commission des finances et l'autre au texte des amendements, préférer, et tout le monde le comprendra, la moins dangereuse pour les finances publiques. C'est ce qui me conduit à me rallier à l'amendement, en remarquant tout de même, au titre de réserve, qu'il aurait été désirable que ce texte fût plus mesuré et plus précis, car il s'agit, malgré tout, d'une franchise fiscale. Comme je l'ai dit, dans de tels cas il faut tenir compte du fait que celle-ci a une incidence sur le total des recettes dont on discute ensuite la répartition. Moins il y aura de recettes, moins il y aura de répartition.

Le Gouvernement n'entend donc pas prendre parti contre une disposition destinée à favoriser des buts sociaux, et plus particulièrement, comme on l'a dit tout à l'heure, la construction immobilière.

Je tiens à préciser d'ailleurs, à ce sujet, que le Gouvernement est allé dans cette voie et que, d'ores et déjà, par décision administrative, il a été prévu que les sommes investies par les entreprises dans la construction des immeubles ou des habitations pour l'entreprise ou pour ses propres ouvriers, pouvaient faire l'objet d'une déduction de 40 p. 100 comprise dans les frais généraux de l'entreprise, ce qui montre que le Gouvernement est allé dans ce sens.

Pour le surplus, le Gouvernement ne peut ni combattre l'inspiration très louable de cet amendement, ni accepter a priori un texte qui serait susceptible d'une extension indéfinie et incontrôlable.

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, je viens de suivre comme vous tous avec infiniment d'intérêt les observations qui ont été présentées.

Seulement j'ai une double préoccupation. D'un côté, j'ai le sentiment qu'il faut faire quelque chose en faveur de la construction — et je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu l'indiquer en termes catégoriques; d'autre part, il me semble qu'il va y avoir une certaine contradiction entre les termes de

l'amendement de M. Walker et les termes, non plus d'un amendement de la commission des finances, mais d'un texte qui vient d'être voté par le Conseil de la République.

Le premier de ces textes parle, en effet, des bénéfices investis dans les entreprises à but social ou familial, et notamment dans la construction d'immeubles d'habitations. Il précise, en second lieu, qu'éventuellement la franchise pourra aller jusqu'à 25 p. 100 des bénéfices réalisés.

Si j'ai donc bien compris les observations présentées au nom du Gouvernement, celui-ci a deux préoccupations très légitimes. La première c'est qu'on ne puisse pas distraire du véritable but que nous voulons atteindre ces bénéfices ainsi réalisés, la seconde c'est que la quotité de l'exemption d'impôt ne soit pas excessive.

Comment y parvenir, alors que la franchise de 25 p. 100 est déjà votée...

**M. le président de la commission.** Rien encore n'a été voté.

**M. Georges Pernot.** Si j'ai bien compris, en repoussant l'amendement n'a-t-on pas voté l'ensemble du texte proposé ? Il faut bien nous entendre.

Je vais alors me tourner vers M. le président et lui demander un avis.

**M. le président.** Quelle est votre question, monsieur Pernot ?

**M. Georges Pernot.** Monsieur le président, il y avait un texte proposé par la commission des finances; je l'ai sous les yeux. Un amendement a été présenté à ce moment-là par un de nos collègues du groupe socialiste...

**M. le président.** Sur l'article 2.

**M. Georges Pernot.** ...qui demandait la suppression de cet article. Cet amendement a été repoussé.

**M. le président.** C'est exact.

**M. Georges Pernot.** Cet amendement ayant été repoussé, le texte est-il considéré comme voté ?

**M. le président.** Non, monsieur Pernot.

**M. Georges Pernot.** Alors mon observation ne porte plus.

**M. le président.** Monsieur Pernot, l'amendement étant repoussé, viennent alors en discussion les autres amendements sur le texte de la commission.

En ce moment-ci, nous discutons l'amendement de M. Walker sur le texte de la commission; je me permets de vous donner cette précision complémentaire.

**M. Georges Pernot.** Je retire donc l'observation que je viens de présenter, monsieur le président; mais je vais en formuler une autre.

Je crois qu'il y aurait intérêt, dans ces conditions, à arriver à ce que j'appellerai volontiers une transaction. D'un côté, le Gouvernement paraît souhaiter que le texte soit plus précis en ce qui concerne le but à atteindre, et, d'un autre côté, je crois comprendre qu'il désire également que le chiffre de 25 p. 100 soit réduit.

Ne pourrait-on pas, par conséquent, amalgamer, en quelque sorte, ces deux idées par une confrontation qui serait faite au sein de la commission des finances ? Pour y parvenir, je suggère le renvoi du texte à la commission en vue d'un nouvel examen, au cours duquel il serait tenu compte, tant du rejet de l'amendement présenté tout à l'heure que des observations formulées d'abord par M. Walker, puis par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je demande donc le renvoi à la commission des finances.

**M. le président.** Excusez-moi de vous dire que vous êtes un peu en avance sur la discussion, mon cher collègue. Je n'ai pas encore demandé l'avis de la commission.

M. le rapporteur s'est expliqué; puis M. le secrétaire d'Etat a demandé la parole. Je dois la lui donner chaque fois qu'il la demande. Voilà pourquoi vous avez été appelé à lui répondre. Mais à l'heure où je parle, la commission n'a pas encore donné son avis parce que je ne le lui ai pas demandé.

Je lui demande donc son avis sur l'amendement de M. Walker et sur le point de savoir si le débat doit se poursuivre ou si les textes doivent être renvoyés devant elle ?

**M. le président de la commission.** Je suis, au fond, très heureux de l'intervention de notre collègue, M. le président Pernot, car il a bien situé la question.

En réalité, elle est double. Il s'agit, d'une part, de savoir si, dans le premier paragraphe, on situera d'une façon plus précise que celle qui jusqu'à présent a été retenue par le texte de la commission des finances; si, par exemple, nous sommes d'accord sur les mots « entreprises à but social et familial et notamment dans la construction d'habitations » ou si, au contraire, nous voulons restreindre le texte d'une façon plus étroite aux constructions d'habitations. C'est un exemple que j'ai choisi entre d'autres.

La deuxième question est celle de savoir si nous préférons les 25 p. 100 proposés par la commission aux 10 p. 100 proposés par M. Walker. C'est ainsi que la question se pose.

Je crois que pour satisfaire l'ensemble du Conseil et lui permettre de se décider, il conviendrait d'examiner le texte, paragraphe par paragraphe, sans renvoi devant la commission des finances. — celle-ci d'ailleurs, pourrait reprendre son propre texte — et de voir, tout d'abord, au premier paragraphe, si nous conservons le texte voté par la majorité de la commission ou si, au contraire, nous admettons l'amendement proposé par M. Courrière qui propose de supprimer les mots « par des organismes à but exclusivement social et culturels ». Si on rejette cette disposition, et qu'on admette ce premier paragraphe, nous saurons très exactement à quoi se rapporte cette exemption d'impôts.

Après quoi, dans le deuxième paragraphe, nous voterons sur l'amendement de M. Walker et nous saurons si c'est 10 ou 25 p. 100 que nous sommes décidés à attribuer à ces activités qui auront été déterminées par le vote du premier paragraphe.

Je pense que ce serait la méthode la plus simple et la plus rapide; elle éviterait une suspension de séance pour permettre la réunion de la commission des finances.

**M. le président.** Je veux donner l'explication suivante qui rejoint celle de M. le président de la commission des finances: du seul fait que je suis saisi d'un sous-amendement de M. Courrière, appliqué à l'amendement de M. Walker, vous serez fatalement amenés à voter par division; cela va de soi.

Par conséquent, vous aurez à vous prononcer tout à l'heure sur les différentes parties du texte en votant pour ou contre les amendement et sous-amendement. Le vote par division est ici obligatoire.

Monsieur Pernot, avez-vous satisfaction ?

**M. Georges Pernot.** Non, monsieur le président. J'ai proposé le renvoi à la commission des finances.

**M. le président.** La commission ne m'a pas répondu lorsque je lui ai demandé son avis sur l'amendement de M. Walker.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas étudié l'amendement de M. Walker, puisqu'elle a pris position sur celui que je viens de soutenir; elle ne peut donc que s'en rapporter à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur l'amendement de M. Walker ?...

Je rappelle, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que le Conseil est saisi d'un amendement de M. Walker dont j'ai donné lecture, auquel s'applique un sous-amendement de M. Courrière qui tend à supprimer de l'amendement les mots « à des organismes à but exclusivement social et, notamment, etc. ».

Je suis donc dans l'obligation, saisi d'ailleurs d'une demande de scrutin public, de mettre aux voix une partie de l'amendement de M. Walker, en réservant le vote sur le sous-amendement de M. Courrière.

Etes-vous d'accord, monsieur Pernot ?

**M. Georges Pernot.** Monsieur le président, je suis bien d'accord sur la procédure que vous envisagez.

**M. le président.** Je ne puis faire autrement.

**M. Georges Pernot.** Je me permets, cependant, de rappeler respectueusement que j'avais demandé le renvoi à la commission pour un nouvel examen de ces textes.

**M. le président.** Quel avis de la commission sur le renvoi devant elle de ces textes ?

Si la commission accepte le renvoi, il est de droit; si elle ne l'accepte pas, je dois consulter le Conseil de la République.

**M. le rapporteur.** La commission ne demande pas le renvoi.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais simplement, monsieur le président, puisque je crois que le Conseil va voter sur la proposition de M. Pernot, tendant au renvoi devant la commission des finances de l'amendement et du sous-amendement...

**M. le président.** Si le renvoi est prononcé, la commission des finances pourra rapporter très rapidement, mais la commission n'accepte pas le renvoi.

La commission n'accepte pas le renvoi. Je consulte le Conseil de la République sur le renvoi à la commission de l'article 2 de l'amendement de M. Walker et du sous-amendement de M. Courrière, étant entendu que la commission rapportera en cours de séance.

(Le renvoi est prononcé.)

**M. le président.** Ces textes sont donc réservés.

Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3 (ex-art. 13 E):

« Le troisième alinéa de l'article 66 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est complété par la phrase suivante:

« ... Sous réserve de la tenue d'une comptabilité distinguant la nature des différentes opérations, les artisans travaillant chez eux et exploitant en même temps un magasin de détail seront imposables dans les mêmes conditions aux taux réduits pour la fraction des bénéfices

provenant de leur travail artisanal. » — (Adopté.)

« Art. 4 (ex-art. 13 G) :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950, le troisième alinéa de l'article 102 du code général des impôts directs est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant total des réductions accordées en exécution du présent article ne peut dépasser 5.000 francs pour chacun des deux premiers enfants à la charge du contribuable et 15.000 francs pour chaque enfant à partir du troisième. »

Le premier alinéa de cet article n'étant pas contesté, je le mets aux voix. (Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 13) présenté par M. Ternynck tendant, à la deuxième et à la troisième ligne du texte modificatif proposé pour le troisième alinéa de l'article 102 du code général des impôts directs, à remplacer le chiffre « 5.000 » par le chiffre « 6.000 » et le chiffre « 15.000 » par le chiffre 18.000 ».

La parole est à M. Mathieu pour soutenir l'amendement.

**M. Mathieu.** M. Ternynck m'a chargé de le remplacer.

Les chiffres de 5.000 et de 15.000 qui se trouvent dans le texte de la commission sont le résultat d'une transaction. On avait proposé primitivement les chiffres de 6.000 et de 18.000.

Il a été fait remarquer que les rôles étaient déjà envoyés, qu'il était difficile de les changer actuellement et que c'était un travail considérable de recommencer tous les calculs faits. Il a donc semblé à M. Ternynck qu'il était préférable de laisser les choses en l'état pour cette année, c'est-à-dire de conserver les chiffres de 4.000 et de 12.000, mais à la condition formelle que, pour 1950, on reprenne les chiffres primitivement envisagés de 6.000 et de 18.000.

Cette disposition n'entraîne pas une perte de recette puisqu'elle ne s'applique pas au budget en cours, si bien qu'on ne saurait lui opposer l'article 47 du règlement.

Dans ces conditions, si les pères de famille et les parents sont déjà pénalisés cette année, tant pis, ils l'ont déjà été bien d'autres fois ! S'ils ont la promesse que l'an prochain des avantages substantiels leur seront accordés, nous croyons préférable de passer l'éponge pour cette année à condition que l'an prochain, ces chiffres soient moins en désaccord avec les prix actuels, car, auparavant, ils étaient relativement plus avantageux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Cet amendement n'a pas une grande portée puisqu'il concerne le budget de 1950.

La commission estime qu'il vaut mieux attendre que la loi des finances ait fixé un chiffre pour prendre une décision.

Elle ne s'est d'ailleurs pas penchée sur ce problème et elle s'en rapporte au Conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a accepté, devant l'Assemblée nationale, que ce texte soit valable pour 1950.

On nous demande, maintenant, une nouvelle modification, toujours pour 1950. Je demande au Conseil de réfléchir : est-ce une bonne méthode que de charger l'année 1950, comme la tendance paraît se manifester maintenant, de tous les suppléments de dépenses et de toutes les diminutions de recettes ?

Evidemment, un auteur a dit : « Nous sommes éphémères, ayons des pensées d'éphémères. » (Sourires.)

Le Gouvernement pourrait se rencontrer avec cette philosophie et dire que 1950 est bien loin. Cependant, comme je vous l'ai dit hier, il a tout de même le sens de la continuité de l'Etat et je demande à votre collègue de ne pas insister pour diminuer encore les recettes de 1950.

Monsieur le sénateur, peut-être aurons-nous la possibilité de le faire ; comme votre point de vue est fondé sur un souci très louable, je pense qu'à ce moment-là, tout le monde sera d'accord pour l'admettre, si c'est possible.

Ce n'est pas une chose déraisonnable, bien sûr, je m'empresse de le dire, mais je crois qu'il serait de meilleure méthode de ne pas trop statuer sur l'année 1950 et de nous en tenir aux premiers efforts que nous avons faits. Si nous voyons la possibilité, lorsque nous étudierons le budget des voies et moyens de 1950, de fixer des barèmes plus favorables pour la famille, nous le ferons à ce moment-là.

Je demande instamment au Conseil, plutôt du point de vue des principes que du point de vue de l'application, de ne pas s'engager dans cette voie qui pourrait devenir très dangereuse.

**M. Mathieu.** L'argumentation de M. le ministre s'applique surtout au texte qui a été voté par la commission plus encore qu'au mien.

**M. le président.** En ce qui concerne l'amendement de M. Ternynck, la commission s'en rapporte à l'avis du Conseil et le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Pour les raisons que j'ai indiquées.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je me permets d'adresser un nouvel appel au Conseil de la République, car je crois que les arguments que j'ai donnés n'étaient pas suffisamment développés. Je m'en excuse auprès de M. Ternynck en rendant hommage à son inspiration car son amendement n'est pas de ceux que l'on peut écarter facilement.

Vraiment, je vous demande de réfléchir aux difficultés qui vont en résulter pour le budget de 1950. Je crois que dans votre règlement — ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous l'opposer — un article dispose que vous ne statuez que pour les recettes et les dépenses de l'exercice courant. Je vous demande de ne pas, d'avance, diminuer les recettes de l'exercice 1950 alors que vous aurez peut-être à faire face à des dépenses accrues.

Ces jours-ci, j'étais auprès de vous et de MM. les députés en train d'essayer de transiger, du point de vue de l'intérêt du Trésor public, sur des sources de dépenses pour les rentiers viagers, les aveugles, les grands incurables, les retraites pour les personnels ouvriers de l'Etat. Comment voulez-vous que nous fassions face à tous ces engagements que l'on a pris, à toutes ces dépenses que l'on a créées, si d'avance nous diminuons les recettes d'un exercice qui n'est pas encore commencé ?

Ma position n'est pas définitivement défavorable à l'amendement de M. Ternynck. C'est une position de réserve et, je puis le dire, de prudence, et devant votre Assem-

blée, je crois que c'est un langage qui pourra être entendu. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement.

(Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage.

Je pense que nous pourrions réserver l'article 4 et poursuivre la discussion des autres articles.

**M. le président de la commission.** La commission est d'accord.

**M. le président.** L'article 4 est donc réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage.

« Art. 5 (ex-art. 13 H). — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950, l'article 72 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est modifié comme suit :

« Art. 72. — La surtaxe est calculée en tenant pour nulle la fraction de chaque part de revenu qui n'excède pas 120.000 francs et en appliquant les taux de :

« 10 p. 100 à la fraction comprise entre 120.000 et 250.000 francs ;

« 15 p. 100 à la fraction comprise entre 250.000 et 500.000 francs ;

(Le reste sans changement.)

**M. le président.** Le texte dont je viens de donner lecture ne fait l'objet d'aucun amendement et n'est pas contesté.

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 5) présenté par MM. Descomps, Pauly et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par les taux suivants :

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 500.000 et 750.000 francs.

« 25 p. 100 à la fraction comprise entre 750.000 et 1 million de francs.

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 1 million et 1.250.000 francs.

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 1.250.000 et 2 millions de francs. »

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, je formule ici les mêmes arguments que ceux qui viennent d'être développés à l'occasion de l'article précédent. La situation est donc exactement la même.

**M. le président.** La parole est à M. Descomps.

**M. Paul-Emile Descomps.** Si la baisse du franc aboutit à une augmentation nominale des revenus, ceux des salaires par exemple, la progressivité du taux qui s'applique à la surtaxe finit par léser le contribuable dont le pouvoir d'achat réel n'a pas augmenté.

L'Assemblée nationale a tenu un certain compte de cette situation en modifiant l'article 72 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, en ce qui concerne la fraction des revenus n'excédant pas 500.000 francs, mais il semble qu'il serait abusif de passer pour la fraction immédiatement supérieure du taux de 15 p. 100 à celui de 25 p. 100.

Nous proposons en conséquence que l'article 5 soit modifié comme suit : fraction comprise entre 120.000 et 250.000 francs,



taux 10 p. 100; 15 p. 100 pour la fraction comprise entre 250.000 et 500.000 francs; 20 p. 100 entre 500.000 et 750.000 francs; 25 p. 100 entre 750.000 et 1 million de francs; 30 p. 100 entre 1 million et 1.250.000 francs; 40 p. 100 entre 1.250.000 et 2 millions.

Il semble que les dispositions relatives aux diminutions de recettes budgétaires ne peuvent être opposées, les modifications de l'article 5 n'étant applicables qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950. Je dois ajouter en outre que la commission des affaires économiques a donné dans son unanimité un avis favorable à cet amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. le rapporteur.** La commission, je le répète, fait la même remarque qu'il y a un instant; elle préférerait que ces dispositions fussent examinées au moment de la loi de finances de 1950.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je tiens à rendre hommage à la sagesse de la commission des finances car je lis dans le rapport de M. le rapporteur cette réflexion :

« Votre commission des finances a donné son accord à ce texte, non sans faire sienne la remarque de notre collègue M. Masteau que l'ajournement de la date d'application enlevait toute portée au texte, qui eût, dans ces conditions, mieux trouvé sa place dans la loi de finances de 1950 »

Tout à l'heure je peux être saisi d'un amendement tendant à la suppression des impôts pour 1950. Je suis totalement désarmé devant cette proposition. Est-ce bien raisonnable, mesdames, messieurs ?

Je me permets de vous adresser à nouveau l'appel que j'avais présenté tout à l'heure, est-il bien raisonnable en ce moment de considérer l'exercice 1950 comme l'exercice de Cocagne où l'on va supprimer tous les impôts ? Sur un certain nombre de sujets, on nous a dit: on fera également cela l'an prochain ? Je vous assure que nous le regretterions tous, le Gouvernement, celui tout au moins qui sera à ce moment-là en vigueur, et le Parlement qui, en principe, doit être le même. (*Sourires.*)

**Mme Devaud.** C'est de l'ironie !

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne voudrais pas contredire l'amendement de M. Pauly parce que je reconnais qu'il a pour but d'établir une autre proportion, et il est très soutenable, car la proportion retenue par l'Assemblée nationale comporte un ressaut. Si l'an prochain la situation des finances publiques est bonne, nous pourrions faire cela ou peut-être même davantage et si elle est mauvaise, on vous réunira dans la nuit, de toute urgence, pour vous faire voter des doubles décimes ou d'autres aggravations de charges fiscales. Alors, j'ai l'impression que nous faisons du mauvais travail, actuellement, en statuant sur des dégrèvements pour l'exercice suivant et je me permets de proposer à l'Assemblée, et je pense rencontrer ici l'accord de MM. Descomps et Pauly et sans doute celui de M. Masteau qui avait fait une réflexion très juste à la commission des finances, de disjoindre cet article que nous aurons le temps d'examiner à la rentrée en même temps que l'ensemble des dispositions financières applicables à l'année prochaine.

Je crois que ce serait la manière la plus raisonnable de procéder, car il me coûterait de rejeter l'amendement de MM. Pauly

et Descomps, mais inversement je crois qu'il est déraisonnable de se livrer à une frénésie de dégrèvements pour un exercice futur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Paul-Emile Descomps.** L'amendement est maintenu, monsieur le président.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** J'ai demandé la disjonction de l'article, monsieur le président, qui comporterait également celle de l'amendement. C'est cela que je viens de demander.

**M. le président.** Maintenant, il s'agit non seulement de l'amendement de M. Descomps, mais encore d'une demande du Gouvernement qui propose la disjonction de l'article présenté par la commission des finances.

Sur la disjonction, la parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** Mesdames, messieurs, le rapport de M. Bolifrand vous a indiqué devant quelle situation la commission des finances s'est trouvée, mais il ne dit pas très exactement pourquoi nous avons gardé ces deux textes dont nous n'avions pas l'illusion qu'ils seraient efficaces cette année.

Tout le monde savait très bien, à la commission des finances, qu'en réalité c'étaient autant de vœux pieux, puisque, ainsi que M. le ministre l'a dit il y a un instant, nous pouvons nous trouver, selon la conjoncture, devant des situations tout à fait différentes et qui soit appelleront des aggravations, soit nous placeront devant la possibilité d'accorder des faveurs aux contribuables.

La commission des finances a voté sur la disjonction qui avait été proposée par M. Masteau, et celui-ci peut dire qu'il n'a pas été battu sur sa proposition, puisque tout le monde l'a approuvé. Seulement, nous nous trouvons devant la situation suivante: devons-nous défigurer le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale ou laisser les articles tels qu'ils étaient, pour qu'un certain nombre de modifications qui nous apparaissent importantes, soient mieux vues par nos collègues de l'autre Assemblée.

Voilà pourquoi la commission des finances n'a pas, dès le départ, proposé la disjonction. Je crois, par conséquent, puisque celle-ci est actuellement demandée par le Gouvernement, que la commission des finances ne peut pas s'y opposer.

**M. le président.** Excusez-moi, mais une certaine confusion s'est créée dans le débat.

Monsieur le ministre, vous demandez la disjonction de l'article. Or, il a été voté. J'ai bien indiqué que le texte de la commission, qui comporte quatre paragraphes, ne faisait l'objet d'aucun amendement ni d'aucune inscription.

Avant de mettre le texte aux voix, j'ai demandé s'il n'y avait pas d'opposition. La sténographie en fait foi. Elle est là.

C'est après que j'ai donné connaissance d'un amendement tendant à compléter l'article. J'ai pour procédé de toujours faire voter le texte de la commission avant d'aborder les amendements complétant ce texte.

Il ne peut donc pas être question de disjoindre un article qui a déjà été voté. Après que l'on aura statué sur l'amendement en discussion de MM. Descomps et Pauly, vous pourrez demander — c'est votre droit — dans le cas où l'amendement serait adopté, que l'on ne vote pas l'ensemble de l'article. Le Conseil alors se prononcera.

Je regrette d'être obligé de donner ces explications d'ordre de procédure, mais elles sont indispensables pour la clarté du débat et pour qu'il n'y ait pas un vote contradictoire. Nous faisons ici tout ce que nous pouvons pour que les votes soient clairs.

Par conséquent, le texte de l'article étant adopté, nous sommes sur un amendement repoussé par la commission.

Je vais donc consulter le Conseil sur cet amendement. Si l'amendement est adopté, il me restera à consulter le Conseil sur l'ensemble de l'article.

Je rappelle que l'amendement tend à compléter l'article par les taux suivants:

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 500.000 et 750.000 francs;

« 25 p. 100 à la fraction comprise entre 750.000 et 1 million de francs;

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 1 million et 1.250.000 francs;

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 1.250.000 et 2 millions de francs. »

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je vais mettre maintenant aux voix l'ensemble de l'article.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'ai bien compris votre exposé et m'excuse si, en raison des différences de procédure entre les deux assemblées, je n'avais pas compris qu'il était impossible de demander la disjonction de l'article lorsque le débat sur l'amendement était commencé.

Je crois ne pas me tromper en interprétant la pensée d'un certain nombre de sénateurs en disant qu'ils ont voté pour l'amendement dans l'intention de suivre, au moment du vote sur l'ensemble, l'opinion que je m'étais permis d'exprimer.

Je demande donc au Conseil de rejeter l'ensemble, en donnant à ce vote la signification que j'ai indiquée tout à l'heure.

**M. Biararana.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Biararana.

**M. Biararana.** Je voterai l'ensemble de l'article et je m'opposerai à la disjonction.

Je me permets de faire très respectueusement remarquer à M. le ministre que les observations qu'il nous fait ici à longueur de séance, il ferait bien de les faire à son collègue, le ministre du travail. S'il avait été vraiment préoccupé d'économies, il y a probablement trois jours qu'il n'appartiendrait plus à la formation ministérielle actuelle. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre, de la gauche et de la droite.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je désirerais répondre à l'interpellation en style télégraphique dont je viens d'être l'objet, en indiquant que je suis ici pour discuter de questions financières.

Je pense que cette assemblée, en raison de son caractère de réflexion, est soucieuse de méthode. Elle n'a sans doute pas l'intention d'interpeller un autre ministre lorsque j'ai l'honneur, qui est extrêmement fréquent pour moi, et qui n'en est que plus agréable, de représenter le Gouvernement à ce banc.

Quelle que soit l'opinion que vous puissiez avoir pour la gestion de tel ou tel

département ministériel, je pense que cela n'a pas d'incidence sur la sérénité de vos vues en ce qui concerne la disposition qui vous est soumise.

Au contraire, monsieur le sénateur, si vous voulez donner à tel membre du Gouvernement — et aucun n'est à l'abri de vos leçons — une leçon de prudence, je crois que vous devez la manifester non pas par une phrase lapidaire, mais par votre vote. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5, complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'ensemble de l'article 5 n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 5 est supprimé.

« Art. 6 (ex-art. 17). — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949, l'article 98 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est modifié comme suit :

« Art. 98. — Dans les sociétés à responsabilité limitée dont les gérants sont majoritaires, dans les sociétés en commandite par actions, de même que dans les sociétés en commandite simple, les sociétés en nom collectif et les associations en participation ayant exercé l'option prévue au paragraphe III de l'article 93 ci-dessus, les traitements, remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations sont admis en déduction du bénéfice de la société pour l'établissement de l'impôt, à la condition que ces rémunérations correspondent à un travail effectif.

« Les sommes retranchées du bénéfice de la société en vertu de l'alinéa précédent sont, sous déduction des frais inhérents à l'exploitation sociale et effectivement supportés par les bénéficiaires dans l'exercice de leurs fonctions, soumises au nom de ces derniers à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La taxe proportionnelle y afférente est calculée d'après le taux prévu pour les bénéfices industriels et commerciaux.

« Pour l'application du présent article, les gérants... »

(Le reste sans changement.) — (Adopté.)

« Art. 7 (ex-art. 21). — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, il est inséré entre les articles 277 et 278 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 un article 277 bis ainsi conçu :

« Art. 277 bis. — Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple et les associations en participation qui exerceront, dans les trois premiers mois de 1949, conformément à l'article 108 du présent décret, l'option prévue à l'article 93, paragraphe III dudit décret pourront demander, dans ce délai, à être assujetties à l'impôt sur les sociétés, au titre de 1949, sur les bénéfices de l'année 1948 ou des exercices clos en 1948.

« En ce cas, les dispositions de l'article 63 seront applicables pour l'établissement de la surtaxe due au titre de 1949 en vertu de l'article 277, à la condition :

« 1° Que la société acquitte, en même temps que l'impôt sur les sociétés visé à l'alinéa précédent, la taxe proportionnelle, calculée au taux de 18 p. 100, sur les produits et revenus visés aux articles 38 à 46,

déterminés conformément aux dispositions desdits articles et distribués par elle depuis la clôture de l'exercice 1947 ;

« 2° Que ces revenus et produits soient compris dans le revenu global des associés ou participants pour l'établissement de la surtaxe susvisée ;

« 3° Que les sommes qui ont été allouées aux associés ou participants à titre de rémunération de leur fonction depuis la clôture de l'exercice 1947 soient soumises à leur nom en tant que bénéfices industriels et commerciaux à la taxe proportionnelle et à la surtaxe établies en vertu de l'article 277 du présent décret. » — (Adopté.)

« Art. 7 bis (nouveau). — L'article 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est complété par un troisième alinéa ainsi conçu :

« A titre transitoire, les contribuables auront la faculté de ne notifier leur option, nonobstant la parution de l'arrêté ministériel, que dans les trois premiers mois de l'année 1950 et de demander que cette option rétroagisse sur les résultats de l'exercice dont les écritures ont été closes en 1948. » — (Adopté.)

« Art. 8 (ex-art. 26 G et 26 H). — L'article 185 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est remplacé par la disposition suivante :

« L'article 405 du code de l'enregistrement est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 405. — Les droits de mutation par décès sont fixés aux tarifs ci-après pour la part nette recueillie par chaque ayant droit :

INDICATION DU DEGRÉ DE PARENTÉ et du nombre d'enfants laissés par le défunt.	TARIF APPLICABLE A LA FRACTION DE PART NETTE COMPRISE ENTRE :							
	1 et 5.000 francs.	5.001 et 20.000 francs.	20.001 et 50.000 francs.	50.001 et 100.000 francs.	100.001 et 500.000 francs.	500.001 et 2.000.000 de francs.	2.000.001 et 10.000.000 de francs.	Au delà de 10.000.000 de francs.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
<i>En ligne directe et entre époux.</i>								
Trois enfants ou plus vivants ou représentés.....	0,40	0,80	1,60	4	8	12	16	24
Deux enfants vivants ou représentés.....	0,50	1	2	5	10	15	20	30
Un enfant vivant ou représenté.....	5,50	6	7	10	15	20	25	35
Pas d'enfant vivant ou représenté.....	10,50	11	12	15	20	25	30	40
<i>En ligne collatérale.</i>								
Entre frères et sœurs.....	10	23	27	31	35	38	40	42
Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces, grands oncles ou grand-tantes et petits-neveux ou petites-nièces, cousins germains.....	24	28	32	36	40	43	45	47
Entre parents au delà du 4 <sup>e</sup> degré et entre personnes non parentes.....	29	33	37	41	45	48	50	52

« Ces droits doivent être majorés de 15 p. 100 par application de l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, sauf en ce qui concerne les successions en ligne directe et entre époux.

« Toutefois, les droits incombant à chaque successible ne peuvent excéder les maxima ci-après :

« 20 p. 100 en ligne directe et entre époux, lorsque le défunt laisse trois enfants ou plus vivants ou représentés ;

« 25 p. 100 en ligne directe et entre époux lorsque le défunt laisse deux enfants vivants ou représentés ;

« 30 p. 100 en ligne directe et entre époux lorsque le défunt laisse un enfant vivant ou représenté ;

« 35 p. 100 en ligne directe ascendante et entre époux, lorsque le défunt ne laisse pas d'enfant vivant ou représenté ;

« 40 p. 100 entre frères et sœurs ;

« 45 p. 100 entre oncles ou tantes et neveux ou nièces, grand-oncles ou grand-

tantes et petits-neveux ou petites-nièces et entre cousins germains ;

« 50 p. 100 entre parents au delà du quatrième degré et entre personnes non parentes. »

**M. le président.** M. Primet avait demandé la parole sur cet article, mais notre collègue est en train de remplir ses fonctions de secrétaire dans le dépouillement du scrutin qui a donné lieu à pointage.

Quelqu'un peut-il prendre la parole à sa place ?...

**M. Demusois.** Il a une technicité à laquelle nous rendons hommage et nous ne pouvons le remplacer. Ne pourrait-on réserver cet article ?

**M. le rapporteur.** Nous pouvons réserver l'article, d'autant plus que nous l'avons fait déjà tout à l'heure pour l'article 2.

**M. Demusois.** Nous remercions la commission de son bon geste.

**M. le président.** L'article 8 est réservé.

« Art. 9 (ex-art. 26 I). — L'article 186 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est ainsi modifié :

« Art. 186. — Le premier alinéa de l'article 409 du code de l'enregistrement est modifié de la façon suivante :

« Toutes les fois qu'une succession passe des grands-parents aux petits-enfants par suite du prédécès du père ou de la mère tués à l'ennemi ou décédés des suites de faits de guerre, soit durant les hostilités, soit dans l'année à compter de leur cessation, les droits exigibles sur cette succession ne peuvent excéder le montant de ceux qu'aurait eu à acquitter le père ou la mère prédécédé s'il avait survécu. Les héritiers sont tenus de produire les justifications suivantes : »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.  
(L'article 9 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 10 (ex-art. 26 J). — L'article 420 du code de l'enregistrement est complété par l'alinéa suivant : « 7° D'adoptés, anciens déportés politiques ou enfants de déportés n'ayant plus de famille naturelle en ligne directe. » — (Adopté.)

« Art. 10 bis (nouveau). — Bénéficient du tarif de la ligne directe, les libéralités faites au profit d'enfants abandonnés par suite d'événements de guerre lorsqu'ils ont reçu, dans leur minorité, des secours et des soins non interrompus pendant six ans au moins de la part du disposant et que celui-ci n'a pu légalement les adopter. » — (Adopté.)

« Art. 11 (ex-art. 28 B). — Les trois premiers alinéas de l'article 198 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 sont abrogés et remplacés par les suivants :

L'article 52 du code de l'enregistrement est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« § 1. — Pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, la valeur de la propriété des biens meubles est déterminée, sauf preuve contraire :

« 1° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement dans les deux années du décès ;

« 2° A défaut d'actes de vente, par l'estimation contenue dans les inventaires, s'il en est dressé dans les formes prescrites par l'article 943 du code de procédure civile, et dans les cinq années du décès, pour les meubles meublants, et par l'estimation contenue dans les inventaires et autres actes s'il en est passé dans le même délai, pour les autres biens meubles, sauf les dispositions ci-après du paragraphe II ;

« 3° A défaut des bases d'évaluation établies par les deux alinéas précédents, par la déclaration détaillée et estimative des parties ; toutefois, pour les meubles meublants, et sans que l'administration ait à en justifier l'existence, la valeur imposable ne peut être inférieure à 5 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières de la succession, la preuve contraire étant aussi réservée. »

(Le reste sans changement, sauf la numérotation des paragraphes III et IV remplacés par paragraphe II et paragraphe III.) »

La parole est à M. Molle.

**M. Marcel Molle.** Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre.

Si j'ai bien compris, M. le ministre a déclaré à l'Assemblée nationale que les dispositions de cet article qui s'appliquent à l'évaluation des objets mobiliers dans les déclarations de succession auraient une application rétroactive à toutes les successions ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Je lui serais obligé de me confirmer si je suis dans le vrai et si cette interprétation amènera le remboursement des droits perçus sur les déclarations faites pour les successions des personnes décédées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et pour lesquelles l'application de la règle des 10 p. 100 avait été effectuée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je tiens à confirmer ici ce que j'ai indiqué à l'Assemblée nationale.

Le décret de réforme fiscale avait fait une expérience qui ne s'est pas révélée valable en ce qui concerne l'évaluation des meubles dans les successions, le Gouvernement a donc accepté les dispositions d'origine parlementaire qui écartaient ce forfait de 10 p. 100 de meubles.

On nous a fait valoir notamment qu'à la campagne, il arrivait fréquemment qu'un certain nombre de contribuables n'aient pas la proportion de 10 p. 100 en meubles par rapport à l'ensemble de leur patrimoine. J'ai donc accepté la proposition faite.

Sur le caractère interprétatif de cette disposition, je reconnais, d'autre part, qu'il serait injuste de soumettre à un régime plus rigoureux les contribuables qui se trouvent hériter d'une personne dont le décès s'est placé dans le premier semestre 1949, alors que, si cet événement était survenu avant ou après, cette règle plus sévère n'aurait pas été applicable.

C'est pour cela que j'ai tenu à accorder le caractère interprétatif à cette disposition et je le confirme ici d'une façon non équivoque.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 11 ?...  
Je le mets aux voix.  
(L'article 11 est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 12), MM. Mathieu et Abrie proposent de compléter l'alinéa 3° de cet article par les dispositions suivantes :

« Les polices d'assurance ne peuvent en aucun cas être prises en considération pour l'administration d'une preuve fiscale quelconque. »

La parole est à M. Mathieu.

**M. Mathieu.** Le rapport que nous avons reçu a assez bien expliqué les motifs de mon amendement. Il est certain qu'il est fort désagréable à beaucoup de professions de faire fonction de dénonciateur ou de collecteur d'impôts.

Ce n'est pas pour défendre les sociétés d'assurances, mais pour leur permettre de fonctionner sous un régime normal que j'ai déposé cet amendement car, si les polices d'assurances pouvaient être admises à titre justificatif vis-à-vis du fisc, afin de rehausser les évaluations mobilières, il en résulterait que beaucoup de personnes les supprimeraient purement et simplement et que cela priverait ainsi les assurances, non pas d'un bénéfice, mais, d'un droit et priverait surtout les gens d'être assurés.

Je crois donc qu'il y a lieu de préciser d'une façon plus exacte ce qui se trouve déjà dans les commentaires de la commission et de dire qu'en tout état de cause les polices d'assurances ne pourront pas être utilisées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Comme rapporteur, j'avais proposé à la commission un texte analogue à celui de M. Mathieu, mais je n'ai pas été suivi. Je déclare donc que la commission s'en tient à son texte et repousse l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Cet amendement est plutôt favorable au Trésor, mais je crois qu'il va un peu loin, car le texte de la commission admet 5 p. 100 avec possibilité de preuve contraire. Cette preuve peut être administrée par des moyens qui dépendront des circonstances de la cause. Je suivrai M. Mathieu en disant qu'il faudrait éviter qu'en souscrivant des polices dérisoires des contribuables puissent apporter la preuve contraire et conclure que leur mobilier ne valait à peu près rien, mais je crois qu'il serait exagéré d'aller jusqu'à écarter totalement les polices d'assurance qui, lorsqu'elles sont sérieusement conclues, peuvent être des éléments d'appréciation aussi bien contre le fisc, je dois l'avouer, que pour lui. Je crois qu'il vaut mieux se référer au droit commun. Vous avez admis le forfait de 5 p. 100 avec

preuve contraire, et il n'y a pas lieu a priori d'éliminer un élément d'appréciation quelconque.

**M. Mathieu.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu.

**M. Mathieu.** Je tiens tout de même à dire que si cet amendement n'est pas adopté — et M. le ministre ne me démentira pas — beaucoup de personnes d'un âge fin peu avancé supprimeront immédiatement leur police d'assurance.

Je crois même que vous aurez une perte de recettes, parce que les impôts que perçoit l'Etat sur les polices d'assurance représentent sans doute beaucoup plus que ce qu'il récupérera en faisant la preuve contraire pour une déclaration qu'il jugera insuffisante. Je crois donc que l'Etat a intérêt à l'adoption de mon amendement et que cela libérera certaines personnes d'un complexe de crainte au moment de la souscription des polices d'assurance. J'ai entendu dire à des personnes « je m'assurerais bien, mais mes enfants devront payer cher ; je ne m'assure donc pas ».

Il est regrettable à tous points de vue de ne pas être assuré pour l'Etat et pour les particuliers. Je crois que la preuve ne doit être admise ni dans un sens ni dans l'autre non plus.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement ?

**M. Mathieu.** Je le maintiens, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 3), M. Clavier et les membres du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentées, proposent, à l'article 11, d'ajouter in fine :

« Les dispositions qui précèdent ont un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mes chers collègues, mon amendement tendait à donner à l'article 11 (nouveau) un effet rétroactif de manière à traiter les successions qui se sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, exactement sur le même pied que celles qui s'ouvriront après la date d'application de la loi sur laquelle nous délibérons.

Etant donné les déclarations formelles qu'a faites tout à l'heure M. le ministre, je me déclare satisfait et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.  
Je mets aux voix l'ensemble de l'article II, complété par l'amendement de M. Mathieu.  
(L'article 11, ainsi complété, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 12 (ex-art. 29). — L'article 206 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est abrogé. »

Par voie d'amendement (n° 11), MM. Pernot et Jacques Masteau proposent de réédiger comme suit cet article :

« I. — Est supprimée la prépondérance accordée, en cas de partage, à la voix du président de la commission de conciliation instituée par l'article 206 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948.

« II. — Les articles 172 et 173 nouveaux du code de l'enregistrement, tels qu'ils ont été modifiés par l'article 206 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, sont abrogés.

« Dans le délai de vingt jours à compter de la notification de l'avis de la commission instituée par l'article 169 du code de l'enregistrement, l'administration et les

parties peuvent saisir d'une requête en expertise le tribunal civil dans le ressort duquel les biens sont situés. Il sera statué sur l'expertise dans les conditions et selon les règles prévues sous le régime antérieur à l'entrée en vigueur du décret précité du 9 décembre 1948;

« III. — Dans la rédaction du n° 2° de l'article 174 du code de l'enregistrement, substituer aux mots « mais avant la décision du conseil de préfecture », les mots: « mais avant le dépôt au greffe du rapport d'expertise ».

La parole est à M. Masteau.

**M. Jacques Masteau.** Mesdames, messieurs, le texte qui vous est proposé tend au rétablissement des commissions de conciliation pour les contestations sur l'estimation des biens soumis à l'impôt d'enregistrement.

Nous avons envisagé, l'honorable M. Pernot et moi-même, le rétablissement de ces commissions de conciliation, parce qu'il a été accepté, en même temps et parallèlement, que la compétence, pour la connaissance des litiges, serait désormais celle des tribunaux civils traditionnellement compétents en cette matière, et non pas celle des tribunaux de l'ordre administratif, comme il avait été prévu au décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Nous voulons également que, dans les votes auxquels ces commissions seront appelées à procéder, la voix du président ne soit pas prépondérante en cas de partage. Je précise notre pensée, car nous avons le souci de défendre les intérêts des redevables et de tout faire pour que des décisions équitables soient prises. Devant les commissions, les intéressés auront la possibilité de se faire assister d'un mandataire de leur choix; ce sera pour eux une garantie supplémentaire dans la défense de leurs réclamations.

Ces commissions permettront aussi, nous semble-t-il, d'écarter les prétentions excessives de certains agents du contrôle, et, en même temps, de reviser des évaluations qui pourraient paraître comme manifestement erronées.

Le but est d'éviter, s'il est possible, la complication d'un examen judiciaire, en donnant aux redevables des garanties qui nous paraissent nettement précisées par le texte soumis à votre appréciation.

J'ajoute, et nous tenons à être très précis, qu'en toute hypothèse les décisions des commissions de conciliation ne constitueront que de simples avis qui ne lieront pas les parties, et celles-ci garderont toujours la faculté de soumettre le litige à l'autorité judiciaire; ce sont elles qui, en définitive, resteront seules maîtresses de décider sur les différends.

Au début de mon intervention, j'ai souligné l'importance que nous attachons au retour à la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

J'insiste pour dire, en concluant, que notre amendement vous demande, avec la suppression de la prépondérance de la voix du président et le retour aux tribunaux de l'ordre judiciaire, de donner le maximum de garanties aux redevables appelés à venir devant les commissions de conciliation dont nous venons de vous entretenir.

**M. Georges Pernot.** Très bien!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets l'amendement aux voix.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Ce texte devient donc l'article 12.

« Art. 14 (ex-art. 31). — L'article 212 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 15 (ex-art. 33 D). — Le tableau figurant à l'article 97 du code des contributions indirectes est remplacé par le tableau suivant:

CATÉGORIE DES COMMUNES	MINIMUM	MAXIMUM
	francs.	francs.
1.000 habitants et au-dessous .....	600	6.000
1.001 à 10.000 habitants...	1.200	12.000
10.001 à 50.000 habitants..	1.800	18.000
Plus de 50.000 habitants..	2.400	24.000

Je suis saisi d'un amendement (n° 6), présenté par MM. Cordier, Cornu et Jézéquel, tendant à disjoindre cet article.

La parole est à M. Cordier.

**M. Cordier.** Les articles que nous venons d'examiner contiennent tous sans exception des dispositions favorables aux assujettis à certains impôts et taxes. Le moment est particulièrement trop lourd de charges fiscales de toute nature, pour que nous ne voyions pas avec plaisir les allègements des taxations qui nous sont proposés.

Seul l'article 15 fait exception à la règle des premiers articles et les débitants de boissons se trouvent être l'objet d'une étrange sollicitude au regard du tarif des licences.

Il y a quelques jours seulement, de nombreux orateurs sont venus, par des exemples concrets, affirmer à cette tribune la situation pénible, pour ne pas dire impossible du commerce en général et la nécessité de procéder à de larges abattements.

Les débitants de boissons, comme les autres commerçants, sont à bout de souffle. Je connais une commune où la patente des cabaretiers de 6° classe passe de 6.000 à 17.000 francs et absorbe plus de la moitié du bénéfice réalisé. Pareille imposition ne veut pas dire moins qu'une fermeture certaine et inévitable.

C'est le moment que l'on choisit pour majorer, d'une façon très sensible, le montant des licences. Le tableau des licences, tel qu'il figure à l'article 97 du code des contributions indirectes, porte pour chacune des quatre catégories de population retenues, un minimum et un maximum, et ce maximum est de trois fois le chiffre du minimum.

Notre commission des finances a écarté, pour des raisons excellentes qu'elle a développées dans son rapport, le texte proposé par l'Assemblée nationale et elle a repris le tableau de l'article 97, mais en portant le taux maximum de la licence à dix fois le chiffre du taux minimum.

J'attire l'attention du Conseil sur les conséquences qui peuvent naître d'un pareil écart. Les maires, nous le savons, décident dans les limites du maximum et du minimum. Dans les petites communes rurales, la mauvaise intelligence entre maires et débitants peut faire appliquer un maximum exorbitant. De commune à commune d'égale importance, les débits de même nature peuvent se trouver taxés du simple au décuple.

Ce qu'en tous cas, l'expérience a montré, c'est que les maires continueront

d'appliquer les chiffres minimum et, ainsi, le but recherché n'aura pas été atteint.

L'article 15 est, à mon sens, à la fois injuste et dangereux, et je vous demande, en votant la disjonction, de revenir au *statu quo ante*.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le président de la commission des finances.** La commission souhaite que le Conseil adopte le texte sorti de ses délibérations et n'accepte pas la disjonction proposée.

La commission craint que l'Assemblée nationale, qui souhaite qu'un certain changement soit apporté dans les droits de licence, ne puisse pas faire autrement que de reprendre un texte dont le rapport de M. Bolifraud vous a signalé tous les dangers.

En effet, le texte qui est, je crois, d'origine purement parlementaire et qui a été adopté par l'Assemblée nationale, présente un certain nombre d'anomalies ou de dangers.

On a baissé de 600 francs à 100 francs par an les droits de licence pour les petits débits. Par contre, par un jeu de proportionnelle qui paraît extrêmement dangereux, on arrive, à partir d'un certain chiffre d'affaires, à des sommes qui seraient absolument prohibitives pour l'ensemble des débits de boissons de luxe, ceux qui sont parmi les plus utiles au tourisme en France. A partir de 10 millions de chiffre d'affaires, il s'agirait d'un droit de 2 p. 100 sur ce chiffre d'affaires. Vous voyez quelle augmentation subirait une licence qui, à l'heure actuelle, se situe aux environs de 8.000 francs et qui, d'un seul coup, pourrait dépasser 200.000 francs.

La commission a pensé, puisque la fixation de ces droits était laissée, dans une certaine mesure, à la discrétion des maires, qu'il serait bon de ne pas établir un droit proportionnel au chiffre d'affaires entraînant toutes les difficultés qui s'attacheraient à ce mode d'imposition.

Car il est bien évident que pour de petits débits, qui sont à la fois débits de boissons et marchands de tout autre chose, vous rencontreriez des difficultés extrêmes pour l'application d'un texte qui ne vous permettrait pas de situer exactement la portion du chiffre d'affaires se rapportant à l'activité propre du débit de boissons. On pourrait, par exemple, citer le cas des débits de boissons-épicerie, qui existent dans nos campagnes. Ces petits commerçants seraient contraints de tenir une comptabilité. Le texte de l'Assemblée ferait naître ainsi de nombreuses difficultés.

Nous avons préféré dire que lorsque les maires estimeront que le droit actuel est suffisant, ils pourront le maintenir tel quel. Lorsqu'ils penseront, au contraire, pouvoir établir un droit supérieur, ils pourront le faire sous réserve d'un plafond de dix fois la valeur du minimum.

C'est ainsi que, pour les villes de plus de 50.000 habitants, le minimum étant de 2.400 francs, on pourra aller jusqu'à 24.000 francs.

Tout le monde avouera que la limite est raisonnable, d'autant que les municipalités intéressées peuvent très bien ne rien changer à ce qui existe actuellement.

Ceci me paraît donner satisfaction à l'honorable collègue qui demande la suppression de cet article, d'abord parce qu'il s'agit de municipalités que rien ne soit changé à la situation actuelle et aussi parce que le fait de présenter un autre texte que celui qui a été voté par l'Assemblée nationale aboutit à inviter celle-ci à

se pencher sur le problème et à adopter le texte du Conseil de la République qui nous semble raisonnable, plutôt que son propre texte qui ferait courir de grands dangers à une industrie extrêmement importante en France.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Cordier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 15 ?... Je le mets aux voix. (L'article 15 est adopté.)

**M. le président.** Art. 16 (ex-art. 39 A). — L'article 272 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est modifié comme suit :

« I. — Le quatrième alinéa du deuxième paragraphe est abrogé et remplacé comme suit :

« L'opposition n'interrompt pas l'exécution du principal du titre de perception; les amendes, pénalités, droits en sus et tous accessoires sont réservés jusqu'à décision de justice. Toutefois, le redevable peut surseoir au paiement de la somme principale contestée s'il le demande dans son opposition en fixant le montant du dégrèvement auquel il prétend ou en en précisant les bases. »

« II. — Dans le cinquième alinéa du deuxième paragraphe les mots : « en principal » sont ajoutés après les mots : ... « la partie contestée... »

Je suis saisi d'un amendement (n° 15) présenté par M. Clavier et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentés, tendant à rédiger comme suit l'article 16 :

« L'article 272 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est modifié comme suit :  
« 1° Le paragraphe 1° est complété par un cinquième alinéa ainsi conçu :

« La prescription de l'action en restitution est interrompue par une demande motivée, adressée par le contribuable au directeur départemental par lettre recommandée avec accusé de réception ;

« 2° Le quatrième alinéa du deuxième paragraphe est abrogé et remplacé comme suit :

« L'opposition n'interrompt pas l'exécution du principal du titre de perception; les amendes, pénalités, droits en sus et tous accessoires sont réservés jusqu'à décision de justice. Toutefois, le redevable peut surseoir au paiement de la somme principale contestée s'il le demande dans son opposition en fixant le montant du dégrèvement auquel il prétend ou en en précisant les bases.

« 3° Dans le cinquième alinéa du deuxième paragraphe, les mots : « en principal » sont ajoutés après les mots : « la partie contestée... » ;

« 4° Le quatrième paragraphe est abrogé. »

La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre tend à substituer au texte de l'article 16 qui nous vient de la commission des finances une rédaction plus complète.

Cet article 16 est relatif à l'article 272 du décret du 9 décembre 1948, qui réglemente les poursuites en matière de contributions directes et de droits d'enregistrement. L'article qui avait été soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale par sa commission des finances était infiniment plus complet que celui qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

C'est sur l'intervention de M. le secré-

taire d'Etat aux finances qu'un certain nombre des dispositions présentées à l'Assemblée nationale ont été disjointes. J'ai estimé, pour ma part, qu'un certain nombre d'entre elles devaient être reprises, et, au nombre de celles-là la disposition suivant laquelle la prescription contre les contribuables est interrompue par une demande en restitution motivée et adressée au directeur départemental par lettre recommandée avec accusé de réception.

En matière d'enregistrement, la prescription de l'action en restitution que peuvent exercer les redevables ne peut être interrompue que par le moyen d'une contrainte. Or, l'opposition à contrainte par voie d'exploit d'huissier est un geste qui paraît désobligeant à l'égard de l'administration, qui le considère d'ailleurs souvent comme tel.

Par surcroît, nous avons intérêt, je crois, à faire en sorte de réduire au minimum les formalités auxquelles sont astreints et l'administration et les contribuables eux-mêmes. J'imagine que c'est dans le sens d'une simplification que l'on pourrait substituer à l'exploit d'huissier la lettre recommandée comme acte interruptif de la prescription.

L'alinéa suivant, ainsi que la troisième partie du texte qui vous est proposé par la commission, ne sont en aucune manière modifiés. Mon amendement les reprend littéralement.

Par contre, je demande que le quatrième paragraphe de l'article 272 du décret du 9 décembre 1948 soit abrogé. Ce paragraphe est le suivant :

« 4. — Tout titre de perception et tout acte de poursuite sont réputés être notifiés non seulement pour le recouvrement de la somme portée audit titre, mais encore pour celui de toutes les sommes se rapportant au même fait générateur d'impôt ou à la même déclaration, qui viendraient à échoir avant que le contribuable se soit libéré ou dont l'exigibilité aurait été révoquée après l'établissement du titre de perception. »

L'administration lorsqu'elle constate ou soupçonne une insuffisance de déclaration, par exemple en matière de succession, décerne contrainte à l'effet de voir réparer cette insuffisance. Si nous n'abrogeons pas le texte dont je parle, l'administration pourrait se trouver autorisée, après avoir été déboutée de la réclamation qu'elle avait faite sur un objet précis, l'évaluation d'un immeuble, par exemple, à dire : C'est entendu, ma contrainte est mal fondée pour cet immeuble en particulier, mais dans sa limite, je remet en question l'évaluation d'un autre immeuble, non visé à l'origine. Je considère pour ma part que c'est inacceptable. C'est inacceptable pour deux raisons.

La première, c'est qu'il n'est pas possible qu'on donne, par ce moyen, à l'administration, la possibilité de s'ouvrir un nouveau délai dont la durée serait à sa discrétion — le délai de préemption d'instance — en outre et au delà du délai normal de prescription de son action.

Il y a un deuxième argument : les oppositions à contrainte, pour être valables, doivent être motivées, à défaut de quoi elles sont irrecevables.

Le redevable doit donc trouver dans la contrainte l'objet de la demande, les motifs qui le légitiment, en un mot les causes de la poursuite.

Aussi bien, la jurisprudence n'est pas tellement sévère dans l'appréciation des formes que doivent revêtir les contraintes que l'administration ait besoin d'exiger de nous le maintien d'un texte aussi exorbitant du droit commun que celui que je sou mets à votre critique.

C'est la raison pour laquelle je vous en demande l'abrogation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement qui ne modifie qu'un paragraphe.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement qui vient d'être adopté devient donc l'article 16.

**M. le président.** « Art. 16 bis (nouveau). — L'article 34 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 34. — Les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales peuvent être autorisées à percevoir une surtaxe dans la limite de 50 centimes par litre ou fraction de litre.

« Lorsque le produit de cette surtaxe excède le montant des ressources ordinaires de la commune pour l'exercice précédent, le surplus est attribué au département, à charge par lui de l'employer à l'aménagement touristique et au développement du thermalisme dans le département.

« Toutefois, lorsque les communes qui perçoivent cette surtaxe exécutent après avis favorable du préfet des travaux d'assainissement rentrant dans la catégorie de ceux prévus au troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 septembre 1919 sur les stations hydrominérales, elles conservent, à concurrence de la moitié au maximum du surplus ci-dessus visé, les sommes nécessaires pour porter les ressources qu'elles retirent de la surtaxe au montant, soit des travaux approuvés s'ils sont payés directement par les communes, soit des charges des emprunts contractés par elles pour leur exécution. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Molle propose de disjointre cet article.

La parole est à M. Molle.

**M. Marcel Molle.** Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans un certain étonnement que j'ai vu figurer dans le projet que nous étudions cette disposition relative à la taxe locale sur les eaux minérales. En effet, cette disposition a un rapport très lointain avec celles contenues dans le projet. Sans vouloir avoir l'audace de donner des leçons à la commission des finances, je me demande jusqu'à quel point elle avait le droit d'introduire cet article nouveau dans la loi. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas sur le fond de la question. Il est très possible qu'elle ait besoin d'être étudiée de plus près, mais il me semble que c'est faire preuve d'une mauvaise méthode législative que de susciter un débat sur cet article, alors que nous avons en perspective la discussion complète de la réforme des finances locales. Il me paraît donc beaucoup plus opportun de réserver la question jusqu'à cette discussion qui portera sur les diverses ressources des communes.

Je me permets d'attirer votre attention sur un autre point. Les communes qui bénéficient de cette taxe pouvaient légitimement compter sur les recettes apportées par la taxe pour l'établissement de leur budget. Ce budget a été établi, ils ont prévu des dépenses correspondant aux recettes escomptées. Vous allez les priver d'une partie de ces recettes. Il me semble que nous dévaluons notre travail parlementaire en retouchant continuellement des dispositions qui sont déjà en application et en venant ainsi priver les communes des prévisions logiques et normales de recettes qu'elles pouvaient envisager.

C'est pourquoi je vous demande la disjonction de cet article, sans, encore une fois, prendre position sur le fond, mais en réservant simplement la question pour le moment où nous étudierons la réforme des finances locales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission, ayant accepté cet article supplémentaire, ne peut que le soutenir.

**M. le président.** La parole est à M. Aubergier contre l'amendement.

**M. Aubergier.** Mesdames et messieurs, je vous demande l'autorisation de vous apporter quelques explications au sujet de la portée de l'article 16 bis que j'ai eu l'honneur de proposer à l'agrément de la commission des finances, qui l'a adopté.

Les communes sur le territoire desquelles jaillissent des sources d'eau minérale sont autorisées à percevoir une surtaxe sur les eaux minérales mises en bouteille. Le taux maximum de surtaxe est actuellement de 50 centimes par bouteille.

Avant le vote de la loi de finances intervenu le 26 septembre 1948, il était précisé que le produit de la surtaxe en faveur de la commune bénéficiaire ne pouvait dépasser le montant des ressources ordinaires de la commune intéressée, pour l'exercice précédent. Le surplus était attribué au département, c'est-à-dire, par voie de conséquence, aux autres communes du département moins favorisées par les dons de la nature.

J'ajoute qu'il était entendu dans la loi que la commune propriétaire des sources minérales qui exécuterait des travaux d'assainissement pouvait encore obtenir la moitié au maximum du surplus attribué au département.

Or, la loi du 26 septembre 1948, votée par surprise, je me permets de le préciser, a supprimé cette dernière disposition, si bien que la totalité du produit de la surtaxe sur les eaux minérales revient à la commune qui a la chance d'avoir une ou plusieurs sources sur son territoire.

Quelles sont les situations qui en résultent ? Je vous prie de m'autoriser à vous en signaler deux particulièrement édifiantes qui concernent deux communes de mon département.

La première a 600 habitants ; son budget ordinaire s'élève à 1.200.000 francs environ. Or, en application de la loi du 26 septembre 1948, elle perçoit depuis cette date un million par mois de recettes provenant de la surtaxe sur les eaux minérales.

Voici le second exemple : une commune a une population de 2.000 habitants environ ; son budget ordinaire est de l'ordre de 7 à 8 millions. Elle va percevoir, en 1949, 50 millions de surtaxes sur les eaux minérales.

Vous admettez, sans doute, mes chers collègues, que ce privilège est exorbitant et qu'il crée des inégalités choquantes entre communes et contribuables. C'est la raison pour laquelle je propose que la situation qui existait avant le vote de la loi du 26 septembre 1948 soit rétablie. Les communes sur le territoire desquelles jaillissent des sources d'eaux minérales bénéficieront encore d'un privilège important, que leur envieront, il faut le dire, un très grand nombre de communes moins favorisées, et l'attribution au département d'une part du produit de la surtaxe par une sorte de péréquation jouera en faveur des autres communes du département.

J'ajoute que je prévois dans mon texte l'utilisation par ce département du produit de la surtaxe pour l'aménagement touris-

tique et le développement du thermalisme. Ainsi le produit de la surtaxe des eaux minérales ne serait donc pas détourné de l'utilisation pour laquelle elle a été prévue.

Pour répondre à la demande de disjonction présentée par mon honorable collègue qui a fait état du fait que nous allions bouleverser les finances des communes intéressées, je ferai cette simple remarque que lorsque, par une loi de septembre 1948, on a modifié la loi de finances, on n'a pas craint de bouleverser, heureusement ! le budget des communes. Le budget additionnel même était voté. Evidemment cela était une excellente aubaine pour ces communes. Je demande qu'en cours d'exercice on prenne la disposition que je réclame, qui sera une simple mesure d'équité et qui rétablira une situation qui n'aurait pas dû être modifiée. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Molle.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur l'amendement, repoussé par la commission.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, repousse l'amendement.)*

**M. le président.** Les deux premiers alinéas de l'article 16 bis ne sont pas contestés et ne font l'objet d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

*(Les deux premiers alinéas sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un autre amendement (n° 9) de M. Molle tendant à modifier le dernier alinéa. Il est ainsi conçu :

A l'article 16 bis (nouveau), dans le dernier alinéa de cet article :

I. A la troisième ligne, après les mots : « des travaux d'assainissement », insérer les mots : « et d'embellissement ».

II. A la cinquième ligne, supprimer les mots : « de la moitié au maximum ».

La parole est à M. Molle.

**M. Marcel Molle.** Puisque le Conseil n'a pas voulu suivre le vœu que j'exprimais de réserver pour une étude plus précise la question de la taxe sur les eaux minérales, je me permets de proposer un remède aux défauts de cet article.

Je pense que mon honorable collègue, s'opposant à l'amendement, voudra bien accepter que les travaux d'embellissement soient joints aux travaux d'assainissement. Le paragraphe de la loi de 1919 auquel fait allusion l'article prévoit ces deux sortes de travaux. Prévoir seulement les travaux d'assainissement, c'est restreindre de façon considérable l'usage que les communes peuvent faire de ces fonds. Ce serait un privilège en quelque sorte pour les stations nouvelles, puisque les stations anciennes ont déjà procédé à leurs travaux d'assainissement. Il semble donc normal de prévoir les travaux d'embellissement.

J'ajoute d'ailleurs, et pour répondre à une objection qui a été faite tout à l'heure, que si les communes ont vu leur budget augmenté par des recettes non prévues en 1948, ce n'est pas une raison pour que leurs prévisions de recettes soient, cette année, diminuées d'autant, car s'il est toujours agréable et possible de s'accommoder et de s'adapter à un supplément de recettes, il n'en est pas de même pour une diminution de recettes ; les communes qui, sur la foi de la loi existante, ont prévu des travaux dont le financement était assuré

ont contracté des emprunts pour leur exécution ; elles vont se trouver, avec les nouvelles dispositions, dépourvues de moyens de les financer et de remplir leurs engagements.

C'est pourquoi je demande qu'il leur soit accordé au moins la somme correspondant aux travaux engagés et c'est le but de la deuxième partie de mon amendement, de façon à ne pas mettre leurs budgets en déséquilibre. Il me semble que cette prétention est modeste et en même temps logique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte seulement la première partie de l'amendement, c'est-à-dire celle qui a trait à un embellissement.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

**M. Aubergier.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Aubergier contre l'amendement.

**M. Aubergier.** Je ne suis pas contre la première partie, car, dans mon esprit, les travaux d'assainissement sont, évidemment, des travaux d'embellissement et je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette précision soit apportée. Je considère qu'adopter la deuxième partie de l'amendement, ce serait annuler la décision qui vient d'être prise à l'instant par le Conseil de la République, ce serait attribuer aux communes intéressées des ressources hors de proportion avec leurs besoins ; elles ont déjà à leur disposition le double des sommes figurant au budget ordinaire. J'estime que c'est largement suffisant et je demande au Conseil de la République de rejeter la seconde partie de l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons procéder au vote de l'amendement par division.

Je mets aux voix la première partie de l'amendement acceptée par la commission. *(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement, repoussée par la commission.

*(La seconde partie de l'amendement n'est pas adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 16 bis (nouveau) modifié par la première partie de l'amendement.

*(Le troisième alinéa, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 16 bis, ainsi modifié.

*(L'article 16 bis, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 17 (ex-article 39 A bis). — Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. La date du 31 octobre 1949 est substituée à celle du 1<sup>er</sup> juillet 1949 figurant au premier alinéa de l'article 274 du décret n° 48-1936 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. » *(Adopté.)*

Par voie d'amendement (n° 10), MM. Georges Pernot et Jacques Masteau proposent d'ajouter un article additionnel 17 A (nouveau) ainsi conçu :

« L'article 30, alinéa 3, du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale est abrogé. »

La parole est à M. Georges Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, j'ai entendu tout à l'heure avec infiniment de satisfaction, d'une part la commission des finances, d'autre part le Gouvernement, donner leur adhésion à un amendement que M. Masteau avait bien voulu soutenir en son nom et au mien.

Il s'agissait, comme vous le savez, de rétablir la commission de conciliation en matière d'évaluation d'immeubles, lorsqu'un désaccord surgit entre un redevable et l'administration de l'enregistrement. L'amendement que je vous soumetts en ce moment, et qui ne comportera pas de longs développements, procède exactement de la même préoccupation, et j'espère rencontrer de nouveau l'adhésion du Gouvernement et de la commission des finances.

Cet amendement a trait à l'imposition des membres de professions libérales, c'est-à-dire des contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

Antérieurement au décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, voici, résumée d'une façon très rapide, la procédure que l'on suivait: le contrôleur qu'on appelle maintenant l'inspecteur, indiquait au redevable le montant du forfait auquel il entend fixer son imposition. A ce moment-là, l'intéressé présentait ses observations. Si l'on ne tombait pas d'accord et si ce désaccord persistait, pour reprendre les mots de l'ancien code des contributions directes, « on avait recours au préconciliateur désigné ou par le syndicat ou par l'organisation la plus représentative de la profession dans le département ». L'avis donné par ce préconciliateur était ensuite communiqué à la commission départementale des contributions directes. Il y avait, en somme, avant la procédure contentieuse, l'intervention d'un organisme de conciliation. Or, le décret du 9 décembre 1948 a biffé d'un trait de plume le préconciliateur qui, pourtant, dans bien des cas, a rendu de très réels services.

D'accord avec M. Masteau, d'accord également, je puis l'affirmer, avec un grand nombre de membres de cette Assemblée — et je remercie M. le président de la commission des finances du signe d'assentiment qu'il veut bien me donner — je demande donc l'abrogation de l'article du décret du 9 décembre 1948 pour en revenir au préconciliateur.

Je suis un très vieil avocat, hélas! et j'ai toujours pensé qu'une bonne transaction vaut mieux qu'un mauvais procès. Ce qui est vrai pour les litiges entre particuliers est aussi vrai pour les différends dans lesquels intervient l'administration.

Lorsque j'ai cherché dans l'exposé des motifs du décret les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre l'initiative contre laquelle je m'élève, je n'y ai trouvé que cette phrase: « La présence du préconciliateur est une cause de retard. »

Je me permets de penser que faire l'économie d'une procédure contentieuse, c'est accélérer et non pas retarder la solution. Je demande donc à la commission des finances et au Gouvernement de bien vouloir réserver bon accueil à ce modeste amendement et je prie le Conseil de bien vouloir le ratifier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte également l'amendement de M. Pernot.

D'une façon générale, je crois que les tentatives de conciliation sont recommandables. Le Gouvernement sait gré à M. Pernot d'avoir appliqué la même idée à deux sujets différents: d'une part, celui qu'il vient de traiter et, d'autre part, celui des droits de mutations dans lesquels une contestation s'est produite en raison de la modification de la compétence des tribunaux judiciaires qu'avait décidé le décret de réforme fiscale. Mais cette question étant écartée, je crois que, dans un cas comme dans l'autre, les procédures de conciliation peuvent permettre des solutions raisonnables et que ceux qui méconnaîtraient leurs obligations seraient ramenés à une juste appréciation par l'organisme conciliateur dans un cas comme dans l'autre.

J'accepte donc, au nom du Gouvernement, l'amendement présenté par M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Je remercie la commission et le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement adopté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement devient donc l'article additionnel 17 A (nouveau).

Avant d'aborder la discussion de l'article 8, qui avait été réservé, je vais indiquer le résultat du dépouillement du scrutin après pointage, sur l'amendement de M. Ternynck à l'article 4 :

Nombre de votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	145
Contre .....	156

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**M. le président.** Je rappelle que le premier alinéa de l'article 4 avait été adopté. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 4.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

**M. le président.** Sur l'article 8, qui avait été réservé, la parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, à l'Assemblée nationale, de nombreux députés, et notamment notre collègue Waldeck Rochet, étaient intervenus sur la question des droits de succession. Notre collègue Waldeck Rochet avait déposé un amendement ainsi conçu :

« Toutefois, les enfants vivants ou représentés qui s'engagent à exploiter eux-mêmes pendant cinq ans au moins la part qu'ils ont recueillie de l'exploitation familiale agricole unique provenant de leurs parents, sont exemptés du droit de mutation par décès, à condition que l'exploitation de laquelle provient ladite part ait une valeur inférieure ou égale à deux millions, et que le montant total de l'héritage ne dépasse pas trois millions. »

« Toutefois, pour l'héritier, qui, avant l'expiration de ce délai de cinq ans, vient à cesser personnellement la culture de sa part, ou à décéder sans que ses héritiers la continuent, ou si cette part est revenue par lui ou par ses héritiers avant l'expiration de ce même délai, en totalité, ou par fractions excédant le quart de sa valeur totale au moment de l'héritage, les droits de mutation par décès deviennent exigibles. »

« Dans les conditions indiquées au paragraphe qui précède, sont exonérés de 50 p. 100 du droit de mutation prévu par le tableau ci-dessus les enfants qui héritent de l'exploitation familiale agricole unique provenant de leurs parents si sa valeur est comprise entre deux et trois millions de francs, à condition que le total de l'héritage ne dépasse pas 4 millions de francs. »

Notre collègue Waldeck Rochet a renoncé à cet amendement sur la promesse faite par le Gouvernement de le soumettre à la sous-commission parlementaire de réforme de l'impôt.

Je n'ai pas l'intention de reprendre cet amendement devant le Conseil de la République. Je voudrais cependant que le Gouvernement nous dise qu'il est prêt à consentir un nouvel effort en cette matière de droits de succession.

Pour les jeunes cultivateurs qui succèdent à leurs parents, ces droits sont très lourds. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, on voit de jeunes cultivateurs quitter la campagne parce qu'ils n'ont pas été en mesure de payer ces droits de succession et c'est ainsi que de nombreuses petites propriétés sont devenues la proie des gros agrariens.

Aussi, nous demandons à M. le ministre qu'il oriente cette sous-commission parlementaire de réforme de l'impôt, lorsqu'elle examinera les propositions qui ont été faites par de nombreux parlementaires, vers cette idée que la terre cultivée par ceux qui la possèdent devrait être avant tout considérée comme un outil de travail qui doit passer sans frais des mains des parents aux enfants qui désirent continuer l'exploitation.

Telle est l'idée que je voulais émettre; et je demande au Gouvernement d'accomplir tous ses efforts pour supprimer ces frais de succession. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je désire répondre à M. Primet que les codes fiscaux actuels représentent déjà un effort dans le sens qu'il indique, notamment par les articles 408, 410 et 440 bis du code de l'enregistrement, et que, de toute manière, le Gouvernement n'est pas en désaccord avec lui sur l'idée de soumettre cette question à la sous-commission parlementaire de réforme de l'impôt.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 8, tel qu'il est présenté par la commission ?

Je le mets aux voix.

*(L'article 8 est adopté.)*

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 2), M. Clavier et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés proposent d'ajouter *in fine*, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Ces dispositions ont un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mes chers collègues, mon amendement tend à donner un effet rétroactif à l'article 8 que vous venez de voter.

M. le secrétaire d'Etat aux finances, tout à l'heure, à propos de l'article relatif aux méthodes d'évaluation des biens meubles dans les successions, a bien voulu nous donner l'assurance que cette disposition serait considérée par lui comme devant être appliquée rétroactivement aux successions qui se sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à ce jour,

Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances d'admettre, pour les mêmes raisons, que les successions qui se sont ouvertes entre le 1<sup>er</sup> janvier et ce jour ne soient pas traitées plus sévèrement que les successions qui s'ouvriront après ce jour.

C'est une question de loyauté. Si mes souvenirs sont exacts, lorsque le décret du 9 décembre 1948 a été pris, il avait été entendu qu'il nous serait soumis avant le 31 mars et que les modifications qui pourraient résulter de notre examen seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Ce n'est pas parce que cet examen — et nous n'y sommes pour rien — s'est trouvé retardé que nous devons hésiter un seul instant à donner aux modifications que nous apportons au décret du 9 décembre 1948 un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est hostile à l'amendement en raison de son caractère rétroactif. La commission, par principe, s'oppose à toute disposition rétroactive et elle a pris position à cet effet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Il lui a été agréable, tout à l'heure, d'accepter plusieurs amendements de M. Clavier, dont la compétence est bien connue. Mais ici, je voudrais attirer l'attention de M. Clavier sur le fait que la raison qui militait en faveur d'un effet interprétatif au sujet de la partie mobilière d'une succession n'est absolument pas extensible aux droits de succession eux-mêmes.

En ce qui concerne l'évaluation des meubles, comme il s'agissait d'une présomption — les juristes de cette Assemblée me comprendront aisément — le caractère interprétatif était possible. Il s'agissait de discussions sur la partie que représentent les meubles dans l'ensemble d'une succession.

Ici, au contraire, monsieur Clavier, il s'agit des droits mêmes qui frappent la part successorale considérée comme actif; nous ne pouvons pas vous suivre. Ce serait beaucoup trop compliqué. Chaque tarif d'impôts s'applique à partir de la date où il est promulgué.

Nous ne pouvons pas admettre la rétroactivité. Chaque fois que l'on a admis une rétroactivité, au Parlement ou ailleurs, on en a conçu des regrets.

En cette matière, vous avez approuvé un taux qui est plus avantageux dans certains cas, moins avantageux dans d'autres cas par rapport au système ancien. Vous ne pouvez établir ni la rétroactivité du système nouveau, ni, au contraire, la postériorité, si je puis dire, du système ancien.

J'attire l'attention de M. Clavier, qui connaît bien les difficultés des administrations financières, sur les complications qui résulteraient de l'adoption de cet amendement; sur le fait également qu'il nous obligerait à constituer des crédits de dégrèvements, ce qui est interdit par l'article 33 de la loi sur les comptes spéciaux du Trésor.

Je n'ai pas fait d'objection à l'interprétation de M. Clavier dans les dispositions où la solution qu'il propose était possible, mais je me permets de lui demander de bien vouloir retirer son amendement actuel.

**M. le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Monsieur le président, je suis très sensible aux arguments que vient d'invoquer M. le secrétaire d'Etat contre l'amendement que j'avais déposé et je le retire très volontiers.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je ne peux pas mettre aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi, puisque l'article 2 a été renvoyé devant la commission.

— 10 —

#### REPRESENTATION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE AU CONSEIL DE L'EUROPE

##### Membres titulaires.

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de six membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du conseil de l'Europe:

Nombre des votants.....	213
Bulletins blancs ou nuls ....	3
Suffrages exprimés..	210
Majorité absolue ....	106

Ont obtenu :

MM. Georges Pernot, 187 voix. (*Applaudissements.*)

Bolifraud, 171 voix. (*Applaudissements.*)

de Félice, 162 voix. (*Applaudissements.*)

Marius Moutet, 154 voix. (*Applaudissements.*)

Longchambon, 151 voix. (*Applaudissements.*)

Diop Ousmane Socé, 115 voix. (*Applaudissements.*)

Durand-Reville, 63 voix.

Marcel Plaisant, 54 voix.

Debré, 28 voix.

Lassagne, 22 voix.

Brizard, 17 voix.

Pezel, 15 voix.

Coupiigny, 13 voix.

Divers, 54 voix.

MM. Georges Pernot, Bolifraud, de Félice, Marius Moutet, Longchambon et Diop Ousmane Socé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres titulaires représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du conseil de l'Europe. (*Nouveaux applaudissements.*)

Les membres titulaires étant élus, il va être procédé au scrutin pour l'élection de six membres suppléants.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 23 juillet 1949, l'élection des membres suppléants doit avoir lieu selon les mêmes modalités que celle des membres titulaires.

J'invite MM. les sénateurs qui ont été désignés au début de la séance à bien vouloir procéder aux opérations de vote.

Le scrutin pour l'élection des six membres suppléants est ouvert. Il sera clos dans une demi-heure.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures dix minutes.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra, sans doute, suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.  
(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 11 —

#### AMENAGEMENTS D'ORDRE FISCAL

##### Suite de la discussion

et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements d'ordre fiscal.

Je rappelle au Conseil de la République que l'article 2 avait été renvoyé à la commission avec les amendements s'y rattachant.

La parole est à M. le rapporteur pour faire connaître les nouvelles conclusions de la commission.

**M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.** La commission s'est réunie et a adopté l'amendement de M. Walker, avec de légères modifications.

Le texte est maintenant le suivant:

« Ne sont pas soumis à la taxe proportionnelle ni à l'impôt sur les sociétés les bénéfices affectés soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes à des buts exclusivement sociaux et, notamment, à la construction ou à la remise en état d'immeubles d'habitations, à l'exclusion des habitations de plaisance. Cette franchise est limitée à 10 pour cent des bénéfices imposables. »

**M. le président.** La commission accepte donc le texte de l'amendement présenté par M. Walker dans les termes que vous venez d'indiquer ?

Mais quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement de M. Courrière ?

**M. le rapporteur.** La commission a rejeté le sous-amendement de M. Courrière.

**M. le président.** La commission accepte donc l'amendement de M. Walker sur l'article 10 dans les termes que vient d'indiquer M. le rapporteur.

A ce texte, accepté par la commission, M. Courrière maintient un sous-amendement ainsi conçu :

A la deuxième ligne du texte proposé, supprimer les mots :

« A des buts exclusivement sociaux et, notamment... (*le reste sans changement.*) »

La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames et messieurs, nous avons déjà débattu longuement de cette question tout à l'heure. La commission des finances a maintenu son texte et je maintiens l'amendement que j'avais déposé.

Je considère, en effet, que l'on étend d'une manière excessivement grave les avantages que l'on veut donner aux diverses entreprises qui vont bénéficier de l'exemption d'impôt. Le mot « social », si nouveau et si attachant qu'il soit pour certains d'entre vous, est une notion bien trop vague et trop large pour que nous puissions l'admettre.

En réalité, si nous arrivons à accepter le texte de la commission, nous verrons les industriels diviser leurs bénéfices en deux parties: l'une, qui sera imposable, c'est-à-dire qui donnera à l'Etat les ressources qu'il lui faut, l'autre dont l'industriel fera ce qu'il voudra, parce que la définition du mot « social » n'a pas été établie.

Ce que veut le Conseil de la République, j'en ai la conviction, c'est pousser à la construction et à la reconstruction d'immeubles. Pour l'instant c'est la tâche immédiate qui s'impose au pays.

C'est précisément pour subordonner les avantages donnés aux industriels, à l'obligation de construire, ou de reconstruire que j'ai déposé cet amendement.



Je demande au Conseil de la République de me suivre et je dépose une demande de scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** A propos de l'amendement de M. Courrière, revient en question l'ensemble de la disposition.

Je voudrais remarquer que, dans la nouvelle formule, la commission a supprimé le paragraphe qu'elle avait d'abord adopté et qui se référait à des décrets d'application. Il en résulte qu'il n'y aura pas de décrets d'application pour prévoir les modalités effectives de ce texte.

A ce sujet, je dois d'abord observer — et je pense être d'accord avec la commission — qu'il ne sera pas applicable en 1949 car, dans ce cas, il y aura une diminution de recettes. Sommes-nous bien d'accord ?

**M. le rapporteur.** Oui !

**M. le secrétaire d'Etat.** D'autre part, je dois dire que je rends hommage à l'effort de la commission, mais que ce texte comprend évidemment certaines possibilités d'interprétation divergentes et, comme il est d'initiative parlementaire, je pense qu'il sera éclairci. Le mot « organisme », notamment, est très général. La commission n'a pas précisé par là si elle entendait des organismes désintéressés, ce qui paraît correspondre à l'esprit initial, ou des sociétés, étant donné qu'une société est un organisme.

D'autre part, le texte est étendu à l'impôt sur les sociétés, alors que précédemment il ne se référait qu'à la taxe proportionnelle. Enfin, il n'est pas indiqué quels sont les buts sociaux, en dehors de la construction d'habitation citée comme exemple, mais qui n'est pas limitatif.

Telles sont les observations, et, éventuellement, les questions que je me permets de poser à la commission des finances.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption ....	124
Contre .....	168

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le nouveau texte proposé par la commission pour l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption ....	230

Le Conseil de la République a adopté. Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis sur le projet de loi a été voté à la majorité des membres composant le Conseil de la République.

— 12 —

**REPRESENTATION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE AU CONSEIL DE L'EUROPE**

Membres suppléants.

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe :

Nombre de votants.....	183
Suffrages exprimés.....	183
Majorité absolue.....	92

Ont obtenu :

M. Lassagne, 152 voix. (*Applaudissements.*)

Mme Gilberte Pierre-Brossolette, 139 voix. (*Applaudissements.*)

MM. René Coty, 136 voix. (*Applaudissements.*)

Ehm, 129 voix. (*Applaudissements.*)

Pinton, 120 voix. (*Applaudissements.*)

Saller, 94 voix. (*Applaudissements.*)

Coupigny, 46 voix.

Debré, 29 voix.

Brizard, 19 voix.

Divers, 106 voix.

M. Lassagne, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. René Coty, Ehm, Pinton et Saller ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame membres suppléants représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

— 13 —

**JARDINS OUVRIERS**

**Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant prorogation et modification des articles premier et 2 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers. (N° 664, année 1948, et 668, année 1949.)

La parole est à M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Roger Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.** Mesdames, messieurs, le 23 juillet dernier, l'Assemblée nationale adoptait, sur rapport de M. Moisan, une proposition de loi portant prorogation et modification de certains éléments de la législation actuelle sur les jardins ouvriers.

Malgré le grand et mouvementé débat qui retenait alors l'attention de la première assemblée, la procédure d'urgence fut demandée et obtenue, ce qui prouve

suffisamment combien cette proposition peut revêtir d'importance.

Pour nous aider à suivre en détail cette proposition, il convient de retracer très rapidement l'historique de la législation présente ayant trait aux jardins ouvriers.

Sans nous reporter trop en arrière, la loi du 7 mai 1946 s'efforçait déjà de codifier les bribes éparses d'une législation qui n'était plus adaptée aux besoins de l'époque. Elle garantissait ainsi les droits de ceux qui, pour leurs besoins familiaux, cultivent un modeste coin de terre et justifient l'action très importante des œuvres et associations qui s'occupent du jardin familial.

Je sais le reproche qui a été fait à la commission du travail : la loi ne procure pas un véritable statut aux associations. Il faut aller beaucoup plus loin, ne pas se limiter à résoudre quelques points de détail, mais en respectant la liberté individuelle, s'attacher à créer l'ambiance nécessaire à l'épanouissement total de toutes ces initiatives éminemment sociales. Ce statut, cette législation complète et adaptée, nous les attendons avec impatience.

La commission du travail de l'Assemblée nationale en a également senti toute la nécessité et l'urgence, puisqu'elle a décidé la création d'une sous-commission chargée d'étudier la refonte de la législation sur les jardins ouvriers industriels, ruraux et familiaux.

Cette étude doit porter sur le rôle des divers organismes qui contribuent au développement du jardinage, sur la réglementation des locations et celle des réquisitions. La sous-commission s'est engagée à déposer un projet d'ensemble au début de l'année prochaine, et nous demandons instamment au Gouvernement de favoriser au maximum la préparation de ce travail législatif indispensable.

La loi du 7 mai 1946 prévoyait, à titre exceptionnel, que les locataires ou exploitants définis par cette loi, ainsi que les associations ou sociétés de jardins ouvriers seraient maintenus en jouissance jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de la seconde année suivant celle du décret de cessation des hostilités. Cette même loi indiquait également que les réquisitions — elle visait spécialement les terres incultes ne l'oublions pas — seraient prorogées jusqu'à cette même date qui fut le 1<sup>er</sup> novembre 1948.

Le maintien dans les lieux, s'il est possible de s'exprimer ainsi, se justifiait par la nécessité de permettre aux petits exploitants des jardins familiaux d'être dégagés de l'incertitude du lendemain et de tirer ainsi le maximum de profit du modeste coin de terre mis à leur disposition. Les circonstances économiques ont voulu que ce qui était vrai avant-hier était également vrai hier et peut-être aujourd'hui.

Afin d'éviter un bouleversement économique et social considérable, dès l'an dernier, le Parlement, conscient de la gravité du problème, avait jugé indispensable de proroger les locations et les réquisitions jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1949 en permettant toutefois une majoration de 20 p. 100 sur le prix des locations et sur les redevances.

Les raisons qui ont été invoquées l'an passé seront encore valables cette année : la dernière guerre a vu un accroissement considérable de jardins familiaux. Cela était dû à la misère généralisée de l'époque. Certes, le retour progressif à une situation économique plus normale verra diminuer le nombre de ces petits exploitants. Mais le pouvoir d'achat actuel des masses de salariés incite encore un grand nombre de travailleurs et de pères de famille à rechercher, dans le jardin l'appoint indispensable à la vie du foyer.

L'apport du coin de terre à la vie économique familiale est considérable, puisque, d'après M. Moisan, les services du ministère de l'Agriculture ont pu l'estimer à plus de 24 milliards par an, apport indispensable à la vie des familles d'ouvriers, mais aussi apport stabilisateur des prix, ce qui n'est pas négligeable.

Ces différentes considérations montrent le caractère économique du problème. Mais il y a un autre aspect, qui est peut-être plus important encore; c'est l'aspect social. Certes, pour les besoins matériels de sa famille, le travailleur cherche à tirer le maximum de rendement du coin de terre qu'il cultive. Mais qui dira aussi l'intense satisfaction qu'il éprouve en reprenant contact avec la nature ?

Après une journée épuisante, le travailleur accepte encore de cultiver son jardin, non seulement parce que cela constitue un appoint à la vie du ménage, mais aussi parce qu'il lui permet souvent, en famille, de goûter au grand air aux joies les plus saines. Telle fut d'ailleurs la conception de base dont nous connaissons tous les bienfaits dans nos différentes régions.

L'action populaire, s'adressant aux jardins français, est primordiale, le nombre de réalisations considérable, les résultats surprenants. Si nous ne consentions pas à proroger à nouveau la législation en vigueur, il y aura au 1<sup>er</sup> novembre prochain des centaines de milliers de familles françaises qui seraient frappées brutalement dans leur vie matérielle, comme dans leur vie sociale.

La prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1950 est d'ailleurs demandée dans différentes propositions de loi émanant d'horizons politiques différentes: n° 5659 de M. Gautier, n° 6142 de M. Raymond-Laurent.

L'Assemblée nationale a adopté le principe de cette prorogation pour un an. Votre commission du travail vous demande de ratifier cette décision.

Cependant, car il existe toujours des difficultés d'application d'un texte par trop général, des inconvénients graves ont été soulevés au cours de la discussion préparatoire dans les commissions intéressées.

Notre collègue, M. Dumas, dans une proposition déjà ancienne portant le numéro 4844 de mai 1948, citait le cas de la ville de Chambéry, qui voyait ses projets d'aménagement d'un stade municipal compromis par le maintien en jouissance d'une certaine quantité de locataires de jardins ouvriers. Ce cas n'est d'ailleurs pas unique, et le même problème peut se poser pour d'autres réalisations: écoles, bains-douches, etc., parce qu'il ne faut pas que l'intérêt particulier prime l'intérêt général.

Dans son article 2, le texte de l'Assemblée nationale prévoit les dérogations à apporter au maintien dans les lieux: projets d'intérêt public entrepris par les collectivités publiques, et de constructions à usage d'habitation, au bénéfice du propriétaire du terrain.

Votre commission de la justice et de législation, saisie pour avis, dans un souci de clarification indispensable en une telle matière, a modifié le texte de cet article, dans sa forme, mais non pas dans son esprit. Son éminent rapporteur a fait très aisément accepter son texte par la commission du travail, laquelle peut ainsi vous saisir d'un texte commun, en insistant sur le caractère purement temporaire de la loi: prorogation d'un an, ne l'oubliez pas.

Le souci qui a prévalu dans l'élaboration du nouveau texte a été de le rendre le plus clair possible, afin d'éviter des précédents fâcheux ou discutables.

De même, le système d'équivalence et de compensation prévu par l'Assemblée nationale a été abandonné, l'indemnisation étant déjà dans la législation en vigueur.

Telles sont, mesdames et messieurs, les modifications essentielles acceptées par votre commission du travail et de la sécurité sociale, portées au rapport qui vient de vous être distribué — trop tardivement, il est vrai, en raison de l'urgence — et que nous vous demandons de vouloir bien adopter.

Nous rappelons que la prorogation ne peut être que temporaire. Le régime exceptionnel est né de circonstances exceptionnelles. Il doit faire face à un régime plus adapté, qu'il sera nécessaire de discuter en détail dans les premiers mois de 1950.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission du travail unanime vous demande d'approuver le texte qui vous est soumis.

Ainsi, nous calmerons les inquiétudes des innombrables familles françaises bénéficiaires de la législation actuelle et nous montrerons notre sollicitude pour la belle cause du jardin ouvrier et familial. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis, de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

**M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mes chers collègues, la commission de la justice et de législation a été saisie pour avis du projet de loi qui vous est soumis, concernant les jardins ouvriers. Elle vous demande d'adopter purement et simplement le texte qui vous est présenté par votre commission du travail.

Elle a estimé, en ce qui concerne l'article 2, qu'elle ne pouvait accepter le texte présenté par l'Assemblée nationale. Elle pense, en effet, que pour un droit temporaire, dans un texte transitoire, il ne saurait être question de l'institution d'un droit à équivalence ou à indemnité de plus-value dans des termes qui, au surplus, sont fort mal définis.

Elle tient à indiquer également qu'un droit à indemnité ne saurait être ouvert dans des conditions semblables, alors que la loi du 7 mai 1946, qui forme en quelque sorte la charte actuelle des jardins ouvriers, a prévu des indemnités de plus-value. Il s'agit — répétons-le — d'un texte transitoire, temporaire, et nous n'avons qu'un désir: celui que l'Assemblée nationale nous transmette le plus tôt possible, le texte définitif qui constituera le statut des jardins ouvriers. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — La date du 1<sup>er</sup> novembre 1950 est substituée à celle du 1<sup>er</sup> novembre 1949 pour l'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 relative aux jardins ouvriers. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1<sup>er</sup> ?

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Par dérogation aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi précitée du 21 mars 1948, le droit au maintien en jouissance prévu à cet article 1<sup>er</sup> et le bénéfice de la prorogation institué par cet article 2 ne pourront être opposés, pour les parcelles leur appartenant, à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux organismes d'habitations à bon marché lorsqu'il sera justifié que lesdites parcelles doivent être affectées soit à l'établissement d'installations d'hygiène publique, d'éducation générale ou sportive, soit à la construction de bâtiments à destination principale d'habitation. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement, M. Max Mathieu et Mme Devaud proposent de compléter l'article 2 par les dispositions suivantes: « et pour les parcelles que le propriétaire aurait acquises avant 1939 et qu'il désirerait exploiter en jardinage soit par lui-même soit par des descendants ou ascendants ».

L'amendement est-il soutenu ?

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par voie d'amendement, M. Auberger propose de compléter cet article par le texte suivant: « soit à la réalisation de plans d'urbanisme communaux ».

La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** L'amendement que je propose à l'approbation du Conseil de la République a pour but de permettre aux communes qui ont un plan d'urbanisme de poursuivre ou d'entreprendre la réalisation de ce plan d'urbanisme.

Dans la situation actuelle, une commune n'a pas la possibilité d'opérer le redressement, l'élargissement ou la percée d'une rue prévue dans un emplacement occupé par des jardins ouvriers.

Je demande que cette législation soit modifiée et qu'il soit permis à la commune d'entreprendre les travaux d'urbanisme qui figurent à son programme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais il semble déjà que le cas soit prévu dans le texte nouveau proposé au Conseil, et nous ne voyons pas la nécessité de le modifier pour un cas particulier.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Auberger.** Si j'avais été persuadé d'avoir satisfaction par le texte de la commission, je n'aurais pas déposé cet amendement, mais il me semble que le cas visé dans l'amendement n'y est pas prévu.

**M. le président.** Je consulte donc le Conseil sur l'amendement de M. Auberger, repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 ainsi complété.

(L'article 2, ainsi complété, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi. (Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

**PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE  
DES PRESIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance demain vendredi 29 juillet, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations ;

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

D'autre part, le Conseil de la République pourra être appelé à statuer au cours de cette séance, selon la procédure de discussion immédiate, sur :

1° La proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel ;

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre et validant l'acte dit loi du 6 février 1941 modifiant les lois des 20 juin 1920 et 15 décembre 1923 relatives aux actes de l'état civil détruits ;

3° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez ;

4° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers, moyennant l'aliénation de capitaux en espèces ;

5° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie ;

6° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947 ;

7° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon ;

8° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénéreux et l'institut supérieur de vaccine.

Enfin, il y a lieu d'envisager également l'examen, au cours de la séance du vendredi 29 juillet, des affaires suivantes :

1° Projet de loi relatif à la répartition des produits industriels ;

2° Projet de loi portant collectif d'annonciement pour l'exercice 1948.

La séance suivante du Conseil de la République serait fixée au mardi 18 octobre, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 74, de M. Jean Bertaud à M. le ministre de l'industrie et du commerce ;

N° 75, de M. Laillet de Montville, à M. le ministre de l'industrie et du commerce ;

N° 76, de M. Claudius Delorme à M. le ministre de l'intérieur ;

N° 77, de M. André Diethelm à M. le président du conseil des ministres ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine ;

3° Débat sur la question orale suivante :

M. Jules Pouget demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle est, actuellement, la doctrine de son ministère en matière :

a) De dommages immobiliers ;  
b) De dommages industriels et commerciaux ;

c) De dommages agricoles ;

d) De dommages mobiliers, allocations d'attente, indemnités d'éviction, transferts, cession de créance de dommages ;

e) D'urbanisme, cités expérimentales, I. S. A. I. ;

f) De sociétés coopératives et d'associations syndicales de reconstruction.

Et le prie de lui préciser :

1° Ce que représente, par rapport au volume total des ministères, la part des biens immeubles sinistrés privés reconstitués ;

2° Les mesures prévues en vue de simplifier toutes les formalités imposées aux sinistrés ;

3° Les perspectives d'accélération de la reconstruction ;

4° La position gouvernementale sur la nécessité de modifier la loi du 28 octobre 1946 et sur le plan, de financement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport :

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques ;

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2° classe et officiers de grade correspondant ;

3° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg ;

4° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie).

— 15 —

**DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE  
D'AVIS SUR DES PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI.**

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement :

I. — La commission de la famille, de la population et de la santé publique, demande pour demain vendredi 29 juillet, la

discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénéreux et l'institut supérieur de vaccine (n° 673, année 1949).

II. — La commission des finances demande pour demain, vendredi 29 juillet, la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie (n° 687, année 1949).

III. — La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande, également pour demain vendredi 29 juillet, la discussion immédiate :

1° De la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n° 309, année 1948 et n° 502, année 1949) ;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre et validant l'acte dit loi du 5 février 1941 modifiant les lois des 20 juin 1920 et 15 décembre 1923 relatives aux actes de l'état civil détruits (n° 627, année 1949) ;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez (n° 628, année 1949) ;

4° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces (n° 639, année 1949).

Il va être immédiatement procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate sur lesquelles le Conseil de la République sera appelé à statuer à la prochaine séance.

— 16 —

**SUSPENSION DE LA SEANCE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le pacte Atlantique signé à Washington, le 4 avril 1949.

**M. Ernest Pezet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** En l'absence de M. le président de la commission des affaires étrangères et en ma qualité de rapporteur de ce projet, j'aimerais savoir si le Conseil ne serait pas d'avis de reporter à demain matin la discussion de ce projet portant,

J'ai l'impression que commencer à dix heures du soir ce débat, suppose qu'on y consacra la nuit ou alors qu'on reportera la suite de la discussion à demain.

M. le président de la commission des affaires étrangères pensait qu'il serait préférable de commencer cette discussion demain matin.

**M. le président.** Je vous rappelle que l'ordre du jour prévu pour demain par la conférence des présidents et dont je viens de vous donner lecture est très chargé et qu'il ne sera vraisemblablement pas épuisé demain après-midi. Il est donc probable que le Conseil devra siéger demain toute la nuit, sans compter les textes qui arriveront encore de l'Assemblée nationale. Si nous commençons la discussion du pacte Atlantique demain matin, êtes-vous sûr que nous en aurons terminé dans la matinée ?

**M. Ernest Pezet.** Certainement pas.

**M. le président.** Alors, quand poursuivons-nous le débat ?

**M. Ernest Pezet.** Il est possible de faire une partie du travail ce soir.

**M. le président.** Je pense, dans ces conditions, que le Conseil voudra suspendre sa séance et la reprendre ce soir. (*Assentiment.*)

Quelle heure propose-t-on pour la reprise de la séance ?

*Voix diverses.* Vingt-deux heures ! Vingt et une heures trente !

**M. le président.** J'entends proposer vingt-deux heures et vingt et une heures trente. Je mets aux voix la proposition portant sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt-deux heures.

(*Cette proposition est adoptée.*)

**M. le président.** La séance est donc suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

#### PRESIDENCE DE M. KALB, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 17 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 719, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 720, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 18 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée na-

tionale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 717, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 19 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Léo Hamon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le budget nationale une aide substantielle accordée à l'Algérie pour des investissements culturels, sanitaires, économiques et sociaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 715, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale et communale. — Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Durand-Reville, Aubé, Coupigny, Mme Suzanne Crémieux et M. Gautier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer la radiodiffusion de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 717, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 20 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe et officiers de grade correspondant (n° 523, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 718 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer au laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population, groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments et l'institut supérieur de vaccine (n° 673, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 722 et distribué.

— 21 —

#### RATIFICATION DU PACTE DE L'ATLANTIQUE

Discussion immédiate et adoption  
d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949. (Nos 700 et 701, année 1949.)

**M. Marcel Plaisant,** président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, un grand nombre de nos collègues qui ont

accompli, depuis plus de quarante-huit heures, un effort considérable pour essayer d'épuiser l'ordre du jour de cette Assemblée, ont la légitime curiosité de savoir comment sera organisé le débat sur le pacte Atlantique et, singulièrement, ils voudraient connaître les limites qui sont imparties au débat de ce soir et comment il doit se renouveler demain.

Comme j'aime bien parler avec la plus grande franchise, j'ai l'honneur de proposer à cette Assemblée qu'elle continue ses travaux jusqu'à minuit, mais qu'à l'heure qu'il plaira à l'Assemblée de choisir, ils soient poursuivis demain. (*Applaudissements et nombreux signes d'adhésion.*)

**M. Georges Pernot.** Je me permets d'appuyer la proposition de M. le président de la commission.

**M. le président.** Le Conseil a entendu les propositions de M. le président de la commission des affaires étrangères.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Dans ces conditions, nous ferons en sorte de terminer cette séance aux environs de minuit...

*Plusieurs sénateurs.* Avant minuit !

**M. le président.** ...avant minuit, pour la reprendre demain matin.

Il n'y a pas d'opposition au passage à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée. Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. de Laboulaye, administrateur civil au ministère.

Acte est donné de cette communication. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Ernest Pezet,** rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, nous avons un acte important à accomplir ce soir ; le bruit qui a été fait autour du pacte dont il va être question donne d'ailleurs la mesure de son importance.

Il s'agit de discuter le projet de loi n° 700 autorisant M. le Président de la République à ratifier le pacte Atlantique signé à Washington le 4 avril dernier. Votre commission des affaires étrangères m'ayant fait l'honneur de me confier le soin de rapporter ce projet, ce rapport a été écrit, délibéré et imprimé. Il est entre vos mains ; il vous sera loisible, j'espère, d'ici la fin du débat, de vous y reporter.

Mesdames, messieurs, en ouvrant ce débat, je voudrais vous dire que j. le fais avec gravité, je dirai même avec quelque mélancolie. Le pacte qui en fait l'objet, en effet, ne marque pas certes, de notre part, un recul de la volonté de paix ; convenons, hélas ! qu'il marque cependant une déception de nos rêves et de nos espoirs du temps de guerre, des heures de la résistance et des combats.

Quelles étaient belles alors, et l'après-guerre et la paix ! Souvenez-vous de ce temps où les peuples écoutaient des voix, des voix qui leur venaient du ciel, des ciels de Londres, de Washington et de Moscou !

Suspendus fiévreusement à l'écoute, les peuples opprimés écoutaient ces voix qui leur parlaient de droit, de justice, de démocratie, de fidélité.

On se proposait, à ce moment, pour le proche avenir, de rechercher des solutions justes, humaines, fondées sur la réalité,

aux litiges internationaux, lorsque la victoire serait acquise. On se proposait de les coordonner dans les traités de paix conformes à la morale proclamée si solennellement et si hautement, et cela sur la base du respect de la personne humaine, respect du personnalisme des Etats, droits des peuples à la libre disposition de soi, choix libre des institutions, formation libre des gouvernements, égalité de droits.

Le but final, dans un plus lointain avenir, c'était d'organiser la sécurité pour mieux sauvegarder la paix internationale, et cela par un système mondial de sécurité économique, politique et militaire, établi cette fois en tenant compte des leçons de l'entre-deux-guerres et particulièrement de la vie difficile et finalement de l'échec de la Société des nations.

Tels étaient les buts, les buts de guerre et les buts de paix des alliés, de tous les alliés. C'était le temps, par exemple, où, à l'issue de la conférence de Téhéran, les trois alliés représentés par leurs trois chefs de gouvernement pouvaient souscrire à ces confiantes et amicales déclarations :

« A l'issue de ces entretiens, notre pensée s'est portée, avec confiance vers le jour où tous les peuples du monde pourront vivre une vie libre hors d'atteinte de la tyrannie et conformément à leurs désirs et leur conscience propre.

« Nous sommes arrivés ici pleins d'espoir et de résolution. Nous partirons d'ici animés d'esprit et d'intentions. » C'était le temps où l'interlocuteur du maréchal Staline, M. Hopkins, envoyé du président Roosevelt, pouvait écrire dans ses notes que le maréchal Staline avait fait ces déclarations : « Les Etats-Unis, qu'on le veuille ou non, sont devenus une puissance mondiale. Sans les Etats-Unis non seulement cette guerre, mais la précédente n'auraient pas été gagnées sur l'Allemagne. Tous les développements des trente dernières années l'avaient confirmé. En fait, les Etats-Unis avaient plus que tout autre Etat une raison d'être une puissance mondiale. »

Quel concert unanime de bonnes volontés, de louables sincérités, d'espérance, dans ces déclarations qui engageaient l'avenir !

En ce temps-là, nous tentions l'ascension des cimes, de ces cimes d'une humanité renouvelée, d'où nous pourrions contempler ce paradis terrestre pour hommes de bonne volonté; le royaume de la paix, où il y avait fraternité des hommes et des peuples, libération de la servitude, de la crainte de la misère, solidarité des âmes et coordination des intérêts, pacification des rapports internationaux, et une véritable société des nations enfin, capable d'organiser la paix, une paix vivante, bien-faisante à tous, garantie et durable.

Hélas ! bien loin d'atteindre les cimes, voici que nous dévalons les mornes plaines et les bas-fonds d'autrefois, par les voies du passé que nous croyions abolies. Au lieu d'une paix organique, nous retrouvons le concert européen et l'équilibre des forces, oui, ce retour est sans joie, au point de départ de notre expédition optimiste.

Le débat est sans joie; c'est même un débat amer. Gavroche disait : « Il est question de ma mort, là-dedans ». Oui, puisque le mot guerre se retrouve dans les documents diplomatiques comme dans les journaux. Qui parle de guerre, parle de mort; qui parle de paix, parle de vie. Nous voulons nous préserver de la guerre, combattre les menaces de mort, qui inquiètent les peuples; mais nous voulons surtout aller vers la vie, en dépit des affres de la mort, que nous devons dissiper et conjurer. (Applaudissements.)

En ce débat, c'est la raison, c'est le sens des réalités qui nous animent, et non je ne sais quelle fierté et quelle joie d'avoir réussi un pacte ! Le sens des réalités et la raison, c'est-à-dire un froid jugement.

Voyons comment de ce point de départ de la guerre, se sont évanouis les espoirs que pendant la guerre et au temps de la résistance nous formions d'une meilleure humanité, d'une paix plus solide, d'une meilleure amitié entre nous.

Comment fut opérée cette défaite d'idéalisme, cet abandon de l'ascension vers les cimes. On dirait, mesdames, messieurs, que, pour cette ascension, nous étions trop chargés de nos lourds passés, de séquelles de la guerre, de trop d'espérances peut-être, de beaucoup trop d'idéologie, et peut-être aussi de trop d'orgueil de soi. Nous nous hâtons trop d'arriver aux buts les plus hauts, alors qu'il fallait passer par des étapes intermédiaires. Le fait est que nous sommes partis de haut. Cela s'est fait, pourrait-on dire, en trois phases qu'on peut ainsi délimiter : celle de la coalition en guerre, celle de la liquidation de la guerre, enfin la coalition rompue, les conséquences de cette rupture ! C'est celle que nous vivons en ce moment.

La première phase va de l'élaboration de la charte de l'Atlantique en 1941, jusqu'à la conférence de Yalta et à celle de San Francisco où fut élaborée la charte des Nations Unies et fondée l'Organisation des Nations Unies.

Cette phase est celle des principes, de l'idéalisme d'abord. Cet idéalisme peu à peu déclina en réalisme politique froidement résolu, insoucieux des principes de la charte de l'Atlantique, des idéaux et des propagandes de guerre, des communiqués des conférences interalliées. D'où le froid réalisme des prises de gages, de positions stratégiques en vue, puis, au cours de l'après-guerre, le partage de l'Europe en zones d'influence à la requête de l'U. R. S. S. après Téhéran et Yalta.

La deuxième phase, la liquidation de la guerre, devait être celle de l'honnête règlement de compte des vainqueurs avec les vaincus et des vainqueurs entre eux, comme après toute guerre de coalition victorieuse. On peut la situer en gros, des conférences de Yalta et de Postdam en 1945 à l'offre de l'aide américaine à l'Europe suivie du refus de l'U. R. S. S. d'en bénéficier en juin 1947. Elle est caractérisée par l'abandon progressif, des principes profonds au cours de la première phase. Elle est caractérisée par le rejet soviétique du projet américain de pacte à quatre d'assistance mutuelle et de désarmement de l'Allemagne présenté par M. Byrnes en 1946. Elle l'est aussi à l'O. N. U. par la multiplication des veto soviétiques, ensuite par le délitement de la coalition par l'exploitation politique, par les Soviets, des conquêtes militaires de l'armée rouge. Ces conquêtes avaient permis ou facilité l'ingérence et l'immixtion du gouvernement de Moscou dans la politique intérieure, extérieure et la vie économique des pays où l'armée rouge n'avait pas appliqué les engagements pris à Yalta et à Téhéran; en sens opposé, marquant cette phase, les protestations nombreuses de l'Amérique et de l'Angleterre, des essais de redressement de situation par elles tentés au nom des principes admis à Téhéran et à Yalta; essais de redressement qui ne furent jamais suivies d'effet.

En fait, la coalition, qui était depuis longtemps branlante, se rompit, hélas ! définitivement à l'issue de la conférence de Moscou. C'est à partir de ce moment-là que tout s'orienta définitivement et que la descente s'accéléra sur la

pente déclive de l'idéal du temps de guerre pour aboutir à cette recherche d'équilibre, et à cet effort de préservation qu'est le pacte même de l'Atlantique.

Et voici la troisième phase : la coalition est rompue, les conséquences suivent. C'est le drame de la méfiance, et cette croissante angoisse des peuples engagés dans le cercle infernal de la peur qui engendre des précautions de force et des précautions de force qui engendrent la peur.

Le putsch de Prague arrive là-dessus. Cette phase marquée par d'autres graves désaccords, d'autres conflits localisés qui ressemblent fort à des guerres, est caractérisée par la montée des inquiétudes, par le développement du sentiment d'insécurité — l'insécurité collective de l'Occident —, et par une aggravation de l'impuissance de l'O. N. U. encore privée de toute autorité réelle et de moyens efficaces pour garantir, défendre, faire défendre la sécurité de ses membres dans toutes les directions où elle pourrait être mise en péril.

C'est pendant cette dernière phase que s'est précipitée la construction du réseau diplomatique de l'U. R. S. S. en Europe centrale et orientale.

Ce réseau, déjà important, a été parachévé au lendemain du pacte de Bruxelles. Du 21 avril 1945 à ce jour, 27 alliances bilatérales, politiques ou militaires, ont été conclues à l'initiative de l'U. R. S. S. Elles lient huit pays d'Europe centrale et orientale. Ces alliances se subdivisent ainsi : 13 pactes régionaux *erga omnes*, c'est-à-dire envers tous, 5 alliances militaires, 9 pactes dirigés contre l'Allemagne, six accords économiques, sans compter les accords commerciaux.

Par ces pactes, six pays signataires se promettent l'entrée mutuelle en action dans tous les cas où ils seraient engagés dans une guerre et, écoutez bien, la non-participation à tout ce qui pourrait nuire à l'autre contractant. Cela, c'est la promesse de neutralité, en toute hypothèse, sans souci des obligations imposées aux membres de l'O. N. U. par la charte. Or, cette position, elle est incompatible avec les stipulations de la charte des Nations Unies et les engagements qu'elle impose à ses membres, en vue de l'exécution des décisions coercitives du conseil de sécurité.

Prenons l'hypothèse dans laquelle l'U. R. S. S. ferait la guerre à la Turquie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, qui se sont engagées à la neutralité envers l'U. R. S. S.; mais ces pays sont aussi membres de l'O. N. U. Dans l'hypothèse envisagée, ces pays seraient pris entre leurs engagements de société qui leur imposent d'obéir à l'ordre de l'O. N. U. de défendre la Turquie attaquée, d'une part, et, de l'autre, les engagements pris envers l'U. R. S. S. de ne prêter aucun concours susceptible de lui nuire.

Dans les pactes du réseau oriental soviétique, les signataires se permettent de réaliser la standardisation de bases matérielles et d'équipement militaires.

Il faut, en outre, mettre l'accent sur le caractère exclusivement bilatéral de ces parts : alors que le pacte de Bruxelles est collectif et plurilatéral, les pactes du bloc oriental sont des pactes strictement bilatéraux; chaque fois l'U. R. S. S. s'associe le plus fort, elle se trouve en face de l'autre dans les relations du fort au faible.

Nous le savons par une expérience pas tellement ancienne : les pactes bilatéraux asservissent fatalement le faible au fort. Lorsque Hitler sortit de la Société des nations, il proclama que désormais l'Allemagne libérée des servitudes de la S. D. N.

fonderait toute sa politique uniquement sur des pactes bilatéraux. Il était sûr aussi de pouvoir s'assurer la totale sécurité dans ses rapports avec ses associés. Nous savons quelle fut la suite. (Applaudissements.)

Au dessus de ce réseau de pactes les couronnant et coordonnant à la fois, deux systèmes supérieurs: l'un politique, le Kominform; l'autre économique, le conseil économique d'assistance mutuelle. La direction est à Moscou. L'U. R. S. S. en fait partie et dirige.

Notez, messieurs, que, au contraire, les Etats-Unis ne siègent pas dans l'organisation économique de coopération européenne, où la discussion est de règle. L'U. R. S. S., cependant, les accuse couramment de vouloir asservir l'économie européenne!

Ces malheurs de l'alliance victorieuse, maintenant divisée en camps hostiles, étaient déjà prévisibles en 1945. Ecoutez le noble et émouvant message que M. Churchill adressait à Staline le 25 avril 1945: « Parallèlement aux sentiments profonds que nous éprouvons à l'égard de la Pologne et que, je crois, l'on partage aussi profondément dans l'ensemble des Etats-Unis, un désir d'amitié très chaud et très profond à l'égard de la puissante république soviétique et reposant sur l'égalité et l'honneur s'est développé au sein des pays de langue anglaise.

« Nous voulons travailler avec vous, compte tenu des différences culturelles et politiques, et pendant de longues années pour le monde entier que nos trois puissances peuvent mettre sur pied. »

Mais son inquiétude était déjà en éveil. Il ajoutait: « On voit peu d'encouragements lorsqu'on se tourne vers l'avenir; lorsque vous et les autres pays que vous dominez, auxquels s'ajoutent les partis communistes dans beaucoup d'autres Etats, seront tous attirés d'un côté, et ceux qui se sont ralliés aux nations de langue anglaise et à leurs associés seront attirés vers l'autre.

« Il est tout à fait évident que leur différend déchirerait le monde, et nous tous, hommes d'Etat de l'un et de l'autre côté, qui aurions notre part de responsabilités dans cet état de choses, nous en porterions la honte devant l'Histoire.

« Le fait même de s'engager dans une longue période de méfiance, d'injures répondant aux injures, et de rivalités politiques, serait désastreux et gênerait le grand développement de la prospérité mondiale pour les masses, qui n'est réalisable que grâce à notre trinité. »

Certes, ce dogme de la trinité, trinité de la croisade antihitlérienne, reste un dogme vrai. Nous lui gardons, nous, notre foi. Au contraire, tout l'atteste, et c'est là ce qui nous tourmente, l'un des membres de la trinité, et l'un des plus puissants l'a reniée. (Applaudissements.) D'où, mesdames, messieurs, l'inquiétude généralisée, l'insécurité collective, qui explique le recours à l'aide: c'est le pacte Atlantique.

L'impuissance de l'O. N. U. à apaiser cette inquiétude des peuples explique et justifie aussi la politique de précaution qui a fait concevoir le pacte Atlantique.

A San-Francisco, plus de cinquante nations avaient confié la paix, la sécurité, la direction de la nouvelle vie internationale, donc le sort de la sécurité et de la paix, à l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci venait de naître; elle ne pouvait rien sans les grandes puissances victorieuses. De l'accord de celles-ci, toute son œuvre et l'accomplissement de son mandat dépendaient en entier.

Or, au lieu d'ententes, nous venons de le voir, il y a eu aussitôt mécontentement d'abord larvée, masquée, puis spectaculaire,

violente et chronique; c'en était fait pour un temps, par conséquent, de l'efficacité de l'O. N. U. et de sa mission, et du succès de son grand œuvre. Forcé était bien, alors, aux nations de reprendre le fardeau de leur propre défense et de se protéger par les moyens classiques qu'imposent la nature des choses et le bon sens.

Faute d'entente des grands à l'O. N. U., nous voilà donc revenus au système ancien des alliances, du rapport de forces, de l'équilibre de puissance.

A partir de là, l'immense potentiel d'hommes et de moyens de l'Est asiatique, au lieu d'être pour nous un espoir comme naguère devenait un point d'interrogation, puis une inquiétude. Qui pouvait assurer avec certitude que, désormais, cette immense force se mettrait au service de la paix, telle que la concevaient les alliés pendant la guerre?

Jusqu'au début de 1946 l'Occident garda l'espoir que cette force asiatique coopérerait avec les forces occidentales, avec la puissance américaine, qu'elle ne s'emploierait pas au service d'une idéologie œcuménique, d'un régime à universaliser, mais au service de la communauté européenne et internationale sans souci de politique idéologique, uniquement pour la justice sociale, le progrès humain et la paix universelle. L'Occident s'est trompé de bonne foi. Mais il s'est trompé. C'est surtout depuis 1946 que l'Occident a dû perdre cet espoir.

Dès lors, puisqu'il n'y avait plus que rapport de forces dissociées, on était amené à supputer ce que pouvait être cette force qu'on savait seulement qu'elle chevauchait des continents.

Permettez-moi de citer largement des passages d'un écrit publié par quelqu'un que j'ai des raisons personnelles de bien connaître. Il décrivait d'une façon précise, vigoureuse et sympathique d'ailleurs ce qu'était la force russe et soviétique au lendemain immédiat de la victoire en France. C'était en décembre 1944.

Voici quelques passages particulièrement éclairants:

« Les conséquences externes de la victoire russo-soviétique auront une immense portée. Un fait capital les commande toutes: l'U. R. S. S. est une immense Eurasië, à cheval sur deux continents où elle défient désormais la puissance industrielle et militaire majeure.

« Puissance neuve et formidable: un des secrets de sa victoire réside dans la mise en valeur de ses ressources humaines et matérielles inégales, pour longtemps inépuisables, et de son sous-sol souvent vierge, par une industrialisation menée à la manière d'un combat; ce combat victorieux lui a donné la primauté sur l'industrialisation de l'Allemagne même, deux fois vaincue par la Russie nouvelle: industriellement et militairement.

« Et c'est ce géant qui prend la tête d'une politique réaliste de sécurité intérieure européenne contre le danger essentiel et chronique, sinon absolument unique: l'Allemagne prussianisée et hitlérienne. »

« La Russie aura désormais la situation géographique, la puissance militaire, l'influence politique nécessaires et suffisantes pour faire à peu près ce qui lui plaira, dans une grande partie du monde; elle sera notamment en mesure d'arbitrer un jour les conflits du Pacifique. Et d'aucuns alors de se demander: N'est-il pas contradictoire d'avoir voulu briser l'hégémonie européenne — l'hégémonie allemande — et d'avoir aidé à créer l'hégémonie mondiale: l'empire russe? L'interrogation quelque peu inquiète s'explique; et elle serait, il est vrai, justifiée, si l'U. R. S. S. n'adhé-

rait que pour la forme et par tactique aux projets interalliés d'organisation internationale (Dumbarton-Oaks). Mais ce n'est pas le cas; semble-t-il, à l'heure présente, s'il est vrai que Staline ne refuse pas de soumettre la politique impériale de l'U. R. S. S. à une règle internationale communément débattue et acceptée. »

« Victorieuse, puissante, préservée, omniprésente en Europe et en Asie, l'U. R. S. S. victorieuse, parce que russe et slave, exercera sur tous les pays slaves et proslaves non intégrés à son union une attraction qui s'exprimera évidemment dans les comportements politiques et les orientations diplomatiques: Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Balkans, feront cortège désormais, de bon ou mauvais gré, à l'U. R. S. S., en bien des démarches et activités. »

« Aucun plan d'ententes régionales entre Baltique, Adriatique, Egée et Mer noire ne saurait désormais s'élaborer sans tenir compte de la prépondérance russo-soviétique. Des vues et des plans de la Russie nouvelle dépendront pour une bonne part les rapports polono-tchèques, le statut de l'Europe danubienne et la mission de l'Autriche, l'organisation sociale de la Hongrie, la structure de la Yougoslavie et l'attitude à son égard de la Bulgarie, la vie balkanique, le régime des bases maritimes qui donnent accès aux mers chaudes et libres de l'Ouest et du Sud de l'Europe: Bosphore, Skagerrack, Kattegat et Sund. La Turquie, elle aussi, devra se préoccuper de la politique russe dans les confins du Caucase, de l'Irak et les régions de la bordure Sud-orientale de la Mer noire. »

« Arrêtons là cette vue perspective, nullement exhaustive, des conséquences de ces deux faits qui domineront l'histoire de notre temps: 1° la conquête de la primauté industrielle et militaire en Europe par une Russie nouvelle, élargie en fédération eurasiatique, aux proportions intercontinentales; 2° grâce à cette double primauté, l'écrasant triomphe du slavisme, représenté par l'U. R. S. S. sur le pangermanisme.

« Ces faits s'accompagneront-ils d'une volonté missionnaire au service d'un credo idéologique, d'une endomose sociale paracommuniste, d'un « œcuménisme » soviétique? Les attitudes, qui ne sont peut-être que calculées et temporaires, de l'U. R. S. S. victorieuse ou libératrice, en Finlande, en Pologne, en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie, tendent à faire croire le contraire. Tendent, disons-nous seulement: la question reste malgré tout posée.

« Ce point interrogatif, il convenait de le placer au terme de cette rapide prospection des réalités et du devenir russes après la victoire définitive. »

« Un avenir peut-être proche dira si ces vues correspondent à la réalité profonde, encore cachée dans les replis de la Russie nouvelle si riche de dynamisme, d'inconnues, de complexités et de paradoxes. »

« Et ce mot profond d'un ambassadeur de France à Moscou, sous la Restauration, s'impose alors impérieusement à l'esprit: « Si l'on pouvait enfermer un désir russe sous une forteresse, il la ferait sauter. »

« La Russie a désiré, l'un désir passionné, sa libération économique, sa libération nationale; et toutes les forteresses d'oppression ont sauté.

« Toutes, même la plus formidable des forteresses politiques: le pangermanisme hitlérien; toutes, même la plus puissante des forces militaires de conquête et d'oppression: l'armée allemande.

« L'ambassadeur de France avait raison: c'était Joseph de Maistre. »

Vous le remarquerez, mesdames, messieurs, en ce texte je parle — car j'étais

l'auteur de cette prospection de l'avenir russe — je parle à peine, dis-je, du stalinisme, du régime communiste. Il est question de la force eurasiatique en elle-même, il n'est pas question de son régime.

Supposons un instant que Staline soit non pas chef du communisme mais un Alexandre VI ou un Pierre le Grand et raisonnons selon les règles ordinaires du bon sens appliquées au calcul de la puissance intrinsèque de ce levier qu'est la force moderne, à la recherche de son point d'application.

Cette force extrêmement puissante et omnipotente du centre de l'Europe au Pacifique, il eût été fatal et compréhensible en tout temps — et ce temps a existé aussi l'au dix-huitième siècle qu'au dix-neuvième siècle — que l'Occident européen en fût inquiet et y fit contrepoids.

Les accroissements de la force et surtout sa mise en mouvement de diverses directions du monde, l'Europe occidentale seule ne peut y faire contrepoids. Elle ne pourrait, seule, la contenir si, par avenir, elle poussait plus avant vers les océans et les mers !

Qu'elle soit conduite par Staline ou un tsar, la situation est la même pour l'Europe occidentale ! Comment la contenir ? Comment l'arrêter le cas échéant ? Comment surtout la décourager ? Comment, sinon par la certitude d'une autre force aussi puissante encore que pacifique, parce que soucieuse seulement de défensive ? (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Le levier de la force eurasiatique, les points d'application, mesdames, messieurs, où sont-ils ? Où les voyons-nous à l'action ?

Nous les voyons de la Baltique à l'Adriatique et à l'Égée, à Berlin, à Prague, à Vienne, aux portes de Constantinople, dans le Caucase, aux frontières de l'Iran, de l'Afghanistan, jusqu'en Alaska. Le dynamisme fiévreux de cet Etat aux étendues sans limites, s'y fait sentir et redouter. De cet Etat, dont Lénine disait, quelque temps avant sa mort : « La Russie est un monde ; il appartient à mes successeurs de la faire peser de tout son poids sur l'Europe ». C'est bien ce qu'elle fait ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ainsi donc, mesdames, messieurs, pour notre Occident, le moins qu'on puisse dire, sans éclats de voix et sans polémiques, c'est que l'équilibre des forces est rompu.

Du moment que l'équilibre des forces était rompu, il fallait tenter d'harmoniser la politique des grands vainqueurs par une volonté commune, une entente commune pour l'œuvre commune pensée et définie au cours de la guerre. La France s'y est longtemps et patiemment employée. En vain, d'ailleurs, et sans qu'on lui en sache gré !

Des tentatives de liaison patiente, de synthèse, de pacification ayant échoué, la coalition s'est rompue, la césure de l'Europe s'est aggravée et, depuis 1946, on est allé de conférence en conférence pour y enregistrer échec sur échec de l'entente des Grands, donc de l'O. N. U., et de la paix.

Les dates cruciales, mesdames, messieurs, je dois vous les rappeler : rejet par M. Molotov de la proposition américaine de M. Byrnes, en 1946 ; échec de la conférence de Moscou au printemps 1947 ; rejet par M. Molotov de l'offre de l'aide américaine à l'Europe, en 1947.

A ce propos, une parenthèse : qu'on ne dise pas, de ce côté de l'Assemblée, (L'orateur désigne l'extrême gauche) qu'il est faux de penser que c'est ce refus qui a consommé la cassure européenne et fait révéler les pensées secrètes. J'ai là une

coupure du journal *Franc-Tireur*, (*Exclamations à l'extrême gauche*) qui sympathisait, à l'époque, avec la politique soviétique : voici ce qu'écrivait l'éditorialiste :

« Le bloc occidental est né hier, enfanté par le besoin des uns et la méfiance des autres.

« Le plus paradoxal, dans cette triste aventure, c'est que l'U. R. S. S. a fini par créer ce bloc qu'elle voulait à tout prix éviter.

« Seule la coopération de tous les Etats européens pouvait empêcher une telle évolution. Mais l'U. R. S. S. redoutait une pénétration du capitalisme occidental dans les pays qui gravitent, politiquement et économiquement, autour d'elle. Et elle préfère courir le risque, pourtant plus grand, de voir le reste de l'Europe s'organiser sans elle et ses voisins, c'est-à-dire, contre elle...

« ...L'Europe coupée en deux, la France promise à l'être, l'unité refusée et la paix compromise, est-ce là une si riante perspective... Voilà donc créé, en fait, le bloc occidental... Comme nous le redoutions avant-hier, l'U. R. S. S. en a fourni le ciment. (L. Martin-Chauffier, *Le Parisien libéré*, 3 juillet 1947.)

J'ai, moi, objectivement formulé des jugements objectifs sur des faits historiques. Les faits sont les faits. Pas de qualificatif politique péjoratif aux faits que j'articule. C'est de ces faits qu'il a fallu que l'on finisse par tirer des conséquences politiques et militaires. Aucun esprit offensif contre quiconque mais contre la fatalité redoutable. On a dû constater la cassure de l'Europe, la pesée sur l'Occident de la formidable race eurasiatique. On l'a fait, messieurs, nous le faisons, messieurs, par réalisme, sans joie — j'y insiste — il a fallu se résigner à chercher comment se préserver d'une avalanche qui menaçait ; si, d'aventure, cette avalanche continuait à couler vers nous (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite), comment, sans compromettre la paix, qui est tout de même l'essentiel à ne jamais perdre de vue, comment, dis-je, éviter à la force des puissants les tentations où peut l'induire la faiblesse des autres. Voilà quel était le but de la politique française de précaution et de recherche de secours.

Pour la France et pour l'Europe, l'explication et la justification du pacte de Bruxelles, de la demande européenne d'aide américaine, du pacte de l'Atlantique, elles sont là et rien que là.

Je le répète, cette vérité, nous la professons à cette heure gravement, mélancoliquement. Notre idéal est autre. Notre idéal, notre espoir, c'est que ce pacte de l'Atlantique soit temporaire, que la conjoncture internationale qui l'a rendu nécessaire change du tout au tout ; que nous puissions revenir à la grande œuvre de la construction organique de la paix entre tous les hommes de bonne volonté.

Il faudra, il faut travailler déjà tous ensemble pour que l'œuvre de paix soit reprise et que l'O. N. U. vivante et affermie rende inutile et le rapport des forces et l'équilibre de puissance. C'est notre espoir. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pourquoi ne pas le dire ? Ce que nous souhaitons, au fond, c'est, par exemple, que la conjoncture internationale donne raison à cette opinion hautement qualifiée d'une personnalité éminente du monde soviétique, qui déclarait officiellement un jour, au cours de la phase idéaliste de la coalition antihitlérienne : « Le Gouvernement soviétique ne considère pas la coalition anglo-soviéto-américaine comme une association temporaire et occidentale, mais

comme une association qui trouve ses racines dans la communauté des intérêts fondamentaux unissant les peuples de l'Union soviétique, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne et, en réalité, tous les peuples épris de paix.

Le Gouvernement soviétique considéra cette coalition comme une association devant durer pendant très longtemps encore, et qui ne vise pas seulement l'achèvement d'une victoire complète sur l'ennemi commun, mais l'établissement d'une paix stable et durable, et d'une coopération économique, politique et culturelle entre toutes les nations.

La diplomatie soviétique ne ferme pas du tout les yeux devant les difficultés que soulève l'organisation d'une action conjuguée entre les membres de la coalition antihitlérienne, quelles que soient en particulier les difficultés découlant de la différence d'idéologies et de système social.

Mais l'élément commun des intérêts fondamentaux, de la coalition anglo-soviéto-américaine contrebalance les difficultés que nous venons de mentionner.

Cet élément commun fournit « les conditions préalables essentielles pour la défaite conjuguée de l'Allemagne hitlérienne et pour l'organisation conjuguée d'une paix durable et stable entre les nations ».

Cette opinion du temps de la fraternité des armes et de la solidarité du prêt-bail, celui qui l'a exprimée, c'est le maréchal Staline.

Nous la reprenons aujourd'hui, et très sincèrement, à notre compte. Puisse Staline et ses amis, ici, ne pas la renier (Applaudissements), ce serait un commencement d'espérance. C'est dans la mesure même où on nous fait désespérer de ce retour à l'amitié loyale et à la coopération sans arrière-pensées que s'aggravent les terreurs justifiées par les raisons mêmes que j'ai dites tout à l'heure de l'immense et omniprésente Eurasie soviétique. Or, hélas ! les terreurs, qui se compliquent des prosélytismes idéologiques et des perturbations sociales, elles tiennent, je l'ai indiqué, autant et plus qu'à des causes occasionnelles, à la nature physique et géopolitique de cette immense région de l'Elbe au Pacifique, fortement, autoritairement commandée, sans appel ni contrôle. Que ces terreurs conjuguées viennent simplement des difficultés, l'apaisement viendrait peu à peu, et la confiance et la coopération.

Alors, nous pourrions réaliser le vœu qu'exprimait naguère le maréchal Staline. Alors, ensemble, libérés des systématiques « vetos », nous donnerons à l'Organisation des Nations Unies la force et les moyens nécessaires pour remplir sa tâche essentielle, savoir : protéger, défendre la sécurité, et non point simplement donner licence aux Etats en danger ou attaqués d'organiser et d'assurer leur propre sécurité.

En attendant, c'est cela que nous avons à faire avec le pacte de l'Atlantique. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

A ce point de cet exposé, mes chers collègues, je sens que j'en ai très mal ordonné le plan. J'ai réservé pour la troisième partie le passage le plus aride à entendre sur le coup de onze heures du soir, après une lourde et longue journée de travail parlementaire assidu. Je serais tenté de vous épargner ce surcroît de fatigue. Mais je manquerais à mon devoir et je vous manquerais même de respect si je ne vous croyais pas capables d'un supplément d'effort. Car c'est maintenant le pacte lui-même, dans sa teneur juridique, qu'il faut bien que nous exami-

nions ensemble, si nous voulons délibérer avec sérieux.

Comment se présente à nous, mesdames, messieurs, le pacte de l'Atlantique. C'est un pacte d'assistance mutuelle, suivant le principe de la mutualité: tous pour un, un pour tous. L'attaque contre un, c'est l'attaque contre tous. Le jeu du système? L'agression particulière consommée déclenche aussitôt, au besoin par la force des armées, une parade générale; mais cette parade générale s'exerce par les moyens dont le libre choix relève de la décision de chacune des parties au pacte. Ce choix, chacune le fera selon ses facultés et les opportunités.

Mais, aussitôt, les parties au pacte, intéressées au conflit, informent l'autorité internationale, le responsable mondial, si j'ose dire, l'unique chargé d'affaires du syndicat international de l'O.N.U. pour la sécurité et la paix. Je veux dire le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Que fait celui-ci? Celui-ci, par le texte de la charte des Nations Unies — article 51 — a déjà donné autorisation préalable à tous et à chacun de ses membres, engagés, en association ou individuellement, d'exercer leur droit naturel et imprescriptible, antérieur et supérieur à la loi internationale elle-même, de se défendre contre l'agresseur. Dans ces conditions, et jusqu'à, le conseil de sécurité n'a pas à faire objection aux actions de défense légitime individuelle ou collective entreprises par ses membres intéressés. Ceux-ci continuent donc à organiser leur défense et même à l'extérieur. Mais, et j'insiste là-dessus, le conseil de sécurité n'abdique nullement pour autant ni ses droits, ni ses prérogatives, ni même ses obligations. Il reste le maître international et il doit le rester. Il examine aussitôt les faits de la cause, il examine s'il a les moyens d'arrêter le conflit engagé ou de venir en aide à la victime ou à ses codéfenseurs.

Se reconnaît-il sans moyens suffisants d'action efficace, alors, trop faible pour être efficace, il laisse agir. Se reconnaît-il capable d'agir, et d'agir efficacement, alors, mesdames, messieurs, à partir de ce constat et de cette certitude, la direction des événements dans le conflit, doit lui revenir.

Si j'insiste là-dessus, c'est parce qu'il est dit, de certains côtés, que le pacte est un dessaisissement de l'O.N.U. et surtout du conseil de sécurité. Ceci est absolument inexact, et ce que je viens de dire est pour le démontrer.

Cet article 51 introduit, on a pu le dire et c'est la vérité, une notion nouvelle dans le droit international public et dans la pratique de ce droit. Pourquoi cette notion est-elle dite nouvelle, et en quoi consiste-t-elle? Lisons d'abord le texte de l'article 51: «Aucune disposition de la présente charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le conseil de sécurité, etc.»

Voici la nouveauté: la défense est même collective, elle s'exerce légitimement sans attendre une décision du conseil de sécurité; et elle s'exerce ainsi librement jusqu'à ce que... J'ai expliqué ce «jusqu'à ce que» tout à l'heure.

La charte des Nations Unies a délibéré cette nouveauté, dans un sens plus exact des réalités que ne faisait le pacte de la Société des Nations. Et pourquoi a-t-elle, par l'article 51, laissé la faculté, aux victimes d'une agression, de se défendre individuellement ou collectivement sans attendre que l'Organisation des Nations

Unies délibère, prenne des décisions et agisse, si seulement elle se croit en mesure d'agir? Messieurs, c'est que l'expérience des lenteurs de l'ancienne Société des Nations a tout de même servi aux auteurs de la charte de la nouvelle.

Voulez-vous un exemple? Je le prends dans un autre pacte, qui n'est autre que le pacte franco-soviétique de 1935. J'ai eu l'honneur de le bien connaître et de le bien défendre par la parole et par la plume, à la tribune et dans les écrits que j'ai publiés à ce moment-là. L'un d'eux, messieurs, avait un titre un peu audacieux, mais très significatif: Paris-Moscou via Hitler! (*Surires.*)

Or donc voici ce que disait le paragraphe 1<sup>er</sup> du protocole de signature de ce pacte. Vous allez voir quelle était à cette époque la lenteur tragique et ridicule à la fois de la Société des Nations, la difficulté de mettre en marche cette immense machinerie qui, pratiquement, n'a jamais fonctionné sur le plan de la sécurité —:

«Il est entendu, dit le protocole, que l'effet de l'article 3 (du pacte franco-soviétique) est d'obliger chaque partie contractante à prêter immédiatement assistance à l'autre en se conformant immédiatement aux recommandations du conseil de la Société des Nations, aussitôt qu'elles auront été énoncées, en vertu de l'article 16 du pacte. Il est également entendu que les parties contractantes — elles savaient trop combien la Société des Nations était lente — agiront de concert pour obtenir que le conseil énonce les recommandations avec toute la rapidité qu'exigeront les circonstances et que si néanmoins le conseil, pour une raison quelconque, n'énonce aucune recommandation, ou s'il n'arrive pas à un vote unanime — car c'était encore une autre difficulté — «l'obligation d'assistance n'en recevra pas moins d'application.»

Vous avez entendu, messieurs, les signataires du pacte avaient besoin de faire des efforts communs pour obtenir quoi? Des recommandations. Rapidement si possible. Et si le conseil ne pouvait, faute de l'unanimité exigée, rien recommander? Ou s'il décidait unanimement de n'en point faire?... Que de «si» et de «mais», messieurs! Et pour quel but incertain et mince. En attendant, peut-être des armées entraient-elles en action!...

Messieurs, savez-vous ce que cela a permis? C'est bien simple, cette pratique procédurière, cette paralysie infantile, cette lenteur, elles ont permis et l'Anschluss et Munich! (*Applaudissements.*)

Les négociateurs de San Francisco ne l'ont pas oublié.

Ils n'ont pas voulu de nouvel Anschluss ni de nouveau Munich! Ils ont voulu surtout, dans l'état présent d'une Organisation des Nations Unies vagissante, éviter que les événements d'autrefois se renouvelassent. Ils ont eu la sagesse et le réalisme de reconnaître que, telle qu'elle est et se comporte, en sa première enfance si tourmentée, l'Organisation des Nations Unies ne pouvait pas porter le fardeau de trop lourdes responsabilités. Le simple bon sens aussi a imposé cet article 51.

L'article 27 de la charte des Nations Unies impose la règle d'unanimité au conseil de sécurité. Cela veut dire que pour qu'un vote y soit valable, lorsqu'il s'agit de questions autres que les questions de procédure, c'est-à-dire les questions de fond, il faut que les sept membres permanents soient unanimes à l'émettre.

Or, qu'est-il arrivé? C'est que le désaccord, le veto, est plutôt la règle, grâce à l'U.R.S.S. d'ailleurs, et l'unanimité l'exception dans les affaires graves. Il y a eu 29 vetos soviétiques! L'Organisation des

Nations Unies, c'est un fait, ne pourrait obtenir, dans un cas difficile intéressant surtout l'Europe, l'unanimité; elle ne le pourrait pas, du moins avec certitude, elle serait, par conséquent, bloquée, ou risquerait de l'être. Or l'enjeu de ces risques, messieurs, vous le connaissez, il est, il peut être la vie et la liberté d'une ou de plusieurs nations victimes d'une agression injustifiée. L'enjeu est trop grave pour une Organisation des Nations Unies faible et incertaine d'elle-même. Sa paralysie, ce serait sa fin à elle aussi; le retour à l'anarchie internationale. Chargée de protéger la victime et ne l'ayant pas pu, celle-ci serait en somme livrée pieds et poings liés à son agresseur par la carence de l'Organisation des Nations Unies. C'est ce qu'on a voulu éviter par l'octroi préalable (article 51) du droit de légitime défense même collective.

Analysons cet article; il se décompose dans son application de la façon suivante: ou il y a menace, ou il y a agression.

S'il y a menace, alors, l'article 4 du pacte précise qu'il y aura seulement consultation. Une consultation, ce n'est guère! M. René Mayer a pu écrire dans son rapport et dire au cours de son discours que c'était là une partie faible de la charte. Cela prouve tout au moins que ce pacte a moins de dents, d'agressivité qu'on veut bien le dire d'un certain côté.

Il y a deux mots dans cet article qui inquiètent une partie de l'opinion, et notamment les amis et porte-parole de la Russie soviétique, ce sont les mots «indépendance politique». Voici le texte: «Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée.»

Qu'est-ce que cela veut dire? *Quid* d'une menace à l'indépendance politique? Cette menace, c'est celle d'une agression indirecte par personne interposée au-dedans d'un pays. On s'en est inquiété aussi au Sénat américain, si l'on croit le rapport de sa commission des affaires étrangères. Il pourrait y avoir, en effet, si l'on n'y prenait garde, danger de transposer les conflits du plan interne au plan externe. Et il faut agir avec circonspection. D'accord. Mais, rappelez-vous, messieurs, ce genre de menace et d'agression a existé. Souvenez-vous de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie. Il pourrait se répéter et combien plus gravement et plus fréquemment! Il y a eu un précédent en 1939. C'était lors de la discussion du projet d'accord anglo-franco-russo-polonais, devant le danger imminent aux frontières orientales de l'Allemagne.

Une des raisons de l'échec de ces négociations, ce fut précisément ceci: la Russie soviétique — et elle avait raison à ce moment-là, pleinement raison — la Russie soviétique disait: «La guerre d'agression, elle revêt aujourd'hui des formes nouvelles et plus dangereuses. Voyez ce qui s'est passé en Autriche. En cinq ans, Hitler a fomenté par le dedans une véritable agression qui s'est terminée pratiquement par l'ouverture des frontières, et l'Anschluss.»

«Voyez ce qui s'est passé chez les Sudètes. L'agression a bien été fomentée au-dedans. Cela arrivera demain avec les Etats baltes. Nous voulons bien contracter avec vous... à condition que vous considériez que si semblable opération se précise au sein des Etats baltes, nous ne la laisserions pas se développer, et que nous empêcherions cette agression interne contre l'indépendance politique et l'indépendance tout court de ces Etats.»



Pauvres Etats baltes, soit dit en passant ! Vous savez qui s'est chargé depuis de leur sort, et de leur indépendance. Celui-là même hélas ! qui s'inquiétait de leur destin libre, celui-là même les a enchainés... Mais ceci est une autre histoire, et je reviens à notre objet.

C'est parce que, mesdames et messieurs, du côté anglais surtout et du nôtre, on hésita, on formula hésitations et réticences que les négociations échouèrent — pas pour cette seule raison d'ailleurs — aujourd'hui en tout cas, je puis rassurer et les uns — qui trouvent trop faible l'article 4 — et les autres, qui redoutent l'abus : si le cas se présentait, l'agression indirecte par le dedans d'abord ne ferait que l'objet de consultation ; en outre, elle ne serait qualifiée et reconnue telle que s'il était vraiment établi que le concours de l'extérieur lui est donné, que sa fomentation viendrait du dehors.

C'est là une position qui n'est pas très forte, alors que les cinquièmes colonnes de sont trop. C'est affaire, alors, de politique habile, avisée, vigilante...

**M. Rotinat.** Et courageuse.

**M. Ernest Pezet.** ... Courageuse, en effet, à certaines heures. Et nous en avons vécues. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

L'article 5 du pacte de l'Atlantique, en corrélation étroite avec l'article 51, règle donc la procédure à engager par les partis en cause, pour se défendre contre une agression armée. C'est l'article capital et le centre du système du pacte de l'Atlantique. L'octroi du droit de légitime défense collective ne peut être possible que par suite de la notion nouvelle du droit, de légitime défense, accordé même à une société quelconque d'Etats et aux Etats pris individuellement, victimes d'une agression armée.

Avec l'ancien pacte de la Société des nations, cela n'était pas possible. Or, le droit de légitime défense est, je le répète, un droit naturel, antérieur et supérieur au droit international. L'octroi de l'exercice de ce droit sans recours à l'O. N. U. est la conséquence de l'impuissance de l'O. N. U. naissante, de remplir la mission que l'ensemble des nations lui avait confiée.

Voyons les faits, par hypothèse. Une attaque russe se produit. Que se passe-t-il ? Toute attaque dirigée contre l'un étant dirigée contre tous, aux termes de l'article 5, solidarité sociétaire joue aussitôt, l'assistance est immédiate et obligatoire ; mais par les moyens — j'y insiste — laissés au libre choix et au jugement individuel et personnel de chaque Etat. Il peut choisir la force armée, mais il est libre de ne pas la choisir.

La meilleure garantie pour les Etats de l'Europe, eût été, certes, l'intervention immédiate de l'automatisme. Mais qui donc pourrait ici penser un instant que nous pourrions espérer, par nos appels à l'aide et nos propagandes, transformer d'un seul coup la psychologie d'un grand Etat comme les Etats-Unis, qui n'a pas encore, dans ses réflexes, cette connaissance, intellectuelle et sentimentale, de la solidarité, de la vie en liaison des deux continents que l'Océan unit, plus qu'il ne sépare. On l'a vu par deux fois...

La constitution américaine laisse évidemment au Président des Etats-Unis sa prérogative de chef d'armée. Il n'en abusera pas pour prendre sur lui une déclaration de guerre et l'engagement immédiat des forces armées : nous ne nous faisons pas d'illusion si vous lisez là-dessus l'extrait du rapport de la commission des

affaires étrangères du Sénat américain que j'ai donné dans mon rapport.

L'important, à vrai dire, c'est que, en cas d'agression armée contre l'un des membres européens du pacte Atlantique, la solidarité des Etats-Unis soit immédiatement engagée dès l'abord. C'est cela qui est incontestablement automatique. Ce qui ne l'est pas, c'est le choix des moyens d'exercer efficacement cette solidarité.

Quant à la comptabilité du pacte avec les autres engagements internationaux, je n'y insisterai pas beaucoup. S'agit-il de la charte ? L'article 7 affirme la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité ; si je puis dire, indirectement mais formellement le serment d'allégeance est renouvelé et la fidélité jurée.

Pour ce qui est des pactes antérieurs ou arrangements internationaux actuellement en vigueur entre une partie et toute autre partie ou tout autre Etat l'article 8 exige la déclaration qu'ils sont compatibles avec le pacte de l'Atlantique et que les parties s'obligent à ce qu'il en soit toujours de même à l'avenir.

Pratiquement, qu'est-ce que cela veut dire pour nous ? Cela veut dire, par exemple, qu'il y a compatibilité entre le pacte de l'Atlantique, le pacte franco-soviétique de 1944 et le traité franco-anglais ultérieur de Dunkerque.

Je le sais cette compatibilité est discutée, côté soviétique. On assure que nous n'avions pas le droit, en vertu du pacte de 1944, de signer le pacte de l'Atlantique.

Vraiment ? On souhaiterait que la Russie soviétique n'insistât pas trop sur l'alliance du mois de décembre 1944. On a pu l'appeler, du côté français, « la vaine alliance », c'est le moins qu'on en puisse dire ! Ne concernait-elle pas uniquement l'Allemagne, donc les questions allemandes, donc l'avenir allemand, donc le règlement intérieur et extérieur du litige germano-européen, en vue de l'organisation d'une Allemagne dotée d'un statut interne, politique et économique tel qu'il la rende incapable d'agression afin d'assurer à ses voisins une paix plus sûre et plus longue.

Or, à peu près dans toutes les conférences et négociations, les thèses françaises ont été combattues depuis 1946 par la Russie soviétique.

Pire encore ! les mémoires de M. Byrnes le révèlent :

Le maréchal Staline n'était pas favorable à l'entrée de la France dans le comité des cinq Grands ; il s'y opposa longtemps et fermement, en termes déplaisants pour la France, aussi injustes qu'humiliants. Il fallut l'action combinée de Churchill et de Roosevelt pour nous y faire accepter par Staline.

Oui, on ferait sagement de ne pas insister trop là-dessus : cette alliance a été vraiment trop vaine jusqu'ici pour qu'on ait le droit d'être trop chatouilleux à son égard.

Le maréchal Staline, au demeurant, aurait dit, à propos du pacte anglo-soviétique — homologue du nôtre, pour l'essentiel — qu'il n'existait plus pour deux raisons, la première, c'est qu'il était conçu et signé contre l'Allemagne ; or l'Allemagne étant vaincue, cet objet du pacte tombait ; il prévoyait, en outre, de se subroger d'une organisation future des nations, si elle se créait ; or, cette organisation existe : donc, pour cette raison aussi, ce second objet du pacte tombait lui aussi.

A quoi le ministre des affaires étrangères a fort judicieusement répondu que, pour la France, le pacte était toujours valable et qu'il était considéré comme tel par notre Gouvernement.

Je ne dois pas laisser sans mention particulière l'article 10 : il règle l'accession de nouveaux membres au sein du pacte Atlantique.

Pour que tout nouveau membre puisse accéder au pacte de l'Atlantique, il faudra d'abord l'accord unanime des signataires du pacte. Mais il y faudra autre chose : la ratification parlementaire. On a montré à l'Assemblée nationale, à bon droit, qu'il appartenait au Parlement, c'est-à-dire au peuple, de décider par le vote d'un projet de loi, de l'admission, ou non, au sein du pacte, de tel ou tel membre nouveau.

Vous le sentez bien : c'était par crainte de voir dans un temps prochain l'Allemagne réclamer, et elle le réclamera sûrement un jour au nom de l'égalité des droits, son entrée dans le pacte de l'Atlantique.

C'était nous donner la possibilité de réfléchir, la faculté d'observer, de nous rendre compte si nous pouvions ou non accéder à cette demande. C'est le Parlement qui en décidera ici ou à Washington. Par conséquent, sur ce point, nous ne pouvons que nous louer de l'initiative prise par l'Assemblée nationale et son rapporteur d'ajouter un amendement, au sujet de l'article 10, et pour le compléter, au texte qui nous est proposé.

Cet alinéa, vous le trouvez dans le texte de la loi. Je ne doute pas que vous n'approuviez cette sage disposition.

Il s'agira maintenant de mettre ce pacte en œuvre par des organismes permanents ; l'importance de leur rôle est capitale. Le pacte vaudra en fait, par leur action. Le conseil du pacte de l'Atlantique sera assorti d'organismes subsidiaires qui seront des organismes de travail, sans doute, et d'un comité de défense, qui aura, lui, à mettre en œuvre l'aide militaire et à déterminer la stratégie.

La présence de la France est absolument nécessaire dans tous ces organes, et surtout au comité de défense, qui aura à régler la question brûlante et essentielle pour nous, celle de la ligne d'arrêt de l'agression. (*Très bien ! très bien !*)

Pour finir — après vous avoir remercié de votre attention patiente et amicale — je veux résumer brièvement les appréciations et jugements sur l'ensemble du pacte, sur sa valeur intrinsèque. Sous le titre « Insuffisances ou limites du Pacte » et dans la conclusion, vous les trouverez plus développées et argumentées.

Il est juste, il est raisonnable et prudent de ne pas attendre du pacte plus qu'il ne peut et ne doit donner.

Gardons-nous de penser, ou de laisser dire sans protester que le pacte empêchera le développement de la S. D. N., qu'il la rend inutile ou stérile. Ce n'est pas vrai. Le pacte est un relais pour permettre de gagner du temps dans une période difficile ; mais il doit s'insérer et s'inscrire dans le grand œuvre de la S. D. N.

La mise en œuvre du pacte, elle se fera, selon la procédure constitutionnelle, dans chaque pays signataire.

Avant d'entrer en armes dans un conflit, le Parlement devra toujours être consulté. Donc, pas de dessaisissement de souveraineté.

Le projet ne contient aucun engagement proprement militaire, au sens actif du mot, pour les Etats-Unis, ni même d'engagement d'armer des signataires, fussent-ils ceux du pacte de Bruxelles, et encore moins les autres membres qui ne sont pas parties au pacte de Bruxelles. L'assistance est obligatoire ; la forme d'assistance reste libre et indéterminée. Pour nous, et là encore j'insiste sur le fait, comme pour les autres : bonne preuve des intentions pacifiques du pacte.

L'aide militaire et le pacte sont absolument distincts l'un de l'autre. Rappelez-vous la réponse du State Department à M. Vandenberg: « Le programme d'aide militaire aurait été nécessaire, même si aucun traité de l'Atlantique Nord n'avait été signé, exactement comme le traité aurait été nécessaire si le programme d'aide n'avait pas été envisagé. »

Nouvelle preuve du caractère strictement défensif de ce pacte.

Les signataires auront la faculté de voir s'il y a une agression ou non. Ce seront les Parlements, c'est-à-dire les peuples qui apprécieront; les gouvernements devront faire approuver leur avis.

Le traité ne nous impose aucune obligation, que les autres ne prennent eux aussi à notre endroit.

Nous ne devenons solidaires d'aucune politique intérieure ou extérieure.

Nous ne serons alliés des autres que dans l'exacte mesure où ils seront nos alliés. Ceux donc qui tremblaient pour notre indépendance nationale peuvent être rassurés: elle est sauvegardée.

Mais quoi que l'on pense du pacte, un fait domine la controverse. Pour la première fois depuis le début de leur histoire, les Etats-Unis viennent de signifier au monde, et dès le temps de paix, qu'ils se considèrent désormais comme personnellement intéressés au maintien de la paix en Europe.

Il faudrait tout ignorer de l'histoire de ce pays, et de ses traditions politiques, pour méconnaître l'importance d'une telle décision. C'est, décidée par le Parlement américain et les électeurs qu'il représente, la fin de cet isolationnisme que nous avons eu, au cours de notre histoire récente, deux cruelles occasions de regretter.

En ce qui nous concerne, cette décision signifie qu'au cas d'une troisième agression dirigée contre nous par une puissance quelconque, les Etats-Unis n'attendraient plus deux ou trois ans pour sortir de leur neutralité. Nous serions, au contraire, eux et nous, immédiatement solidaires.

Il s'agit donc de savoir si, au moment où un grand pays ami nous offre son appui en cas d'attaque contre la France, notre pays a la moindre raison de le refuser. Il n'en a évidemment aucune. Nous devons plutôt accueillir avec joie la certitude que ce qui s'est produit en 1914 et en 1939 ne saurait désormais se reproduire. Nous ne saurions, sans absurdité, refuser aujourd'hui la promesse d'un appui immédiat qu'au cours de ces deux cruelles invasions de notre territoire national nous avons si impatiemment attendu. C'est là qu'est le contenu positif du pacte.

Quoi que l'on puisse penser de telle ou telle de ses insuffisances, il reste un acte décisif en faveur de la paix. Il n'y aurait pas eu de 1914 ni de 1939 si, en attaquant la Belgique ou la Pologne, l'Allemagne avait eu la certitude absolue que les Etats-Unis se tiendraient pour immédiatement solidaires des pays attaqués. Depuis le 22 juin 1941, la Russie doit savoir ce que c'est que subir une agression qu'on a tout fait pour conjurer par des moyens pacifiques; on ne voit pas qu'elle ait commis la folie de refuser ensuite, par souci et orgueil d'indépendance, un appui beaucoup plus précis que celui dont parle le pacte, et dont a bénéficié d'ailleurs la cause des alliés. Sans le prêt-bail aurait-elle pu « tenir » et vaincre ?

Si, le 22 juin 1941, Hitler avait pu prévoir que, le 7 décembre suivant, les Etats-Unis seraient à leur tour entraînés dans la guerre, est-il certain qu'il eût attaqué la Russie ?

S'il ne doit jamais plus y avoir d'agresseur contre aucune nation de l'Europe occidentale, nul se réjouira plus que nous qu'on n'ait jamais à le mettre en œuvre. Mais quel Français prendrait devant le pays la responsabilité de le dire inutile ?

Nous ne connaissons pas l'isolationnisme; nous ne savons que trop ce qu'est l'isolement.

Nous ne voulons pas, en refusant de signer le pacte de l'Atlantique, y exposer une fois de plus notre pays: on le comprendrait d'autant moins que cette fois ce serait notre propre faute. Nous en porterions seuls la responsabilité;

Qui pourrait enfin refuser de ratifier un texte où, même les pays non signataires, trouvent la garantie, qu'en cas d'agression dirigée contre eux par l'un de ses signataires, les autres ne lui prêteront pas leur appui ?

Votre commission n'a pas estimé qu'un tel geste fût possible: elle n'en a pu découvrir aucune justification. Seuls y verraient un instrument d'agression ceux qui sont décidés — ou contraints — à soutenir la contrevérité contre toute évidence. Seuls pourraient s'en inquiéter, s'il y en avait, des agresseurs possibles dont ce traité contrarierait les desseins.

Quant à ceux qui regrettent au contraire de n'y pas trouver plus d'engagements à notre égard qu'il n'en contient, rappelons-leur qu'en réservant la liberté de son pays, le Sénat des Etats-Unis n'a pas entendu dire que le Conseil de la République ne réservait pas celle de la France.

Rien, dans le texte qui vous est soumis, ne porte la moindre atteinte aux droits de pays libres et également soucieux de maintenir scrupuleusement leur indépendance nationale.

Tout, au contraire, nous y garantit contre le risque d'un nouvel isolement en cas d'une agression nouvelle contre notre pays. C'est dans cet esprit de clarté et de cordiale amitié envers tous les peuples épris de liberté, et d'abord des Etats-Unis d'Amérique amis et alliés, que votre commission vous propose de voter la ratification de ce traité, gage de paix offert au monde.

« Mais le monde attend plus et mieux. Il espère, il attend la mise en harmonie des intérêts, la lutte commune contre la misère et le besoin, la coordination des politiques mondiales, la réconciliation des régimes et des hommes, le désarmement général et contrôlé, le règlement pacifique des conflits par l'arbitrage international, en un mot une paix vivante et totale par l'effort total de tous les peuples et de tous les Etats, dans une O. N. U. vivifiée, efficace et respectée, sous son égide. »

Mais le monde attend plus et mieux que cela. Il espère et attend la mise en harmonie des intérêts, la lutte commune contre la misère et le besoin, la coordination d'une politique mondiale, la réconciliation des régimes et des hommes, le désarmement général et contrôlé, le règlement pacifique des conflits par l'arbitrage international, en un mot une paix vivante et totale par l'effort total de tous les peuples et de tous les Etats dans une organisation des Nations unies vivifiée, efficace, respectée, et sous son égide.

Mais comme ce grand œuvre est lointain! A cette perspective, je reprends mes mots du début: débat sans joie, débat amer, débat mélancolique. Oui, messieurs, nous faisons l'ascension des âmes, au temps de l'héroïsme! Nous en gardons la nostalgie de ces rêves et de ces héros-

mes. Nous avons la nostalgie des hauts lieux où nous vécûmes en esprit.

« Si de ces hauteurs que j'aimais,  
« Je n'ai pu atteindre les cimes,  
« Dans mon cœur qui pleure à jamais,  
« J'en garde le regret sublime. »

Tel est bien mon état d'âme. Messieurs, nous sommes déçus et inquiets. Mais l'ascension continuera vers une paix organisée par une Société des Nations renouvelée, l'O. N. U. vivifiée, puissante et protectrice, efficace. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Mesdames, messieurs, vous admettez, je pense, que votre commission de la défense nationale ne saurait être absente de ce débat sur un projet de loi qui engage si complètement et si gravement l'avenir du pays et plus particulièrement la formation, l'organisation et l'utilisation de ses moyens de défense.

Du point de vue diplomatique, la valeur du pacte Atlantique, ses origines, ses raisons d'être, son fonctionnement, ses conséquences, viennent d'être minutieusement et clairement exposées par le très distingué rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Pezet, dans un rapport si riche de pensée, si dense de documentation et qu'anime un si haut souci de probité intellectuelle que vous me permettez bien de lui dire nos sentiments à la fois d'admiration et de reconnaissance pour un travail qui honore notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

A ce pacte, tel qu'il se présente et plus encore pour ce qu'il promet, nous apportons, nous, commission de la défense nationale, notre approbation.

Tel qu'il se présente, ce n'est pas seulement la barrière morale contre la guerre, comme l'apportait le fameux pacte Briand-Kellog, qui souleva tant d'enthousiasme et aussi, hélas! tant d'espérances sans lendemain, c'est l'assurance d'une aide, et d'une aide dont on peut déjà mesurer la grandeur et l'importance contre l'éventuel agresseur.

Les divers rapporteurs, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, ont justifié l'existence de ce pacte par la menace de l'expansionnisme slave appuyé sur une puissance militaire qui dépasse, dans ce domaine, et de très loin, tout ce qu'on avait encore vu jusque-là.

Face à cette puissance militaire exorbitante, vous conviendrez, mesdames, messieurs, que notre accord de Bruxelles n'apporte en vérité qu'un ensemble de forces bien fragiles. C'est pourquoi le pacte Atlantique qui le complète et qui rétablit à notre profit l'équilibre des forces répond à ce besoin de sécurité qui anime, qui angoisse, qui hante tous les Français. C'est pourquoi nous l'approuvons.

Nous l'approuvons parce que, victimes de deux guerres d'agression, nous pensons très sincèrement que s'il eût existé en 1914, il eût évité la première guerre mondiale et qu'il eût pu aussi à coup sûr éviter la seconde.

A l'appui de cette évocation, je ne peux m'empêcher de citer les paroles pathétiques de M. le président Roosevelt à une session du Congrès le 4 janvier 1939. Déjà des rumeurs de guerre agitaient le monde,

Le président proposait au Congrès la révision de la loi de neutralité.

Ecoutez ces paroles qui gardent, à dix ans de distance, et après la plus effroyable des guerres, tant de force, tant de vérité et aussi, hélas ! un ton prophétique singulièrement émouvant :

« Au moment où s'ouvre le 76<sup>e</sup> Congrès, il est nécessaire de donner un nouvel avertissement. La guerre qui menaçait d'envelopper le monde de flammes a été évitée. Mais il est de plus en plus clair que le maintien de la paix n'est pas assuré. Tout autour de nous, des guerres non déclarées font rage. La course aux armements militaires et économiques devient fatale. Des menaces de nouvelles agressions militaires s'élèvent. Des tempêtes venant de l'étranger menacent directement les trois institutions indispensables aux Américains, aujourd'hui comme toujours : la religion, la démocratie et la bonne foi internationale.

« Où la liberté de religion a été attaquée, l'attaque est venue de sources opposées à la démocratie. Où la démocratie a été renversée, la liberté de conscience a disparu. Où la religion et la démocratie se sont évanouies, la bonne foi et la raison dans les affaires internationales ont ouvert la route à l'arbitraire, à l'ambition démesurée et à la force brutale. Il vient un temps où les hommes doivent s'appréter à défendre non seulement leur foyer, mais aussi les principes de foi, d'humanité, sur lesquels sont construits leurs églises, leurs gouvernements et leurs civilisations.

« Mais le monde est devenu si petit et les armes offensives si rapides qu'aucune nation ne peut être assurée de paix tant qu'une seule autre nation refuse de régler ces différends à une table de négociations. Si un gouvernement armé jusqu'aux dents s'attache à une politique de force, les armes défensives deviennent la seule sécurité.

« Nous avons appris que longtemps avant l'ouverture de toutes hostilités militaires, l'agression commence par des préliminaires sous forme de propagande, de pénétration subventionnée, de relâchement des liens unissant les hommes de bonne volonté et d'excitation à la discorde.

« Nous avons appris que la démocratie ne peut courir le risque d'être indifférente à la violation du droit où qu'elle se produise ; elle ne peut laisser passer sans protestations effectives les actes d'agression contre les nations sœurs, car ces agressions, automatiquement, nous minent tous.

« Nous avons appris que nos lois de neutralité peuvent agir injustement. Elles peuvent même donner une véritable aide à l'agresseur et la dénier à sa victime.

« Certains disent que la dictature a des avantages. Elle vous débarrasse des conflits ouverts et vous évite de penser par vous-même. C'est vrai, mais la dictature nous débarrasse aussi d'un certain nombre de choses que nous autres, Américains, sommes absolument décidés à garder. La dictature coûte un prix que le peuple américain ne payera jamais ; elle coûte des valeurs spirituelles ; elle coûte le droit sacré de pouvoir dire ce qui nous plaît ; elle coûte la liberté de conscience ; elle coûte la confiscation de notre capital ; elle coûte l'internement dans des camps de concentration ; elle coûte la peur de se promener avec un voisin dangereux ; elle coûte de voir nos enfants élevés, non pas comme des êtres humains libres et dignes, mais comme des éléments asservis.

« Si pour éviter de payer ce prix mes revenus doivent être taxés, mon héritage lourdement imposé, je supporterai ces impôts volontiers comme le prix qu'il faut payer pour que mes enfants et moi puissions respirer l'air libre d'un pays libre,

comme le prix qu'il faut payer pour que le monde soit vivant. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, si ces paroles, qui soulèveront à l'époque tant d'enthousiasme et d'espérance, avaient été suivies d'un pacte comme le pacte Atlantique qu'on propose à votre approbation, ne croyez-vous pas que la guerre de 1939 n'aurait pas eu lieu ? C'est parce que nous le croyons que nous approuvons ce pacte.

Est-ce à dire que, dans le texte même où il nous est soumis, il nous satisfasse entièrement ? Non, assurément pas. Mais voici, monsieur le ministre des affaires étrangères, les réserves propres à la commission de la défense nationale.

L'article 3 commande de maintenir et d'accroître les moyens de défense de chacun des Etats signataires, ce qui engage directement, n'est-il pas vrai, la responsabilité de notre commission et, dans une certaine mesure, l'adaptation de notre budget militaire à ces nécessités nouvelles.

Qu'on me permette à ce sujet d'ouvrir une parenthèse et de me réjouir, de me féliciter que l'Assemblée nationale se soit enfin rendue à nos raisons, et ait voté les crédits nécessaires à l'achèvement du *Jean-Bart*, ce qui prouve que nos efforts ne sont pas toujours vains quand ils sont appuyés de solides raisons.

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères a souligné avec beaucoup de raison l'importance majeure de l'article 5. C'est un article que je considère comme redoutable dans ses effets et insuffisant dans les moyens qu'il préconise. Redoutable, puisqu'il engage tous les signataires du pacte à entrer en action dès que l'un d'entre eux est l'objet d'une agression.

Bien plus, l'article 6 qui le complète formule qu'une attaque armée contre les forces d'occupation en Europe fait jouer l'application de l'aide.

Ainsi, du jour au lendemain, du fait qu'il adhère au pacte Atlantique, notre pays peut être appelé à entrer en guerre — appelons les choses par leur nom — pour aider un des pays signataires, victime d'une agression.

Je pose la question : aide militaire, d'accord, mais avec quoi ? Avec quelles forces ? Avec quels moyens ? Vous sentez bien, mesdames, messieurs, que ces articles 5 et 6 ont pour complément nécessaire et indispensable un programme d'aide militaire à l'Europe occidentale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

A la vérité, le pacte précise bien, dans son article 9, la mise en place des organismes chargés d'appliquer les moyens de défense prévus. Mais, sur ce point précis justement, notre incertitude reste très grande.

Comment entend-on organiser la défense de l'Europe occidentale ? Par quels moyens ? Par quelles forces ? Par quel commandement ? Suivant quelle conception stratégique ?

Qu'on nous entende bien ; c'est le privilège des dictatures toujours prêtes aux guerres d'agression et toujours responsables des guerres d'agression que d'agir avec promptitude et sûreté, et c'est la faiblesse des démocraties de ne répondre qu'après des hésitations et des atermoiements néfastes. En face d'une agression longuement préparée, brutale, massive, destructive, au delà de tout ce que l'on peut imaginer, si les douze Etats signataires du pacte s'interrogent, discutent, les forces d'une attaque foudroyante auront le temps d'anéantir d'immenses étendues. Où

résistera-t-on ? Entend-on préserver l'Europe occidentale de l'invasion ou reconquérir un pays lunaire ? Pour reprendre le terme même de M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, ce que souhaiterait, ce que voudrait, ce que demande la France, ravagée en moins de vingt ans par deux guerres d'invasion, c'est que : « toute attaque soit arrêtée immédiatement et sur des lignes déterminées à l'avance, avant l'invasion et non après ».

Allons jusqu'au bout de notre pensée. La sécurité qu'il nous faut, c'est savoir qu'à l'heure H plus tard de l'agression, se déclenchera, foudroyante et écrasante, la riposte décisive. Seul un commandement unique coordonnant dès le temps de paix les forces alliées peut, dans ces conditions, frapper juste et fort. Ce commandement unique nous a toujours conduits à la victoire, mais il a fallu l'attendre plus de quatre ans en 1914 et près de quatre ans en 1939. Nous demandons, à la lumière de ces événements, que soit prévu, institué et organisé dès maintenant ce commandement unique prêt à fonctionner.

Prêt à fonctionner, mes chers collègues, mais avec quels outils ? Ceci pose la question de l'aide militaire que les puissances signataires du pacte de Bruxelles avaient proposée au gouvernement des Etats-Unis. Cette aide est indispensable, d'abord pour permettre à la France de remplir ses engagements qui découlent de l'article 5. Elle est indispensable ensuite pour porter le potentiel militaire des pays européens au niveau des moyens d'attaque que l'on redoute. Sous quelle forme cette aide militaire ? Par l'octroi de crédits ? Par le transfert d'équipements et d'armes prélevés sur les stocks de réserve ou sur les dotations en cours ? Il y a là à coup sûr un ensemble de questions extrêmement complexes qui ne peuvent être réglées au mieux des intérêts en cause que par des techniciens avertis ; et, à ce propos, nous nous réjouissons d'apprendre l'arrivée en Europe d'un corps d'officiers des Etats-Unis avec, à leur tête, le général Bradley, chargé précisément d'étudier et de remettre au point un programme d'aide militaire aux Etats signataires du pacte. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Nestor Calonne. Vive la France !

M. le rapporteur pour avis. Oui, vive la France, quand nous avons lu ce soir — vous l'avez lu comme moi, mes chers collègues, dans un journal du soir — une interview pleine de sens du général Bradley qui nous laisse espérer qu'outre-Atlantique on comprend nos appréhensions et qu'on est prêt à y répondre.

Peut-être, mesdames et messieurs, à ce sujet, et du point de vue uniquement militaire, me permettrez-vous de rappeler certains esprits à une plus saine compréhension des choses. On a tellement répété que nous étions toujours en retard d'une guerre, les imaginations sont allées très vite et en sont arrivées à ne voir une conflagration future que sous forme d'une espèce de guerre pousse-bouton où le terrain et les hommes n'auraient plus aucune part.

Alors, à quoi bon les armées ? C'est une aberration et une aberration dangereuse. La guerre, quelle que soit sa forme future, a le même but et aura toujours le même but : détruire l'ennemi et occuper son territoire. On occupe un territoire avec des hommes. Nous savons bien que le matériel a pris et tend à prendre davantage une place considérable. Mais quelle que soit son importance, on gagnera toujours la guerre sur un terrain avec des hommes.

C'est pourquoi nous pensons que l'apport de matériel est nécessaire, mais qu'il n'est pas suffisant. Nous rejoignons en cela M. le secrétaire d'Etat aux armées qui disait, à Washington, à l'occasion de l'Army Day: « Dans la phase initiale du conflit, pour tenir sur la frontière Est et éviter l'invasion de l'Europe, l'importance de l'armée de terre sera capitale. » Nous demandons que ne soit pas sous-estimée, dans les pourparlers qui vont s'engager, la question des effectifs.

Je sais bien qu'on a ironisé, un peu lourdement d'ailleurs, sur la piétaille française, sur son sacrifice habituel et nécessaire. Oui, c'est l'héroïque sacrifice de cette piétaille française sur les bords de la Marne en septembre 1914 qui a sauvé la liberté du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais c'est aussi l'héroïque sacrifice des jeunes aviateurs britanniques dans le ciel de Londres, en septembre 1940, qui, une fois de plus, devait sauver cette même liberté.

Et s'il le fallait encore, fantassins et aviateurs alliés, confondus dans nos communs sentiments d'admiration et de fervente reconnaissance, accompliraient la même tâche de salut, avec le même esprit de sacrifice.

Mesdames et messieurs, j'en ai terminé. Ce pacte, tel qu'il nous est présenté, constitue, de la part de la grande démocratie américaine, un acte hautement significatif de désintéressement, et de courage. Nous y apportons notre approbation entière. Retenant cependant qu'il n'engage pas explicitement les Etats-Unis à intervenir immédiatement en Europe par l'envoi de forces armées, retenant par contre qu'il nous engage, sans nous fournir les moyens de tenir nos engagements, nous demandons qu'il soit complété par le programme d'assistance militaire prévue à l'annexe 3 du rapport de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. Nous demandons la mise en place du comité de défense chargé de coordonner les forces armées et de préparer la riposte qui découragera toute attaque. Ainsi, assurés d'une défense dont on peut être certain qu'elle vaincra rapidement l'agression, on pourrait enfin espérer vivre en paix et donner à notre pays la tranquillité qu'il lui faut pour panser ses blessures et relever ses ruines. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henry Torrès.

**M. Henry Torrès.** Mesdames, messieurs, en m'excusant de mon inexpérience de cette tribune, je voudrais, au nom de l'action démocratique et républicaine, présenter quelques observations sur les graves déclarations de cette nuit.

A défaut de l'ampleur qu'il eût dû comporter, je formule quelque satisfaction de voir ce débat se dérouler avec la dignité qui convient car, en matière de politique extérieure, nous devons, les uns et les autres, dominer les soucis du partisan et notre objectivité est fonction de notre devoir envers la patrie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le pacte répond à un double sentiment: d'abord à cette « grande panique » de l'Europe dont a parlé Guglielmo Ferrero lorsqu'il évoquait ses vagues périodiques qui ont passé sur notre continent, telles celles qui déferlèrent après les guerres napoléoniennes et ne se retirèrent qu'après le congrès de Vienne, en laissant d'ailleurs une écume amère.

Le pacte répond aussi à un sentiment du peuple américain, à un sentiment qu'il

est bon et nécessaire de revérer ici ce soir: le sentiment qui a porté le peuple américain à dominer les tendances classiques de son isolationnisme pour prendre conscience de ses responsabilités à l'égard du monde et de la civilisation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais simplement rappeler l'effort indomptable du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la République des Etats-Unis. Je voudrais aussi rendre l'hommage qui lui est dû au secrétaire de la défense nationale, M. Johnston qui a loyalement déclaré: « Nous avons contracté avec les nations de l'Europe occidentale, non pas par altruisme, mais parce que notre propre sécurité est liée à leur indépendance », et aussi au grand chef si populaire, si aimé de ses hommes, le général Bradley qui vient d'arriver en Europe et qui a affirmé nettement au moment crucial des discussions sur le pacte:

« Notre frontière est au cœur même de l'Europe. C'est en Europe que l'Europe doit être défendue et nous devons partager la force américaine pour un front commun en Europe ».

Enfin, quoiqu'il soit peut-être contraire au protocole d'évoquer à la tribune de cette Assemblée, un chef d'Etat, je voudrais dire combien j'ai aimé la belle définition de l'Europe que nous donnait l'autre jour le président Truman:

« L'Europe, avec son héritage de compétences et de libres institutions ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pacte de l'Atlantique, pacte de sécurité collective. Ah! Je n'entrerai pas dans les précédents historiques et je crois qu'une controverse juridique sur le traité est sans objet sincère et profond. Ce soir, je voudrais dire qu'un pacte comme celui-ci doit répondre à un objet essentiel. Oui, son but, doit être d'assurer le renforcement des frontières de l'Europe occidentale trop faibles pour ne pas offrir une occasion rêvée, une tentation à l'agression. Son moyen, il est double: d'une part renforcer les forces occidentales en les équipant et en les armant, d'autre part, organiser l'intervention de forces américaines qui viennent se battre, non seulement pour l'Europe, mais encore en Europe, avec un automatisme et une célérité qui risquent de décourager l'agresseur.

Je crois avoir posé nettement le problème. A cet égard, je dois dire que nous n'avons pas, semble-t-il, les garanties complètes que nous sommes en droit d'espérer. C'est le sens, monsieur le ministre des affaires étrangères, des observations que je présenterai pendant qu'il en est encore temps.

Car je connais les Américains et j'aime leur caractère. Bénéficiaire du monstrueux privilège d'échapper à l'asservissement de notre patrie, j'ai trouvé en Amérique le climat de la liberté. Je sais comme il faut parler au peuple américain: franchement et loyalement. On a le droit de tout lui dire avant; on n'a plus le droit de le faire après. Il n'admet pas les récriminations, notre côté revendicateur qui répugne à son entendement, à sa conception de la vie, à son goût de regarder, avec l'ingénuité et la ferveur de la jeunesse, toujours en avant. Mais, on a le droit de lui dire tout avant de traiter; il admet qu'on soit dur sur les conditions, sur le fond et sur la forme d'un contrat qu'on passe avec lui.

Vous me permettez de dire que j'ai constaté, ayant assisté à quelques conférences internationales, que nos négociateurs français, avec leur cartésianisme

traditionnel, n'étaient peut-être pas assez conscients de cette réalité du caractère américain. Peut-être, dans la négociation même du pacte, n'avons-nous pas joué assez nettement, assez délibérément nos cartes.

Nous nous sommes contentés d'être demandeurs, alors que nous sommes également défenseurs, parce que si nous avons besoin de l'Amérique, l'Amérique a aussi besoin de nous, comme elle a besoin de toute l'Europe occidentale.

Et puis, pour diminués que nous soyons dans nos forces vives, nous pouvons garder, en face de l'Amérique, comme en face de tous les pays, ce prestige lorsqu'il s'agit de discussions de cet ordre, que nous avons été les initiateurs de la sécurité collective comme du droit international. Je ne peux pas oublier, ayant assisté à la conférence de San Francisco, que nous avons été les premiers, et même les seuls, à offrir des limitations de la souveraineté nationale en contrepartie de l'institution d'une autorité internationale pour la sauvegarde et la ratification de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, vous me permettez, monsieur le ministre des affaires étrangères, de formuler nettement et franchement des critiques. Je sais que les Américains les entendront et il est nécessaire qu'elles soient entendues, avant qu'il ne soit trop tard, parce que quand le pacte sera ratifié, plus vous vous éloignerez de la ratification, plus vos récriminations risqueront d'apparaître comme stériles. C'est avant, vous dira-t-on, qu'il fallait parler. Eh bien! s'il en est encore temps, parlons avant.

Disons d'abord que nous sentons bien les uns et les autres qu'un pacte, même chez ceux qui le ratifieront sans réserves, suscite ce débat de conscience qu'il provoque dans le cœur de chaque Français, qui se poursuit au sein même de chaque parti.

J'ai lu, avant-hier, l'article de M. Léon Blum. Il disait:

« J'ai éprouvé quelque inquiétude, j'ai cru — je le cite de mémoire, mais je crois, fidèlement — « que ce pacte allait jeter de l'huile sur le feu. » Maintenant je me console; il a amené une détente internationale et je me persuade que « le développement de ce rapprochement marchera de concert », je cite textuellement — « avec la mise en application du pacte ».

Je ne crois pas que, dans la cadence de cette marche, n'en déplaie à cette prophétie trop optimiste, il y ait cette synchronisation que souhaite M. Léon Blum.

Ce que je puis par contre constater, c'est qu'un socialiste illustre, le président du sénat belge, M. Henri Rollin, maître en matière de sécurité collective, champion si obstiné et si intransigeant à Genève de l'institution internationale qui a été le premier à être accusé de « pactomanie », a éveillé dans le journal *Le Peuple* l'attention de ses camarades belges et des socialistes du monde entier, sur le danger que pouvait faire courir le pacte dans lequel il voyait, en dernière analyse, la menace d'une quasi certitude de guerre, à laquelle se trouveraient réduites les nations, au terme d'un épuisant effort d'armement.

Je sais très bien qu'au pôle opposé de l'opinion internationale, les conservateurs anglais ont, dans le pacte une force destinée, au contraire, dans l'essentiel, à consolider la paix et à donner la parole, non pas aux généraux, mais aux diplomates, et que dans la complexité de l'opinion amé-

ricaine un tel sentiment profond — et j'en suis sûr, très sincère — est professé par M. Foster Dulles.

Voyez-vous, ce qui me frappe, et j'employais tout à l'heure ce mot à dessein, c'est la question de « l'automatisme ». J'ai vécu intimement l'histoire du pacte franco-soviétique. J'en ai été, et je ne le répudie pas, rapporteur devant la Chambre des députés pour rester fidèle à ce que je croyais être, et ce que l'immensité des Français croyait être l'impératif catégorique de l'intérêt français et de la défense de la paix. Alors, j'ai pu constater combien était grave le manque d'automatisme. Il risque de transformer un pacte de sécurité collective, non seulement en banal instrument de guerre froide, mais en document d'académie, parce que seul l'automatisme, dans l'application du pacte, confère à celui-ci une efficacité concrète et peut seul faire échec à la volonté d'agression.

J'ai été soucieux de voir dans la discussion au Sénat américain, combien tous les partisans du pacte ont marqué, avec quelle force et avec quelle obstination, que le pacte laissait intacte la liberté d'appréciation de la haute assemblée américaine. Voilà le drame ! Il faut bien le dire et le dire nettement. Je citerai volontiers ici, MM. Connally et Vandenberg. Oui, à une majorité qui est peut-être encore plus importante, si j'en juge par la lecture des journaux des Etats-Unis, que la majorité qui existe dans l'opinion américaine, dis-je, le Sénat de Washington a ratifié le pacte, mais il a marqué son souci de ne pas le voir fonctionner sans toutes les consultations et sans toutes les délibérations parlementaires que je révère comme républicain, mais qui ne me permettent pas de compter sur le pacte comme sur un instrument solide, décisif et immédiat de sécurité pour mon pays. Voilà le problème tel que je tenais à le poser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a toujours eu ce grand débat en Amérique ; il remonte à 1793. Ce fut alors une grande controverse entre Hamilton et Madison. Hamilton, sous le pseudonyme de Pacificus, défendait la thèse du droit accordé au président de la République de mettre le Sénat devant ce que nous appelions un fait accompli et qu'il nommait « un état de fait antécédent » destiné à peser, à faire pression sur la décision législative.

Hamilton était pour, Madison était contre. Ce débat, qui s'est poursuivi à travers tout le dix-neuvième siècle et à chaque grand moment de l'histoire américaine, ce débat vient de se résoudre par la victoire aux points, c'est le cas de le dire, de Madison sur Hamilton, parce qu'en cette occasion récente du pacte Atlantique, avec plus de précision et plus de force que jamais, le Sénat américain a marqué sa volonté de rester maître en dernière analyse de se prononcer avec la plus vaste marge d'appréciation pour n'importe quelle forme d'intervention, depuis la forme la plus atténuée jusqu'à l'intervention militaire, et s'est refusé de respecter le fait accompli devant lequel le président des Etats-Unis risquerait de le placer. Voilà la vérité qu'il faut dire, avec franchise. Telle est d'ailleurs la tradition de la politique américaine.

Ce n'est pas une critique que nous adressons aux Américains, mais nous sommes saisis ici d'une proposition très nette et très ferme : la ratification d'un pacte. Voyons ce que ce pacte nous apporte ; c'est notre devoir et notre droit de parler en toute netteté, en toute loyauté.

Songez à un pacte dans lequel on peut presque dire que les Américains du Nord étaient demandeurs. Le pacte de Rio qu'ils ont signé en 1947, qui s'appelle « pacte de sécurité collective du continent américain », comporte dans son article 20 les mêmes réserves que le pacte Atlantique, la même marge d'appréciation qui risque d'être comblée, hélas ! aux dépens des vies des prétendus bénéficiaires de la sécurité. Il y a même dans le pacte de Rio un article 8 qui établit une échelle de sanctions depuis les petites condamnations de principe jusqu'à la guerre, en passant par la suppression des communications téléphoniques et autres mesures de représailles d'un ordre aussi mineur.

Alors, quand je vois ce souci affirmé de l'opinion américaine, que reconnaît très loyalement M. le rapporteur, je ne puis que dire à nos amis américains : « S'il est encore temps, rassurez-vous à cet égard ».

En attendant cet apaisement, je dois dire qu'il y a, en tout cas, des garanties essentielles que nous devons postuler, et je ne puis croire qu'une majorité ne se dégage ici sur ces points qui n'intéressent pas les partis, mais la France entière. Nous devons, par cette majorité, vous aider dans votre tâche, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans le couronnement de l'effort que vous avez déjà tenté.

En notre nom, obtenez quoi d'abord ? En ce qui concerne l'article 9 — et ce sera mon premier point — qui institue des « organismes subsidiaires et un conseil de défense », obtenez de nos alliés que la France soit représentée dans ces organismes, dans ce conseil, à égalité de droit comme à égalité de devoir.

Par une survivance de la guerre mondiale, deux états-majors subsistent encore à Washington, un état-major proprement américain et un état-major anglo-américain. Il faut organiser un véritable comité militaire interallié dans lequel la France doit être présente. J'ajoute, et j'exprime nettement sur ce point le sentiment de tous mes amis, que la défense de l'Europe devant être axée sur la défense de la France, il est indispensable que Fontainebleau soit sous commandement français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Un deuxième point concerne l'Afrique du Nord. Je le marquerai d'un mot. L'Afrique française, en dépit de ce qu'a pu dire avant-hier, dans une autre assemblée, un misérable ou un égaré... (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Biaka-Boda. Ce n'est pas un misérable ni un égaré !

M. Henry Torrès. ...l'Afrique du Nord, dis-je, est couverte par le pacte en ce qui concerne les départements de l'Algérie. Elle ne l'est ni pour le Maroc ni pour la Tunisie, au mépris des obligations les plus essentielles de la stratégie de la défense du continent européen. Il n'y a pas lieu de maintenir, à cet égard, une discrimination dont nous ne pouvons pas comprendre et dont nous ne voulons pas comprendre la raison et l'objet. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a un troisième point et je tiens à entrer avec précision dans le cadre concret de ce pacte. Quant à la forme juridique — je le dis très modestement peut-être à cause de mon inexpérience — quant au rapport entre l'article 51 avec l'article 43 ou avec l'article 36, je ne crois pas beaucoup à ces questions de compatibilité qui fournissent l'occasion de belles controverses académiques. Seuls me passionnent la réalité des faits et le contenu vivant de ce pacte.

Je formulerai donc une troisième réserve quant à la diligence, à la vitesse d'application, car il faut se hâter. « Tue le temps ou il te tuera » dit Shakespeare.

Or, j'ai entendu à l'Assemblée nationale, le 5 juillet, le loyal discours de M. le ministre de la défense nationale, qui disait : « Notre stratégie n'est pas encore dans l'axe et dans le cadre du pacte Atlantique. Nous ne pouvons pas faire état de perspective ».

Nous avons le droit, nous législateurs, avant d'émettre notre vote, de demander qu'à cet égard on sorte de la phase des perspectives pour entrer dans celle des réalités concrètes dont dépend la sécurité de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Enfin, il y a un quatrième et dernier point que je marquerai : c'est celui de l'aide militaire. Je ne suis pas un spécialiste en la matière, mon ancienne qualité de sergent d'infanterie limitant rigoureusement mes prétentions à cet égard. (*Sourires.*) Mais je ne me crois pas tout à fait inhabile à mesurer les réactions de l'opinion américaine. Or, dans l'opinion américaine, il y a eu des oppositions au pacte lui-même. Si le congrès des églises protestantes de Cleveland a rejoint l'opposition de Wallace et celle de la presse Hearst, qui, seule, affectait d'ailleurs de croire à l'automatisme du pacte pour le mieux discréditer, ce qui serait un argument de plus en faveur des observations que nous présentions tout à l'heure, il faut reconnaître que, malgré tout, cette opposition à l'égard du pacte, dans l'opinion américaine, n'a pas été très vive et qu'elle s'est réduite à quelques milieux déterminés. Au contraire, elle se manifeste à l'égard de l'aide militaire avec une extraordinaire virulence et dans les milieux les plus divers.

Cela démontre, d'une façon hélas ! trop frappante, que, dans l'esprit d'une partie des Américains, c'est-à-dire des citoyens de la nation qui est la principale partenaire du pacte, le pacte n'a pas encore revêtu son caractère concret. S'il n'y a pas d'aide militaire, je le demande très nettement, à quoi sert le pacte ?

Je pense que, là-dessus, nous n'avons le droit, ni les uns ni les autres, de nous payer de mots. Si véritablement ce qu'a dit le général Bradley, comme je le crois, l'opinion profonde du peuple américain, si véritablement la frontière commune des Etats-Unis et de l'Europe est au cœur même de l'Europe, si véritablement c'est en Europe que l'Europe doit être défendue, si véritablement la force militaire américaine doit être partagée pour le salut de l'Europe, alors je voudrais voir d'autres chiffres que ceux qui ont été invoqués et d'autres perspectives offertes à l'Europe que les perspectives qui résultent du programme du président Truman. Les crédits de ce programme qui n'étaient pas d'un ordre de grandeur comparable aux crédits du Lend Lease, ces crédits, que le *Wall Street Journal* a appelé une pitance, que M. Vandenberg a appelé des crédits relativement négligeables, ces crédits, il est question de les rogner ; ces subventions relativement négligeables vont être encore réduites, amputées.

Nous voyons s'affirmer l'opposition d'une partie appréciable de l'opinion américaine, cependant que nous voyons se dessiner au Sénat américain, avec quelles subtilités ! la manœuvre des stratèges d'assemblée. M. Harriman a déclaré justement qu'il ne faut pas négliger, en matière de livraisons d'armes à l'Europe, l'élément rapidité. On lui répond immédiatement :

« D'accord ; aussi allons-nous tout de suite réduire considérablement l'importance des livraisons. »

C'est dans ces conditions inquiétantes qu'est en train de s'engager aux Etats-Unis une bataille dont M. Connally a prévenu M. Dean Acheson qu'elle serait une « lutte de tonnerre ».

Alors, je pose une question pleine d'angoisse et j'exprime avec émoi des réserves qui correspondent aux réserves de la grande majorité de l'opinion de notre peuple, qui fait — comme je le fais moi-même — profondément confiance au peuple américain, mais qui, connaissant sa loyauté, son *fair play*, sachant qu'il aime qu'on lui dise d'abord les vérités avant de traiter, nous reprochera peut-être de ne pas l'avoir mis en garde. Si nous ne le prévenons pas aujourd'hui par un vote délibéré qui, tout en affirmant nos sentiments pour l'Amérique, exprimera solennellement que nous réclamons que l'aide envisagée soit une aide concrète et qui réponde mieux aux exigences de la défense de l'Europe occidentale.

J'entendais parler ce matin d'un « réarmement symbolique ». Je réserve le symbolisme à son utilisation littéraire, mais je ne veux pas me contenter de symbole quand il s'agit de la sécurité de nos soldats et de nos populations. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Voilà les réserves que je voulais faire. Elles sont si graves pour moi, voyez-vous, qu'elles me feront passer très rapidement sur d'autres réserves que, peut-être, il serait nécessaire de développer. Par exemple, celle qui concerne l'Allemagne. Je l'indiquerai d'un mot.

Il est certain que le pacte passe l'Allemagne sous silence, mais que le problème de l'adhésion de l'Allemagne au pacte se trouve néanmoins posé.

Vous avez été interrogé à ce sujet, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous avez répondu avec fermeté. Je vous cite ici textuellement de mémoire — il n'y a pas un Français qui puisse oublier ces paroles — vous avez répondu avec fermeté :

« L'Allemagne n'a pas d'armée, elle ne peut pas en avoir et elle n'en aura pas ! » L'Assemblée nationale vous a applaudi. J'applaudis, moi aussi, à votre engagement, mais son exécution ne dépend pas que de vous. C'est tout ce que je veux en dire.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mais son admission dépend de nous.

M. Henry Torrès. Son admission, peut-être ! Cela, c'est la lettre des articles. Mais tout de même, il y a certains faits qui sont posés et, si je me réfère au rapport même de mon ami M. Pezet, imprimé avec autant de diligence que rédigé avec tant de soins par notre rapporteur, je vois qu'à la page 38, si je me souviens bien, il évoque le réarmement de l'Allemagne dans quelques années, après expérience, c'est-à-dire que cette condamnation qui, de votre part, monsieur le ministre des affaires étrangères, était à vie et sans sursis, elle est sujette, de la part de notre rapporteur, à des rémissions qui me semblent inquiétantes. Je le marque nettement.

Il est une autre question que j'évoquerai d'un mot, c'est que dans le perpétuel dynamisme de l'Amérique, sans que j'attache une importance exagérée à l'article célèbre du *Wall Street Journal* sur le rapprochement du capitalisme américain avec la Russie, nous savons bien, cependant,

qu'il y a des négociations qui se sont nouées entre de grands milieux américains d'affaires et l'U. R. S. S., et que, de même que des personnalités très représentatives de la finance et de l'industrie américaines n'y sont pas hostiles, des éléments dirigeants du gouvernement soviétique leur témoignent une grande faveur.

Alors, lorsque nous entendons dire par ce grand démocrate qu'est mon ami le comte Sforza : « L'isolationnisme est mort en Amérique », nous ne pouvons manquer de lui répondre qu'une certaine attraction vers le Pacifique est encore une survivance de l'isolationnisme traditionnel, et que nous avons vu se manifester récemment ce courant très fort dans l'opinion américaine. Je sais bien, lorsque M. Tchang Kai Chek est venu rendre visite au président Quirino, aux îles Philippines, le *State Department*, à l'insu duquel cette réunion avait été organisée, a témoigné d'un vif mécontentement ; mais je sais, aussi, que des milieux dirigeants de l'opinion et de l'armée américaines n'étaient pas défavorables à cet entretien.

Alors, sur ce point, je me permets de dire : Prenez garde ! ne laissez pas se détourner de l'Europe l'attention de nos amis américains !

Je me permettrai aussi, monsieur le ministre, de prolonger cette interpellation, — quoique ce mot sonne mal du point de vue constitutionnel dans cette Assemblée, — cette interpellation courtoise d'un ancien collègue de la Chambre des députés, qui a apprécié si souvent votre dévouement à la chose publique, comme votre haute courtoisie. Laissez-moi vous dire : tenez compte de tous ces éléments, puisque peut-être il est encore temps, et qu'il sera trop tard demain !

Et laissez-moi vous dire aussi : tenez compte de ce que le monde entier, plus spécialement peut-être nos amis américains, par leur formation philosophique, comme par leur formation linguistique, n'ont pas la même notion que nous des contrats, et n'attachent pas peut-être, à l'article 21, au paragraphe 6, à la clause n° 7, l'attachement profond et dévotieux que nous leur portons. Nous avons en France, la religion des contrats. Cela a été peut-être, à un moment de notre histoire et pour l'évolution de la conscience publique dans le monde, un des apports les plus importants de la civilisation française, mais persuadons-nous que, pour les Anglo-Saxons, le contrat n'a pas la dureté et l'immuabilité du monde minéral. Un contrat c'est, avant tout, un acte qui reçoit sa chaleur et son mouvement des êtres humains qui sont chargés de l'appliquer, un acte qui se déplace, qui avance, qui recule, qui s'affirme, qui s'infirme, un acte qui se fortifie, un acte qui s'use et qui parfois s'épuise.

Tenez compte, monsieur le ministre des affaires étrangères, de ce dynamisme formidable de l'opinion américaine, avec tout ce que celle-ci a de perpétuellement mobile, dans sa jeunesse, dans son appétit d'aller et de venir, dans tous les entraînements psychologiques et sociologiques vers toutes les directions auxquelles elle est incitée ; tenez compte des croisements d'innombrables courants à travers lesquels l'immense Amérique, pour obtenir, tant qu'il en est temps, sur les points précis sur lesquels s'est situé notre effort, les garanties dont nous avons besoin, des garanties précises, des engagements précis, l'engagement précis d'une stratégie coordonnée, d'une tactique arrêtée en commun, l'engagement précis de livraisons des équipements et des armes qui nous sont nécessaires, indispensables, et sans

lesquels le pacte ne nous offrirait qu'une assurance illusoire.

Voilà ce que j'entendais vous dire, monsieur le ministre, en vous rappelant la parole de l'Écriture : « On aura les conséquences. »

Quant à nous, mes chers collègues, je crois que nous avons un devoir, dans une matière peut-être insuffisamment connue de notre opinion et qui risque d'être, comme souvent les objets de notre politique extérieure, la rançon des rivalités de la politique intérieure, le devoir de faire comprendre à notre peuple que n'est pas neutre qui veut, et que, « lorsque l'état de bouleversement de l'Europe ne permet pas la signature d'une convention de désarmement, il ne faut pas se croiser les bras pour attendre les événements avec fatalisme ». Je viens, et je suis sûr qu'on l'a reconnu à l'extrême gauche de cette Assemblée, de faire une citation de M. Litvinov. Elle est datée du 1<sup>er</sup> juin 1934.

Nous avons aussi le devoir de dire à notre peuple qu'une conception de la liberté et du respect de l'éminente dignité de la personne humaine, commune à tous les signataires du traité de l'Atlantique, assignait naturellement sa place à la France dans le camp du pacte. Nous avons aussi le devoir de lui dire qu'un pacte ne vaut que par l'esprit qui l'applique, par l'âme qui le soutient, par la foi qui le porte.

Nous avons aussi le droit et le devoir de dire à notre opinion qu'elle ne doit pas considérer le pacte comme une sorte de total de la paix qui immobiliserait et frapperait de stagnation toute notre politique étrangère et enrayerait pour l'avenir la possibilité d'autres rapprochements. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il me plaît, pour ma part, comme Français et comme gaulliste, que le général de Gaulle ait proféré, à sa conférence de presse du 29 mars 1949, ces paroles à la fois fermes et mesurées : « J'ai voulu donner une voie à la Russie pour rentrer dans la communauté internationale. Je ne le regrette pas du tout. Rien d'ailleurs n'est perdu. »

J'en ai fini, mes chers collègues. La France plus que toute autre nation, connaît les misères de la guerre et elle sait qu'il n'y a pas de façon nationale de souffrir. Pacifique et pacifiste par l'universalité de son génie, elle ne saurait oublier, sans manquer à elle-même et au monde, que la paix est comme la victoire, elle ne s'improvise pas, elle se mérite ! (*Vifs applaudissements prolongés sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mesdames et messieurs, le Conseil tout à l'heure avait manifesté son intention de suspendre cette séance aux environs de minuit.

Le Conseil désire-t-il suspendre sa séance et la remettre à demain ou entend-il poursuivre le débat ?

Sur divers bancs. A demain !

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je demande au Conseil de poursuivre, après une très brève suspension, ce débat jusqu'à sa conclusion. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Y a-t-il un avis contraire ?

**M. le président de la commission.** Je ne pense pas que l'assemblée puisse encore subir de plus long débats. Elle vient d'entendre des orateurs du plus grand éclat et c'est justement parce qu'elle était en mesure de les écouter. Si, demain, nous avons une séance, nous pourrions entendre d'autres de nos collègues inscrits. J'estime qu'à l'heure actuelle ce serait vraiment outrepasser ces moyens que de lui imposer une nouvelle fatigue qui ne serait pas correspondante à l'importance de ce débat.

**M. le président.** M. le président de la commission des affaires étrangères propose le renvoi de la séance à demain.

Je consulte le Conseil de la République sur cette proposition.

*(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)*

**M. Charles Brune.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

*(La séance, suspendue le vendredi 29 juillet, à zéro heure trente minutes, est reprise à une heure cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	102
Contre .....	148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mesdames, messieurs, je m'excuse à l'avance du caractère vraisemblablement décousu de la plupart de mes observations.

J'avais suivi et étudié cette question du pacte de l'Atlantique, mais comme tout ou presque tout a déjà été dit, je n'ai pas la faiblesse de penser qu'une idée bonne deviendrait meilleure si je la disais à mon tour et, à plus forte raison, qu'une idée mauvaise cesserait de l'être si je la faisais mienne.

En tout cas, ce que je voudrais apporter ici, c'est une pensée peut-être dans l'ensemble assez différente des opinions généralement entendues : il y a de la place entre les défenseurs à outrance du pacte de l'Atlantique et, d'autre part, les communistes qui embouchent docilement la trompette moscovitaire — je m'excuse, car dans le fait de jouer de la trompette, il y a tout de même encore chez le musicien une part d'initiative qui n'existe pas dans le cas présent — ou disons plutôt qu'ils ont aiguisé l'aiguille du disque qui a tourné à Moscou en janvier dans la déclaration de M. Molotov et, quelque temps après, dans le memorandum soviétique qui leur est arrivé tout fabriqué et que nous entendrons tout à l'heure. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

D'abord, en tout état de cause, il est bien entendu que nous ne verrons dans ce pacte, à aucun moment, une organisation d'agression contre la Russie. Cette vérité a été démontrée ici même d'abord dans la séance du 1<sup>er</sup> mars de cette

année, successivement par M. le ministre des affaires étrangères, citant des textes et des faits, par notre collègue M. Pezet, et aussi — je m'excuse de cette citation — par Karl Marx lui-même, dans un texte qui avait déjà été lu par M. Pezet, mais que j'ai trouvé presque dans les mêmes termes ailleurs que là où M. Pezet l'avait puisé lui-même. Je le relirai car, comme on l'a dit un jour à l'extrême gauche de cette Assemblée, il y a peut-être des clous sur lesquels il est toujours bon de frapper.

Karl Marx disait donc, dans un journal américain *(Sourires)* : « Le panslavisme n'est pas seulement un mouvement qui s'efforce d'atteindre à l'indépendance nationale; c'est un mouvement qui, agissant sur l'Europe, tendrait à défaire ce qu'ont créé dix siècles d'histoire. Cela ne se réaliserait pas sans que soient rayées de la carte la Hongrie, la Turquie et une grande partie de l'Allemagne. Bien plus, il faudrait que l'Europe fût subjuguée afin d'assurer la stabilité de ces résultats. Par l'annexion de la Turquie et de la Grèce, la Russie s'assurerait d'excellents ports, tandis que les Grecs lui fourniraient des marins éprouvés. Avec Constantinople, elle prendrait place au seuil de la Méditerranée; avec la côte albanaise, elle se trouverait au cœur même de l'Adriatique. Alors, il apparaîtrait que la frontière naturelle de la Russie va de Stettin à Trieste. » Il est réconfortant de voir l'intervention américaine en Europe commencer par la question d'Orient ».

Et je jure que ce n'est pas moi qui ajoute cette finale.

Ceci bien établi, je voudrais maintenant tenter un certain nombre d'observations.

Il y a — on l'a dit tout à l'heure en des termes que je n'ose reprendre — la question de l'Allemagne. Je suis persuadé que le pacte de l'Atlantique est un réflexe contre une menace, mais nous avons le droit de penser que le passé nous enseigne que la menace peut aussi venir de l'Allemagne. Et nous devons louer M. Mayer de l'avoir dit expressément dans son rapport, rappelant une intervention qu'il avait faite, je crois bien, en parlant du pacte, à l'Assemblée des Nations Unies.

Assurément, même si l'on songe dans certains milieux à intégrer l'Allemagne dans le pacte Atlantique, même si je veux bien me rallier à ces quelques lignes d'un article du *New York Times* du 1<sup>er</sup> juin : « Le pacte Atlantique et le programme d'armement servent non seulement à tenir en échec l'agression, mais ils donnent également à la France des assurances contre une Allemagne renaissante, facteur qui a permis à ce pays d'accepter à l'égard de cette Allemagne une politique constructive et non pas destructive. » Nous pouvons tout de même demander à voir, nous avons le droit de ne pas oublier, sans de très sérieuses justifications, que l'Allemagne, quelle que soit la valeur de sa sincérité évolutive, est tout de même un potentiel de danger que nous ne devons pas sous-estimer.

Je le dis spécialement aujourd'hui où nous avons quelque surprise à constater qu'une sorte d'ultimatum vient de nous être adressé par un des dirigeants de l'opinion publique allemande à propos de la Sarre, cette Sarre dont nous estimons que la situation a été réglée non pas par l'accord des Alliés, ce qui serait quand même quelque chose, mais par la volonté exprimée de la population sarroise elle-même.

Nous avons le droit de dire que c'est bien tôt pour nous adresser un ultimatum, et cela peut nous inspirer certaines in-

quiétudes que nous aimerions voir calmer par les dispositions mêmes du pacte. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

En fait, ce que je vois dans le pacte, c'est, avant tout et presque exclusivement, un témoignage de solidarité des nations de l'Atlantique dont la portée est générale, mais qui, incontestablement, contre une agression quelle qu'elle soit, est un acte, le premier — on l'a dit et je n'insisterai pas — par lequel les Etats-Unis se soient liés.

Il faut tout de même se rappeler ce que fut l'espérance nourrie par la démocratie française en 1919 et la déception que nous apporta la politique d'isolationnisme du Sénat américain. On a dit ce qui serait peut-être arrivé en 1914 si un pareil engagement avait existé, ce qui serait sûrement arrivé en 1939 si nous avions eu un engagement où les Etats-Unis auraient été parties.

Il faut dire d'ailleurs que la guerre aurait sans doute aussi été évitée en 1939 si un autre engagement avait été signé, comme nous l'espérons, dans cette même ville de Moscou. *(Marques d'approbation.)*

L'exposé des motifs du pacte nous annonce un automatisme de fait et un barrage rigoureux contre l'agression. Nous nous devons de formuler des réserves à ce sujet.

Le barrage à l'agression que nous cherchons, ce pourrait être le caractère automatique de la réaction où la définition précise et rigoureuse de l'agression. Je ne trouve rien de tout cela.

Je m'excuse de sauter par-dessus ce passage qui a été traité tout à l'heure par M. Torrès d'une façon à laquelle je ne saurais rien ajouter. Il ne m'a laissé qu'une chose, et je vais en profiter. Il a annoncé un certain nombre de citations mais il ne les a pas, je crois, données. Il me laisse donc le seul privilège de les faire connaître maintenant au Conseil de la République.

En ce qui concerne l'automatisme du pacte, j'ai consulté les trois personnalités dont nous pouvons penser qu'elles représentent essentiellement l'esprit dirigeant de la politique extérieure des Etats-Unis : j'entends M. le secrétaire d'Etat Acheson, puis les deux sénateurs Vandenberg et Connally.

Que dit M. Acheson ?

« L'obligation incombant à chaque partie est d'user de son jugement honnête pour décider de la mesure qu'elle estime nécessaire afin de rétablir et maintenir la sécurité dans la région Atlantique Nord. En conséquence, pour prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires. »

« Chaque partie conserve pour elle-même le droit de décider si une attaque armée a été ou non déclenchée et quelle est l'action qu'elle estime nécessaire. »

Quant aux sénateurs Vandenberg et Connally, à la séance du Sénat du 13 février 1949, le premier déclarait : « Je compte que le droit absolu de décision concernant le genre de contributions à apporter, soit individuellement soit collectivement, en présence d'une attaque armée appartiendra exclusivement à chaque signataire et que ce fait sera clairement énoncé. » Quant au second, leader démocrate, voici les deux textes que je vous invite à méditer : « Je désapprouve, bien entendu, tout texte qu'on pourrait adopter et qui risquerait d'être interprété comme impliquant l'entrée en guerre automatique. » Et encore : « La commission sénatoriale des affaires étrangères n'adopterait ni n'approuverait dans un accord international aucun genre de texte qui nous engagerait à entrer en guerre quand quelque autre pays européen pourrait être attaqué. »

Par conséquent, je crois que la question est définitivement tranchée. Pas davantage, il n'est possible de déceler un caractère précis et une définition rigoureuse de l'agression, géographiquement parlant d'abord. Supposons, pour n'énerver personne, du moins pour le moment, que la république d'Andorre décide d'attaquer la France. Croyez-vous qu'elle serait assez sotte, afin de tomber sous les foudres prévues par le pacte, de nous attaquer ailleurs qu'au Sud du tropique du Cancer dans les territoires où flotte le drapeau français, ou tout simplement dans des pays comme le Maroc ou la Tunisie qui ne sont, à aucun moment, garantis par le pacte ? Il n'y a donc dans ce que j'appelle la définition géographique de l'agression aucune entrave réelle à une possibilité d'agression.

Quant au plan technique, rappelons toujours et encore ce que dit M. Conally : « Il appartient aux signataires de déterminer qu'il s'agit bien en réalité d'une attaque à main armée. »

Prenons l'exemple, si vous voulez, de 1939. Je pense que le pacte Atlantique, s'il eût existé, aurait peut-être joué au moment de l'attaque contre la Pologne. Mais quelle interprétation aurait pu fournir l'un quelconque des signataires, lors par exemple de l'attaque allemande contre l'Autriche, où, s'il y a eu entrée des troupes allemandes, cette entrée a eu lieu par consentement, forcé évidemment, mais par consentement du gouvernement de l'Autriche ? Et quand il s'est agi de la Tchécoslovaquie, la pression s'est traduite par un accord international où évidemment, un signataire du pacte aurait vainement cherché une raison d'intervenir ou de demander l'intervention des autres signataires.

Si aujourd'hui nous avons à envisager les éventualités d'agression, elles ne se produiront jamais sur le mode militaire classique. C'est la cinquième colonne intérieure qui sera la force essentielle d'invasion. Elle a joué d'ailleurs, disons-le franchement, en 1948, en Tchécoslovaquie. S'il était arrivé que le gouvernement, appuyé par la majorité du parlement, ait voulu résister à une pression qui lui était extérieure, vous imaginez très bien ce qu'il en serait résulté : une guerre civile, dans laquelle il aurait été bien difficile de définir s'il y avait ou s'il n'y avait pas agression.

Je ne voudrais pas insister davantage sur les éléments militaires du pacte.

On a parlé — je m'en excuse auprès du président de la commission de la défense nationale — de ces articles 3 et 9 qui sont les textes auxquels il faudrait se reporter. Il y a là des conversations d'états-majors. Ce ne sont que des conversations d'états-majors. Il y en a eu beaucoup dans le passé et malheureusement je ne sache pas que toutes ces conversations d'états-majors, avant la guerre de 1914 et avant celle de 1939, aient jamais pu empêcher grand chose. Mais il y a également l'effort d'armement. Cet effort d'armement est évidemment indépendant du pacte.

Je vous rappelle ici, puisque c'est à citer que je me vois réduit, ce que disait expressément M. Conally au Sénat :

« Il est très possible que même un chaud partisan du traité (du pacte Atlantique), puisse avoir de solides et légitimes raisons pour s'opposer au programme d'aide militaire.

« Il appartient à chaque sénateur de se prononcer et de juger en toute conscience. »

Eh bien ! c'est un avertissement que nous avons le droit d'entendre, comme d'en tirer les conséquences. Il est vrai,

il est très vrai que la demande d'aide militaire des Cinq soit à l'origine du pacte Atlantique, mais cela ne signifie à aucun moment et en aucune manière que le pacte Atlantique entraîne une assistance militaire.

J'en arrive, si vous le voulez bien à une partie pour laquelle je revendique un peu plus d'originalité et où je trouve mes raisons les plus graves et les plus fortes de réserver mon jugement. Si le pacte doit être dans l'avenir autre chose qu'une déclaration solennelle de solidarité, s'il implique de la part des Etats-Unis, d'une part, des pays signataires, d'autre part, l'énorme effort militaire, donc financier, conséquence du programme d'armement, nous pouvons nous demander s'il ne risque pas de conduire aux résultats inverses de ceux recherchés et de favoriser l'expansion slavo-communiste qu'il prétend endiguer.

Nous admettons parfaitement la volonté du stalinisme de s'imposer peu à peu à l'Europe. Nous admettons parfaitement que le kominform soit au service de la politique de Pierre le Grand. Mais le stalinisme dispose pour arriver à ses fins de deux moyens : une attaque d'ordre militaire, d'abord, mais aussi et, à mon avis, d'un meilleur moyen, je veux dire l'œuvre de désagrégation conduite sur place par les partis communistes des pays occidentaux.

Nul ne conteste que le nombre de ceux que j'appellerai les communistes convaincus, souhaitant sincèrement et totalement l'avènement du régime, soit très inférieur à celui des voix obtenues par les partis communistes aux élections. L'arme proprement communiste qui monte à l'assaut des institutions politiques de l'Occident n'espère pas, par ses moyens propres par ce que j'appellerai la Propagande de la Foi, parvenir à ses fins. Elle a besoin d'une force extérieure à elle. Cette force, c'est l'incertitude des conditions d'existence d'un grand nombre de nos concitoyens, c'est l'insécurité, c'est le désordre économique, en un mot la misère. Tout cela qui s'est développé par la guerre, le parti communiste s'efforce de l'exploiter et même de l'amplifier, et lorsque les Etats-Unis ont conçu le plan Marshall, nous rappellerons que c'était pour chasser, ainsi que le disait le président Truman, la misère et la peur qui sont des armes de choix...

**M. Primet.** C'est vous qui êtes responsables de la misère. Faites-la disparaître !

**M. Pinton.** ... et qui valent beaucoup mieux pour la subversion ultérieure de l'Europe que toutes les divisions blindées. Cela explique, évidemment, toute la hargne, celle-ci parfaitement sincère, qui n'a cessé de se développer depuis deux ans contre le plan Marshall et contre l'aide américaine.

Eh bien ! les deux risques doivent-ils être mis sur le même plan ? Il y aurait peu d'importance si les deux remèdes qui nous sont offerts, remède économique et remède militaire, ne risquaient pas de se nuire l'un à l'autre. Il est sans doute risible d'observer l'effroi prétendu de l'U. R. S. S. devant un danger militaire qui ne la menace pas parce qu'il n'existe pas. Il suffit tout de même d'avoir suivi avec un minimum d'attention les débats qui se sont déroulés sur toutes ces questions devant le parlement américain pour comprendre avec une évidence éclatante qu'il n'y a pas une seule pensée d'agression militaire, mais au contraire qu'à chaque instant, dans la parole et sous la plume des orateurs et écrivains américains, apparaît la crainte de la guerre.

Quant à l'Europe occidentale, si on prétend nous associer à une entreprise belliqueuse, je pense qu'il y a en Europe assez de souffrances, assez de deuils flottant au tour de nous, pour que l'idée même d'une guerre possible soit rejetée avec horreur.

Mais il n'est pas nécessaire non plus d'être communiste ou chrétien progressiste pour se persuader que la Russie n'a pas davantage l'intention de lancer sur l'Europe ses Cosaques ou ses divisions blindées. On ne refusera pas — même pas vous (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) — aux dirigeants moscovites d'être des dirigeants avisés. Quand leur pays a souffert autant et peut-être plus qu'aucun autre, ils iraient entreprendre une guerre qui commencerait sans doute dans des conditions avantageuses, mais qu'ils savent très bien ne pas pouvoir finir ?

Puis, et surtout, pourquoi cette invasion si dangereuse par l'extérieur lorsqu'on voit se développer l'invasion par l'intérieur, lorsque, dans chaque pays, il y a des gens occupés à préparer une récolte qu'ils espèrent bien prochaine, au moment de cette grande crise du capitalisme qui est vérité de la loi en Russie soviétique. Et cela est important car sans cette certitude de crise certaine et prochaine, on n'expliquerait pas la disgrâce éclatante, et l'obligation de venir à résipiscence qui a été infligée à un homme qui est tout de même un grand économiste russe, je veux dire Varga. C'est parce qu'il avait mis en cause cette foi pour le moment définitive dans le monde dirigeant soviétique, que Varga a été obligé de se désavouer.

J'y vois en tout cas la preuve que les Russes comptent pour l'instant sur cette désagrégation du capitalisme et que, par conséquent, ils n'ont aucune raison d'entreprendre une expédition militaire, croyant avoir d'autres armes à leur disposition. Je pense donc très sincèrement que des deux formes du péril communiste, c'est la première qui est dangereuse.

C'est d'abord contre la misère et contre la peur, conséquences de la guerre, exploitées par une politique à laquelle les communistes ne sont pas étrangers, qu'il faut lutter.

Je sais bien que tout le monde est d'accord, et le pacte lui-même dit dans son article 2 qu'il faut développer les conditions propres à assurer la prospérité et le bien-être.

Le rapport de janvier du département d'Etat insiste en précisant que le relèvement économique est fondamental et devrait continuer à avoir la priorité sur le réarmement. Mais — et cela sans doute est plus important — il résulte des débats en quelque sorte parallèles sur les crédits de l'E. C. A., d'une part, et sur le programme d'armement, d'autre part, devant le Sénat américain, qu'il y a une sorte d'équilibre entre les dépenses d'armement et les dépenses d'assistance économique et que l'on n'augmentera les unes qu'aux dépens des autres.

Qu'il y ait, dans l'esprit de très nombreux Américains, antinomie entre ces deux formes de dépenses, qu'il y ait la volonté très nette de ne pas dépasser, quelle que soit la répartition, un certain niveau, cela apparaît avec certitude pour qui se donne la peine de lire le compte rendu des débats parlementaires et la presse américaine.

De l'éventuelle contradiction entre les deux plans — j'entends contradiction possible entre l'aide économique, d'une part, et l'aide militaire, d'autre part — dans l'esprit même des Américains, je voudrais citer cette preuve : un de nos collègues nous rapportait, il y a quelque temps, à



la commission des affaires étrangères, une conversation qu'il avait eue avec le sénateur Vandenberg. Il nous disait que M. Vandenberg lui avait demandé expressément si les Français préféreraient des crédits du plan Marshall ou des crédits du plan d'armement. Dans la mesure même où le plan Marshall et le plan d'armement visent à deux formes de défense, je préfère le premier parce qu'il fait face au danger le plus certain et, à coup sûr, le plus grave.

Je passerai sur un certain nombre de points qui se lient évidemment au développement que je poursuis mais qui, tous, me permettent de conclure à peu près ceci: A qui veut une armée puissante, il faut une grande industrie et des finances solides pour assurer l'immédiat, c'est-à-dire le secours contre une attaque qui a peu de chances de se poursuivre dans le temps présent.

Allons-nous renoncer au rétablissement financier, à la reconstruction, au développement industriel qui nous permettront, dans l'avenir, à la fois de restaurer l'équilibre et la prospérité en Europe et de nous fournir éventuellement par le potentiel industriel accru le moyen d'équiper et d'entretenir une véritable armée?

Enfin, pour en terminer, je voudrais faire une dernière observation que je n'aurais pas risquée si l'exposé des motifs du projet du Gouvernement n'avait affirmé avec un peu d'audace, selon moi, que la conclusion du pacte de l'Atlantique représente une contribution décisive à l'avenir de l'Europe unie. Je pourrais vous dire que le statut de l'Europe vous a répondu par un démenti puisqu'il exclut toute question militaire; mais surtout je crains que l'idée de fédération européenne ne se trouve masquée fâcheusement dans l'opinion publique par le pacte de l'Atlantique et par le programme militaire, car, dès lors, pour l'immense majorité des Européens, l'Union européenne, si elle devient le reflet du pacte de l'Atlantique et de l'alliance militaire, ne sera qu'une forme, une variante de ces alliances militaires défensives, beaucoup trop connues dans le passé, qui n'ont guère assuré la paix et pas du tout la prospérité. Et cette idée-force de l'Europe fondée sur l'adhésion enthousiaste des populations ne me paraît rien avoir à gagner à cette confusion.

Je voterai évidemment le pacte parce qu'il serait plus facile d'avoir une opinion différente.

**Mme Marie Roche.** Pas tellement.

**M. Pinton.** Si nous discutons ici entre Français et sur des arguments français, et si l'on ne mêlait pas constamment, au débat, des phrases, des formules, des slogans importés tout frais de l'étranger...

**M. Marrane.** Américains!

**M. Pinton.** ...et si, par exemple, je n'avais, je le répète encore une fois, entendu par avance tous vos discours, aussi bien ceux de l'Assemblée que ceux que vous ferez ici en lisant avec soin les déclarations radiodiffusées de M. Molotov ou le memorandum soviétique — car il y a même les prémices des interventions que vous avez déchainées l'autre jour de la part d'un certain nombre de représentants des pays d'outre-mer et c'est M. Molotov qui a dit les paroles offensives qu'on a entendues à l'Assemblée nationale...

**M. Primet.** Et vos manifestations d'antisémitisme et de racisme à l'Assemblée!

**M. le président.** N'interrompez pas l'orateur, je vous en prie.

**Mme Marie Roche.** Il n'a qu'à ne pas nous attaquer, monsieur le président.

**M. Pinton.** Je m'excuse madame si j'ai paru vous attaquer, mais comme il m'a semblé que, depuis bien longtemps, vous attaquez tout le monde, j'ai estimé que j'avais quelque droit à vous répondre.

Je voterai donc le pacte parce qu'il n'est une menace contre personne et surtout pas contre R. U. S. S....

**M. Primet.** Contre qui alors ?

**M. Pinton.** ...parce qu'il manifeste une solidarité nécessaire et aussi — cela va peut-être surprendre — parce que, comme les Américains ne cessent de le répéter, il est indépendant du programme d'armement. Certes nous devons faire face à deux formes de périls menaçant notre civilisation: la misère, et c'est le plan Marshall qui nous aidera à la vaincre...

**M. Primet.** Le plan Marshall vous pouvez en parler!

**M. Pinton.** ...la peur, et c'est à la guerre que vise le pacte de l'Atlantique.

Ecoutez, mon cher collègue, si je doutais de la valeur de mes paroles, vos protestations suffiraient à me prouver que j'ai raison.

Mais sans négliger ni l'un ni l'autre, je considère qu'il existe une hiérarchie des périls. Si, comme tout nous porte à le croire, le plan d'armement, prolongement probable du pacte, risque de porter atteinte à la densité et au résultat de l'aide économique, je dis, répondant aux questions posées par les Américains mêmes: nous choisissons le plan Marshall parce qu'il est le meilleur gage du relèvement de l'Europe et de son unification économique et politique et qu'il représente une meilleure condition d'établissement de la sécurité en Europe et de la paix dans le monde. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Marrane. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Marrane.** Mesdames, messieurs, dans son rapport, M. Pezet et les différents orateurs qui se sont succédés à cette tribune se sont efforcés de justifier le pacte Atlantique en se livrant à de violentes attaques contre l'Union soviétique, ainsi d'ailleurs que l'avait déjà fait M. René Mayer, rapporteur devant l'Assemblée nationale.

Les députés communistes ont montré que le pacte Atlantique était un pacte de servitude et d'agression!

A l'Assemblée nationale, notre camarade François Billoux, au nom du groupe communiste, a déclaré que le Gouvernement propose à notre ratification un des actes les plus monstrueux que des gouvernements réactionnaires aient eu l'occasion de commettre au cours de l'histoire.

Le pacte de l'Atlantique rappelle la fameuse Sainte-Alliance contre les peuples au début du dix-neuvième siècle.

Puis, il a démontré que le pacte n'avait pas pour objet de défendre la nation ni de défendre nos frontières. Le préambule du pacte indique, dans les termes suivants, les objectifs prétendument poursuivis: « déterminés à sauvegarder la liberté de leur peuple, leur héritage commun et leur civilisation fondée sur les principes de démocratie, de liberté individuelle et le règne du droit. »

Or, parmi les signataires du pacte, il y a Salazar, le dictateur du Portugal, et, en vertu du pacte ibérique, Franco, le protégé, le complice d'Hitler et de Mussolini en sera un prochain partenaire. Non seulement Franco est d'accord avec le pacte, mais il en revendique même la paternité,

si l'on en croit la radio de Madrid qui s'est ainsi exprimée: « Ce pacte ne représente, en fin de compte, que la réalisation d'une idée espagnole vieille de cinq ans. L'Espagne est en droit d'accuser les créateurs du pacte d'usurpation de propriété intellectuelle. »

S'il s'agit de défendre l'héritage commun fondé sur la démocratie et la liberté individuelle, suivant le régime de Franco, cela donne tout leur sens aux objectifs du pacte de l'Atlantique.

Il est vrai que les régimes de Franco, de Salazar et de Tsaldaris bénéficient de l'appui financier des rois du dollar qui soumettent des millions de nègres à des conditions de paria, à la loi du lynch et dont tous les actes sont dictés par la soif effrénée des profits capitalistes.

Il est vrai aussi que le Gouvernement français actuel, même la guerre criminelle du Vietnam, fait régner la terreur à Madagascar, poursuit et emprisonne les grévistes, les défenseurs de la paix, les résistants et les patriotes, tandis que les collaborateurs et les traitres fontesent de l'impunité, sont graciés et libérés, lorsqu'on ne les place pas à des postes de première importance.

Il s'agit donc bien d'une sainte alliance contre la liberté des hommes et des peuples. Le rapport de M. Pezet sur le pacte Atlantique, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, reprend les arguments de M. René Mayer, qui n'a pas dissimulé que le but essentiel du pacte est de s'opposer à l'expansion de l'Union soviétique.

Dans son rapport écrit, M. René Mayer a rappelé que les messages de MM. Bidault et Devin, en 1948, considéraient, qu'en réalité, la condition mise à la participation des Etats-Unis était un système militaire de défense contre de nouvelles agressions de la dictature communiste en Europe. Il est donc évident que ce pacte Atlantique est inspiré essentiellement de l'anti-soviétisme et de l'anti-communisme.

C'est le plan Marshall qui a préparé la voie au pacte Atlantique. L'Allemagne a adhéré au plan Marshall dont l'application lui assure un régime prioritaire pour assurer son relèvement avant celui de la France; et l'Allemagne non dénazifiée a déjà profité de crédits plus importants que les nations qui furent ses victimes.

Il est admis par le Livre Blanc américain du 13 mars 1949 que la participation de l'Allemagne et de l'Espagne n'est pas exclue. Pour tenter de se défendre contre l'accusation que le pacte de l'Atlantique serait un instrument d'agression dirigé contre une seule puissance, M. René Mayer a donné dans son rapport écrit cette citation d'un journal américain:

« Le pacte est destiné à protéger les nations occidentales, non seulement contre la Russie, mais aussi contre une nouvelle agression de la part d'une Allemagne renaissante. »

M. Paul Schaeffer, vice-président de la commission des forces armées au Congrès, a déclaré le 21 novembre 1948: « Une épreuve de force avec les Russes est tôt ou tard inévitable. Le plus tôt sera le mieux. Nous, nous sommes prêts à l'heure actuelle. L'industrie de l'Allemagne occidentale pourra être reconstruite à temps pour jouer son rôle dans l'épreuve de force. »

Alors, à nouveau, la sécurité de notre pays est sacrifiée à la poursuite d'une folle politique antisoviétique.

A la Chambre américaine des représentants, M. Eaton, président de la commis-

sion des affaires étrangères, s'exprime aussi clairement :

« Nous pouvons encore faire le blocus psychologique de la Russie; mais, si nous ne réussissons pas, nous devons l'écraser par la force des armes. » Une telle citation désigne lumineusement quels sont ceux qui préparent la guerre.

M. Queuille a affirmé que l'invasion doit être arrêtée avant qu'elle ne commence, et M. Ramadier estime que c'est aussi loin que possible au delà de l'Elbe que nous devons chercher à livrer bataille.

Pour M. Pezet, le danger est situé désormais en U. R. S. S. : « La zone de l'Europe et du monde où se trouve le déséquilibre des forces matérielles et morales, la zone d'où risquent de surgir les périls ».

Ainsi, les signataires et partisans du pacte Atlantique avouent qu'il est dirigé contre l'Union soviétique; certains d'entre eux envisagent une guerre préventive, donc une guerre d'agression. C'est en fait une réédition du pacte antikominern.

Le pacte Atlantique est destiné, paraît-il, à faire face au danger soviétique, mais personne n'a indiqué en quoi consistait ce danger pour notre pays. Chacun peut réfléchir à cette constatation toute simple: entre l'Etat français et l'Etat soviétique il n'existe aucun différend, aucun conflit, même virtuel. On peut avoir du régime soviétique une opinion favorable ou hostile, mais personne ne peut prétendre que la Russie revendique un territoire ou un bien quelconque de la France et la réciproque me paraît évidente.

Bien plus, nous ne saurions oublier que les deux Etats sont liés non seulement par un traité d'alliance, mais par des souvenirs et un intérêt commun. Ces souvenirs, je ne les rappellerai pas, me bornant à plaindre ceux qui ont oublié les héros de Stalingrad et d'ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre intérêt commun c'est que l'Allemagne militarisée ne réussisse plus à imposer sa volonté par la force. C'est là une constante de la politique française et lorsque nous nous en sommes écartés nous avons eu à le regretter.

La doctrine marxiste nous enseigne que le danger de guerre provient essentiellement du régime capitaliste qui, par la concentration des capitaux, l'intensification de la production, l'insuffisance des salaires et les surprofits qui en résultent, est sans cesse à la recherche de nouveaux débouchés. C'est ce qui conduit au colonialisme et à l'impérialisme.

Par contre, le régime socialiste dont le but est non plus la recherche des profits mais la satisfaction des besoins de la population n'a plus à craindre de crises économiques, de crises de chômage; par conséquent, il n'a pas à préparer la guerre pour s'assurer des débouchés. L'impérialisme et sa suite, la guerre, sont des fruits du régime capitaliste, alors que le régime socialiste est la garantie de la paix.

Le Gouvernement prétend que le bloc occidental et le pacte de l'Atlantique sont une des conséquences des traités d'assistance mutuelle signés entre l'Union soviétique et les démocraties populaires. Or, les premiers traités d'assistance mutuelle ont été signés par l'U. R. S. S. avec la Tchécoslovaquie, avec la Yougoslavie, avec la Pologne pendant la guerre. Chacun de ces traités, et ceux qui ont été signés par la suite avec les pays de démocratie populaire, stipulent qu'il s'agit d'une garantie mutuelle contre une attaque éventuelle de l'Allemagne. Mais il ne s'agit pas d'un bloc oriental, parce qu'il n'y a pas un état-major commun, parce qu'il n'y a pas de standardisation d'armements, parce

qu'il n'y a même pas de plan Marshall soviétique dictant sa volonté absolue dans tous les domaines, fiscal, politique, économique, social et culturel.

Les mêmes problèmes se retrouvent dans les pactes conclus entre l'U. R. S. S. et la France en 1944, entre l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne en 1942. Tous ces textes marquent la fidélité aux principes communs des alliés: l'U. R. S. S. et les pays de démocratie populaire sont unis dans l'égalité, la liberté d'organisation et de développement par la communauté du but. (*Mouvements divers.*) Ils n'ont nullement pour objet l'agression. Cette entente leur permet de s'épauler mutuellement pour se relever plus vite. Ces traités n'ont été conclus, à part ceux contractés pendant la guerre, que bien après l'exposé de la doctrine de Truman, au début de 1947, et le discours de M. Churchill, à Zurich, en août 1946.

Il n'y a pas deux blocs de pays; il existe deux camps politiques et non géographiques; celui des fauteurs de guerre, dans tous les pays capitalistes, et celui des partisans de la paix et de la démocratie, qui comprend naturellement les gouvernements où les peuples sont au pouvoir et les peuples qui luttent au sein des pays capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui prouve que ce pacte constitue bien la préparation à la guerre, c'est que les dépenses militaires croissent chaque année aux Etats-Unis ainsi d'ailleurs que dans les pays ayant donné leur adhésion au pacte Atlantique, tandis qu'en Union soviétique et dans les autres pays de démocratie populaire, l'effort essentiel de la nation est destiné à relever les ruines accumulées par les hordes hitlériennes et à développer la production et l'économie du pays. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Malgré les efforts et les succès du peuple soviétique pour relever ses ruines, il y a encore d'immenses tâches à accomplir pour développer son économie et augmenter le bien-être de tous.

Les peuples de l'Union soviétique ont souffert de la guerre plus que tous les autres, vous le savez bien! Ils ont donc des raisons majeures d'être profondément attachés à la cause de la paix.

Cette volonté de paix du Gouvernement et du peuple soviétique est d'ailleurs reconnue par M. Foster Dulles, anticommuniste notoire, qui considère comme une erreur de croire que l'Union soviétique s'apprête à faire la guerre. Il dit qu'autant qu'on peut le savoir, le Gouvernement soviétique n'envisage pas de recourir à la guerre et qu'il ne connaît aucune haute personnalité qui soit d'avis contraire.

Après la signature du pacte, le 6 avril, le général Cochet écrit dans *La Vie financière* que « Staline a toujours montré une admirable maîtrise de soi et qu'il n'est pas téméraire de lui attribuer une volonté de paix qui s'est d'ailleurs manifestée depuis quatre ans ».

Postérieurement à la réunion de la conférence des Quatre qui a montré qu'une politique de coopération et de paix est possible, le *Wall Street Journal* écrit « qu'évidemment l'U. R. S. S. n'a pas la moindre volonté d'atteindre à l'hégémonie par une attaque armée, et qu'il faut commercer avec elle pour conjurer la crise économique. »

Vous voyez, monsieur Pinton, que sans doute ce journal avait reçu des instructions suivant la formule que vous avez

développée d'une façon si simpliste à la tribune.

**M. Pinton.** Merci!

**M. Marrane.** Ainsi donc il est absolument faux d'affirmer que le pacte de l'Atlantique pourrait se trouver justifié pour se défendre contre une prétendue agression de l'Union soviétique. Il n'est fondé sur aucun motif pour défendre les pays occidentaux contre un danger russe inexistant. Au surplus, la dernière conférence des quatre ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Paris, a démontré qu'il était possible de discuter et de s'entendre avec l'Union soviétique...

**M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.** Même au lendemain de la signature du pacte!

**M. Berlioz.** Malgré la signature du pacte!

**M. le ministre.** C'est bien ce que nous disons!

**M. Marrane.** ...par la bonne volonté de l'Union soviétique et par la vôtre.

M. Schuman sait très bien que ce n'est pas une bonne méthode de négociation internationale que de se livrer à des attaques contre un pays avec lequel on veut aboutir à des accords. Vous avez prétendu, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le pacte Atlantique sert la même cause.

**M. Pinton.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Marrane?

**M. Marrane.** Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure, mais je veux bien vous donner cette permission.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pinton.** J'avais compris que vous disiez que c'est une mauvaise méthode de préparer des négociations en attaquant ceux avec lesquels on veut discuter, parce que, tout de même, si on lit tout ce qui a été écrit depuis six mois par les milieux les plus officiels des dirigeants russes, on est obligé de constater qu'ils n'ont pas cessé d'attaquer, et avec quelle violence, les gens avec lesquels vous prétendez qu'ils pouvaient discuter. (*Applaudissements.*)

**M. Marrane.** Mais ils n'ont constitué aucun bloc d'alliance pour menacer les autres pays. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

J'ajoute que, dans la mesure où les dirigeants de l'Union soviétique ont attaqué les dirigeants des autres pays, c'est parce qu'ils défendaient systématiquement, honnêtement et loyalement les engagements pris en commun pendant que les autres les reniaient. Voilà la raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Schuman a prétendu que le pacte Atlantique sert la même cause que l'O.N.U. S'il en est ainsi, alors pourquoi créer un organisme complémentaire?

**Un sénateur à gauche.** Vous n'y avez rien compris!

**M. Marrane.** Vous comprenez quelque chose, vous? Je vais vous expliquer cela tout à l'heure!

M. Schuman et M. René Mayer prétendent que l'O. N. U. est impuissante du fait que l'U. R. S. S. a abusé du droit de veto. Or, l'Union soviétique a exercé ce droit de veto 27 fois, la Chine 27 fois également, la Grande-Bretagne 29 fois et les Etats-Unis 34 fois.

**Un sénateur à droite.** Et la France?

**M. Marrane.** Alors, il est symptomatique que vous reprochiez à l'Union soviétique d'avoir utilisé le droit de veto 27 fois et que vous trouviez admirable que les Etats-Unis s'en soient servis 34 fois. L'U. R. S. S.

n'a usé du droit de veto qu'à des fins démocratiques, par exemple, contre le régime de Franco, contre la terreur fasciste en Grèce, contre l'attitude de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis qui ont refusé l'admission de pays dont le régime politique leur déplaisait et aussi parce que la politique de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis tendait à faire des ennemis d'hier, et en particulier de l'Allemagne, l'alliée de demain.

Le pacte de l'Atlantique s'appuie indiscutablement sur les fondements de l'O. N. U. Il a comme complément un plan formidable d'armement baptisé pudiquement « programme d'aide militaire ». Il fait de la puissance militaire un facteur décisif dans les relations internationales.

La charte des Nations Unies prévoit, dans son article 52, la possibilité d'accords régionaux.

Peut-on appeler sérieusement accord régional un accord entre des pays aussi éloignés que le Canada et le Luxembourg ?

M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies, estime que l'article 53 de la charte des Nations Unies prévoit qu'aucune mesure coercitive découlant des accords régionaux ne peut être entreprise sans l'autorisation du conseil de sécurité.

Est-ce une raison suffisante pour qu'à la page 32 de son rapport M. Pezet traite de l'appréciation de M. Trygve Lie ?

L'article 5 du pacte est en contradiction flagrante avec cet article 53.

L'article 9 institue un conseil permanent qui se substitue au conseil de sécurité et qui est dirigé contre un pays membre permanent du conseil de sécurité : l'Union soviétique.

Le Portugal et l'Italie ne sont pas membres de l'O. N. U. mais sont cosignataires du pacte de l'Atlantique qui est dirigé contre l'Union soviétique, Etat membre de l'O. N. U. De plus, le pacte est contraire au traité de paix avec l'Italie, en particulier en ce qui concerne les clauses militaires. L'Italie a signé le pacte en violation du traité de paix et vous avez participé à cette violation.

L'article 8 du pacte de l'Atlantique déclare que ce pacte n'est pas en contradiction avec les traités déjà en vigueur. Or l'U. R. S. S. est désignée comme l'ennemi par M. Pezet dans son rapport écrit et son rapport oral. Le pacte de l'Atlantique est en contradiction avec le pacte franco-soviétique qui stipule dans son article 5 :

« Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'entre elles. »

En résumé, le pacte Atlantique créé avec des Etats non membres de l'O. N. U. est dirigé contre des pays qui en sont membres. Il détruit la règle d'unanimité qui est la base de l'Organisation des Nations Unies ; il viole les traités en vigueur, il viole le traité de paix avec l'Italie. Il met en lumière les auteurs de guerre, c'est-à-dire les promoteurs du pacte.

Si le pacte Atlantique n'est pas un pacte de défense, s'il est dirigé contre les peuples et leur indépendance, contre les mouvements de libération nationale, contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, s'il est contraire à la charte de l'O. N. U., il n'est pas un pacte de paix, il est un pacte de guerre et d'agression.

« Le pacte Atlantique est indispensable pour rétablir l'équilibre rompu malgré nous, ont déclaré MM. Robert Schuman et Pezet. »

M. René Mayer a dit également :

« Il existe dans le monde deux blocs opposés. On ne peut pas faire autrement

que retourner à la politique d'équilibre, de choisir entre les deux blocs. »

Vous devriez vous souvenir que la politique des blocs a été menée avant 1914 et avant 1939. Elle n'a pas empêché les deux guerres mondiales, elle a même facilité le déclenchement des conflits. Messieurs les partisans de Munich vous avez accueilli cette trahison de la paix avec un lâche soulagement. Certains s'en souviennent peut-être.

Pour tenter de justifier le pacte Atlantique, plusieurs orateurs ont rappelé que la France avait été envahie au cours des deux dernières guerres, mais ils ont simplement oublié de dire que c'était par l'Allemagne.

Ils ont feint d'oublier qu'après 1918, comme maintenant, c'est la politique antisoviétique qui a permis aux magnats allemands de reconstituer leur potentiel militaire. C'est cette politique qui a sacrifié l'intérêt national à la défense de leur privilège de classe et qui les a conduits à la trahison de Munich comme elle les conduit aujourd'hui au pacte Atlantique.

L'application de ce pacte d'agression produira des effets plus néfastes que le plan Marshall. Les pays marshallisés connaissent la crise économique, le chômage, le déséquilibre budgétaire, les impôts sans cesse accrus et chaque jour plus intolérables pour les diverses catégories de la population.

Le journal *Le Monde* de ce soir nous annonce que le vote des crédits Marshall subit un nouveau retard. Il s'agit de savoir si, sur la somme prévue, on décidera finalement de réserver une part de 1.500 millions de dollars pour l'achat de surplus agricoles américains. Dans l'affirmative, cela signifiera que les pays bénéficiaires du plan Marshall devraient absorber les produits agricoles des Etats-Unis à concurrence de 1.500 millions de dollars, même s'ils n'en ont pas besoin.

Telle est du moins l'interprétation donnée par les dépêches de ces derniers jours.

Lisez *Le Monde* de ce soir, vous verrez que je cite textuellement.

**M. le ministre.** Nous sommes menacés de suralimentation !

**M. Marrane.** La conséquence, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est que l'intérêt des paysans français va être sacrifié, comme a été sacrifiée notre industrie aéronautique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le parti socialiste, a, paraît-il, découvre un troisième front, celui de la misère, mais les dirigeants socialistes ne veulent pas voir que la misère, c'est le fruit amer du plan Marshall et de la politique militaire si coûteuse. Les chefs socialistes se donnent beaucoup de mal pour tenter de dissimuler ce fait évident par tous leurs actes.

Ils sont devenus de fidèles soutiens du régime capitaliste. Ils ont inventé le troisième front et ils viennent de découvrir un troisième front.

A l'occasion du vingt-huitième anniversaire du parti communiste chinois, dont il est le président, Mao Tse Toung a présenté un rapport que *L'Humanité* du 28 juillet a publié. Permettez-moi de vous en citer un extrait :

« Dans le monde entier, et non pas seulement en Chine, on est nécessairement du côté de l'impérialisme ou du côté du socialisme. Il n'y a pas d'exception à cette règle, la neutralité est un camouflage. Il n'existe pas de troisième voie. »

Un socialiste convaincu sait qu'il n'y a pas, qu'il ne peut pas y avoir de troisième voie.

M. Moutet aussi le sait bien. Ceci ne l'empêchait pas de déclarer à notre séance du 7 juillet qu'il n'y avait qu'un seul parti qui fait la guerre en ce moment dans le monde entier, c'est le parti communiste.

M. Moutet ne se souvient pas qu'il y a eu des guerres bien avant que le parti communiste existe. Il ne veut pas se rappeler ce que disait Jaurès : « Le régime capitaliste porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ». Il ne veut plus se rappeler que Jaurès a été assassiné par les ennemis du peuple, par les ennemis de la France.

La vérité toute simple, c'est que M. Moutet est passé avec armes et bagages dans le camp capitaliste, dans le camp des fauteurs de guerre. Qui peut douter que le pacte n'a pas seulement une signification par son texte, signification pourtant très claire mais il en a une aussi par l'attitude politique de ceux qui le soutiennent et par les arguments apportés dans cette discussion.

Le pacte se réfère à la charte des Nations Unies, alors qu'il en est la violation. L'article premier du pacte stipule que « les signataires s'engagent à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ».

La menace ? Mais ne sont-ce point des déclarations comme celle de M. Pezet, succédant à celle de M. René Mayer ou les affirmations du président Truman qui brandit à toute occasion la bombe atomique ?

Ne viennent-elles pas de l'installation de bases militaires par les Etats-Unis à des milliers de kilomètres de leur territoire jusqu'aux frontières de l'Union soviétique et des démocraties populaires.

L'emploi de la force ? Mais que font donc les signataires du pacte au Vietnam, en Indonésie, en Malaisie, en Grèce ? N'est-ce point l'emploi de la force contre la volonté des peuples ?

Dans le pacte, on parle aussi de maintenir l'ordre. Mais de quel ordre s'agit-il ? Signé entre les puissances impérialistes, il ne peut s'agir que de l'ordre capitaliste. Ce langage reflète celui tenu longtemps par Hitler qui prétendait défendre l'ordre en Europe contre le bolchevisme.

Le pacte, c'est la course aux armements. M. Robert Schuman a déclaré que pour respecter nos engagements découlant du pacte, nous devons effectuer un important effort de réarmement. Qui payera ? Les Français et les Françaises. Nous subissons actuellement les frais de trois guerres : les frais de la dernière, puisque le Gouvernement a abandonné tous nos droits aux réparations, les frais de la guerre au Vietnam et les frais de la préparation de la prochaine guerre contre l'U. R. S. S.

Pour détourner l'attention des dépenses militaires, on parle d'économies sur les entreprises nationalisées, sur la sécurité sociale ; on licencie les fonctionnaires.

Vous tentez de dresser la classe ouvrière contre les paysans et les classes moyennes.

Vous essayez de dresser les paysans et les classes moyennes contre les travailleurs des villes, contre les fonctionnaires, contre la sécurité sociale. Mais chacun se rend de plus en plus compte que les raisons de leurs malheurs, de leurs misères, de leurs bas salaires, de leur chômage, de la mévente des produits agricoles, de la ruine et de la faillite du petit commerce et de l'artisanat, ce sont les dépenses militaires, ce gouffre que vous approfondissez chaque jour.

Or, non seulement, les Français devront payer ces dépenses de guerre de leur tra-

vail, de leur argent et de leur misère, mais en plus, suivant la formule de notre ancien collègue, M. Etienne Gilson, membre de l'Académie française, mais ils payeront également de leur sang.

Les Américains n'en font pas un mystère. N'est-ce pas, M. Flanders, sénateur américain qui, dans un discours prononcé à la fin de 1948 dans une université de l'Etat de l'Ohio déclarait :

« Les forces terrestres se composeront des forces des peuples européens, les peuples européens fourniront la partie essentielle des forces terrestres. Quant à nous autres, Américains, nous pourrions les appuyer à l'aide de nos forces aériennes. Si notre flotte arrive à s'assurer un afflux ininterrompu de matériel de guerre, alors un nombre modéré de nos effectifs sera suffisant. »

Nous ne pouvons admettre que le peuple français soit ainsi sacrifié pour des intérêts capitalistes, pour la politique antisoviétique et anticommuniste qui a déjà hélas, coûté si cher à la France.

C'est hélas, en effet, l'antisoviétisme et l'anticommunisme qui avaient conduit le Gouvernement français à signer les accords de Rome, à provoquer la non-intervention en Espagne, à signer le pacte de Munich, à pratiquer la drôle de guerre, à envoyer les troupes françaises en Syrie et en Finlande pour faciliter la victoire d'Hitler en France. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

**M. Léonetti.** Et le pacte germano-soviétique ?

**M. Marrane.** Je répète, puisque vous semblez n'avoir pas entendu : c'est l'anticommunisme, l'antisoviétisme, qui avait conduit le Gouvernement français à signer les accords de Rome, à provoquer la non-intervention en Espagne, à signer le pacte de Munich, à pratiquer la drôle de guerre, à envoyer les troupes françaises en Syrie et en Finlande pour faciliter la victoire d'Hitler en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ruines accumulées par la défaite et par cinq années d'occupation sont le résultat de la politique antisoviétique et anticommuniste.

**M. Foster Dulles** a déclaré au Sénat américain, le 12 juillet 1949 — il n'y a pas longtemps — : « Nous pouvons estimer qu'on a trouvé le moyen de résister pacifiquement et je l'espère de chasser par la suite le communisme soviétique de l'Europe. »

**Churchill** a déclaré : « Ce qui nous pèse aujourd'hui, c'est qu'on n'ait pas réussi à juguler le bolchevisme dès sa naissance. »

Et c'est M. de Gaulle qui ajoute : « Il faut intégrer la Russie dans l'Europe, dut-elle changer de régime. »

Ces ambitions, cette politique, contenues dans le pacte Atlantique, sont condamnées à la faillite. Déjà, au lendemain de 1917, les capitalistes n'ont pas seulement essayé d'établir le réseau de fils de fer farbelés contre l'Union soviétique.

Ils sont intervenus directement par la guerre contre l'Union soviétique. Vous savez comment cela s'est terminé : par la victoire de l'U. R. S. S. Et les soldats, les marins de la mer Noire... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur un grand nombre de bancs.*) ...dont nous venons de commémorer le trentième anniversaire des heures glorieuses, ont montré qu'ils étaient décidés à ne pas laisser briser ce qui n'était plus le rêve millénaire des hommes, mais qui constituait désormais une réalité vivante, le socialisme.

Hitler a cru à son tour qu'il était possible d'abattre l'Union soviétique.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Parlez-nous du traité de Rapallo.

**M. Marrane.** Les pays capitalistes l'ont aidé, messieurs les Munichois — vous vous en souvenez, n'est-ce pas ? Vous connaissez les résultats.

**M. Spaak** a déclaré que c'est la peur qui anime les auteurs du pacte de l'Atlantique.

Sans doute c'est là une preuve de leur désarroi.

« Votre peur provient de la marche gigantesque de tous les peuples vers leur libération nationale, vers leur libération sociale. »

« Votre peur provient de ce que le spectre du communisme qui hantait l'Europe, disaient Karl Marx et Engels dans le manifeste communiste, est maintenant la réalité vivante du socialisme en marche. »

La peur, c'est le fond essentiel du rapport de M. Pezet, qui agite l'épouvantail du communisme. Dans les considérations préliminaires de son rapport, M. Pezet fait remarquer que la politique étrangère et la diplomatie ont la mission de prévoir les difficultés à venir, les menaces politiques, un peu comme fait la météorologie pour les perturbations atmosphériques.

En conclusion de son rapport, M. Pezet propose la ratification du pacte de l'Atlantique, mais M. Pezet n'est pas un néophyte dans les questions de politique étrangère. Permettez-moi de vous rappeler qu'il a approuvé le pacte de Munich le 4 octobre 1938.

En 1938, le groupe communiste, à la Chambre des députés, était presque seul à lutter contre le pacte de trahison.

Pourtant, après juin 1940, tous les Français de bonne foi reconnaissent que les communistes avaient eu raison, que, loin d'avoir assuré la paix la trahison de Munich avait encouragé les fauteurs de guerre.

Aujourd'hui, encore, le groupe communiste est à peu près le seul à lutter contre le pacte de l'Atlantique et, comme en 1938, nous sommes sûrs d'avoir raison. Nous voudrions qu'on ne nous donne pas encore une fois raison trop tard, quand les fauteurs de guerre d'aujourd'hui auront de nouveau plongé le monde dans le malheur.

L'orateur du parti communiste, en 1938, était un ardent défenseur de la paix et un patriote irréductible. C'était notre camarade Gabriel Péri qui prononça les paroles suivantes sur l'accord de Munich :

« Ne baptisez pas cela du nom de paix. La paix n'a rien à voir avec ce triomphe de l'égoïsme de classe. La paix, il faut la regagner. La paix, cela veut dire faire oublier la page sombre que vous venez d'écrire. C'est à cet effort, quant à nous que nous allons nous consacrer. Ce n'est pas la première fois que, dans l'histoire, notre peuple aura à corriger les défaillances des gouvernements. »

Gabriel Péri a eu raison.

C'est la résistance, l'héroïsme du peuple qui ont permis à la France de reprendre sa place dans le concert des nations. L'appel de Gabriel Péri reste d'actualité. Nous sommes convaincus que contre votre pacte les artisans de la paix se rassembleront chaque jour plus nombreux.

De cette lutte pour la paix, pour la défense de la sécurité des foyers et de la sécurité des peuples, le parti communiste sera, comme toujours, à l'avant-garde pour rassembler tous les patriotes et tous les Français et toutes les Françaises qui ne veulent pas de la guerre.

Une fois de plus, le peuple français, par son union et son action, corrigera la défaillance du Gouvernement et de la ma-

rité gouvernementale en travaillant à l'avènement d'un gouvernement d'union démocratique qui assurera à la France la sécurité et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Nous demandons la clôture.

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Mesdames, messieurs, il y a une huitaine de jours, un de nos collègues de la commission des affaires étrangères fit allusion à l'action que mènent contre la ratification du pacte de l'Atlantique diverses organisations telles que les syndicats et les Combattants de la paix et de la liberté, laissant entendre, si j'ai bien compris, que ces organisations voulaient procéder à une sorte de referendum.

Je pense que ces organisations n'ont pas besoin de procéder à un referendum, et si le peuple de France n'a pas été appelé à se prononcer directement et officiellement sur la grave question du pacte de l'Atlantique, il est vraisemblable que, dans sa majorité, qui certainement ne fera que croître dans l'avenir, il est hostile à la ratification et, par conséquent, à l'application de ce pacte.

Ce qui me permet d'avancer une telle affirmation c'est que, dans les nombreuses réunions qu'ont tenues les Combattants de la paix et de la liberté, on remarque que le public est de plus en plus large et de plus en plus nombreux. La cause en est que, dans l'ensemble du pays, le peuple, qui escomptait le redressement général que lui avait promis le Gouvernement, constate, par les faits, par les réalités de la vie, qu'en même temps que fonctionne le plan Marshall apparaissait la misère et le chômage. Il se rend compte que ce gouvernement a accepté de faire entrer la France dans une combinaison politico-économique où elle ne tient qu'un rang modeste qui ne correspond ni à son potentiel, ni à son importance mondiale.

Il a pris conscience de ce qu'il a été trompé, de ce qu'on ne lui a pas fait confiance et, comme il n'a pas besoin de discours pour voir clairement que le pacte de l'Atlantique n'est que le complément militaire du plan Marshall, il est sceptique et il observe attentivement.

Quel que soit son journal, le Français honnête et laborieux, celui qui vit du fruit de son travail, ne doute pas de ses possibilités, et il s'aperçoit, avec son bon sens habituel, que le pacte de l'Atlantique est d'inspiration étrangère et qu'il sert, avant tout, les intérêts de ses promoteurs ; que ce pacte est inutile parce qu'il est dirigé contre l'Union soviétique, contre le pays qui, après avoir pris la part la plus grande à la victoire des alliés et à la libération des peuples soumis au joug hitlérien, n'aspire qu'à la paix ; qu'il est dangereux, ce pacte, parce que, dans ces conditions, il ne pourrait que l'entraîner dans une guerre d'agression ; qu'il est néfaste pour le pays parce qu'il obligera sûrement le contribuable à payer très cher de nouveaux armements et qu'il n'en résultera que chômage et misère ; parce que la France n'aura plus d'armée indépendante et parce que si cette guerre possible, sinon probable, avait lieu, c'est le peuple français qui en supporterait le poids le plus lourd en sacrifices humains et en ruines et que ce serait sans doute la fin de la France ; parce que ce pacte néglige les intérêts français au bénéfice des intérêts étrangers ; parce qu'il favorise dès maintenant l'industrie américaine au détriment de l'économie française et parce que, en cas de conflit, c'est une direction anglo-

américaine qui imposerait son commandement et sa stratégie, orientée avant tout vers le succès des Etats-Unis.

Il s'étonne, enfin, que ce pacte ne fasse aucune allusion au danger évident que constitue, pour la France, la résurrection d'une Allemagne non dénazifiée et non démocratisée. Il se rend compte aussi — et c'est un grief peut-être encore plus général — que la France est incontestablement la pièce maîtresse de ce pacte, tant par sa situation géographique que par l'importance des effectifs qu'elle serait appelée à fournir, que sans les Etats-Unis ou sans la Grande-Bretagne, sans aucun des autres pays signataires de ce pacte, le pacte serait viable, mais que, sans la France, il est mort-né.

Si, comme j'en suis convaincu, la majorité des Français ne veut pas de ce pacte étrange et inutile, il y a encore d'autres citoyens pour s'étonner que, dans ces conditions, le Gouvernement ait pu le signer et que le Parlement puisse le ratifier sans tenir compte du fait que la participation décisive de la France leur donnait les moyens de parler et de discuter avec autorité et d'adopter d'autres attitudes plus conformes aux intérêts et à la dignité de notre pays. Ils y verront à coup sûr une manifestation nouvelle d'une politique de démission à laquelle ils se refusent à souscrire.

Tels sont, en bref, les griefs essentiels que ressentent tant de Français de toutes conditions et que je partage avec eux. Je ne développerai que quelques-uns de ces points. Mais dès maintenant, avant de poursuivre mon exposé, je me permets, mesdames, messieurs, de vous placer en présence de deux questions. Pensez-vous être en mesure d'apaiser les inquiétudes et de réfuter les griefs que je viens d'énoncer ? Etes-vous certains, lorsque vous émettez votre vote à l'issue de ce débat, de répondre à la volonté de la majorité du peuple de France et à la volonté de ceux qui vous ont élus, de sauvegarder avant tout les intérêts et l'indépendance de la France ?

Je désirerais maintenant attirer votre attention sur l'aspect général du pacte et sur quelques-uns de ses points essentiels. Dans son préambule, le pacte déclare que les Etats partis au traité sont déterminés à sauvegarder leur « civilisation », au singulier. Je serais d'accord s'il n'avait pas été précisé, en maintes circonstances, qu'il s'agit de la « civilisation occidentale » et parfois de la « civilisation atlantique ».

Si toutes les civilisations des pays co-signataires ont indubitablement des traits communs, il n'en reste pas moins vrai qu'elles diffèrent sur bien d'autres points, et cela suffit pour affirmer qu'il n'y a pas une civilisation occidentale, mais différentes civilisations occidentales.

Il y a, pour nous, la civilisation française. Elle a, sans doute, des imperfections, mais enfin, elle a tout de même un certain renom dont j'éprouve quelque fierté et j'y tiens aussi, comme tous les Français, parce que nous en sommes tous profondément imprégnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a en Europe occidentale une civilisation allemande, tout récemment encore nazie à près de 100 p. 100. Qui pourrait prétendre qu'elle a perdu ses caractéristiques de naguère ?

Il y a, outre-Atlantique, une civilisation qui évolue, j'en suis sûr, mais où on observe encore bien des manifestations de racisme, la pratique du lynchage, dont nous nous étonnons de constater la survivance et aussi le procès des douze. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je conçois, sans l'approuver, que les gouvernements cosignataires aient trouvé avantageux, pour les fins de leur politique, d'établir ce pacte, mais le placer sous le signe de la sauvegarde de leur civilisation est un non-sens, si ce n'est pas une tromperie, qui d'ailleurs ne trompe personne.

Les signataires déclarent, en outre, que le pacte est établi en conformité de la charte des Nations Unies. Je conteste cette affirmation et je remarque, au contraire, qu'il n'a rien à voir avec cette charte.

Une première remarque qui s'impose est qu'il ne peut être question dans la charte de régler un différend existant entre les quatre Grands, puisque ces quatre Grands constituent la base même, le fondement des Nations Unies. Un tel différend ne peut, dans l'esprit même des fondateurs de la charte, et en particulier dans l'esprit des trois signataires de l'accord de Téhéran, et des auteurs du plan de Dumbarton-Carks d'où, vous le savez, est sortie la charte, c'est-à-dire les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, un tel différend, dis-je, ne peut se régler qu'à l'amiable par des mesures pacifiques, dans le sein de l'O.N.U.

Tout autre moyen, c'est-à-dire la coercition, et par conséquent la guerre entre l'un et les autres des quatre Grands, consacrerait *ipso facto* la dislocation de l'O.N.U. Dans ces conditions, la charte n'est applicable que s'il ne s'agit pas de guerre opposant l'un des quatre Grands aux autres. Par exemple, s'il y a état de guerre entre l'Union soviétique et les autres Grands, la charte ne peut évidemment plus jouer; par contre, s'il n'y a que des différends, sans état de guerre, entre l'U.R.S.S. et les autres Grands, l'organisation des Nations Unies subsiste et la charte joue pour un règlement pacifique.

En définitive, en ce qui concerne les quatre Grands, la charte n'est valable que dans les articles qui ne se rapportent pas aux mesures coercitives ou à la guerre. Ainsi, dans le chapitre VIII, qui traite des « accords régionaux », seul doit retenir notre attention, au sujet du pacte de l'Atlantique, l'article 52, qui a trait aux différends à régler par des mesures pacifiques et, je précise, dans le cadre régional.

L'alinéa 2 du même article 52 précise d'ailleurs — et je cite le texte : « que les membres de ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique les différends d'ordre local ».

L'alinéa 3 confirme ce qui précède en répétant qu'il s'agit du « règlement pacifique des différends d'ordre local ».

En définitive, l'article 52 se rapporte aux conditions du règlement pacifique d'ordre local entre les membres de l'organisme régional, et non pas à un règlement militaire étranger à l'organisme régional.

Le pacte de l'Atlantique, qui ne se réfère à aucun règlement pacifique, qui n'envisage que le cas de conflit, ne répond évidemment pas à ces conditions. Il ne peut donc pas prétendre être conforme à la charte des Nations Unies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je m'excuse d'avoir procédé à cette analyse un peu ardue de la charte en relation avec le pacte.

Je pense que mes collègues qui ont étudié de près cette charte voudront bien admettre que mon raisonnement est ordonné en partant du postulat que j'ai émis, à savoir que l'Organisation des Nations Unies n'existe plus à partir du moment où l'un des quatre Grands — et surtout l'un des trois grands de Téhéran et de Dumbarton Oaks — n'en fait plus partie.

Mes remarques relatives à la Charte ont eu pour objet de démontrer que les auteurs du pacte n'avaient pas à se référer à cette charte et que, ce faisant, ils ont voulu donner à leur traité un aspect différent de celui qu'on observe lorsqu'on en examine le contenu.

En réalité, on a voulu le couvrir du voile de la paix pour faire croire qu'il est un acte de paix, tandis qu'au contraire il contient en germe la guerre.

J'examinerai maintenant l'article 5 du pacte en utilisant le rapport établi par le Sénat américain. Celui-ci — le Sénat américain — qui a surtout retenu les aspects militaires du pacte, s'est posé deux questions précises quant à l'attitude à adopter par les Etats-Unis en application de cet article 5 qui, vous le savez, est l'article essentiel. Il a posé la question relativement aux deux cas suivants :

- 1° Attaque contre un Etat des Etats-Unis ;
- 2° Attaque sur Paris ou Copenhague.

Dans le premier cas, c'est-à-dire de l'attaque contre, par exemple, la Louisiane, le Gouvernement fédéral — et je souligne les mots parce qu'il faut essayer de les retenir — « a l'obligation de défendre cet état contre une invasion et devra prendre immédiatement toutes mesures pour repousser l'attaque. »

Mais dans le deuxième cas, attaques sur Paris ou sur Copenhague, voici quelles sont les recommandations du Sénat américain : « Le Gouvernement des Etats-Unis aura l'obligation d'arrêter et ensuite d'appliquer les mesures qu'il jugera nécessaires pour restaurer et maintenir la sécurité de la zone atlantique. »

Je vous demande de noter qu'il n'est plus question de défendre contre l'invasion le pays attaqué, ni de prendre les mesures nécessaires pour repousser l'attaque menée contre ce pays, mais qu'il s'agit simplement de restaurer et de maintenir la seule sécurité de la zone atlantique.

Et le rapport ajoute : « Il appartient au président et au congrès, dans leur domaine de responsabilités fixé par la constitution, de décider de toute action nécessaire et appropriée pour protéger les Etats-Unis contre les conséquences et les dangers d'une attaque commise contre toute autre partie au traité. »

Il convient de noter que dans ces décisions, il n'est question que de mesures arrêtées et appliquées par le Gouvernement ou le président américain, sans qu'il soit fait mention d'une consultation quelconque des autres états signataires.

Je ne trouve évidemment rien de surprenant à ce que les Etats-Unis pensent avant tout à leur propre protection.

Cependant, sur les données qui précèdent, nous avons le droit d'imaginer ce que pourraient être les tourments, les inquiétudes de l'état-major général de l'un des pays du pacte pour une participation au conflit.

Si notre état-major général, par exemple, étudie l'hypothèse d'une attaque sur la France, je suppose qu'il pensera lui aussi à défendre avant tout notre pays et qu'il établira, à cet effet, un premier plan.

Mais s'il doit se conformer ensuite à l'interprétation donnée par le Sénat, notre état-major devra participer à la restauration et au maintien de la sécurité de la zone atlantique, d'où un deuxième plan.

Enfin, comme la protection des Etats-Unis doit en tout état de cause, être également assurée par des éléments de l'armée atlantique et qu'on peut envisager bien des hypothèses d'attaque de ce vaste pays, la question se pose de l'étude de

variantes au deuxième plan établi par notre état-major, sinon l'établissement d'un troisième plan de participation à la dite protection des Etats-Unis.

C'est une perspective bien sombre qui ne manquera pas de donner quelques matières à étude ou à réflexion à nos états-majors. On y constatera à coup sûr un imbroglio dont, à mon avis, il ne sera pas possible de sortir.

Certains esprits pourraient peut-être concevoir que pour éviter toute friction et toute difficulté dans ces cas, les signataires du pacte envisagent de consentir à un commandement unique ayant une autorité entière et absolue sur toutes les forces armées du bloc atlantique et par conséquent sur les forces armées de la France, en un mot sur toute l'armée atlantique.

Dans cette hypothèse, le gouvernement français serait amené à remettre l'armée française à la disposition complète de l'état-major américain en le chargeant de la défense éventuelle de notre pays dont il se déchargerait lui-même. L'imbroglio subsisterait quand même, et il ne sera pas possible d'en sortir. Mais cette solution sacrilège est impensable parce que ce serait la démission totale de la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Et puis, je tiens à le préciser, les titres que pourraient revendiquer les généraux américains pour cette impensable commandement total sont loin d'être nuls, mais ils sont, aussi, bien loin d'être suffisants pour justifier une telle prétention. L'armée française doit rester entre les mains du commandement français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ma conclusion, sur ce point, est que le pacte Atlantique, dont l'article essentiel est l'article 5, n'est pas viable sans une épouvantable abdication de la France.

Je dois noter, toujours au sujet du pacte, que M. Henry Pierre, dans *Le Monde*, nous affirme que le Sénat américain, d'après son rapport, est un peu effrayé par les responsabilités nouvelles et écrasantes que confère à l'Amérique le « leadership mondial ». Je m'excuse d'employer ce mot anglais; il figure dans l'article du journal cité.

L'effroi des sénateurs américains vaut la peine d'être noté parce qu'il indique que les membres de la haute assemblée des Etats-Unis se rendent compte qu'ils ont dépassé la limite même de ce qu'ils pouvaient décentement attendre de nous, et qu'ils ont cependant obtenu sans peine, grâce à la soumission inconditionnelle de partenaires affolés. Il n'est pas douteux que les égards qu'ils pourraient avoir pour nous ne seront pas renforcés, si même on n'y voit pas une pointe d'insolence et d'arrogance.

Quant au « leadership mondial » que *Le Monde* accorde sans peine aux Etats-Unis, il répond sans aucun doute aux visées d'hégémonie mondiale de certains dirigeants américains, et je renvoie ceux que cela intéresse à un livre américain, un livre de James Burnham, intitulé: « Pour la domination du monde ».

Les Français, dans leur immense majorité, n'acceptent pas ce « leadership mondial ».

Nous ne l'acceptons pas, parce que la France n'a pas besoin de mentor, parce qu'il y a longtemps que son peuple est majeur, et qu'elle continue à posséder dans ses hommes, dans sa richesse et dans ses institutions, si imparfaites ou perfectibles qu'elles puissent être, tout ce qu'il lui faut pour se diriger elle-même, sans se mettre dans le sillage de qui que ce soit, en restant seule maîtresse de ses

destinées. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est encore là une raison qui nous fait rejeter le pacte.

Je voudrais maintenant aborder le point que je considère comme l'élément essentiel de nos débats. J'ai déclaré au début de cette intervention que le pacte était inutile et par suite néfaste et dangereux, parce que l'Union soviétique ne veut pas la guerre.

Au mois de mars dernier, M. Foster Dulles déclarait ce qui suit à Cleveland, devant le conseil fédéral des églises protestantes américaines: « Je ne connais aucune haute personnalité qui croie que l'Union soviétique se prépare à accomplir des conquêtes par les armes. »

Nous savons aussi, par les déclarations d'hommes d'Etat américains, que les moyens d'information de Washington lui ont prouvé depuis longtemps qu'une agression russe était invraisemblable.

J'ai personnellement des raisons de croire et d'affirmer, après bien d'autres, que l'Union soviétique ne veut pas la guerre. Je ne cède pas qu'à la suite d'un séjour de trois ans que j'ai effectué dans ce grand pays, j'éprouve pour son peuple et ses gouvernants une amitié profonde. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* C'est d'abord pour la reconnaissance que nous leur devons tous pour leur participation à la victoire des alliés, à cette victoire qui nous a libérés de l'occupation et du despotisme hitlériens, qui nous a rendu notre indépendance si chère au cœur de tous les Français.

Le maréchal Foch disait: « La victoire est le prix du sang ». La victoire de 1945 est, avant tout, le prix du sang soviétique parce que, comme je l'ai déjà dit à cette tribune, 7 millions de soldats soviétiques sont tombés sur les champs de bataille.

Aujourd'hui, si l'on ajoute à ces 7 millions d'hommes jeunes disparus dans les combats du front ou de la guerre de partisans, 7 autres millions d'hommes productifs sur les 10 autres millions qui ont été torturés ou tués par les Allemands lors de l'occupation de la zone occidentale de l'Union soviétique, c'est en tout 14 millions d'hommes qui lui manquent pour le service de l'économie du pays, et c'est aussi 7 à 8 millions de soldats qui lui manqueraient en cas de mobilisation générale.

Et si l'on sait combien furent grandes les dévastations des régions envahies — plus de 30.000 installations industrielles — il apparaît évident que l'Union soviétique ne peut que songer à se relever de ses ruines, sans la paix, une paix durable. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Si l'on compare sa situation d'après guerre à celle des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, on constate que ces deux derniers pays ont perdu chacun de 300.000 à 350.000 hommes et que, tandis que la Grande-Bretagne se ruinait dans son énorme effort de guerre, qu'elle sut maintenir intact en dépit des bombardements, les Etats-Unis, loin des atteintes de l'ennemi, fournissaient aussi un très gros effort industriel qui a bien servi la cause des Alliés, mais un effort qui, en même temps, a accru considérablement leur équipement industriel, surtout en ce qui concerne les fabrications de matériel de guerre et qui les a considérablement enrichis.

Peut-on penser que l'Union soviétique puisse envisager de déclencher de gaieté de cœur une guerre qui, même si elle la gagnait, serait pour elle une catastrophe? Elle a besoin de la paix parce qu'elle s'est

fixé un programme d'édification socialiste qu'elle sait ne pouvoir réaliser que si elle peut y consacrer le plus grand nombre possible d'hommes, sans perspectives de guerre, sans préparatifs militaires massifs, coûteux en argent et en hommes improductifs.

Certes, je suis bien convaincu que le gouvernement soviétique a pris les mesures qu'il estime utiles pour faire face à toute agression éventuelle. J'ignore le nombre de divisions qu'il serait susceptible de mettre sur pied. J'ai entendu ici citer à cette tribune le chiffre invraisemblable et faux de 700 divisions, invraisemblable parce que, pendant la guerre l'armée soviétique n'a jamais atteint 400 divisions. Elle s'est approchée de ce chiffre, mais elle ne l'a pas atteint. J'ajoute que, dans les pays de bonne production industrielle — c'est l'ancien officier d'état-major qui parle — le nombre approximatif de divisions susceptibles d'être mobilisées pouvait, avant guerre, s'obtenir simplement en multipliant par deux le nombre de millions d'habitants du pays.

C'est ainsi qu'en France, avec nos quarante millions d'habitants, nous avions approximativement quatre-vingts divisions tandis que l'Union soviétique avec un peu moins de 200 millions d'habitants, en avait à peu près 400.

Cependant, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, l'Union soviétique se consacre massivement aux travaux du temps de paix. Déjà, avant la deuxième guerre mondiale, elle n'avait renoncé que très tardivement aux fabrications du matériel répandant aux besoins du temps de paix.

Le général Guillaume, qui fut attaché militaire à Moscou, écrit, à ce sujet, ce qui suit, dans son livre « Pourquoi l'armée rouge a vaincu »:

« La menace hitlérienne se précisant à partir de 1936, la production de matériel de guerre fut intensifiée. Cependant, renoncer aux tracteurs pour construire des chars, c'était renoncer à libérer des champs, des millions de bras indispensables aux usines nouvelles, c'était arrêter momentanément le processus d'industrialisation du pays. C'est pourquoi ce ne fut pas sans hésitation que l'on passa des fabrications de paix aux fabrications de guerre. Lorsque l'ordre en fut donné, continue le général Guillaume, Hitler avait pris une avance considérable. C'est en 1940 seulement que la production massive du matériel de guerre prit le pas sur toute autre préoccupation. »

Aujourd'hui plus qu'alors, en raison même de la disparition de ces 14 millions d'hommes productifs tombés pendant la guerre, l'Union soviétique a besoin de tous ses hommes disponibles pour la production de paix. Elle ne consacre à coup sûr que le strict minimum aux besoins de sa défense nationale.

Elle voudrait bien en consacrer moins encore. C'est certainement l'une des raisons pour lesquelles l'année dernière, à l'O.N.U., l'Union soviétique a demandé la réduction d'un tiers des armements de tous les pays, à réaliser dans un délai d'un an. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Enfin, l'Union soviétique est un facteur de paix parce que son régime est un régime de paix. Croyez bien que si j'en suis convaincu, et si je le dis sans ambages, ce n'est pas seulement parce que la paix est proclamée dans ce pays comme un élément essentiel du régime, c'est surtout parce que, là-bas, la paix est vivante dans le peuple.

Quand on séjourne dans ce pays, quand on s'efforce de comprendre son peuple, ses conceptions, son mode de vie, sa men-

talité, on est vite frappé par certains traits essentiels. Ce peuple est jeune, il aime la vie, il a un idéal. Il a confiance dans l'avenir de son pays qu'il forge dans son travail de chaque jour, avec la conscience évidente de l'importance de la participation individuelle de chacun à l'œuvre commune. Ce peuple qui travaille et qui progresse sans cesse a trop de volonté de réussir, trop d'espérance dans le succès pour qu'il puisse, lui et ses dirigeants, penser qu'une guerre leur procurerait je ne sais quel bien, je ne sais quelle satisfaction, alors qu'ils attendent tout de leur propre effort dans le travail.

En définitive, le peuple soviétique, plus que tout autre, est épris de paix, et l'Union soviétique, comme le disait Foster Dulles, comme le savent tous les gouvernements signataires du pacte Atlantique, n'a aucune idée de guerre d'agression. Alors, pourquoi, en France, comme aux Etats-Unis, comme dans bien d'autres pays, les gouvernements laissent-ils se propager librement ces slogans qui laissent croire à une invasion soviétique, qui affolent certains de nos compatriotes ?

Mais l'Union soviétique n'est-elle pas fondée à croire que le pacte Atlantique permet aux signataires de ce pacte de déclencher contre elle une guerre d'agression ? L'agression, certes, est bien difficile à définir, et j'ai appris récemment que Frédéric II a rédigé, en personne, sept ou huit définitions de l'agression, sans en être jamais satisfait.

Pour ma part, je pense que l'agression existe en germe dans l'esprit d'un éventuel agresseur lorsqu'il réunit différentes conditions que j'estime être les suivantes : d'abord la volonté d'imposer ses conditions à l'adversaire qu'il s'est désigné ; la certitude qu'il dispose de la supériorité militaire, la conviction qu'il pourrait tirer profit de la guerre ; enfin la possession d'un dispositif lui permettant d'atteindre l'adversaire avec le minimum de risques et avec le minimum de chances de riposte.

C'est sans doute parce que le pacte Atlantique prévoit le réarmement de l'Europe, c'est-à-dire parce qu'il réalisera la condition que je viens de citer, relative à la supériorité militaire que M. Taft, sénateur américain, a déclaré avant le récent vote du traité ce qui suit : « Nous entrons dans une alliance militaire offensive, en choisissant d'armer les peuples signataires, de transformer l'alliance militaire défensive en alliance militaire offensive ». Et il ajoute : « C'est une invitation à la guerre, car l'Union soviétique sait que vous ne pourrez pas armer ces pays avant trois ou quatre ans ».

Cette dernière phrase permet d'ailleurs de penser qu'aux Etats-Unis on ne croit plus ni au secret atomique, ni à l'avance en bombes atomiques. Mais je peux assurer M. le sénateur Taft que l'Union soviétique déclinera toute invitation à la guerre. Cependant, je retiens que M. Taft, authentique Américain qui n'est ni communiste, ni progressiste, déclare que le pacte est une alliance offensive. Ne peut-on pas penser que M. Taft, dont l'autorité et le caractère indépendants sont bien connus, n'a pas parlé à la légère, que sa déclaration est bien fondée et qu'elle doit être retenue ?

En tout cas, nous sommes d'accord avec lui, non seulement pour les raisons que j'ai indiquées, mais aussi parce que le bloc Atlantique répond aux conditions qui, à mon avis, définissent l'agresseur éventuel.

Je cite enfin un autre Américain, M. Thackeray, rédacteur en chef du *New York Post* qui a déclaré à la presse, en mars dernier, que ce traité lui semblait — je

cite textuellement « la plus mal avisée et la plus dangereuse pour la paix de toutes les politiques conduites à ce jour en dehors des Nations Unies. »

Un mot encore au sujet de la propagation du communisme à travers le monde. Les hommes qui soutiennent le régime capitaliste le redoutent. Je constate qu'ils en ont peur. Mais comment peut-on, quand on se déclare partisan de toutes les libertés, quand on invoque certains grands principes, avoir peur des idées, redouter des idéologies...

**M. Pinton.** Nous n'avons pas peur puisque vous êtes là !

**M. le général Petit.** Si cette idéologie, si ces idées parviennent à se propager c'est que, sûrement ce qu'on oppose à cette idéologie est insuffisant pour les arrêter, et qu'en conséquence cette idéologie, ces idées s'avèrent comme satisfaisant les besoins et les aspirations des hommes.

Par ailleurs, dans le monde entier, on assiste à un éveil de la conscience que prennent les hommes de l'importance capitale, souvent décisive, qu'ils jouent dans les affaires sociales et politiques. Cette conscience leur donne une idée plus nette de leur force montante, et c'est ainsi que sur tous les points du globe les hommes qui veulent la paix se groupent, s'assemblent, et déclarent qu'ils feront échec à la guerre. C'est ainsi qu'à Paris s'est tenu en avril un congrès mondial de la paix réunissant 72 délégations représentant de 600 millions à 800 millions d'hommes et de femmes de tous les pays, parmi lesquels de notables citoyens américains qui n'étaient, je vous l'assure, ni communistes, ni progressistes. Et en France, je le répète, les combattants de la paix sont de plus en plus nombreux, provenant de tous les milieux et de presque tous les partis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une force de puissance qui monte continuellement, qui ne veut pas du pacte Atlantique parce qu'elle l'estime inutile et qu'il peut nous mener à une guerre d'agression dont personne ne veut, dont nous ne voulons pas et dont la seule manière de nous garantir est la non-ratification du pacte. Mais je le répète, ces vastes mouvements, s'ils renferment des communistes, renferment aussi des gens de toute opinion ou même sans opinion politique et ne sont pas des mouvements communistes.

Parmi les peuples dont la conscience de la force s'éveille, il est agréable, pour nous Français, de constater qu'à travers le monde, tous ces hommes, toutes ces femmes, regardent vers la France comme vers la terre qui reste, dans ses éléments les plus conscients, éprise de liberté et toujours à l'avant-garde du progrès.

Laissez-moi vous dire qu'il y a moins de trois ans, en Amérique latine, de nombreuses personnalités m'ont fait des déclarations identiques, analogues à celles-ci : nous, Américains du sud, malgré la présence chez nous de nombreux Américains du nord, nous regardons toujours vers l'Europe et pour nous l'Europe, c'est votre pays, la France, terre de liberté et d'indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a un danger que le pacte ne signale pas ; c'est le danger allemand ; je n'en parlerai que succinctement. L'article 10 stipule que d'autres nations pourront adhérer au pacte, mais il n'indique pas lesquelles. Cependant, il y a une dizaine de jours, le comte Storza posait la question de l'entrée de l'Allemagne dans le pacte par application de cet article 10. Déjà l'Allemagne doit être admise dans les orga-

nisations économiques et politiques de l'Europe occidentale. Pourra-t-on lui interdire l'accès aux organisations militaires ? Son raisonnement, que fait d'ailleurs *Le Monde*, on peut le faire pour elle. En cas de conflit, c'est elle qui supporterait le premier choc. Une fois intégrée dans l'Europe occidentale, pourrait-elle admettre que sa défense soit confiée à d'autres qu'à elle-même ? Et le journal *Le Monde* dit avec raison, à ce sujet, qu'il s'agit là d'un très grave problème ; que le pacte passe sous silence, et qu'il faut dès aujourd'hui envisager cette conséquence inéluctable du pacte.

On peut aisément mesurer, dès maintenant, l'importance du danger que nous courrons lorsque l'Allemagne, non dénazifiée, non démocratisée, aura récupéré à la fois sa puissance industrielle et sa puissance militaire. Même en Angleterre ce danger n'a pas échappé à M. Bevin qui tout récemment disait : « Je ne suis pas prêt à considérer que l'Allemagne ne puisse plus jamais être un danger. La sécurité de la France et des autres pays est d'une importance vitale. » Je pense qu'il sous-entendait : pour la Grande-Bretagne.

Il n'est pas besoin de citer des chiffres ni même d'évoquer le pangermanisme toujours renaissant pour savoir à quoi nous en tenir sur ce danger. J'ajoute qu'en présence de ce danger inévitable qui ne pourra que continuer à grandir, ce n'est pas l'heure de penser, comme certains à l'occasion de Munich que la guerre n'est pas pour tout de suite, que nous gagnons du temps et qu'on parlera au danger. Cette guerre dont nous serions les premières victimes, nous devons l'éviter par tous les moyens, à tous les instants, pour nous, pour nos enfants, dès aujourd'hui, en refusant la ratification du pacte. Nos responsabilités sont engagées. Elles seront terribles, si cette guerre vient, pour ceux qui ne lui auront pas fait obstacle.

Je n'ai traité que quelques points du vaste sujet aux conséquences si graves. Pour me résumer, je dis que ce pacte est d'inspiration étrangère et sert avant tout les intérêts de ses promoteurs. Je dis qu'il est inutile et dangereux parce qu'il peut mener à une guerre d'agression, qu'il est néfaste pour le pays car les charges écrasantes qu'il imposera aux contribuables engendreront davantage de chômage et de misère. Il nous subordonne militairement à l'étranger, il consacre l'amputation de notre armée, il nous interdit une véritable défense nationale. Il fait renaître enfin le danger allemand. Ce pacte constitue un véritable danger. Il est en même temps un acte de soumission à l'étranger que le peuple français n'accepte pas et que nous, communistes et apparentés, n'acceptons pas.

L'acceptation du pacte serait une nouvelle acceptation de la brisure du monde, de cette brisure qui n'a pour aboutissement qu'un nouveau cataclysme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Yvonne Dumont.

**M. Le Basser.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** J'ai demandé deux fois la clôture. Or, l'article 44 vous obligeait, monsieur le président, à faire voter le Conseil de la République sur cette demande.

**M. le président.** L'article 44 n'était pas applicable jusqu'ici. Il peut le devenir si vous me saisissez officiellement d'une demande de clôture. Celle-ci a été formulée

à un moment où elle n'était pas applicable; si vous insistez, veuillez la présenter, le Conseil décidera.

**M. Le Bassier.** Je la demande officiellement.

**M. Léon David.** Vous avez voulu siéger la nuit.

**M. Marrane.** Vous vouliez donc siéger pour ne pas discuter ?

**M. Le Bassier.** On a déjà entendu deux de vos orateurs.

**Mme Yvonne Dumont.** Je serai donc le troisième !

**M. le président.** La parole contre la clôture est au prochain orateur inscrit, Mme Yvonne Dumont.

**Mme Yvonne Dumont.** Nous constatons que la demande de clôture émane des groupes qui ont demandé que le débat continue cette nuit.

**M. Marrane.** Très bien !

**Mme Yvonne Dumont.** Par conséquent, en faisant cette demande ils avaient l'arrière-pensée de restreindre et d'étouffer ce débat. Nous comprenons, certes, fort bien que certains sur les bancs de cette Assemblée aient intérêt à restreindre et à étouffer le débat, mais nous, nous n'avons pas les mêmes raisons.

Nous pensons que ce pacte de l'Atlantique qui engage à un tel point le sort de notre pays mérite qu'il puisse s'exprimer largement et librement tous les arguments et, par conséquent, nous sommes contre la clôture.

**M. Marrane.** Il y a une femme qui parle, c'est une incorrection de faire une telle proposition à ce moment-là.

**M. le président.** Je vais donc, en vertu de l'article 44, consulter le Conseil de la République sur la demande de clôture.

**M. Marrane.** Après les orateurs inscrits.

**M. le président.** Je vous demande pardon. Lisez l'article 44.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La demande de clôture révèle tout au moins un sentiment de cette Assemblée, à savoir qu'elle paraît lasse de ce débat, qui se prolonge devant un petit nombre de membres et qui n'a certainement pas la dignité et l'ampleur qui conviennent à un débat sur une importante convention internationale. Je vous prie de transformer cette demande de clôture en une remise du débat à demain.

**M. Marrane.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Le Bassier, maintenez-vous votre demande ?

**M. Le Bassier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de clôture et, d'après l'article 44 du règlement, je ne puis pas la transformer comme le demande M. le président de la commission, en une remise du débat à demain.

Je consulte donc le Conseil de la République sur la clôture.

**M. Marrane.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Le scrutin public n'est pas possible en vertu de l'article 44 du règlement.

**M. Léon David.** Il est anormal que, dans un débat aussi important, on demande la clôture.

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur la demande de clôture.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de poursuivre la discussion.)

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Yvonne Dumont.

**Mme Yvonne Dumont.** Je voudrais à mon tour apporter quelques observations sur le pacte qui nous est proposé comme un pacte défensif. Notre camarade M. Marrane et M. le général Petit ont fait ici la démonstration qu'il s'agissait en fait d'un pacte d'agression dirigé contre l'Union soviétique.

Ce pacte est le prolongement naturel, si je puis dire, du plan Marshall, ce fameux plan faussement appelé plan d'aide à l'Europe et en qui M. Pinton persiste après dix-huit mois d'expérience à voir un moyen de lutter contre la misère.

Nous avions raison quand nous dénonçons le caractère, non seulement économique et politique, mais aussi stratégique de ce plan. Il s'agissait et il s'agit essentiellement, non pas d'aide et de défense de l'Europe, mais de défense du monde capitaliste et, en particulier, du secteur le plus fort, c'est-à-dire des Etats-Unis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le plan Marshall et son prolongement le pacte Atlantique ne sont pas autre chose que des instruments de défense contre la crise qui s'annonçait et dans laquelle maintenant le système capitaliste se débat espérant encore une fois se survivre au prix d'une misère croissante des travailleurs au prix même de la plus terrible des hécatombes.

Cette crise est le phénomène naturel du régime, personne ne peut le nier. Les premiers symptômes apparaissent dès la fin de la guerre, en Amérique même. De 1943 à 1946, la production américaine est tombée de 29 p. 100. Le nombre des ouvriers et des employés dans l'industrie manufacturière est tombé de 17 millions à 14 millions 1. Les produits principaux et les produits de première nécessité sont montés en flèche. Le pouvoir d'achat a diminué et les conflits sociaux, inévitablement, surgissaient. En 1945, on enregistrait aux Etats-Unis 4.750 grèves englobant 3.470.000 ouvriers. En 1946, on enregistrait aux Etats-Unis 4.985 grèves entraînant 4.600.000 ouvriers. Un autre indice d'appauvrissement général: en 1946, les dépôts à la caisse d'épargne étaient trois fois moins qu'en 1944.

Toutes les mesures économiques incluses dans le plan Marshall ne pouvaient suffire à résoudre ces difficultés. Le chômage est allé en s'accroissant. Les faillites, en 1948, ont presque doublé par rapport à 1947. Dans les autres pays soumis au plan Marshall, au lieu de l'essor économique que ce plan devait apporter, au lieu du recul de la misère qu'il devait assurer, on enregistre, au contraire, le marasme, le chômage, la vie chère, en un mot la misère pour les populations laborieuses.

En Angleterre, la résistance du gouvernement anglais à la dévaluation de la livre sterling exigée par Washington n'est pas la preuve que tout va pour le mieux dans le domaine financier et économique. Les grèves, notamment celles que viennent de mener les dockers, montrent que le travailleur anglais n'a pas lieu de se féliciter des conditions de vie qui lui sont faites.

En Italie, la pauvreté est croissante et l'on enregistre 3 millions de chômeurs.

En Belgique, sur 8 millions d'habitants, 300.000 chômeurs.

Dans notre pays, le nombre des sans-travail va grandissant de mois en mois. Les chiffres officiels, pour la Seine et la Seine-et-Oise, révèlent qu'en un an, du 10 avril 1948 au 2 avril 1949, le nombre des chômeurs inscrits est passé de 9.106 à 27.216, le nombre de demandes d'emploi pour les hommes de 12.613 à 28.257 et, pour les femmes, de 8.598 à 20.024.

Les augmentations successives des prix, entre autres du prix du charbon, du gaz, de l'électricité, des transports, qui ont déterminé l'augmentation générale des prix, ont rendu la vie de plus en plus difficile à l'ensemble de la population, ont amené la gêne et la misère dans les foyers des travailleurs; gêne et misère qui les ont contraints à de nombreux mouvements revendicatifs.

Depuis un an, selon une enquête faite par les syndicats de la région parisienne, le pouvoir d'achat des travailleurs a encore diminué de 4 p. 100. Du fait de cette mesure, les droits économiques ou sociaux les plus élémentaires reconnus par la Constitution deviennent lettre morte, tel le droit au congé payé. C'est pour que ce droit reste effectif que la bataille pour la prime de 5.000 francs de vacances prend une telle ampleur dans le pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Avec la classe ouvrière, d'autres catégories se trouvent atteintes. La diminution du pouvoir d'achat et la mévente qui en résulte jointes aux importations massives de produits de la terre, ont amené une crise grave dans le monde agricole. Un seul indice: alors qu'en 1947 il fallait, pour se procurer une faucheuse, la valeur de 11 quintaux de blé, il en faut 25 en 1949.

Les commerçants, eux aussi, écrasés de lourds impôts, se ressentent cruellement du marasme économique. Pour le seul mois de mars, 377 petits boutiquiers ferment leur porte pour éviter la faillite. Autant de signes qui sont les signes connus habituels des crises résultant des contradictions du régime capitaliste. Pour tenter, encore une fois, de se sortir de là, le capitalisme, après avoir pressuré le peuple au maximum, envisage, comme toujours, le suprême moyen, la guerre.

« Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage », disait Jaurès. Et M. René Coutrin, journaliste du Monde, qui, autant que je sache, n'est ni marxiste ni disciple de Jaurès, écrivait le mois dernier dans son journal:

« La grande dépression de 1929, par ses répercussions politiques en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, est à l'origine de la guerre de 1939. »

Par conséquent, présenter le pacte Atlantique comme un pacte de défense contre une prétendue agression soviétique, le présenter comme la défense de la civilisation occidentale, autant de faux prétextes. Ce pacte est un pacte de guerre. Il est un instrument agressif et violent de défense d'un régime agonisant et condamné qui montre chaque jour son incapacité d'établir une économie harmonieuse mais qui, malgré tout, veut survivre et s'accroche désespérément. C'est un instrument de classe, de défense contre les peuples qui, dans tous les pays capitalistes, manifestent toujours plus leurs aspirations vers un régime de justice et de liberté.

Ce pacte ne fera qu'accroître et qu'aggraver les conditions de vie déjà si pénibles de l'ensemble de la population. L'article 3 stipule: « Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du



présent traité, les parties agissant individuellement et conjointement d'une manière continue et effective par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront leurs capacités individuelles et collectives de résistance à une attaque armée. »

Il découle de cet article « qu'un important effort de réarmement sera exigé de la France ». D'ailleurs, M. Schuman l'a confirmé en déclarant, le 18 mars : « Pour respecter nos engagements découlant du pacte Atlantique, nous devons effectuer un important effort de réarmement. »

Et qui va payer ? Le peuple naturellement, les petites gens, ouvriers, fonctionnaires, commerçants, artisans, paysans, travailleurs. Ils payent déjà, et lourdement, les frais de la guerre passée. Ils payent les frais des guerres colonialistes, telle que la guerre monstrueuse faite au Viet Nam, qui a coûté la vie à plus de 15.000 jeunes Français déjà. Ils payent et vont payer de plus en plus les frais de la préparation à la guerre contre l'Union soviétique et le total des dépenses militaires pour les pays adhérents au pacte Atlantique est éloquent : le total pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, l'Italie, le Canada se monte à 6.000 milliards de francs.

Pendant ce temps-là, les besoins les plus immédiats attendent. C'est M. Schneider, ministre de la santé publique, qui, le 23 mars, déclare : « Dans l'état actuel de nos finances, il est impossible de construire des hôpitaux. »

Nous manquons d'écoles pour nos petits, la reconstruction est stoppée dans maints endroits, des familles entières, par milliers, vivent entassées dans des logements infects, cause de tant de misères, aussi bien physiques que morales. Nos vieux meurent de misère.

Pour récupérer tout l'argent englouti dans le gouffre insatiable des dépenses militaires, tous les moyens sont bons, et le Gouvernement vise la sécurité sociale. C'est ainsi que, sous l'hypocrite prétexte de défendre l'école laïque, il supprime l'allocation familiale aux parents dont les enfants manquent l'école quatre demi-journées par mois.

Pourtant, que de soucis en moins, que d'allègements aux peines dans les foyers des travailleurs si ces 6.000 milliards de francs étaient employés au service du mieux-être, au service de la vie, au lieu d'être mis au service des œuvres de mort ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mais ce n'est pas encore assez de sacrifices exigés, paraît-il. C'est du moins l'avis de M. David Bruce, administrateur du plan Marshall pour la France, qui, selon une dépêche de l'Agence française de presse du 30 mars, estimait que l'administration française n'avait pas pris de mesures économiques et financières suffisamment sévères pour assurer le redressement du pays. Sous une forme moins directe, cela nous rappelle désagréablement une idée semblable : « Plutôt des canons que du beurre ».

Mais, mesdames, messieurs, les Français et les Françaises n'acceptent pas cette politique. Ce pacte, même s'il se trouve une majorité au Parlement pour le ratifier, n'est pas et ne sera pas ratifié par le peuple. Chaque jour notre peuple français montre sa volonté de lutter contre la misère et contre la guerre et, dans cette lutte, les femmes tiennent leur place. Nous l'avons vu avec les femmes de mineurs. Nous le voyons aujourd'hui avec les femmes de Port-de-Bouc qui, aux

côtés de leurs maris, défendent le pain de leurs enfants. Nous le voyons avec les vaillantes midinettes. Dans la lutte pour la paix, qui rassemble chaque jour des gens de toutes opinions, on peut dire que les femmes sont au premier rang. Il est difficile de leur faire accepter la préparation à la guerre sous prétexte que nous serions menacés par l'Union soviétique.

On a ici beaucoup parlé d'invasion. En effet, nombreux sont ceux d'entre nous qui ont connu deux invasions. Mais c'était par l'Allemagne et non par l'Union soviétique que nous étions envahis, et les femmes ont présents à la mémoire les sacrifices consentis par l'Union soviétique. Elles ont eu l'occasion, au cours de congrès, à Marseille, à Paris, de voir et d'entendre des femmes, mères de jeunes héros soviétiques, la mère de Zoïa, la mère d'Oleg Kochewoi.

Les femmes françaises se souviennent que 17 millions de citoyens soviétiques sont tombés pour sauver le monde de la barbarie nazie.

**M. Pinton.** Nous le savons.

**Mme Yvonne Dumont.** Non, vous ne le savez pas ; nous ne le dirons jamais trop.

**M. Primet.** Le général Petit vous a dit tout à l'heure, monsieur Pinton, que 7 plus 7 plus 3 égalent 17. Mais vous ne savez pas compter !

**Mme Yvonne Dumont.** Nous savons, nous, les femmes françaises, en tant que femmes et en tant que mères, que les mères soviétiques n'ont sans doute pas 17 millions de leurs fils à sacrifier tous les trois ou quatre ans. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous savons qu'aucune guerre d'agression ne peut venir de l'Union soviétique parce que, ainsi que l'a démontré tout à l'heure le général Petit, toutes les causes de guerre ont disparu là-bas. C'est pourquoi, fidèles à la Constitution française qui dit que la France n'entreprendra jamais de guerre de conquête, les femmes, chaque jour plus nombreuses, disent : jamais les mères françaises ne donneront leurs fils pour faire la guerre contre l'Union soviétique. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Les femmes ont une horreur instinctive de la guerre, qui coûte tant de larmes, de misère et de deuils. En 1914-1918, la guerre a coûté 11 millions de vies humaines, en 1939-1940, 40 millions ; et, dans le monde entier, les femmes ont donné par milliers des héros. Mais elles en ont assez de faire de leurs fils des héros de la guerre. Elles souhaitent avant tout donner des héros du travail, de faire de leurs fils des héros pour l'édification d'une société plus juste, plus humaine. Mesdames, messieurs, ce sera une lourde responsabilité pour ceux qui voteront ce pacte, car le voter c'est souscrire à la préparation à la guerre et ne doutez pas que le peuple demandera des comptes, et des comptes sévères. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour notre part, et quoi qu'il en soit, avec le peuple nous continuerons à lutter de toute notre force contre cette politique de guerre, avec la certitude que les forces de paix et les forces de vie l'emporteront définitivement sur les forces de mort. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Doucouré.

**M. Amadou Doucouré.** Mesdames, messieurs, les hommes de la France d'outre-mer n'ont pas attendu la date de la ratification du pacte de l'Atlantique ni même celle de sa signature pour comprendre que leur sécurité ne pouvait résulter que d'une

gigantesque action collective des peuples épris d'une véritable liberté.

Leur éloignement matériel ne les a pas rendus moins sensibles à la désillusion qu'a provoquée chez tous les démocrates l'attitude de l'Union soviétique depuis la fin du dernier conflit. Ils ont ressenti plus cruellement que beaucoup d'autres les échecs de tous les organismes internationaux.

Comment en serait-il autrement en effet ? S'il est une idée à laquelle nous nous sommes efforcés d'ajouter foi et à laquelle nous restons avant tout attachés, c'est bien la notion d'une véritable Union française, non pas seulement cette union toujours perfectible qui a fait son entrée dans la politique de nos pays d'outre-mer à travers la dernière Constitution, mais encore cette union bien vivante que l'histoire a forgée et qu'elle fortifie tous les jours.

C'est toujours à regret que nous voyons cependant scinder les problèmes d'une façon trop habituelle, hélas ! en deux aspects distincts : problèmes métropolitains et problèmes d'outre-mer.

Or, à de faibles exceptions près, nous considérons que les problèmes français sont des problèmes de l'Union française. Si je crois nécessaire d'insister sur cette idée au cours du débat, c'est que le pacte de l'Atlantique-Nord engage, il faut le dire, les Français du monde entier, qu'ils vivent sur les bords de la Seine ou au delà du golfe de Bénin. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.) Il serait impensable que cet engagement paraisse se faire indépendamment d'eux ou malgré eux.

Je suis donc venu à cette tribune pour apporter mon adhésion et celle de mes amis à cette nouvelle espérance. Certes, nous n'ignorons pas les imperfections ou les insuffisances de ce traité, mais ces réserves elles-mêmes nous aideront peut-être à le rendre perfectible. Une chose importe avant tout : c'est de voir notre pays décidé à sauvegarder la liberté de ses peuples, son héritage, sa civilisation fondée sur les principes de la démocratie, ses libertés individuelles et son droit.

Est-il besoin de dire à quel point nous sommes nous aussi engagés dans cette affaire ? Faut-il rappeler ici l'importance du rôle militaire des territoires d'outre-mer pour l'ensemble de la nation ? Par ailleurs, les océans qui séparaient jadis les continents les unissent aujourd'hui et les rapprochent chaque jour davantage. L'océan Atlantique baigne en particulier les fédérations territoriales de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ; Casablanca, Dakar, Konakry, Cotonou, Douala sont reliés chaque jour plus étroitement au monde américain.

Les paisibles populations d'outre-mer, qui ont participé déjà à deux guerres mondiales, ont, par deux fois, ressenti l'absence d'un tel pacte. Elles souhaitent, elles aussi, que le progrès de la sécurité collective et de la véritable civilisation rendent bientôt ces pactes inutiles.

Mais aujourd'hui, mes amis et moi, au nom de ceux qui nous ont élus, nous avons conscience, en votant ce projet de loi, d'apporter une contribution au progrès de l'humanité tout entière qui ne saurait avoir de plus bel idéal que la paix, la paix totale, sous le soleil de la liberté. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Marius Moutet.

**M. Marius Moutet.** Mes chers collègues, vous pouvez être assurés que je ne re-

tiendrai pas longtemps votre attention. D'abord, parce que je trouve un peu amer de parler à ceux de nos collègues qui ont bien voulu prolonger la séance en laissant soigneusement leurs sièges vides. (*Applaudissements.*)

Ensuite, parce que depuis que l'on parle sur le pacte de l'Atlantique et que l'on polémiquait sur ce pacte à travers le pays, tout est dit; les positions sont prises et tous les arguments ont été produits.

Je pense que je n'ajouterai pas grand-chose par les quelques paroles que je vais prononcer et qui auront pour but de fixer définitivement la position de mon parti, qui d'ailleurs est connue.

Toute politique comporte un choix, et tout choix comporte des risques. Lorsqu'on se trouve devant ce problème, le plus grave de tous, de savoir comment assurer la paix, il y a là évidemment un cas de conscience qui doit faire réfléchir chacun. Et il est peut-être un peu fâcheux que ce problème soit discuté dans une atmosphère polémique ou apologétique. Cela plaît peut-être à certains ou à d'autres, mais ce n'est peut-être pas l'atmosphère de sérénité dans laquelle un pareil problème doit être discuté.

J'entends bien que lorsqu'on est convaincu que l'acte qu'on va commettre est susceptible d'entraîner nécessairement à la guerre, on parle avec passion contre cet acte...

**M. Marrane.** Comme pour Munich !

**M. Marius Moutet.** J'ai été antimunichois et permettez-moi de vous dire qu'à un moment donné nous avons constitué, avec des gens comme Georges Bidault, Paul Boncour, Zyromski et d'autres, un groupement antimunichois.

**M. Marrane.** Mais vous avez voté les accords de Munich !

**M. Marius Moutet.** Il vous est arrivé aussi, par discipline, de voter avec votre parti, n'est-ce pas ?

D'ailleurs, dans un pareil débat, les questions personnelles n'ont pas leur place et je ne me laisserai pas entraîner à des interruptions de cet ordre.

Lorsqu'il s'agit du problème de la guerre ou de la paix, il s'agit de savoir par quelle façon on protégera le mieux et on assurera le mieux la paix.

Dans le monde actuel, nous savons que les nations isolées sont des proies faciles pour les nations expansionnistes, quelle que soit la beauté de l'idéologie qui puisse pousser à cette expansion. C'est pourquoi nous croyons qu'actuellement la paix sera d'autant mieux organisée que les nations s'organiseront pour la maintenir. Il n'y a pas d'autre problème.

Dans un but de polémique, on prétend que cette organisation est une préparation à la guerre — mais quand on cherche à se défendre, on prépare bien la guerre — est-ce que les autres nations qui se sont elles-mêmes groupées dans ces pactes qui ont été indiqués tout à l'heure dans les rapports de M. René Mayer ou de M. Pezet, est-ce que ces nations ne s'organisent pas également pour leur défense et, dans cette mesure, ne préparent-elles pas la guerre ? Avec une différence cependant. Tout à l'heure M. Marrane, à un moment où je sommeillais quelque peu — comme le vicieux Homère qui sommeille parfois —...

**Mme Marie Roche.** Quelle modestie !

**M. Marius Moutet.** ...a éprouvé le besoin de dire que j'avais indiqué que c'était le parti communiste, qui, en ce moment, poursuivait la guerre dans le monde, je me plaçais alors en face d'un certain nombre de faits et non pas simplement d'hypothèses.

Qu'il y ait eu un expansionnisme slave à l'époque moderne, c'est aussi un fait certain, quelle que soit l'idéologie sous laquelle cet expansionnisme se soit manifesté. Qu'en face de ce développement les nations occidentales aient éprouvé le besoin de se réunir, de se grouper pour ne pas être dans la situation où elles se sont trouvées en 1939, il n'y a rien là que de légitime. Elles savent très bien que seules elles n'ont pas une force suffisante pour s'opposer à un autre grand groupe de puissances, elles-mêmes organisées.

Bien entendu, il est grave d'avoir deux groupes de puissances organisées l'un en face de l'autre et si ce qui peut pousser à la guerre, c'est ou bien le fait qu'on laisse certaines puissances isolées, il est aussi dangereux que se dressant l'une contre l'autre, les deux grandes puissances, avec tous leurs satellites, s'opposent toujours violemment.

On est venu nous dire que l'U.R.S.S. ne voulait pas la guerre. Je le crois volontiers. Je suis de ceux qui, en effet, pensent qu'elle a elle-même à réparer les désastres de la guerre, qu'elle a perdu comme les autres nations beaucoup d'hommes, beaucoup d'enfants...

**Mme Marie Roche.** Plus que les autres.

**M. Marius Moutet.** ...qu'elle a supporté des sacrifices, assez lourds et si on a fait assez bon marché des hommes, malheureusement, dans une guerre comme celle-là. Mais ce que nous savons bien, c'est que si on veut maintenir la paix, il faudra bien à un moment donné que l'on essaye d'opposer telle ou telle conception de la paix et de concilier malgré tout des idéologies. Sinon, est-ce que nous sommes fatalement voués à la guerre ?

Pensez-vous que les nations isolées soient en mesure de discuter ainsi d'égal à égal avec des puissances et que si elles ne se groupent pas pour arriver à arrêter une politique générale des puissances on pourra maintenir la paix ?

Ce que je vois dans le pacte de l'Atlantique, ce n'est ni la préparation à une guerre d'agression, car cela c'est de la polémique sur un refrain que nous connaissons bien, mais c'est ce groupement, cette organisation des puissances qui leur donne une force et qui leur permettra ensuite de négocier.

**Mme Marie Roche.** Vous êtes un spécialiste du blanchiment.

**M. Marius Moutet.** Je ne sais pas si vous êtes blanchisseuse, madame, mais pour le moment, j'essaye de m'expliquer sans comprendre le sens de votre interruption.

**M. Marie Roche.** Vous êtes en train de faire la lessive de vos actes.

**M. Marius Moutet.** Je dis donc que l'intérêt de ce pacte, c'est ce groupement des puissances. Je ne lui donne pas d'autre importance que celui d'un instrument diplomatique.

Des pactes? Nous en avons vu beaucoup. Je n'aurai peut-être pas sur lui plus d'illusions que M. Henry Torrès qui, lui, voulait y ajouter d'autres promesses. Je pense qu'il est bon que l'on s'entende, que l'on cherche à s'entendre et à maintenir les pactes une fois faits. Mais ce pacte est-il par lui-même une garantie sérieuse, solide et définitive de la paix ?

**Mlle Mireille Dumont.** Non, il est une menace de guerre. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Bruit prolongé.*)

**M. Marius Moutet.** Votre parti s'est expliqué déjà mademoiselle, alors je vous en prie, écoutez.

**Mlle Mireille Dumont.** Je vous écoute. Je réponds au fur et à mesure.

**M. Marius Moutet.** Vous le croyez, mais vous n'écoutez jamais que vous-même et comme cela nous ne pouvons pas vous convaincre et nous le regrettons d'ailleurs.

**M. le président.** Revenons au sujet, je vous en prie.

**M. Marius Moutet.** Nous pensons donc que cet instrument diplomatique n'est qu'un commencement, qu'un élément permettant de discuter les conditions dans lesquelles la paix doit régner dans le monde.

Dans ce sens, nous devons le considérer comme insuffisant et restreint. Il ne vise que l'Europe, il ne vise que l'Atlantique. La guerre, elle existe à travers le monde, et nous savons bien aujourd'hui qu'on ne lui fait pas sa part: que quand elle éclate, elle se répand partout et par conséquent il faut toujours en revenir à cette idée, c'est que les puissances doivent définir leur politique pour éviter que la guerre ne puisse continuer dans tel ou tel point du monde, parce que quand l'incendie éclate quelque part, nul ne peut dire où il s'arrêtera.

C'est dans ce sens, que j'ai dit: le pacte de l'Atlantique ne peut être qu'un commencement, qu'une indication donnée aux puissances de continuer ensemble leurs négociations pour s'entendre sur une politique mondiale dans le but d'assurer la paix.

Lorsque les nations se seront ainsi elles-mêmes placées devant l'ensemble du problème, elles confronteront leurs points de vue respectifs et l'on peut alors espérer, sans trop d'illusions, que la sagesse arrivera tout de même à régner sur le monde.

S'il est vrai, comme on nous l'a dit, que l'Union soviétique ne veut pas la guerre — je le crois du moins pour l'instant — j'ose aussi penser que sa force d'expansion ne s'arrêtera qu'au moment où elle saura qu'elle ne peut pas aller plus loin. Dans ce sens, l'organisation de l'Europe est une nécessité.

Lorsque le coup d'arrêt sera ainsi marqué, alors, la leçon des faits nous instruit, nous verrons, comme nous l'avons vu en ce qui concerne le problème si grave qui se poursuivait en Allemagne, que l'on peut rentrer en discussion au lieu de s'opposer avec violence; on essaiera peut-être de construire un monde dans lequel l'inquiétude sera bannie.

Si aujourd'hui on reproche au pacte de l'Atlantique de provoquer la course aux armements, que certains trouvent insuffisant, en disant qu'on ne nous garantit pas que nous aurons l'aide matérielle, militaire, qui nous est indispensable, je crois que le sentiment de cette force sera tout de même de nature à faire réfléchir...

**Mlle Mireille Dumont.** L'apologie de la force !

**M. Marius Moutet.** La course aux armements s'arrêtera par l'excès même du poids que ces armements font peser sur le monde. On arrivera sans doute à cette conception que la marche la meilleure vers la paix ce n'est pas de s'armer mais de chercher aussi à désarmer mais d'un pas égal et partout, et non pas de proposer un désarmement de propagande qui ne signifie rien...

**Mlle Mireille Dumont.** Vous n'avez pas le droit de le dire !

**M. le président.** Je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

**M. Marius Moutet.** ... mais un désarmement organisé, contrôlé et permanent. Est-ce que l'organisation du monde peut nous laisser espérer actuellement qu'un tel désarmement soit possible ?

Nous savons très bien, étant donné, hélas ! la façon dont tel ou tel pays se trouve organisé aujourd'hui, qu'un pareil contrôle est absolument impossible à organiser.

**Mlle Mireille Dumont.** Ce n'est pas vrai !

**M. Marius Moutet.** Il faut donc chercher pour maintenir la paix, des moyens qui, d'ores et déjà, empêchent telle ou telle nation d'être victime au cas où un conflit quelconque éclaterait.

C'est parce que le pacte Atlantique, à cet égard, donne certaines garanties, que notre parti a voté ce pacte avec les réserves qu'il a pu faire, mais sans rien oublier de l'idéal pacifique qui l'anime. Je ne crois pas que ce pacte Atlantique doive mener à la guerre, mais, au contraire, en se félicitant des déclarations qui ont pu être faites et qui prouvent que ce pacte a, par lui-même, un caractère purement défensif.

**Mlle Mireille Dumont.** En préparant la course aux armements !

**M. Marius Moutet.** S'il n'y a pas d'agression, naturellement, il ne jouera pas dans le sens offensif.

Voilà les raisons qui nous font l'adopter dans un moment où nous pensons qu'il faut tout de même garantir les indépendances nationales...

**Mlle Mireille Dumont.** Sous un état-major étranger.

**M. Marius Moutet.** ... et la liberté des nations, car nous ne croyons pas qu'il y ait indépendance nationale et liberté là où il y a dépendance, inégalité et sujétion.

Si tout à l'heure, on reprochait au pacte de ne pas avoir un caractère automatique, il faut bien constater que le caractère non automatique est réciproque et qu'il conserve ainsi la liberté de chacune des nations.

Je veux bien que ce ne soit pas un engagement aussi ferme que nous pourrions le souhaiter, mais il y a tout de même une garantie de liberté pour chaque nation. Dans la mesure où nous croyons que les régimes vraiment démocratiques sont des régimes pacifiques, nous sommes dans le pacte Atlantique, parce que nous sommes amis des nations démocratiques. Nous sommes, au contraire, convaincus que ce qui peut travailler pour la guerre c'est de soumettre les peuples à la dictature, car toutes les dictatures ont fini par la guerre. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, n'attendez pas de moi un discours. J'ai assisté, ce soir, à une seconde discussion du problème qui nous a occupés pendant trois jours dans l'autre Assemblée. Je crois que l'essentiel de tout ce qui pouvait être dit dans ce débat, vous l'avez trouvé dans votre rapport, très ample, et dans les explications fournies oralement par le rapporteur.

Mon rôle me semble se borner surtout à une réponse aussi rapide, aussi succincte, mais aussi précise que possible, aux objections qui ont été formulées à cette tribune contre le pacte, soit dans son principe, soit dans ses modalités.

Sur les critiques formulées contre le principe même du pacte, je n'insisterai pas longuement parce que je suis convaincu que c'est inutile : je me trouve devant un mur et je n'ai aucun espoir d'y faire une brèche. Nous l'avons vu dans l'autre Assemblée, et je pense qu'ici l'état des esprits est le même. Je n'aime pas les discours inutiles ; je ne veux m'adresser

qu'à ceux qui sont prêts à m'écouter et qui seraient prêts à se laisser convaincre.

**Mlle Mireille Dumont.** ... par la force de vos arguments !

**M. le ministre.** En ce qui concerne ces objections de principe, il faut tout de même que, comme représentant du Gouvernement français, j'affirme ici aussi, une fois de plus et solennellement, qu'il ne s'agit pas d'un acte d'agression et que ceux qui nous reprochent de préparer la guerre défendent eux-mêmes les idées pacifiques d'un autre Etat. Es préfèrent croire l'étranger plutôt que le Gouvernement de leur pays ! *(Très bien ! très bien !)*

Eh bien ! J'estime que ce n'est pas là une attitude dictée par un sentiment national et je ne m'y arrête pas !

L'explication de ce pacte est essentiellement celle que j'ai donnée le 1<sup>er</sup> mars dans cette enceinte, lorsque le pacte lui-même n'était pas encore définitivement conclu. J'avais rappelé à ce moment-là le fait qu'une puissance qui est encore notre alliée, avec laquelle nous avons encore un pacte d'amitié — que nous considérons comme toujours valable et qui, je le déclare, sera toujours respecté par la France — cette puissance, dis-je, a constitué, dans le courant des années 1947 et 1948, un bloc de pays alliés entre eux par 24 pactes d'assistance. Il est inexact de dire que ces pactes ont été conclus uniquement en vue du danger allemand. Ils visent une agression possible non pas seulement de la part de l'Allemagne, mais de toute autre puissance qui puisse, directement ou indirectement, se trouver aux côtés de l'Allemagne. Or, ces pactes furent conclus à une époque où nous avons entendu — et aujourd'hui nous continuons à l'entendre — ce reproche que des pays signataires du pacte de l'Atlantique sont en train d'armer l'Allemagne, de vouloir reconstituer la puissance de l'Allemagne, de faire de l'Allemagne leur alliée.

Ces pactes d'assistance conclus dans l'Europe orientale constituent un danger. Dans certaines circonstances les pays occidentaux peuvent être mis en cause et considérés comme agresseurs à propos de l'Allemagne et ce qui vient en outre s'y ajouter, c'est que dans ces pays il n'y a pas seulement les pactes, mais il y a une identité complète de politique intérieure, une unité de direction non seulement idéologique mais aussi politique. Je n'ai pas besoin de vous en faire la démonstration, nous l'avons tous vécue depuis ces dernières années.

Il s'agit donc là, véritablement, d'un bloc qui a existé avant même que l'on ait songé à la constitution d'un pacte de l'Atlantique.

Dans l'autre Assemblée, on a invoqué comme excuse pour la conclusion de ces pactes, un discours. C'est celui du président Truman, du 12 mars 1947. Je l'ai relu, et j'y ai vainement cherché l'alibi invoqué. C'est un discours qui a simplement annoncé une demande de crédit de quelques centaines de millions de dollars pour aider la Turquie et la Grèce. C'est ce discours qui est aujourd'hui invoqué par les adversaires français du pacte de l'Atlantique, afin de justifier tout ce qui a été fait depuis 1947 en vue de constituer ce bloc oriental qui, qu'on le veuille ou non, a gravement inquiété, non seulement les éléments pacifiques en France, mais les populations des douze Etats signataires de ce pacte de l'Atlantique.

**Mlle Mireille Dumont.** C'est la démocratie qui les inquiète !

**M. le ministre.** Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que la France, mais les autres pays de l'Europe occidentale, ceux-

là même qui furent victimes de l'Allemagne, qui se sont préoccupés de cet état de choses qui, par suite du déséquilibre des forces qui s'est créé à l'intérieur de l'Europe, ont senti leur sécurité mise en cause et ont estimé nécessaire de rétablir un certain équilibre par le groupement de ceux qui, jusqu'ici, étaient restés isolés.

Voilà l'explication historique.

On nous dit : « Ce pacte est sans objet, il est inutile parce que la Russie est pacifique et qu'elle ne songe pas à une agression ». Je réponds : Tant mieux. Mais alors, pourquoi se sentirait-elle visée ? Et pourquoi ceux qui croient devoir prendre ici leur défense...

**M. Léon David.** Vous vous préparez à la guerre contre elle.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur David, n'interrompez pas !

**M. le ministre.** ... disaient-ils que nous préparons la guerre, s'il n'y a pas danger d'agression ?

**M. Marrane.** Il n'y a qu'à lire les rapports !

**Mlle Mireille Dumont.** M. Pezet l'a avoué.

**M. le ministre.** Il n'y a pas que ce péril venant de l'est de l'Europe. Le pacte est conclu pour vingt ans. D'autres périls peuvent surgir et, ici, je déclare très nettement que je n'écarte nullement le péril allemand si le péril allemand n'est pas expressément mentionné dans le pacte, car aucun péril n'y est expressément mentionné. Tous les périls, toutes les menaces pour la paix y sont visés. L'agression allemande est visée dans ce pacte.

Je crois que c'est une réponse péremptoire et je crois injuste de dire qu'on aurait oublié, ou même écarté le péril allemand.

A ce sujet-là, je voudrais répondre plus spécialement à M. le sénateur Torrens en ce qui concerne le péril allemand ; le péril allemand, qui n'est pas une actualité immédiate mais qui est virtuel, qui existera tant qu'il y aura 70 millions d'Allemands au centre de l'Europe, susceptibles de reprendre une puissance dangereuse pour leurs voisins.

Alors, nous sommes en présence, dans l'état actuel des choses, de deux périls : le péril oriental, pour employer ce terme, et le péril allemand. Il ne faut pas les confondre ; si les deux périls coexistent, ils s'aggravent l'un l'autre. L'Allemagne peut servir de renfort pour la Russie et inversement l'Allemagne peut se servir de la Russie pour ses dessein. Mais la solution, le remède pour ces deux périls, n'est pas le même. En ce qui concerne le péril allemand, le problème allemand, nous nous sommes prononcés, ici, depuis longtemps ; nous avons eu une longue discussion à cet égard. J'ai défini la politique du Gouvernement à ce sujet.

Quelle est-elle ? Essayez de transformer l'esprit en Allemagne. Nous ne pouvons pas indéfiniment chercher notre sécurité à l'égard de l'Allemagne dans des mesures de répression ou d'interdiction. Cette politique a échoué après l'autre guerre. Nous devons faire une tentative dans l'intérêt de la France et de la paix en Europe, faire une tentative de deshabiller l'Allemagne des choses militaires, de la désintoxiquer, non pas seulement en surface, mais en profondeur, sincèrement et définitivement.

Je ne sais pas dans quelle mesure et à quel moment nous y parviendrons, mais il faut le tenter et nous le tenterons. C'est donc dans ce sens que nous cherchons à trouver une place pour une Allemagne devenue démocratique et pacifique dans une Europe organisée. Voilà l'orientation que

nous cherchons pour le problème allemand.

**Mlle Mireille Dumont.** Et les nazis sont en place dans la Ruhr !

**M. le ministre.** Nous avons d'autre part pu sujet de l'Allemagne à nous poser la question en ce qui concerne le pacte de l'Atlantique.

Je ne vous surprendrai pas en vous disant que cet aspect du problème, nous l'avons vu dès les premières heures et que pour nous il n'y a jamais eu la moindre hésitation. Non seulement l'Allemagne actuelle, qui n'a pas encore de Gouvernement, qui n'a pas d'armée, qui n'a plus de fabriques ni d'usines d'armement — elles sont démantelées et le resteront — mais même l'Allemagne ayant obtenu une sorte de traité de paix doit rester désarmée, même l'Allemagne ayant retrouvé ses organismes politiques démocratiques, ne pourra entrer dans le pacte de l'Atlantique.

La question n'a jamais été posée par aucun des signataires du pacte. Je ne peux pas être plus formel que je ne l'ai été dans l'autre assemblée, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Torrès, et je crois que nous ne pouvons pas avoir de meilleure garantie à cet égard que le fait que la France a un droit de veto contre l'admission de l'Allemagne dans le pacte. Aucun pays, ni l'Allemagne, ni un autre ne peut être admis au pacte sans l'accord unanime des signataires. Je crois que, si nous avions dans toutes les organisations internationales un frein aussi solide, nous n'aurions pas besoin de nous inquiéter; mais faut-il, par le fait que l'Allemagne risquerait un jour d'y entrer, même si elle pouvait le faire, faudrait-il pour cela renoncer à faire le pacte ? Nous aurions l'air de celui qui renoncerait à construire une maison parce qu'il craint d'être cambriolé.

L'Allemagne, donc, en ce qui concerne le pacte, ne constitue pas un élément valable d'objection et si des contradictions subsistent sur un autre plan; ce n'est pas du point de vue du pacte de l'Atlantique que le problème peut se poser. Le problème se poserait le jour où l'Allemagne, par infraction aux clauses et aux conditions qui lui seront imposées par le traité de paix ou par d'autres conventions, arriverait à s'armer de nouveau, à s'allier à d'autres; dans ce cas, le pacte de l'Atlantique jouerait contre elle puisque ce danger-là est implicitement visé, autant que tous les autres périls.

Deuxième critique concernant ce pacte: absence ou insuffisance d'automatisme. A cet égard, je voudrais donner connaissance des conclusions très courtes d'une pièce officielle française qui résume les débats qui ont eu lieu devant la commission du Sénat américain. Voici ce qu'il dit: « S'il n'est pas possible dès à présent de dire en toute certitude quelle serait, dans une hypothèse donnée, la décision du chef de l'exécutif — c'est-à-dire du président des Etats-Unis — il n'est pas moins clair qu'aux yeux de la majorité le président a le pouvoir, en cas d'agression caractérisée contre un des Etats signataires, d'agir avant toute décision parlementaire. »

Voilà l'interprétation donnée par la majorité et, je le souligne encore une fois, ceci ne comporte pas une certitude absolue, car, comme l'a dit tout à l'heure M. Torrès, il y a encore aujourd'hui discussion entre les commentateurs de la constitution américaine.

Il y a donc non seulement absence d'automatisme; il y a beaucoup plus: il

y a impossibilité d'automatisme. Nous ne pouvons pas concevoir un pacte international qui mette immédiatement et automatiquement en cause un des signataires dans certaines conditions, parce que les règles constitutionnelles de tout état démocratique rendent nécessaire une intervention du parlement de cet état, ne serait-ce que pour le vote des crédits indispensables aux opérations envisagées. Ceci est une règle démocratique et je ne vois pas comment nous pourrions imaginer un système permettant de tourner cette difficulté.

Mais il faut aussi noter la contre-partie de cette absence d'automatisme. M. Moutet, je crois, l'a dit tout à l'heure. Nous aussi nous pouvons être mis à contribution en vertu du pacte, pour des incidents ou des agressions survenus au détriment d'un autre signataire et alors que la France n'est pas directement en cause.

Dans ce cas, la France, elle aussi, bénéficie de cette absence d'automatisme absolu; elle est libre d'abord de dire s'il y a eu agression armée, ensuite de définir les moyens qu'elle peut le plus utilement employer pour parer à cette agression. Elle reconnaît naturellement, comme tout autre signataire, qu'elle a souscrit un engagement juridique et un engagement moral d'intervenir et d'apporter son assistance, mais elle est libre — le texte est clair à cet égard — de choisir elle-même les remèdes appropriés. Ce choix sera fonction des circonstances, du lieu où l'agression s'est produite, des distances qui le séparent de la France, etc...

Il y a donc là une marge d'appréciation laissée aux différents signataires. En outre, il ne faut pas oublier — et ceci est le plus important — qu'en vertu des autres clauses du pacte Atlantique, il y aura immédiatement, dès sa ratification, une mise en œuvre commune, par tous les pays signataires, d'un système de défense et une étude de toutes les possibilités, de toutes les éventualités d'agression qui peuvent se produire contre l'un ou l'autre des signataires. Ainsi, si une agression se produit sur un point quelconque du territoire protégé, il n'y aura pas improvisation, les plans auront déjà été préparés et les mesures à prendre auront été étudiées.

Vous voyez qu'il ne faut pas exagérer la portée des insuffisances du pacte et des critiques qu'on peut lui faire. S'il y a une faiblesse du système, elle est relativement de peu d'importance par rapport aux autres avantages que les signataires peuvent et doivent en tirer.

L'un de ces avantages est celui qui résulte de l'article 3: la promesse, l'engagement visant l'aide militaire en temps de paix, en dehors de toute agression. Il faut, d'après cet article, que tous les signataires mettent en commun leurs ressources afin que ces ressources puissent jouer en faveur de tous ceux qui seraient attaqués par un tiers. Cette aide militaire, nous l'avons demandée au lendemain même de la signature du pacte, le 5 avril. Dès le lendemain du jour où le pacte a été ratifié par le Sénat américain, le gouvernement des Etats-Unis a déposé un projet de loi tendant à accorder une aide militaire aux pays signataires pour l'année 1949-1950. Vous connaissez l'importance de cette aide: elle a plus qu'une valeur symbolique, comme je l'ai entendu dire tout à l'heure. Je vous prie de remarquer qu'il s'agit d'une aide en nature et que tout dépendra de l'évaluation qui sera faite de l'outillage et de l'armement qui sera mis à notre disposition.

Cette disposition commence donc déjà à se traduire dans la réalité. Et si nous pouvons compter — comme portent à le croire tous les renseignements officiels que je possède, sur un vote rapide de cette aide avant la fin de la session du congrès, il y aura eu, de la part des Etats-Unis, une mise en œuvre, un commencement d'exécution du pacte avant même que la France l'ait ratifié.

Une troisième réserve a été formulée au sujet de l'article 9 qui stipule qu'il y aura des organismes communs aux douze signataires, organismes qui auront à mettre en œuvre le pacte du point de vue militaire.

Il n'y a aucune inquiétude à concevoir au sujet de la présence de la France dans chacun de ces organismes: cela résulte des textes; l'exécution du pacte ne peut se faire que par des organismes qui seront constitués dans le cadre de l'article 9, en plein accord avec la France. Il n'est pas pensable, et personne n'a pu imaginer jusqu'ici qu'il puisse y avoir un organisme quelconque chargé de l'exécution du pacte et dont la France ne ferait pas partie.

Comme on l'a dit et souligné ici, à très juste titre, c'est la France qui aura à jouer le rôle de premier plan dans la défense des territoires européens couverts par le pacte de l'Atlantique. On ne peut imaginer qu'elle n'occupe pas également cette place prépondérante au sein des organismes d'exécution.

Je termine en disant simplement que tout pacte suppose un minimum de confiance. On ne signerait pas le pacte atlantique si la méfiance devait être la note dominante dans les relations entre les signataires. Si le pacte lui-même — je rejoins là une idée de M. Torrès — est susceptible d'évoluer dans la suite, s'il est nécessaire d'adapter son application aux circonstances qui évoluent continuellement, s'il est nécessaire surtout d'entreprendre l'étude d'un plan commun et de fixer la tâche des signataires dans la défense commune, ceci ne peut pas se faire avant la ratification du pacte. Il s'agit là de l'exécution du pacte et, pour cette exécution, il est nécessaire que chacune des parties ait un minimum de confiance à l'égard des autres.

Ceci vaut aussi pour l'aide qui sera accordée en vertu de l'article 3. Nous savons ce qui vient d'être proposé pour l'année 1949-1950. Il y aura d'autres années ensuite. Comment voulez-vous obtenir ce qu'on a appelé « des garanties » pour tout l'avenir ? Ce n'est pas possible. Il faut donc que les gouvernements, et notamment les gouvernements français qui représenteront la France dans les discussions portant sur l'exécution du pacte, s'inspirent de tout ce qui a été dit légitimement, au cours de ces débats, et que l'on veille à ce que la France non seulement conserve mais développe son influence et sauvegarde ses intérêts dans le cadre de cette défense commune.

Ainsi que je l'ai déjà dit dans l'autre Assemblée, le Gouvernement français le déclarera solennellement au moment de la ratification du pacte. Il soulignera en particulier que l'application du pacte, et notamment celle de l'article 5 prévoyant l'assistance mutuelle, ne peut se concevoir sans application de l'article 3 et de l'article 9, c'est-à-dire sans que, d'une part, la France ait l'aide militaire dont elle a besoin et sans que, d'autre part, elle soit étroitement associée à toutes les décisions importantes, stratégiques ou autres, qui devront préparer la défense.

J'ai dit tout à l'heure que douze pays démocratiques ont signé ce pacte. Ils ont pensé, comme la France, qu'il ne leur était pas permis de rester plus longtemps

isolés. Or, ceux qui veulent refuser ce pacte, voudraient placer la France soit dans l'isolement, soit dans la nécessité de s'affilier à un autre bloc, à une autre allégeance et, cette fois-ci, l'allégeance serait soviétique.

Le Gouvernement français et l'Assemblée nationale ont pensé que notre pays ne veut ni l'un ni l'autre.

Nous avons souffert de notre isolement pendant les deux guerres; nous avons, cette fois-ci, pour la première fois dans l'histoire, le concours de la grande république des Etats-Unis, et aussi du Canada, cette nation amie qui, spontanément, s'est associée à la même œuvre. Aucun gouvernements français, avons-nous pensé, n'aurait eu le droit de se dérober à une pareille offre.

On nous a dit: « C'est un acte qui nous achemine vers la guerre. » Or, nous constatons — je l'ai déjà dit tout à l'heure dans une interruption — depuis la signature du pacte, il y a eu une détente certaine, reconnue même par les adversaires du pacte, et cette détente continue. Les contacts, interrompus pendant dix-huit mois, ont été rétablis au lendemain de la signature du pacte. Les conversations continuent.

Nous avons la certitude que si la faiblesse est une tentation pour le plus fort, la force est une précaution prise par le plus faible et une garantie de paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de l'Atlantique Nord conclu à Washington le 4 avril 1949.

« L'accord prévu à l'article 10 du traité, en vue d'inviter un Etat non partie à ce traité à y accéder, ne pourra être donné par le Président de la République s'il n'y est autorisé par une loi.

« Une copie authentique de ce traité restera annexée à la présente loi. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Pierre de Gaulle, Henry Torrès, Mme Devaud, MM. Alric, Diethelm et Lafay, tendant à insérer, dans le premier alinéa de cet article, entre les mots: « Le Président de la République est autorisé » et les mots: « à ratifier le traité de l'Atlantique Nord conclu à Washington le 4 avril 1949 », les dispositions suivantes:

« Après que le Gouvernement de la République aura obtenu des Etats-Unis d'Amérique les précisions nécessaires en ce qui concerne:

« 1° La composition des organismes subsidiaires et du comité de défense prévus par l'article 9 du pacte, notamment quant à la représentation de la France dans ces organismes;

« 2° La fourniture des armements et des équipements modernes susceptibles de donner aux armées françaises les moyens de remplir effectivement les obligations de défense et d'assistance que comporte le pacte de l'Atlantique. »

La parole est à M. Pierre de Gaulle.

**M. Pierre de Gaulle.** Mes chers collègues, je serai extrêmement bref, le débat qui s'est institué au cours de la soirée et de la nuit a d'ailleurs été suffisamment étendu pour que chacun ait pu se faire

sur l'objet de la discussion une opinion très complète et je crois que l'opinion de la grande majorité d'entre nous, telle que j'ai pu la présumer d'après les interventions des orateurs, est en réalité la même. Cette opinion me paraît être la suivante.

La conclusion du pacte de l'Atlantique, quelles que soient les réserves que l'on puisse faire sans doute sur certaines de ses parties, est tout de même un grand événement, un événement que nous saluons, mais qui ne saurait avoir de véritable intérêt, de véritable importance que s'il est accompagné dans l'immédiat des mesures d'application indispensables.

J'ai eu le plaisir, en entendant tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères, de constater qu'ainsi qu'il l'avait dit d'ailleurs à l'Assemblée nationale, il y a deux jours, le sentiment du Gouvernement est, sur ce point, en concordance avec le sentiment de la grande majorité du Conseil.

Mais alors — et c'est l'objet de l'amendement que je suis venu défendre devant vous — il m'apparaît indispensable qu'au delà des promesses que le Gouvernement peut faire au Parlement quant aux efforts qui seront tentés dans l'avenir pour tâcher de donner une vie à ce qui n'est pour le moment qu'un projet, à ce pacte Atlantique qui est un grand geste, au delà de ces efforts mêmes, il y ait tout de suite l'adoption des mesures indispensables, de façon à satisfaire sur ces deux points essentiels les préoccupations de la France.

Or, ces préoccupations sont des préoccupations de sécurité et des préoccupations de fierté — je dirai bien sécurité et de fierté nationale.

Sécurité, pourquoi ? Est-il besoin de le dire ? Nous avons trop l'habitude des invasions pour pouvoir admettre une fois de plus que notre pays puisse être envahi et occupé pendant des années, sans que la défense nationale française et celle de ses alliés ait été à même de s'y opposer par les armes dès le début d'une tentative d'agression.

Préoccupation de fierté nationale aussi, car nous pensons que les engagements pris dans le pacte de l'Atlantique étant réciproques, il est également nécessaire que la France soit mise d'ores et déjà en état de remplir les obligations qui découlent pour elle du pacte lui-même et par conséquent qu'elle dispose de la défense nationale et des organismes militaires nécessaires pour agir sur d'autres terrains que le territoire national lui-même.

A l'heure où vont se terminer les discussions, non pas tant sur le pacte de l'Atlantique lui-même que sur le projet de loi de ratification déposé devant le Parlement par le Gouvernement, je crois qu'il est bon que les représentants de l'opinion publique prennent une position très nette sur ce point. Je crois que l'opinion française ne nous pardonnerait pas de ne pas avoir signalé devant le monde entier les nécessités qui s'imposent à nous d'assurer sur les deux points que je viens de dire, sécurité et fierté nationale, les destinées de notre pays.

C'est pourquoi j'ai déposé devant vous cet amendement qui n'a d'autre objet que de demander à ceux qui représentent la France de subordonner la ratification du pacte, non pas à un engagement pris par les autres signataires, mais tout au moins à des éclaircissements satisfaisants sur les engagements qu'il est envisagé de prendre dans le domaine d'une part de la représentation des intérêts français dans les organismes qui sont prévus par le pacte et qui doivent être créés aussitôt et, d'autre part, à la fourniture des armes et des équipements nécessaires pour que la France soit

en mesure d'exercer à la fois sa besogne de défense et sa besogne de soutien, si l'une et l'autre étaient devenues nécessaires.

Mes chers collègues, le Conseil de la République a ici l'occasion de faire entendre sa voix. L'Assemblée nationale, sur ce point, n'a pas pris la décision que nous aurions voulu lui voir prendre. Nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'un manque temporaire de compréhension, non pas des intérêts de la France elle-même, mais de la façon dont ils doivent être présentés et défendus.

Nous faisons appel, mes amis et moi, au Conseil pour que cette voix un peu faible parfois, un peu dédaignée, se fasse entendre d'une façon nette et que nous, qui représentons après tout la France au même titre que l'autre Assemblée, nous indiquions quelle est incontestablement — la discussion vient de le montrer suffisamment — la nécessité immédiate quant aux deux points indiqués et notamment aux conditions que nous devons mettre à la ratification elle-même.

Je vous demande donc de faire en sorte qu'une large majorité permette de rectifier sur ce point un projet qui nous paraît insuffisant. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.** La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement, et c'est d'autant plus étonnant que plusieurs des auteurs de l'amendement — M. Pierre de Gaulle et M. Torrès — appartiennent à la commission.

Nous regrettons de ne pas les avoir entendus à ce moment-là. Cependant, la commission s'est penchée sur les travaux préparatoires du pacte de l'Atlantique et sur son texte même avec une telle attention que vous seriez certainement surpris qu'elle n'ait pas aujourd'hui une opinion sur l'amendement qui est proposé.

D'abord, ce qui vient naturellement à l'esprit, c'est de rendre hommage à l'intention qui a guidé les auteurs de l'amendement. Il est tout naturel qu'ils aient eu le souci de faire respecter plus étroitement notre sécurité et d'obtenir, dans un sentiment de fierté nationale, des garanties préalables qui fussent susceptibles de nous apporter, dès l'organisation elle-même du pacte de l'Atlantique, dans son mode d'aide militaire, tout ce qui peut être espéré et tout ce qui sera effectif pour qu'il soit vraiment un pacte armé.

Mais cet esprit étant consacré, et dans une certaine mesure le but poursuivi par les auteurs de l'amendement étant atteint, je ne pense pas que cet amendement puisse être inséré dans l'acte de ratification qui est demandé à cette Assemblée.

En effet, le pacte de l'Atlantique est un instrument diplomatique échangé entre douze parties contractantes, c'est un instrument indivisible.

La demande qui est formulée par les honorables auteurs de l'amendement tend à subordonner la ratification à un échange de prestations et de conventions entre deux participants seulement, de telle sorte que, si nous arrivions au résultat qu'ils désirent, vous auriez à l'intérieur de la convention internationale de caractère général qui porte sur douze cocontractants, une sorte de convention incluse qui ne serait échangée qu'entre deux parties. Il y a là, vous le voyez, une sorte de monstre en droit international public auquel il serait difficile de se prêter.

En fait, deux sujets vous préoccupent : c'est d'abord l'exécution de l'article 9. Il est certain que, pour en comprendre l'économie, il n'est pas moins intéressant de connaître le sentiment de ceux qui l'ont étudié et interprété en France que de ceux qui l'ont proposé en Amérique. Nous avons lu avec attention, je puis dire, ligne par ligne, le rapport présenté par notre très honorable collègue, le sénateur Tom Conally, sénateur du Texas, et président de la commission des affaires étrangères du Sénat américain, qui a lui-même rédigé ce rapport.

Sur l'article 9, qui vous intéresse, il a très expressément fait connaître qu'il y avait un conseil d'exécution et d'application, dans lequel figurent nécessairement des représentants de toutes les parties contractantes, et qu'à côté de ce conseil, pour employer l'expression même de ce texte, il y avait, en particulier, un comité de défense.

Quel est votre souci ? Vous voudriez qu'il fût exprimé notoirement qu'il y eût des représentants égaux dans le comité de défense et dans le conseil. Bannissez toute inquiétude de votre esprit. Il est dit par les auteurs du rapport américain que le comité de défense n'est qu'un pur organe consultatif chargé de donner des avis, qu'il est subordonné, qu'il est sous les ordres du conseil et même, amplifiant la même idée, il est encore ajouté que tous les autres organes qui pourraient être créés et auxquels il est fait allusion dans la suite de l'article 9, auraient eux-mêmes, à leur tour, des fonctions contrôlées par le conseil, de telle sorte que vous avez, dans l'économie de l'article 9, la certitude que le représentant de la France exercera une suprématie dans ces différents organismes d'exécution.

Enfin, dernière réponse par l'esprit après la lettre — passons de l'exégèse à la pensée : si vous examinez quelles ont été les réactions, devant l'aide militaire, de la part du secrétaire d'Etat M. Acheson, aussi bien que de la part des sénateurs, apparemment différents de pensée, tels que le sénateur Vandenberg ou le sénateur Tom Conally, ils se rencontrent dans cette pensée qu'ils sont résolus à interpréter le pacte comme l'obligation certaine d'une aide — cette aide est inscrite dans l'article 3, elle figure encore dans l'article 9, mais elle se dégage du pacte tout entier et on ne saurait le concevoir sans être augmenté dans sa puissance, rendu, comme ils le disent eux-mêmes, redoutable, ou encore, pour employer une autre expression qui leur a beaucoup plu : il faut que ce pacte soit assez fort pour qu'il soit rendu clair à l'avance à tout être qui voudrait attaquer ou à toute puissance qui voudrait être capable d'une agression, qu'il lui soit rendu clair à l'avance qu'elle trouvera dans ce cas la résistance de tous ceux qui ont signé le pacte Atlantique. Et le secrétaire d'Etat américain d'ajouter : après cette garantie, après cette aide, les modalités, les temps, les conventions qui pourront être échangés pour son exécution, ressortissent à l'autorité des Etats. C'est dire que nous tombons dans le domaine du pouvoir exécutif qui appartient tout naturellement au ministre. J'en aurai trop dit sur ce point et je sens que j'empièterai plutôt sur le rôle du ministre des affaires étrangères, auquel il appartient de dire avec plus de précision si, après ces garanties obtenues, avec cet esprit qui domine le pacte, vous avez toutes précautions prises.

Dans tous les cas, je répéterai, pour terminer, que dans le cas où cet amendement serait écarté, il subsisterait pour le

bénéfice de cette Assemblée et l'honneur de ceux qui en ont pris l'initiative, la précaution, le sentiment de sécurité et de fierté nationale auquel il était fait allusion, et là encore c'est un bénéfice dont on sera redevable à cette Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, je comprends et j'approuve complètement les préoccupations qui ont inspiré cet amendement, mais je dois faire des réserves au sujet de son efficacité et de son opportunité.

Que demande-t-on en effet ? Que le Gouvernement ne procède à la ratification du traité qu'après que le Gouvernement de la République aura obtenu des Etats-Unis les précisions nécessaires sur deux points. De sorte qu'il y aurait, pour le Gouvernement, la nécessité, l'obligation de différer la ratification du pacte jusqu'à un moment où il apprécierait lui-même les deux conditions comme étant remplies, et il l'apprécierait sous sa propre responsabilité.

Quelles sont les précisions qu'il faudrait exiger ? En premier lieu sur la composition des organismes subsidiaires et du comité de défense prévu à l'article 9 du pacte, notamment quant à la représentation de la France dans ces organismes. Le Gouvernement français aurait à obtenir cette précision du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Je dois lire ici l'article 9 qui est visé : « Les parties établissent, par la présente disposition, un conseil auquel chacune d'elles sera présentée, pour connaître des raisons relatives à l'application du traité. »

Il y aura donc un Conseil de douze membres. La France sera un des douze. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement ; et à tout moment il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires.

M. Torrès s'est posé tout à l'heure la question de savoir ce que signifient les mots « organes subsidiaires ». C'est un de ces vocables nouveaux que nous trouvons dans la charte des Nations Unies ; il signifie des organismes qui sont créés par un organisme directeur et qui restent sous sa direction.

Donc, tous ces organismes subsidiaires ne sont que des organismes d'étude qui préparent des décisions ; mais celles-ci n'appartiennent qu'au conseil dont la France est membre.

Alors, vous voyez la première objection qu'il faut faire. Le Gouvernement français ne peut pas obtenir de précision au sujet de la composition des organismes subsidiaires tant que le pacte n'est pas ratifié et mis en œuvre, car il faut, pour créer ces organismes, une réunion du Conseil des douze membres signataires. Ce Conseil, alors seulement, se demandera quels sont les organismes subsidiaires qui doivent être créés. Mais, tant que la France n'aura pas ratifié, le pacte n'entrera pas en vigueur, le Conseil ne sera pas formé et la France ne pourra pas siéger.

Nous tournerions dans un cercle vicieux et ce n'est pas le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui pourrait nous donner une garantie quelconque. Il pourrait nous dire seulement : « Je m'engageai à voter au sein du Conseil, pour qu'il en soit ainsi. »

Vous voyez donc que le Gouvernement français se trouverait dans le plus grand embarras s'il était en présence d'un texte législatif qu'il aurait à appliquer. Voilà donc le premier point.

Il y a une deuxième précision : la fourniture de l'armement et de l'équipement

modernes susceptibles de donner aux armées françaises les moyens de remplir immédiatement les obligations de défense et d'assistance que comporte le pacte Atlantique. C'est évidemment la plus grande préoccupation, je l'ai dit tout à l'heure, et nous sommes unanimes sur ce point.

Mais, d'abord, comment apprécier ce qui est nécessaire pour remplir effectivement ces obligations, ce qui est nécessaire dans l'immédiat et ce qui est possible ? Ce projet d'équipement, ce programme, porté sur plusieurs années.

Nous ne pouvons pas obtenir, dans trois ou six mois, ce qui est nécessaire pour remplir nos obligations. Ce n'est que petit à petit que nous pourrions améliorer la mise en commun de nos ressources.

Est-ce qu'il faudra différer la ratification du pacte jusqu'à ce que nous ayons atteint un stade qui puisse nous satisfaire ?

D'autre part, dans le présent, tout ce que le Gouvernement peut obtenir comme précision, vous le connaissez vous-mêmes, mesdames, messieurs, puisqu'on a publié le projet de loi déposé avant-hier par le Gouvernement des Etats-Unis devant le Congrès. Nous savons exactement quels sont les chiffres proposés pour la première année, et nous attendrons peut-être encore trois ou quatre semaines, jusqu'à ce que le vote du Congrès soit intervenu. Mais ceci ne sera qu'une première tranche, car, comme l'a très bien dit M. Torrès, ceci serait insuffisant pour équiper les douze pays signataires.

Nous ne pouvons pas dire ce que pourra ou voudra faire le Congrès américain l'année prochaine. Sans vouloir pousser trop loin mon esprit d'analyse, je voudrais faire sentir aux auteurs de l'amendement que le Gouvernement, avec la meilleure volonté possible, se trouverait non seulement dans le plus grand embarras, mais dans une quasi impossibilité d'appliquer ce texte.

Le même texte avait été proposé devant l'autre Assemblée sous la forme d'un article additionnel.

Après mes explications, l'auteur de l'amendement, M. Capitant, a bien voulu se déclarer prêt à retirer son texte, car je lui ai suggéré — et ceci je l'accepterai encore ici — que ce texte soit repris dans une motion.

C'est ainsi que la volonté massive des Assemblées du Parlement français s'exprimerait et aiderait le Gouvernement français. Celui-ci pourrait s'en servir dans les négociations qui interviendront dans la suite et dureront de longs mois.

Le Gouvernement ne demande pas mieux que de se sentir soutenu par l'autorité du Parlement français, je vous prie de me croire, mais il faut que ce soit par un vote qui ne soit pas une gêne et qui ne puisse pas paralyser son action.

Je m'excuse auprès des auteurs de l'amendement et auprès de vous tous, si vous pensez que ce soit pour une autre raison que j'ai pris la parole et développé cette critique ; mais sincèrement, je crois que la solution que j'avais préconisée devant l'autre Assemblée et que je reprends ici, serait la meilleure et la plus efficace. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre de Gaulle.** Je maintiens l'amendement, étant donné que les explications de M. le ministre des affaires étrangères, malheureusement, ne me convainquent pas du tout.

Il ne s'agit pas de faire l'exégèse de ce texte, qui peut avoir été médiocrement rédigé, mais de savoir comment il faut envisager la ratification d'un pacte signé entre la France et ses partenaires.

Pour que ce pacte ait son importance totale il faut qu'il ne reste pas théorique mais que, dès le départ, il soit soumis à des conditions très précises d'exécution.

Je suis convaincu avec ceux de mes collègues qui ont, avec moi, déposé l'amendement, que le Conseil de la République voudra bien nous suivre dans ce vote.

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement.

**M. Pinton.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton, pour expliquer son vote.

**M. Pinton.** J'aurais mauvaise grâce à contester les arguments qui viennent d'être présentés, puisque j'en ai exprimé moi-même tout à l'heure un certain nombre d'assez semblables.

Si, au lieu d'un amendement à un texte qui engage le Gouvernement de la République, on proposait une motion invitant le Gouvernement à orienter son action dans le sens même indiqué par l'amendement, je déclare, au nom de mes amis, que nous aurions voté cette motion.

Dans l'autre hypothèse, à notre grand regret, nous devrions voter contre l'amendement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. Henry Torrès.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Henry Torrès.

**M. Henry Torrès.** Je voudrais répondre d'un mot à M. le ministre, dont je sais que les scrupules s'accordent avec les nôtres, mais qui ne m'a tout de même pas convaincu!

Sur le premier point de notre amendement, je dis que vous avez déjà pris par avance une sorte d'engagement formel; et vous me permettez de ne pas m'arrêter à la distinction que vous avez établie en ce qui concerne le mécanisme de l'article 9, distinction formelle, distinction de procédure dont je suis parfaitement respectueux.

Le cardinal Verdier avait dit d'une façon mémorable, pendant la guerre, qu'il ne distinguait pas entre les nations grandes et petites, car elles sont égales en droit comme en devoir. Néanmoins, pour l'exécution de ce fameux article 9, qu'il s'agisse des organismes subsidiaires ou du comité de défense à créer, je pense que l'intervention de l'Amérique peut bénéficier d'un certain crédit auprès des autres nations, représentées dans ces organismes et ces comités.

En ce qui concerne la question de l'aide militaire, je ne peux pas dissimuler à l'Assemblée — je m'excuse de reprendre la parole pour quelques observations très rapides — la gravité du vote qu'on nous demande d'émettre.

Il est certain que le programme du président Truman, ce programme intérimaire, ce programme provisoire, il était déjà jugé en Amérique même comme insuffisant. J'ai rappelé tout à l'heure dans mon intervention, dans quelles conditions on avait déclaré — M. Vandenberg lui-même l'avait dit — qu'il s'agirait de sommes relativement négligeables. Ce qui nous inquiète, c'est que ces sommes relativement négligeables sont en train d'être diminuées, réduites, imputées.

Voilà le drame qui se déroule à l'heure actuelle. Nous n'incriminons pas nos amis américains et puisque vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre, de la confiance, nous avons confiance en eux, mais

nous savons aussi que l'Amérique est un pays d'opinion, que des événements de politique intérieure ou extérieure peuvent se produire, susceptibles d'agir sur les courants d'opinion. Nous nous trouvons en présence d'une campagne que nous voyons déjà se dessiner.

Ces crédits modestes sont remis en cause, la presse anglo-saxonne vient d'en porter témoignage. Je ne parle pas seulement de la presse américaine, mais des correspondants des grands journaux anglais en Amérique qui signalent l'intensité de la violence, de la résistance de certains milieux américains à l'aide américaine. On n'accuse pas toujours directement le principe, mais on tend à réduire l'aide, à ce que j'ai été obligé d'appeler tout à l'heure, avec d'importants journaux de ce matin même, une sorte de réarmement symbolique. Voilà ce qui est grave.

Je parle franchement et nettement; quand il s'agit des intérêts sacrés du pays, nous refusons de nous payer de mots. Le pacte nous intéresse avec son corollaire de l'aide militaire. Sans aide militaire, il n'est pas de pacte qui vaille pour nous. Je le dis très nettement parce que c'est notre position.

Vous avez déclaré tout à l'heure qu'il fallait prendre un risque. Il y a parfois un risque dans les pactes.

Les pactes de sécurité collective, les pactes défensifs peuvent parfois, qu'on le veuille ou non, revêtir dans la psychose internationale, un certain caractère offensif. Ils peuvent parfois risquer de précipiter les événements. Si véritablement les pactes ne sont que des documents académiques et qu'ils comportent éventuellement de pareils risques, il n'y a pas de Français qui puisse prendre la responsabilité de donner son adhésion à une ratification.

Mais la contre-partie de ce risque, d'ailleurs très éventuel qui pourrait être encouru, c'est que l'aide militaire, la fourniture d'armes a pour objet de parer à une carence déterminée, celle des frontières de l'Europe occidentale. Si l'on ne parvient pas à cette carence, quelle sera la situation de ceux qui, victimes du réarmement symbolique, risqueront de mourir symboliquement?

Voilà le problème. Je dis donc que pour nous la notion d'aide militaire se confond avec la notion même du pacte. J'entends très bien qu'il y a entre nos opinions et l'opinion américaine, malgré la fraternité de souvenirs d'armes et notre idéal commun, des différences qui tiennent à nos origines, aux conditions diverses dans lesquelles nous avons fait la guerre, et dont nous en avons souffert.

Je comprends parfaitement les réticences d'une partie de l'opinion américaine; c'est la plénitude du droit des Américains, c'est la marque de ce qui est en Amérique si profondément sympathique, c'est-à-dire cette franchise de l'affirmation dans le respect de la démocratie.

Le problème, pour nous, hommes politiques français, est très nettement posé: une aide contre laquelle on voit une campagne qui contraste avec l'adhésion, sinon unanime du moins très nombreuse, de l'opinion américaine, au principe même du pacte. C'est cela qui ne peut pas ne pas nous frapper quand nous voyons le principal partenaire du pacte attester ainsi le caractère illusoire du concours qui nous est promis.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je suis obligé de vous dire. Nous avons une grande confiance dans nos amis américains, mais nous sommes aussi investis et tributaire de la confiance de nos mandants que nous ne devons pas risquer de trahir.

Ce serait un abus de confiance, non seulement envers nos enfants, mais envers nos morts.

Je crois fermement que nous sommes arrivés au point crucial de ce débat. Pour ma part, je voudrais ne recourir à aucune procédure; je pense même que je pourrais être fondé à demander à mes amis de s'associer à une manifestation qui devrait revêtir ici la plus large unanimité et qui, confiante à l'égard de nos amis Américains, respectueuse de la plénitude de leur décision, leur dirait quand même que nous avons le devoir d'exprimer ici ce qui n'a pas été exprimé peut-être avec assez de force à l'Assemblée nationale, sinon par nos propres amis, à savoir que si nous sommes prêts à consentir à cette alliance, à laquelle nous sommes étroitement attachés, c'est avec la garantie d'une sécurité concrète, réelle et non pas d'une sécurité illusoire qui nous ferait prendre des responsabilités que nous n'avons pas le droit d'assumer sous peine de manquer à notre devoir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je m'excuse de prendre la parole car je n'ai peut-être pas le droit d'intervenir dans les explications de vote, mais si le texte était voté, je serais bien obligé de l'appliquer et, dans ces conditions, il faut bien que je sache quelle est sa portée, quel est le chiffre que les auteurs de l'amendement jugeraient nécessaire, pour que la fourniture d'armes réponde à nos besoins.

Vous déclarez que 1.400 millions de dollars sont insuffisants, mais quel est le chiffre auquel le Gouvernement doit s'arrêter? Le texte ne le dit pas. Il ne contient aucun élément d'appréciation. Quelle sera la sanction? Vous mettez le Gouvernement, n'importe quel gouvernement, dans une situation inextricable. Si je me présente avec ce texte devant le gouvernement des Etats-Unis, il me répondra qu'à son avis la condition est remplie. Comment pourrais-je dire que c'est la volonté du Parlement français qu'il faille obtenir au moins tel chiffre et tout de suite; non pas dans un an! Je voudrais faire comprendre les difficultés d'application d'un texte de ce genre, mais j'ai, comme vous, le désir très vif qu'il y ait une manifestation dans ce sens, pour aider le Gouvernement dans des négociations qui pourront être difficiles.

**M. le président.** La parole est à M. Henry Torrès.

**M. Henry Torrès.** Monsieur le ministre, vous me permettez de vous répondre. Je comprends votre sentiment. Il ne nous appartient pas, dans l'improvisation d'une séance nocturne, ou plutôt matinale, de proposer un chiffre; on ne peut s'arrêter à celui que vous indiquiez tout à l'heure: 1.130 millions de l'aide américaine pour l'Europe occidentale.

Il résulte du projet Truman qui est violemment attaqué, qui, vous le savez, est combattu avec une véhémence telle qu'on indiquait hier que M. Connaly avait fait savoir au ministre des affaires étrangères qu'il aurait à subir une « lutte du tonnerre ». Nous avons vu, en effet, des hommes comme M. Vandenberg, qui fut si précieux pour la ratification du pacte et qui fit campagne avec l'autorité qui s'attache à lui, non seulement dans le parti républicain mais dans tout le Parlement américain, prendre parti pour la limita-

tion, pour la réduction de cette aide intérimaire. Voilà le problème que je me suis permis de vous soumettre avec peut-être trop d'émotion, mais c'est la partie la plus émouvante de la responsabilité que nous avons à prendre.

Il y a — et nous le voudrions voir combler — une sorte de hiatus entre l'opinion américaine et l'opinion française. Il faudrait que notre motion marquât combien nous sommes attachés à cette aide militaire, combien il est nécessaire qu'elle ne soit pas pour la France une déception et qu'elle reste attachée au chiffre qui avait été prévu dans le plan du président Truman et que, d'autre part, elle soit immédiate.

Voilà le problème. Si nous pouvons le traduire dans une motion qui serait rapportée immédiatement par notre commission et si je ne déroge pas ainsi à une tradition parlementaire que je serais confus de méconnaître, je pense que nous pouvons faire ensemble un acte de coopération dans l'intérêt supérieur de la sécurité et de la paix française. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. Le Guyon.** Je demande une suspension de séance.

**M. Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Je souhaite une suspension de séance qui permettrait à la commission des affaires étrangères de se réunir et de délibérer sur cette question de motion, qui nous intéresse tous car nous désirons très vivement que sur un débat de cette importance nous puissions arriver à exprimer une opinion unanime.

S'il était entendu que le vote d'une motion sous-entendrait le retrait de l'amendement qui a été déposé, je me rallierais à la demande de suspension avec, comme conséquence, la réunion de la commission des affaires étrangères.

**M. Le Guyon.** C'est dans ce but que j'ai demandé une suspension de séance.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** Nous accepterions très facilement si l'amendement était retiré; ainsi l'acte de ratification ne serait plus frappé d'une condition potestative et il ne demeurerait que le simple devoir d'accepter l'acte de ratification tel qu'il est. On vous a surabondamment démontré qu'il était indispensable de rédiger un texte de motion qui contienne la substance principale de ce qui a été développé avec tant d'éloquence par MM. Torrès et Pierre de Gaulle.

**M. Diethelm.** Je demande au Conseil de suspendre pour quelques instants la séance.

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur la proposition de M. Diethelm. (*Cette proposition est adoptée.*)

**M. le président.** En conséquence, la séance est suspendue.

*La séance, suspendue vendredi 29 juillet à quatre heures cinquante-cinq minutes, est reprise à cinq heures trente minutes.*

**M. le président.** La séance est reprise. L'amendement qui était en discussion lorsque la séance a été suspendue est-il maintenu ?

**M. Pierre de Gaulle.** L'amendement est retiré à la suite du dépôt d'une motion qui a été signée par les auteurs de l'amendement ainsi que par un certain nombre

de mes collègues, et que le président de la commission des affaires étrangères va soumettre à l'accord de l'Assemblée. (*Très bien.*)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je crois que pour la clarté du débat il serait préférable que je rende compte au Conseil de la République de la réunion de la commission des affaires étrangères qui a voulu entendre les auteurs de l'amendement et les observations du ministre des affaires étrangères.

Comme vient de le dire à l'instant M. Pierre de Gaulle, les auteurs de l'amendement ont consenti à retirer leur amendement, mais en contre-partie et au même moment où sera votée la ratification, la proposition de résolution suivante est soumise à votre vote :

« Le Conseil de la République, au moment où il vient d'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique, certain d'interpréter les préoccupations essentielles de l'opinion française, invite le Gouvernement à user de toute son autorité en vue d'obtenir :

« 1° Des cosignataires du pacte les garanties nécessaires en ce qui concerne la composition des organismes subsidiaires et du comité de défense régis par l'article 9 du pacte, notamment quant à la représentation de la France ;

« 2° Du gouvernement des Etats-Unis, la fourniture des armements et des équipements modernes indispensables pour donner aux armées françaises les moyens de remplir effectivement les obligations de défense et d'assistance que comporte le pacte. »

La commission a pensé en arrêtant ce texte qu'il était de nature...

**M. le président.** Je fais observer que nous sommes en ce moment sur l'article unique du projet de loi. Nous parlerons ensuite de la motion et vous pourrez donner à ce moment toutes explications que vous jugerez utiles.

Avant de mettre aux voix l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Kalenzaga, pour expliquer son vote.

**M. Kalenzaga.** Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec un intérêt particulier le long débat qui vient de se dérouler sur le pacte de l'Atlantique. L'excellent rapport de notre collègue, M. Pezet, et les brillantes interventions de tant d'orateurs si compétants ne permettent pas à un novice de la tribune d'entrer dans les détails d'un sujet aussi vaste.

Je me bornerai donc à vous livrer les réflexions de citoyen moyen que je suis, réflexions qui, j'en suis sûr, sont celles de la plupart des élus autochtones d'outre-mer.

Il est naturel, mesdames, messieurs, que la France, après trois invasions dans l'espace d'une vie d'homme, mette tout en œuvre pour éviter le retour d'un pareil fléau.

Il est logique, en d'autres termes, qu'elle éprouve le besoin de rechercher tous les moyens de garantir sa liberté et sa sécurité. De là le traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique du 10 décembre 1944; de là aussi le pacte d'assistance militaire franco-britannique du 4 mars 1947.

Mais puisque l'expérience a démontré qu'une guerre contre la France engageait fatalement ses voisins, la France et la

Grande-Bretagne signent avec la Belgique, la Hollande et le Luxembourg le traité de Bruxelles le 17 mars 1948.

On devait enfin arriver, le 4 avril 1949, à la signature du pacte de l'Atlantique nord qui couvre, lui, non seulement les frontières des pays signataires du pacte de Bruxelles, mais qui s'étend également à d'autres pays de l'Europe occidentale et traverse même l'Océan pour protéger les frontières des Etats-Unis et du Canada.

Disons-le, en passant, car nous y reviendrons, un point extramétropolitain de la République française est nommément inclus dans le texte du traité: ce sont les départements de l'Algérie.

M'engager, mesdames, messieurs, dans l'analyse et la critique du pacte serait, je le répète, téméraire de ma part. Je dirai cependant qu'à mon humble avis, l'acte du 4 avril 1949, loin d'être une provocation de guerre, constitue le meilleur garant de la paix et de la sécurité mondiales.

Le vieil adage: « Qui veut la paix prépare la guerre » restera vrai, en effet, tant que les hommes seront les hommes. Or, quelle est la meilleure façon pour la France de préparer la paix que de mettre en commun ses moyens de défense avec d'autres pays qui se sentent menacés comme lui, de manière à former un bloc suffisamment puissant pour inspirer le respect ?

La France a trop souffert des invasions, dis-je, pour reculer devant un moyen efficace lui permettant, à l'avenir, d'être à l'abri du fléau de la guerre.

C'est là, précisément, le point délicat du problème, car, instinctivement, on se pose la question: quelle est au juste la valeur militaire du pacte de l'Atlantique ?

Après l'échec déconcertant de la S.D.N., après la paralysie de la charte des Nations Unies, la France va-t-elle continuer à s'aventurer dans des organisations internationales sans lendemain ? Car, enfin, il ne s'agit pas d'être théoriquement couvert par un pacte: il faut l'être effectivement.

Nous espérons que notre Gouvernement — et c'est un acte de confiance que nous lui faisons — prendra toutes les mesures nécessaires pour que le pacte de l'Atlantique soit accompagné d'une aide militaire obligatoire.

Cette condition réalisée, on peut affirmer que le traité de Washington comporte des avantages certains pour la France métropolitaine.

Mais qu'en est-il des départements et des territoires d'outre-mer ? Qu'en est-il des Etats associés de l'Union française sur lesquels le pacte reste muet ?

Est-ce que les engagements pris par la France métropolitaine à Washington le 4 avril 1949 sont valables pour l'ensemble de la République et de l'Union française ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure le sont-ils ?

Comment entendez-vous la participation de la France d'outre-mer à la réalisation du pacte ? Quelles sont, en d'autres termes, les charges et les obligations qu'il nous impose ? Quels avantages nos territoires peuvent-ils escompter de ce pacte ? Quelles garanties nous donnez-vous ?

Est-ce que les influences étrangères qui joueront dans le pacte ne dévieront pas, lentement et insensiblement peut-être, l'idéal de la politique française vis-à-vis de ces territoires extramétropolitains ?

Pour parler plus clairement, est-ce que la France ne sera pas appelée, par les circonstances, à adopter, à notre égard, une politique d'exploitation en opposition, d'ailleurs, avec ses traditions, dans les



seuls intérêts de la métropole et de ses alliés ?

Cette dernière question qui, vous en conviendrez, mesdames, messieurs, est vitale pour les populations d'outre-mer aurait pu être étudiée si le Gouvernement avait accepté de demander sur le pacte l'avis de l'Assemblée de l'Union française comme cette Assemblée en avait témoigné le désir.

Je sais bien que sa consultation n'était pas obligatoire, pas plus d'ailleurs que celle du Parlement, mais il eût paru plus sage de lui permettre de formuler un avis qui aurait été discuté par un plus grand nombre d'élus d'outre-mer.

Le Gouvernement ne l'a pas voulu, ce qui fait que nos appréhensions sur ce point délicat restent entières et ce qui nous oblige de nous abstenir dans le vote qui va intervenir bien que nous reconnaissons que le Gouvernement est fondé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité française.

Nous savons que sans une France forte et libre il n'y a pas d'union française possible, mais nous demandons à ceux qui dirigent les destinées de notre pays d'avoir partout présent à l'esprit que sans l'Union française, aucune alliance, aucun pacte, aucune aide économique et militaire ne saurait conserver à la France sa place au premier rang des nations fortes et prospères. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Pernot pour explication de vote.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, désireux de ménager les instants de l'Assemblée, le groupe du parti républicain de la liberté n'a délégué aucun de ses orateurs au cours de la discussion générale. Mais je croirais manquer à un devoir si en ce moment, lorsque nous allons émettre notre vote, je n'indiquais en quelques mots les raisons pour lesquelles nous voterons le pacte Atlantique et nous approuverons sa ratification en dépit des objections qu'on a formulées de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

On a dit et on a répété, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République que le pacte Atlantique était en réalité un pacte de guerre et de misère. Nous répondons, nous, au contraire, avec une véritable confiance, que c'est en réalité un pacte de paix et un pacte d'espérance.

Pacte de paix, pourquoi ? Parce que nous espérons fermement que la crainte même de voir le monde entier en quelque sorte se dresser contre un agresseur rendra l'agression plus difficile et probablement même impossible.

Pacte d'espérance et d'espérance, car il y a tout de même dans ce pacte quelque chose d'essentiel, de nouveau à mon avis, c'est que pour la première fois dans l'histoire, nous voyons les Etats-Unis en pleine période de paix prendre un engagement international vis-à-vis du continent européen. C'est le principe de solidarité intercontinentale qui est affirmé en pleine période de paix. Ceci, à mon avis, mérite qu'on appelle le pacte Atlantique un pacte d'espérance.

Je me permets d'appeler spécialement l'attention du Conseil de la République sur ce point, mais n'allez pas croire pour autant que nous sommes des enthousiastes du pacte. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il y a des faiblesses qui ont été dénoncées tout à l'heure et qui demeurent dans la motion que M. le président a bien voulu nous lire, nous marquons la volonté qui sera affirmée, je pense par

la presque unanimité du Conseil de la République, que le Gouvernement s'efforce d'obtenir le plus rapidement possible un certain nombre de garanties que nous jugeons particulièrement utiles et même indispensables.

Il n'en reste pas moins que pour juger la question il faut à mon avis poser le problème de la manière suivante: est-ce que le pacte constitue oui ou non un progrès ? Je crois que tout homme de bonne foi est obligé de répondre qu'il y a un certain progrès au point de vue de la paix.

Il suffit pour s'en rendre compte et pour apprécier ce que j'indique en ce moment, de se souvenir des heures douloureuses de 1914 et de 1939, alors que nous réclamions, n'est-il pas vrai ? une aide étrangère qui tardait beaucoup à venir. Vous vous rappelez les appels angoissés que le Gouvernement français lançait à travers les ondes alors que nous étions seuls ou presque seuls à supporter tout le poids de la guerre.

Aujourd'hui il est affirmé, dès le temps de paix, que nous recevons une aide dans le cas d'une guerre et nous avons le ferme espoir, monsieur le ministre, que grâce aux tractations que vous allez poursuivre, cette aide nous sera véritablement efficace.

Il n'en reste pas moins vrai, bien entendu, que des faiblesses peuvent encore résider dans autre chose. Il faut que nous soyons particulièrement vigilants pour empêcher qu'à la faveur du pacte de l'Atlantique, l'Allemagne n'émette trop rapidement peut-être, un certain nombre de revendications.

Je voudrais à cet égard, appeler la bienveillante attention du Conseil de la République sur un point qui me paraît grave: j'ai lu avec beaucoup de préoccupation — je le dis à mon ami Pezet, l'éminent rapporteur de la commission des affaires étrangères — les renseignements qui sont donnés dans son rapport à la page 37, au chapitre intitulé: « L'Allemagne, la communauté européenne et le pacte de l'Atlantique ».

Il y a fait allusion à un certain nombre de renseignements qui ont été recueillis par M. Pezet et quelques-uns de nos collègues qui sont allés récemment en Allemagne. Il y est indiqué que les Allemands avec lesquels les délégués ont pu s'entretenir ont donné leurs idées et ce, en fonction de trois objets: l'unité de l'Allemagne, le relèvement économique et l'indépendance politique, la coopération à l'union européenne et à toutes ses activités, mais dans l'égalité des droits.

Et, immédiatement après, M. le rapporteur ajoute, dans le rapport qu'il a présenté et fourni à la commission, que le sentiment des délégués avait été celui-ci: encourager l'Allemagne et l'aider à se renouveler, à se « libérer » intérieurement, au plein sens spirituel, social et politique de ces mots, lui ôter tout pouvoir de nuire sans lui enlever raison de vivre et « pouvoir vivre »; l'articuler peu à peu à l'Europe nouvelle.

Je me permets de penser qu'il est peut-être un peu prématuré de parler de l'égalité des droits. L'égalité des droits, elle se mérite (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) et il me semble qu'à l'heure actuelle, avant de parler de l'égalité des droits, il faudrait parler d'abord de la réparation des dommages.

C'est pourquoi, interprétant non seulement mon sentiment personnel, mais celui d'un certain nombre de membres de la commission — je vois le signe d'assentiment de M. le président de la commission et j'en remercie — ainsi que d'un assez grand nombre des membres de cette assemblée, moi qui représente un départe-

ment de l'Est, je dis: « Prenons garde, soyons vigilants. »

Ne me prêtez pas je ne sais quels bas et vils sentiments de vengeance. Nous sommes de ceux qui savent appliquer le pardon, mais le pardon n'est pas nécessairement l'oubli, mes chers collègues. En tout cas, ce que je peux affirmer, c'est que le pardon n'exclut pas la vigilance.

Je me tourne maintenant vers Mme Dumont. Mme Dumont a déclaré, en termes vigoureux, que toutes les mères françaises étaient contre la guerre. Je me permets de lui dire que ce ne sont pas seulement les mères françaises appartenant au parti communiste qui sont contre la guerre. (*Très bien! très bien!*) Ce sont toutes les mères françaises et ce sont aussi tous les Français, sans aucune exception...

**Mme Yvonne Dumont.** Je n'ai pas dit « les mères communistes », monsieur Pernot. J'ai dit « les mères françaises ».

**M. Georges Pernot.** ...et je me permets de vous dire, madame, que j'ai peut-être quelque droit de le faire, étant père de 7 enfants et grand-père de 17 petits-enfants. J'ai peut-être le droit de parler avec sollicitude de la génération qui monte. Nous avons un devoir à remplir vis-à-vis de cette génération et nous n'y faillirons pas. C'est, de toute notre force, de tout notre cœur, de travailler à maintenir la paix, qui sera pour ces enfants qui montent le bien le plus précieux.

Voyez-vous, voulez-vous me permettre, au moment où vous allez émettre un vote important, de vous rappeler un mot de M. Poincaré, que je médite souvent:

« Il ne faut jamais laisser oublier au Parlement, disait le grand Lorrain, qu'il ne doit livrer aux caprices d'un moment ni le souvenir des générations disparues, ni l'espoir des générations futures. »

Eh bien! je pense aux générations qui montent et je vous dis: « Faisons tout ce que nous pouvons, tout ce qui est en notre pouvoir, de quelque façon que ce soit, pour garantir la paix, de la façon la plus efficace possible ». Je ne puis garantir et affirmer que le pacte de l'Atlantique nous assurera indéfiniment la paix, mais c'est tout de même, n'est-il pas vrai, un achèvement vers la paix, et comme nous tendons, les uns et les autres, vers cette paix mondiale, qui est un bien sacré, je vous demande en toute confiance de bien vouloir apporter, comme nous le ferons nous-mêmes, votre bulletin de vote pour la ratification. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léon David pour expliquer son vote.

**M. Léon David.** Mesdames, messieurs, mes camarades et amis M. Marrane, le général Petit, Mme Yvonne Dumont ont apporté suffisamment d'arguments contre la ratification du pacte de l'Atlantique pour qu'il soit nécessaire que j'insiste sur ses méfaits.

Vous allez ratifier dans quelques instants un pacte de guerre d'agression. Pensez que le peuple de France, car c'est lui qui sera la principale victime de ce pacte monstrueux, vous jugera sévèrement.

La protestation populaire s'amplifie. Elle s'ébranle dans un formidable mouvement. Des usines, des campagnes, des milieux intellectuels, elle monte. Des débrayages se produisent dans les usines et des listes de pétitions s'accroissent. C'est la voix de la paix qui s'élève dans le pays.

Tous les Français, hommes et femmes, partisans de la paix s'organisent pour la lutte effective contre la guerre. Vous n'aurez jamais le peuple de France, ni les

peuples d'outre-mer pour faire la guerre d'agression contre l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'arriverez jamais à encadrer les Français avec des nazis d'Allemagne occidentale pour cette besogne infâme...

**M. le rapporteur.** Vous savez bien qu'il n'en est pas question.

**M. Léon David.** ...avec une Allemagne occidentale que les Américains réarment grâce à ses usines non démantelées, contrairement à vos affirmations, monsieur le ministre, sous la direction des anciens magnats de la Ruhr à qui vous avez rendu usines et mines.

Vous prétendez, monsieur le ministre, que l'Allemagne ne sera pas intégrée au pacte de l'Atlantique. Cette affirmation est destinée à calmer des inquiétudes, mais, dans peu de temps, les faits démontreront le contraire et, si vous êtes encore ministre, vous essayerez de vous expliquer sur cette acceptation que vous prétendez alors conforme à l'intérêt de la France. Ou vous l'intégrerez pour une guerre d'agression contre l'Union soviétique ou alors, après l'avoir réarmée, sa force militaire sera à nouveau un grave danger pour la France.

Jamais les Français patriotes, les vrais Français, tous ceux qui sous des formes diverses se sont refusés à l'asservissement de la France par les hitlériens n'oublieront l'effort gigantesque fourni par l'Union soviétique contre la machine de guerre hitlérienne qu'elle a brisée; jamais ils n'oublieront l'arrêt de l'avance nazie devant Moscou. Jamais, sachez-le bien, Stalingrad ne s'effacera de leur mémoire. Jamais ils n'oublieront que l'Union soviétique a fourni l'effort le plus important dans cette guerre contre l'Allemagne hitlérienne. Jamais vous n'arriverez à rayer de l'histoire ce fait que ce sont les soldats de l'armée rouge qui ont arraché du haut du Reichstag le drapeau à croix gammée de la dictature sanglante du fascisme et qui l'ont remplacé par le drapeau victorieux du pays du socialisme et de la libération.

L'amitié pour le peuple soviétique est profondément enracinée dans le cœur du peuple français. Jamais le peuple de France ne fera la guerre à l'Union soviétique. L'exemple des marins de la mer Noire, des soldats du 7<sup>e</sup> génie d'Avignon et du 163<sup>e</sup> de Nice devraient vous servir de leçon.

Vous voulez ratifier un pacte qui entraîne notre pays dans une aventure sanglante pour sauver une économie et des régimes condamnés par l'histoire, asphyxiés par une crise inhérente au régime et, pour cela, vous ne craignez pas de sacrifier demain des millions de Français et de Français, d'enfants et de vieillards.

Votre haine de classe, votre haine du socialisme et de la démocratie, votre servilité à l'égard de l'impérialisme américain, votre anticommunisme vous aveuglent au point de sacrifier sur l'autel impérialiste des millions de victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais de nombreux Français, qui ne sont pas des communistes, le comprennent.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur David. Votre temps de parole est écoulé.

**M. Léon David.** Ils sont avec nous, dans le combat pour la paix. Il y a de nombreux honnêtes Français dans les larges couches du peuple, ouvriers, paysans, intellectuels, qui font passer l'intérêt de la paix au-dessus des divergences qu'ils peuvent avoir dans d'autres domaines avec nous.

D'ailleurs, il y a quelques parlementaires à l'Assemblée nationale qui sont dans ce cas: six députés du rassemblement démocratique africain, quatre députés du

triomphe des libertés démocratiques en Algérie, deux députés M. R. P. MM. Boulet et Douala, un indépendant M. Lécivain-Servoz, et un député paysan ont voté contre le pacte. De plus, treize se sont abstenus volontairement, en particulier les élus des territoires d'outre-mer, plus un député S.F.I.O. et un député paysan.

Le nombre des opposants et des abstentions volontaires est supérieur à celui des opposants à Munich. A ce moment-là, deux députés seulement, un socialiste et M. de Kérillis se joignirent aux 75 députés communistes. Plus tard, l'opposition à Munich fut puissante. Mais il était tard, trop tard. Attention de ne pas regretter demain votre vote, comme d'autres ont regretté celui qu'ils avaient émis au moment de Munich.

Mais, allez donc dans les campagnes, dans les usines, allez sur les chantiers, dans les mines, allez voir les cheminots, les marins, les métallos, les gars du bâtiment et les mères de famille, interrogez-les tous et toutes, demandez-leur s'ils sont prêts à faire la guerre au profit du dollar contre l'Union soviétique, contre le pays du socialisme. Ils vous répondront: jamais!

Nous voterons contre votre pacte de guerre impérialiste, orienté et dirigé par l'étranger, convaincus que nous sommes en complet accord avec tous les pacifistes, avec la majorité des Français. Nous, communistes, nous continuerons, après sa ratification, notre campagne avec tous les partisans de la paix, contre ce pacte de guerre. Ce sont les peuples qui font les frais des guerres. Sans eux et contre eux, vous ne pourrez pas accomplir le crime que vous préparez. Les peuples ne veulent pas la guerre. Ils vous combattront et gagneront la bataille de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je me permets de faire remarquer à M. David que si ce sont des soldats russes qui ont arraché le drapeau hitlérien du Reichstag, ce sont les soldats français qui ont arraché le drapeau hitlérien du nid d'aigle de Berchtesgaden. (*Applaudissements unanimes.*)

La parole est à M. Torrès pour explication de vote.

**M. Henry Torrès.** Mesdames, messieurs, c'est une explication de vote qui se réduira à un mot, car je ne voudrais pas compenser une longue abstention par un abus délibéré de la parole. (*Sourires.*)

Je voudrais dire simplement que, mes amis et moi, nous voterons l'article unique du projet de loi qui nous est soumis. Nous le voterons, je l'indique très nettement, parce que nous avons eu satisfaction sur l'amendement qu'avec M. Pierre de Gaulle nous avons eu l'honneur de déposer. Il nous a été fait observer — et c'est là une controverse du droit international public intéressante — que peut-être cet amendement se heurterait au caractère même d'un traité de ratification conclu entre douze partenaires.

Nous avons retiré cet amendement, mais nous avons eu la satisfaction précieuse de le voir reproduit dans une résolution qui sera déposée tout à l'heure, résolution qui est revêtue de nos signatures et de celles des représentants de nombreux groupes de cette assemblée.

Puisque j'ai parlé tout à l'heure de *fair play* en rendant hommage à nos amis américains, je voudrais, pour ne pas manquer moi-même au *fair play*, remercier nos collègues des divers groupes qui se sont ralliés à notre résolution.

Je voudrais également remercier M. le ministre des affaires étrangères de l'avoir

reçu et de nous avoir donné l'assurance, dont nous sommes persuadés qu'il la traduira en actes, qu'elle ne restera pas vaine. Ce n'était pas, de notre part, une motion académique ni un vœu de conseil d'arrondissement, mais l'expression fervente du sentiment du peuple français, dont nous sommes persuadés, en la circonstance, d'avoir été les interprètes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

*A l'extrême gauche.* L'Union sacrée!

**M. Henry Torrès.** Au terme de ce débat, dans lequel nous nous sommes abstenus de la moindre poémique et où, essayant de nous élever même au-dessus des vicissitudes de l'heure présente, nous avons invoqué toutes les possibilités de rapprochement, je voudrais dire, en remerciant nos collègues d'avoir adopté notre résolution, qu'elle ne s'inspirait que du souci de la sécurité française, c'est-à-dire des intérêts sacrés de la patrie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Biaka Boda, pour explication de vote.

**M. Biaka Boda.** Pour nous, groupe du rassemblement démocratique africain, le pacte de l'Atlantique est un pacte militaire de l'impérialisme américain. C'est pourquoi nous ne le voterons pas. C'est un instrument d'agression contre la démocratie mondiale qui se propose de libérer les peuples opprimés et qui tend, par là-même, à diminuer les chances d'hégémonie américaine.

Souscrire à ce pacte, c'est, pour nous, approuver l'abandon par le Gouvernement du plan Monnet prévu par la loi du 20 avril 1946 et qui se proposait pour but d'équiper et de moderniser les territoires d'outre-mer, de satisfaire aux besoins immédiats des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social.

Tout cela a été remplacé par un plan quadriennal qui sacrifie l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer.

Accepter ce pacte, c'est admettre la mainmise des trusts américains sur la richesse minière du sous-sol africain pour la préparation à la guerre. C'est également accepter la politique de répression et les guerres colonialistes de prestige que prescrit le quatrième point Truman, disant d'investir les capitaux américains dans des régions arriérées, politiquement sûres.

Pour conclure, j'ajouterai que les peuples d'Afrique lutteront aux côtés du peuple de France pour le triomphe de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Bechir-Sow.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bechir-Sow pour explication de vote.

**M. Bechir-Sow.** Je voudrais dire à mon compatriote et collègue M. Biaka Boda qu'il n'a pas parlé au nom des territoires d'outre-mer, car nous, élus d'outre-mer, élus d'outre-mer français, nous sommes d'accord sur les principes et sur le fond du projet.

Notre position a été prise, mais ce n'est pas contre le projet, comme l'a fait notre collègue M. Biaka Boda. Nous sommes tous d'accord, et je voudrais dire à notre collègue qu'il ferait mieux de faire cette politique ici, dans la métropole, que dans les territoires d'outre-mer.

C'est la pensée de la majorité des Africains français, je le répète: français.

Nous sommes fiers d'être Français et nous voulons le rester pour maintenir l'honneur de la France et aussi pour maintenir haut son drapeau.

**M. Biaka Boda.** Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

Vous aurez la parole à la fin de la séance, conformément au règlement.

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le président de la commission des affaires étrangères.

Le scrutin est ouvert.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	284
Contre .....	20

Le Conseil de la République a adopté.

— 22 —

**DEPOT ET ADOPTION D'UNE MOTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alric, Mme Devaud, MM. Diethelm, Pierre de Gaulle, Lemaire, Lafay, Delorme, Pezet, Marcel Plaisant, Torrès, Schleiter et Marius Moutet la motion suivante :

« Le Conseil de la République, au moment où il vient d'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique, certain d'interpréter les préoccupations essentielles de l'opinion française, invite le Gouvernement à user de toute son autorité en vue d'obtenir : 1° des cosignataires du pacte, les garanties nécessaires en ce qui concerne la composition des organismes subsidiaires et du comité de défense prévus par l'article 9 du pacte, notamment quant à la représentation de la France dans ces organismes ; 2° du Gouvernement des Etats-Unis, la fourniture des armements et des équipements modernes indispensables pour donner aux armées françaises les moyens de remplir effectivement les obligations de défense et d'assistance que comporte le pacte de l'Atlantique. »

S'il n'y a pas d'opposition, cette motion est renvoyée à la commission des affaires étrangères. (Assentiment.)

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.** Comme vous avez entendu la lecture de la motion, je ne voudrais faire qu'une simple réflexion sur le caractère d'une brève réunion de la commission.

Une unité de pensée planait sur ses délibérations. C'est dans un même instant de raison que nous avons voulu donner notre ratification au pacte et, en même temps, dresser une revendication sur la nécessité qu'il soit armé, c'est-à-dire qu'il soit muni de cette force comminatoire telle qu'elle le rende redoutable à quiconque veut être agresseur, et qu'ainsi il paralyse à l'avance celui qui prétendrait se dresser contre ses signataires.

Une deuxième pensée : le ministre des affaires étrangères était présent. Il a suivi ces courtes délibérations et il a recueilli non seulement les objurgations pressantes de nos collègues qui désirent qu'une action efficace soit conduite auprès des cosignataires du pacte et auprès du gouvernement américain, mais encore il a pu voir que, dans notre idée, il était impossible de concevoir l'adoption de ce traité et sa vie fu-

ture si, en même temps, une politique d'exécution et d'aide militaire effective ne vient pas l'accompagner pour lui donner toute son efficacité et lui montrer qu'en signant des traités nous engageons l'avenir et nous voulons que le pays reçoive toute satisfaction. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur la motion ?...

Je la mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	292
Contre .....	20

Le Conseil de la République a adopté. (Applaudissements.)

— 23 —

**RENOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des finances demande que lui soient renvoyés, pour avis : 1° la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces (n° 639, année 1949), dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond ; 2° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prise en charge par l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels (n° 720, année 1949), dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 24 —

**FAIT PERSONNEL**

**M. le président.** La parole est à M. Biaka Boda pour un fait personnel.

**M. Biaka Boda.** Mes chers collègues, il se trouve toujours des gens pour nous dire, lorsque, nous, élus d'outre-mer, présentons des doléances, des revendications, que nous sommes anti-français. En ce qui concerne le pacte atlantique, la politique américaine ne peut pas nous convenir. (Interruptions sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

La question est là. Je dis que la politique impérialiste américaine ne peut nous convenir à nous, élus d'outre-mer, parce que l'Amérique a fait mainmise sur nos richesses, et si nous sommes contre cette politique, c'est parce que nous voulons défendre les intérêts français et l'Union française et non parce que nous sommes contre la France. Nous sommes Français et nous nous sommes toujours montrés Français. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** L'incident est clos.

— 25 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** A quelle heure le Conseil entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voix nombreuses. A seize heures !

**M. le président.** J'entends proposer seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui, vendredi 29 mai, à seize heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la saisie-arrest et à la cession des rémunérations (n° 558 et 664, année 1949. — Mme Devaud, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (n° 561 et 667, année 1949. — M. Darmanthé, rapporteur) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (n° 309, année 1948, 562, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite de l'événement de guerre et validant l'acte dit loi du 6 février 1911, modifiant les lois des 20 juin 1920 et 15 décembre 1923 relatives aux actes de l'état-civil détruits (n° 627, année 1949. — M. Marcel Molle, rapporteur) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez (n° 628, année 1949. — M. Reynouard, rapporteur) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces (n° 639, année 1949. — M. Robert Chevalier, rapporteur, et avis de la commission des finances) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie (n° 687, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947 (n° 685 et 710, année 1949. — M. Bertaud, rapporteur) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon (n° 678 et 709, année 1949.

— M. Kalenzaga, rapporteur;

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens et l'institut supérieur de vaccins (n° 673 et 722, année 1949. — M. Bernard Lafay. — rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 28 juillet 1949.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 28 juillet 1949 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 29 juillet 1949 :

1° La discussion du projet de loi (n° 538, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 561, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

D'autre part, le Conseil de la République pourra être appelé à statuer au cours de cette séance, selon la procédure de discussion immédiate, sur :

1° La proposition de loi (n° 562, année 1949), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel;

2° Le projet de loi (n° 627, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre et validant l'acte dit loi du 6 février 1941 modifiant les lois des 20 juin 1920 et 15 décembre 1923 relatives aux actes de l'état-civil détruits;

3° Le projet de loi (n° 628, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, ratta-

chant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez;

4° La proposition de loi (n° 639, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers, moyennant l'aliénation de capitaux en espèces;

5° Le projet de loi (n° 687, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie;

6° Le projet de loi (n° 685, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947;

7° Le projet de loi (n° 678, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon;

8° Le projet de loi (n° 673, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens et l'institut supérieur de vaccine.

Enfin, il y a lieu d'envisager également l'examen, au cours de la séance du vendredi 29 juillet 1949, des affaires suivantes :

1° Le projet de loi relatif à la répartition des produits industriels;

2° Le projet de loi portant collectif d'ordonnement pour l'exercice 1948.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 18 octobre 1949 :

1° Les réponses des ministres à quatre questions orales :

a) N° 74, de M. Bertaud à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

b) N° 75, de M. Laillet de Montulle à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

c) N° 76, de M. Delorme à M. le ministre de l'intérieur;

d) N° 77, de M. Diethelm à M. le président du conseil des ministres;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 572, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine;

3° Le débat sur la question orale de M. Jules Pouget, qui demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, quelle est, actuellement, la doctrine de son ministère en matière :

a) De dommages immobiliers;

b) De dommages industriels et commerciaux;

c) De dommages agricoles;

d) De dommages mobiliers, allocations d'attente, indemnités d'éviction, transferts, cession de créance de dommages;

e) De sociétés coopératives et d'associations syndicales de reconstruction;

et lui prie de lui préciser :

1° Ce que représente, par rapport au volume total des sinistres, la part des biens immeubles sinistrés privés reconstruits;

2° Les mesures prévues en vue de simplifier toutes les formalités imposées aux sinistrés;

3° Les perspectives d'accélération de la reconstruction;

4° La position gouvernementale sur la nécessité de modifier la loi du 28 octobre 1946 et sur le plan de financement.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport :

1° Le projet de loi (n° 522, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques;

2° Le projet de loi (n° 523, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2° classe et officiers de grade correspondant;

3° Le projet de loi (n° 690, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949, entre la France et le Luxembourg;

4° Le projet de loi (n° 691, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie).

#### ANNEXE

##### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Ernest Pezet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 700, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949.

##### DÉFENSE NATIONALE

M. Voyant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 522, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 523, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2° classe et officiers de grade correspondant.

M. Gaspard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 90, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg.

**M. Madelin** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 691, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie).

**M. Rotinat** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 700, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères).

EDUCATION NATIONALE

**M. Héline** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 674, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Sarre, le 15 décembre 1948.

FAMILLE

**M. Bernard Lafay** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 673, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population, groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments anti-vénériens et l'institut supérieur de vaccine.

INTERIEUR

**M. Sid Cara Chérif** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 705, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie.

**M. Cornu** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 658, année 1949), de M. de la Gontrie, tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions pour que les communes sinistrées bénéficient d'une situation privilégiée à l'occasion de la répartition des fonds de répartition de la taxe sur les transactions.

JUSTICE

**M. Molle** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 627, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre et validant l'acte dit loi du 6 février 1941 modifiant les lois du 20 juin 1920 et 15 décembre 1923 relatives aux actes de l'état civil détruits.

**M. Reynouard** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 628, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez.

**M. Chevalier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 639, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, ou par des particuliers, moyennant l'aliénation de capitaux en espèces.

MOYENS DE COMMUNICATION

**M. Kalenzaga** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 678, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon.

**M. Bertaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 685, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 26 juillet 1949.

AIDE AUX AVEUGLES ET AUX GRANDS INFIRMES

Page 2239, 3<sup>e</sup> colonne, art. 8, 4<sup>e</sup> ligne, Au lieu de: « ... prévu à l'article 4... », Lire: « ... prévu à l'article 4 bis... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 28 JUILLET 1949.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son

auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AGRICULTURE

929. — 28 juillet 1949. — **M. Martial Brousse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la plupart des producteurs de blé du département de la Meuse n'ont pas touché la prime de blé de 1.300 F; que la Caisse de crédit agricole du département n'a reçu que 25 millions, alors qu'un crédit de 60 millions serait nécessaire pour assurer le paiement de cette prime à tous les ayants droit; et demande quelles sont les mesures envisagées pour que tous les producteurs de blé puissent toucher, dans le plus bref délai possible, la prime d'encouragement à la culture du blé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

930. — 28 juillet 1949. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions sont opérées par les services de la douane au passage des frontières les saisies de fonds n'ayant pas fait l'objet de déclarations ou ayant fait l'objet de déclarations fausses; si ces saisies font l'objet d'un procès-verbal spécial signé par le délinquant; si elles sont simplement inscrites sur un registre conservé au poste de douane; si elles doivent être constatées par des reçus réguliers.

931. — 28 juillet 1949. — **M. Marcel Champeix** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par acte notarié, M. X... a fait donation à titre de partage anticipé, à ses quatre enfants et seuls héritiers présomptifs, de la majeure partie de ses biens immeubles, desquels il a été formé quatre lots égaux qui ont été immédiatement répartis entre les donataires par voie de tirage au sort; que dans cet acte le donateur s'était réservé l'usufruit pendant sa vie et jusqu'à son décès la totalité des biens donnés, avec faculté de disposer de tout ou partie de cet usufruit en faveur de son épouse, pour le cas où elle lui survivrait; que par testament antérieur audit acte, le donateur avait légué à celle-ci tout l'usufruit dont la loi lui permettait de disposer en sa faveur; que le donateur, qui paraissait jouir d'une excellente santé au jour de la donation, est décédé subitement huit jours après la signature de l'acte de donation, laissant à sa survivance: sa veuve, légataire en usufruit en vertu du testament précité, et pour seuls héritiers ses quatre enfants, partie audit acte de partage anticipé, qui avait été enregistré entre temps au tarif réduit prévu par l'article 401 du code de l'enregistrement, sur la nue-propriété seulement des biens donnés; et demande: 1° si la présomption de l'article 66 du code précité s'applique dans le cas d'espèce susvisé; 2° dans l'affirmative, si les donataires perdent, en ce qui concerne la valeur de la nue-propriété précédemment donnée, le bénéfice du tarif réduit appliqué lors de la liquidation du droit de donation-partage, bénéfice qui ne leur aurait pas été retiré si le partage anticipé avait compris la pleine propriété des biens susénoncés au lieu de la nue-propriété seulement; 3° et pour le cas où le bénéfice du tarif réduit ne subsisterait pas, s'il n'envisage pas de saisir le Parlement d'un texte mettant fin à cette anomalie.

932. — 28 juillet 1949. — **M. Francis Dassaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un communiqué du conseil des ministres stipule que, bénéficieront de majorations d'ancienneté, les agents et ouvriers civils de l'Etat justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945; qu'il s'agirait notamment des agents P2 et P1, des F.F.C. qui ont accompli dans certaines conditions leurs services dans les F. F. I.; et demande si ces dispositions sont en vigueur; quelles sont les majorations d'ancienneté et si elles sont prévues en faveur des fonctionnaires faisant état de leur qualité d'agent P2 ou P1, des F.F.C. et des membres F.F.I.

933. — 28 juillet 1949. — M. Albert Denvers expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de grosses difficultés surgissent à propos de l'exécution des travaux d'entretien des ports maritimes, du fait qu'à l'heure actuelle, 30 p. 100 des crédits alloués à ce titre par le Parlement sont encore bloqués; qu'à la vérité, ces 30 p. 100 ont été débloqués par le Parlement, art. 4 de la loi n° 49517 du 15 avril 1949; mais que le ministère des finances refuse d'appliquer cet article de la loi et a donné au contrôleur des dépenses engagées toutes instructions utiles pour que 30 p. 100 des crédits du budget ordinaire du ministère des travaux publics restent toujours bloqués; remarque que la mesure prise par le ministère des finances va considérablement gêner le rythme des travaux dans les ports français; et demande quelles mesures seront prises pour que soit appliqué au plus tôt l'article 4 de la loi n° 49517 et quelles ont été les raisons qui se sont opposées jusqu'alors à l'application de la loi.

#### JUSTICE

934. — 28 juillet 1949. — M. Francis Le Bas expose à M. le ministre de la justice qu'en vertu de l'article 26 du décret du 14 juin 1946 (statut du mineur) qui a créé la C. A. R. I. M. (caisse autonome de retraite des ingénieurs des mines) (voir aussi art. 48 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et le décret d'application du 8 juin 1946), la C. A. R. I. M. doit être considérée comme un organisme de sécurité sociale puisque l'article 26 précité du décret du 14 juin 1946 dépend du titre VIII, sous titre: sécurité sociale; que dans ces conditions, les juridictions compétentes pour trancher les conflits avec la C. A. R. I. M. devraient être les juridictions spécialement créées pour les différends de sécurité sociale: commission de première instance, commission d'appel; que la commission de première instance de la sécurité sociale vient de se déclarer incompétente; et demande de quelle juridiction (commission de la sécurité sociale tribunal civil) relèvent les différends qui peuvent survenir entre la C. A. R. I. M. et les ingénieurs affiliés à la C. A. R. I. M., puisque le règlement de la C. A. R. I. M. approuvé par les quatre ministres (travail et sécurité sociale, affaires économiques, industrie et commerce et finances) est muet sur la juridiction devant laquelle peuvent être portés les différends s'élevant entre la C. A. R. I. M. et ses affiliés.

#### RECONSTRUCTION ET URBANISME

935. — 28 juillet 1949. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° que les sinistrés ayant subi des pertes de chevaux ont été considérés comme prioritaires dans le département de la Meuse en 1948; 2° que des crédits avaient été prévus pour régler ces indemnités prioritaires en 1947 et 1948; 3° que par suite du manque de personnel, le M. R. U. du département de la Meuse n'a pu utiliser pour le paiement de ces créances prioritaires les crédits prévus à cet effet; 4° que les dossiers ayant été examinés et complétés ont commencé à être réglés en 1949, mais en titres, alors que s'il n'y avait pas eu carence de l'administration, ces indemnités auraient été réglées en espèces; et demande quelles mesures pourraient être envisagées pour réparer cette injustice due à ce que l'administration n'a pu effectuer en temps voulu les enquêtes et formalités nécessaires et quelle a été l'affectation des crédits prévus pour le paiement de ces créances en 1947 et 1948.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

936. — 28 juillet 1949. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de lui indiquer s'il est possible à une veuve de salarié, ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans, de nationalité française mais en résidence à l'étranger, en Belgique par exemple, de béné-

ficier des dispositions du décret du 19 juillet 1946 attribuant « l'allocation aux vieux », aux veuves de salariés ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

## RÉPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AFFAIRES ETRANGERES

480. — M. Claudius Delorme demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont les divers pays avec lesquels la France s'est engagée, par un accord de réciprocité, à accorder à leurs ressortissants respectifs le bénéfice des lois sociales françaises, si ses services peuvent mettre à la disposition des parlementaires un résumé succinct de ces accords en indiquant l'accord auquel il se réfère; s'ils peuvent également faire connaître pour chacun des pays en question le nombre de ressortissants vivant actuellement en France et, parallèlement, le nombre de Français vivant dans chacun de ces pays. (Question du 31 mars 1949.)

Réponse complémentaire relative au nombre d'étrangers vivant en France au 31 décembre 1948. — Polonais, 338.851; Anglais, 16.729; Belges, 145.899; Italiens, 538.064; Tchèques, 20.035; réfugiés sarrois (ceux qui n'ont pas opté pour la nationalité allemande), 1.699; Luxembourgeois, 8.997; Hollandais, 10.578; Américains, 10.769; Suisses, 58.224; Hongrois, 11.912; Scandinaves, 2.851, dont: a) Finlandais, 363; b) Norvégiens, 1.030; c) Suédois, 1.458.

#### DEFENSE NATIONALE

850. — M. Alfred Westphal demande à M. le ministre de la défense nationale pourquoi les services de l'intendance s'obstinent à vouloir régler les dommages de cantonnement sur la base de la législation sur les réquisitions, semblant ignorer totalement l'existence de la loi n° 49-538 du 20 avril 1949. (Question du 6 juillet 1949.)

Réponse. — La loi du 20 avril 1949, complétant l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, n'annule en aucune façon la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation de la nation en temps de guerre et plus spécialement au règlement des réquisitions. La direction centrale de l'intendance, en plein accord avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ainsi qu'avec le ministère des finances, règle les dommages résultant des réquisitions militaires françaises et alliées, et des cantonnements, dans le cadre de la législation de 1938 sur les réquisitions. Si, après ce règlement, les sommes allouées n'ont pu permettre la reconstitution du bien, les prestataires conservent le droit et la possibilité, conformément à la loi du 20 avril 1949, de s'adresser au ministère de la reconstruction pour demander, au titre des dommages de guerre, la révision de leur dossier. Les sommes allouées par le service de l'intendance sont alors considérées comme des acomptes, ainsi qu'il est précisé dans la loi du 20 avril précitée. Cette procédure est conforme aux prescriptions de la loi et vient au surplus d'être confirmée par l'arrêté du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1949 (Journal officiel du 27 juin) fixant la date au delà de laquelle les prestataires se verront opposer la conclusion. Il y a lieu de noter que cette procédure est à la fois: 1° logique (car il arrive souvent que les indemnités versées au titre de la loi du 11 juillet 1938 sont supérieures à celles qui seraient allouées par le service des dommages de guerre); 2° conforme aux intérêts des prestataires (puisque les sommes versées immédiatement par l'intendance constituent des acomptes qui ne pourraient être généralement aussi vite accordés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Celui-ci doit, en effet, tenir compte des priorités de son programme annuel de reconstruction, et de règles plus rigides pour la constitution des dossiers).

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

758. — M. Alfred Westphal expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que depuis la suppression du régime suspensif en matière de taxe à la production, l'administration des contributions indirectes a tendance à soumettre dans leur intégralité, à la taxe à la production au taux de 12,50 p. 100, les factures de vente de livres d'intérêt général qu'un imprimeur adresse à l'éditeur des livres en question, lorsque cet éditeur a la qualité de producteur; rappelle que les éditeurs en question peuvent bien déduire sur leurs relevés mensuels la taxe ainsi facturée, mais demande si cette solution qui oblige les éditeurs à faire l'avance d'une partie de taxe non exigible en définitive, n'est pas contraire aux dispositions formelles de l'article 12 (13°) du code des taxes sur le chiffre d'affaires, qui exonère sans restrictions « les affaires de vente portant sur les livres à concurrence de 50 p. 100 du prix de vente ». (Question du 9 juin 1949.)

Réponse. — Dès l'instant où l'imprimeur fournit les matières premières nécessaires à la fabrication des livres dont il s'agit et où il donne à ces derniers leur présentation commerciale définitive, rien ne s'oppose à ce que l'intéressé, qui agit en l'espèce en qualité de producteur et non de faconnier, bénéficie de l'abattement de 50 p. 100 prévu par le texte susvisé, sur le montant de sa facture de vente à l'éditeur.

#### INTERIEUR

614. — M. Claudius Delorme expose à M. le ministre de l'intérieur que l'administration des hospices civils de Villefranche (Rhône) se trouve actuellement en face de factures à payer, pour des dépenses des années 1947 et 1948, s'élevant à plusieurs millions de francs (trois ou quatre), mais ne peut faire face à ces paiements, bien qu'elle possède, par les revenus de son patrimoine, les ressources nécessaires; que, par suite de la réglementation et des lenteurs administratives, l'autorisation des divers organismes appelés à se prononcer demande habituellement plusieurs années; et demande quelles mesures il envisage pour permettre à l'administration des hospices de Villefranche de faire face à ses paiements, et si, d'autre part, il n'envisage pas une simplification et une modernisation du système administratif de l'ensemble des établissements hospitaliers. (Question du 17 mai 1949.)

Réponse. — Les hospices civils de Villefranche sont débiteurs d'une somme de 2.500.000 francs environ. Il s'agit de travaux ou fournitures concernant l'entretien et l'exploitation de leur domaine rural et immobilier. Les dépenses afférentes à la gestion de l'hôpital sont, par contre, réglées au fur et à mesure des livraisons au moyen du produit des journées d'hospitalisation. Actuellement, les factures de 1947 sont toutes payées ainsi qu'une importante partie de celles de 1948. Les retards sont dus aux difficultés de trésorerie résultant de la disproportion existant entre le coût élevé des travaux d'entretien et le prix des loyers, qui n'ont pu être relevés dans la même proportion. En outre, la principale ressource du patrimoine des hospices civils de Villefranche est constituée par le produit de la vente des vins; or, la crise vinicole a eu une répercussion sensible sur les conditions de vente de la récolte de 1948 et la recette escomptée s'est trouvée sensiblement diminuée. Les restes à payer seront couverts par le produit de la vente d'immeubles et de terrains en cours de réalisation et par l'affectation à ces dépenses du produit de deux legs récemment faits à l'établissement.

Par ailleurs, les services du ministère de l'intérieur étudient actuellement, en liaison avec ceux du ministère des finances, les simplifications à apporter aux règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités locales.

**ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 28 juillet 1949.

**SCRUTIN (N° 200)**

Sur l'amendement (n° 4) de M. Meric tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal.

Nombre des votants..... 308  
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 81  
Contre ..... 227

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Assaillet.  
Auberger.  
Aubert.  
Bardonnetche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
B-rnicz.  
Biaka Boda.  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Calonne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champex.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Demusois.  
Denvers.  
Descamps (Paul-Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne) Seine.  
Dupic.  
Durioux.  
Dutoit.  
Ferraccl.  
Ferrant.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.

Franceschi.  
Geoffroy (Jean).  
Mme Girault.  
Grégory.  
Gustave.  
Hakdara Mahamane).  
Hauriou.  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Leonetti.  
Malecot.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Meric.  
Minvielle.  
Mostefal (El Hadi).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Patient.  
Pauly.  
Petit (Général).  
Pic.  
Primet.  
Pujol.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Siaut.  
Souquière.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Viple.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Benchiha (Abdelkader).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollfraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).

Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Breton.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalomon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornignion-Molinier, (Général).  
Cornu.  
Coty (René),

Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Estève.  
Félice (de).  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston) Niger.  
Fraissinette (de).  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuung.  
Gaulle Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Giacomini.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimald (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Héline.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontje (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Le Maître (Claude).  
Emilien Lientaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaise.  
Lodéon.  
Léison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ba (Oumar).  
Brune (Charles).  
Gondjout.

Maire (Georges).  
Manent.  
Marchant.  
Marcelhacy.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montuillé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier Jules).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François), Aube.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piaies.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Pouget Jules).  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rozier.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saller.  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafar.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Signé (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdenour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Valle Jules).  
Varlot.  
Vauthier.  
Mme Vialle (Jane).  
Vitter (Pierre).  
Vour'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

Labrousse (François).  
Lassalle-Séi.  
Malonga (Jean).  
Saint-Cyr.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Ignacio-Pinto (Louis). | Soldani.  
Villoutreys (de).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 311  
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 228

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 201)**

Sur l'amendement (n° 13) de M Ternynck à l'article 4 du projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 301  
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 145  
Contre ..... 156

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Berthoz.  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollfraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Calonne (Nestor).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Chaintron.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Cordier (Henri).  
Cornignion-Molinier (Général).  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
David (Léon).  
Debù-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Demusois.  
Depreux René).  
Mme Devaud.  
Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Dutoit.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston), Niger.  
Fraissinette (de).  
Franceschi.  
Gaulle Pierre de).  
Giauque.  
Mme Girault.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Gros Louis).  
Hakdara (Mahamane).  
Hebert.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Laffeur (Henri).  
Lassagne.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire Marcel).  
Emilien Lientaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire Georges).  
Marchant.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Molle (Marcel).

Monichon.  
Montalembert (de).  
Morel (Charles).  
Mostefal (El-Hadi).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Piales.  
Pinvidic.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Primet.  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Renaud (Joseph).  
Robert (Paul).

Mme Roche (Marie).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rupied.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Serrure.  
Sigué (Nouhoum).  
Souquière.  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Totol-hibe.  
Vitter (Pierre).  
Vourch.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdennour).  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Tucci.

Valle Jules).  
Vanrullen.  
Variot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Viple.  
Voyant.

Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marcel).  
Salah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarricen.

Satineau.  
Sclafar.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdennour).  
Tucci.  
Vanrullen.  
Variot.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Viple.

**Ont voté contre :**

MM.  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Benchiha (Abdelkader).  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brelon.  
Brettes.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Mme Delabie.  
Delthil.  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Diamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Dronne.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durieux.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Grassard.  
Grégory.

Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héline.  
Jaouen (Yves).  
Jézequel.  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lazarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouverey.  
Le Guyon (Robert).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Malecot.  
Manent.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Maupou (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patient.  
Pauly.  
Pauinelle.  
Pellenc.  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Poisson.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marcel).  
Ruin (François).  
Salah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarricen.  
Satineau.  
Sclafar.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM  
Ba (Oumar).  
Colonna.  
Cornu.  
Debré.  
Durand-Réville.  
Gondjout.  
Labrousse (François).

Lassalle-Séré.  
Malonga (Jean).  
Marcihiacy.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Montullé (Laillet de).  
Rotinat.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Soldani.  
Villoutreys (de).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

**SCRUTIN (N° 202)**

Sur l'amendement de M. Courrière au nouveau texte proposé par la commission des finances pour l'article 2 du projet de loi portant aménagement d'ordre fiscal.

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	122
Contre .....	168

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Benchiha (Abdelkader).  
Bène (Jean).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boulangé.  
Fozzi.  
Brelon.  
Brettes.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brune (Charles).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claparède.  
Clavier.  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Mme Delabie.  
Delthil.  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Diamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Dulin.  
Durieux.  
Félice (de).

Ferracci.  
Ferrant.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Frank-Chante.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Grégory.  
Gustave.  
Hauriou.  
Héline.  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Lemaître (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Malecot.  
Manent.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Meric.  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Paget (Alfred).  
Pascaud.  
Patient.  
Pauly.  
Pauinelle.  
Pellenc.  
Pic.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Arlé.  
André (Louis).  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Berlioz.  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Bialarona.  
Boisron.  
Boivin Champeaux.  
Bouffraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Calonne (Nestor).  
Capele.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Chaintron.  
Chambriard.  
Charalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Clerc.  
Cordier (Henri).  
Cornignion-Molinier (Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Davi (Léon).  
Debré.  
Dédé-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Deforme.  
Demusois.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Mlle Dumont (Mireille Bouches-du-Rhône).  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Dufoit.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Esiève.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Benigne).  
Côte-d'Or.  
Fournier (Gaston).  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Franceschi.  
Gatuing.  
Gautier (Pierre de).  
Glaucque.  
Mme Girault.  
Guyon (Jean de).  
Garcia (Lucien de).  
Gravier (Robert).

Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grôs Louis.  
Haidara (Mahamane).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafleur (Henri).  
Lassagne.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Lézer.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marchant.  
Marcihiacy.  
Maroger (Jean).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Mostefal (El-Hadi).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pinvidic.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Primet.  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Robert (Paul).  
Mme Roche (Marie).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Ruin (François).  
Rupied.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Serrure.  
Sigué (Nouhoum).  
Souquière.  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.



Tharradin.  
Torres (Henry).  
Totolichio.  
Vauthier.  
Vitter (Pierre).  
Your'h.

Voyant  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Aubé (Robert).  
Ba (Oumar).  
Bernard (Georges).  
Brunet (Louis).  
Chalmon.  
Colonna.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Gadoln.  
Gondjout.  
Grassard.  
Grimplid (Jacques).

Jézquel.  
Labrousse (François).  
Lafay (Bernard).  
Lagarrosse.  
Malonga (Jean).  
Jacques Masteau.  
Maupoll (Henri).  
Maurice (Georges).  
Okala (Charles).  
Séné  
Mme Thome-Patenôtre  
'Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Valle (Jules).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Soldani.  
Villoutreys (de).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	292
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	121
Contre .....	168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 203)**

Sur l'ensemble de Paris sur le projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal.

Nombre des votants.....	228
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République .....	160
Pour l'adoption.....	228
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aric.  
André (Louis).  
Aubé (Robert).  
Arlin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechtel-Sow.  
Benchihha (Abdelkader).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Blatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bollfraud.  
Bonnetous (Raymond).  
Bordenaeva.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bouch.  
Breton.  
Brizard.  
Broussa (Martini).  
Brune (Charles).

Brunet (Louis).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalmon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Clairaux.  
Clapartède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Corniglion-Molinier (Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Coulinaud.  
Couligny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Debb-Bridet (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Deilhil.  
Depreux (René).

Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diatholin (André).  
Djamaï (Ali).  
Dussot (Jean).  
Duran.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboud.  
Flun.  
Félicie.  
Félicie (de).  
Fléchet.  
Fleury.  
Pouques-Duparc.  
Fournier (Benigne), Côte-d'Or.  
Fournier (Gaston), Niger.  
Fratesinette (de).  
Franc-Chanto.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gauting.  
Gaullo (Pierre de).  
Gautier (Jules).  
Giacomoni.  
Glaucque.  
Gilbert Jules.  
Guyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Haanon (Léo).  
Hebert.  
Héline.  
Hoëvel.  
Houcke.  
Jacques-Dost-ée.  
Jaouen (Yves).  
Jézquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kaib.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Laffeur (Henri).  
Lagarosso.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouveney.  
Le Basser.  
Lecachoux.  
Lecchi.  
Le Digabel.  
Léger.  
Lo. Guyon (Robert).  
Léant.  
Le Léannec.  
Lemaître (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Enllien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Lotard.  
Litaïse.  
Loidon.  
Loisot.  
Longchambon.  
Madéin (Michel).  
Maire (Georges).  
Manent.  
Marchant.  
Marchiacy.  
Maroger (Jean).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Assalilt.  
Auborg.  
Aubert.  
Ba (Oumar).  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine  
Rône (Jean).  
Berloz.  
Blaka Boda.  
Boulangé.

Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoll (Henri).  
Maurice (Georges).  
Menditte (de).  
Ment.  
Molle (Marcel).  
Monichom.  
Montalembert (de).  
Montuillé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Ou Babah (Abdel-madjid).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamy-poullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
aube.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Plates.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Pliat.  
Poisson.  
Ponthriand' (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radus.  
Raincourt (de).  
Randra.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Roman.  
Rottinat.  
Rucart (Maro).  
Ruin (François).  
Rupled.  
Safah (Merouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrin.  
Sathucau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sainfer.  
Séné.  
Serre.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tanzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Tallier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torres (Henry).  
Totolichio.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Varlot.  
Vauthier.  
Mme Vielle (Jane).  
Vitter (Pierre).  
Your'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

Bozli.  
Brettes.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Calonna (Nestor).  
Car'voz.  
Carussonno.  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).

Chazotte.  
Chochoy.  
Courrière.  
Darmouthé.  
Dassauid.  
David (Léon).  
Debré.  
Demusois.  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Diop (Ousmana Soudé).  
Doucouré (Amadou).  
Mlle Dumont (Miraïlle).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferracci.  
Ferrari.  
Fournier (Roger), Ruy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Geoffroy (Jean).  
Mme Girault.  
Gondjout.  
Grégory.  
Gustave.  
Hafdra (Mahamane).  
Hauriou.  
Labrousse (François).  
Laffour (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Soldani.  
Villoutreys (de).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République .....	100
Pour l'adoption.....	230
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 204)**

Sur le renvoi au vendredi 29 juillet de la suite de la discussion du projet de loi autorisant la ratification du Pacte de l'Atlantique. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	102
Contre .....	148

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aric.  
André (Louis).  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Bône (Jean).  
Borlitz.  
Blaka Boda.  
Blatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnetous (Raymond).  
Boudet (Pierre).  
Brizard.  
Calonna (Nestor).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).

Chaintron.  
Chambriard.  
Clairaux.  
Clerc.  
Cordier (Henri).  
Coty (René).  
David (Léon).  
Delalande.  
Delfortrie.  
Demusois.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Mlle Dumont (Miraïlle).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.

Dutoit.  
Ehm.  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Franceschi.  
Gatuing.  
Giauque.  
Mme Girault.  
Gouyon (Jean de).  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Gros (Louis).  
Halidara (Mahamane).  
Hamon (Léo).  
Jozeau-Marigné.  
Lachomette (de).  
Laffleur (Henri).  
Lecacheux.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Liotard.  
Maire (Georges).  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Marrane.  
Marte (Henri).  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).

Mostefai (El-Hadi).  
Novat.  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Patenôtre (François),  
Aube.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Primet.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Mme Roche (Marie).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romain.  
Rup-d.  
Schwartz.  
Serrure.  
Souquière.  
Tallier (Gabriel).  
Terrynck.  
Totolehibe.  
Vautin.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Yver (Michel).  
Zafmahova.

Raboulin.  
Radus.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Safah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Sciater.  
Séné.

Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdenour).  
Teisseire.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Varlot.  
Mme Vialle (Jane).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
West'phal.  
Zussy.

Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bolfraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Bozzi.  
Breton.  
Breites.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gil-  
berte Pierre-).  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chatenay.  
Chazette.  
Chevatier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Corniglion - Molinier  
(Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Couinaud.  
Couigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Debre.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Mme Devaud.  
Diethelm (André).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Durioux.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Estève.  
Félice (de).  
Ferraccl.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Fournier (Gaston).  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.

Gatuing.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giaccomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégoire.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hebert.  
Héline.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Labrousse (François).  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Laffargue (Louis).  
Laffleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Lasalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaitre (Claude).  
Léonetti.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaise.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Manent.  
Marchant.  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Patient.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Ba (Oumary).  
Bardonneche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Boulangé.  
Bozzi.  
Breites.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Denvers.  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Durioux.  
Ferraccl.  
Ferrant.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Geoffroy (Jean).  
Gondjout.

Gregory.  
Gustave.  
Hauriou.  
Laffargue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamoussé.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Malerot.  
Malong Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Meric.  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Patient.  
Pauly.  
Pic.  
Pujol.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Siaut.  
Slgué (Nouhoum).  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Vanrullen.  
Verdelle.  
Vipie.

#### Ont voté contre :

MM.  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataide.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Benchihha (Abdelkader).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Bolfraud.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Breton.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevatier (Robert).  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Corniglion-Molinier  
(Général).  
Cornu.  
Couinaud.  
Couigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Debre.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delorme.  
Delthil.  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Félice (de).  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Gaston).  
Niger.

Fraissinette (de).  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Giaccomoni.  
Gilbert Jules.  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Grimaldi (Jacques).  
Hebert.  
Héline.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Kaenzaga.  
Labrousse (François).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lasalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lemaire (Marcel).  
Lemaitre (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Litaise.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Manent.  
Marchant.  
Jacques Masteau.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Montalembert (de).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah  
(Abdelmadjid).  
Pascaud.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).

#### Excusés ou absents par congé :

MM  
Ignacio-Pinto (Louis). | Soldant.  
Villoutreys (de).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

#### SCRUTIN (N° 205)

Sur l'avis sur le projet de loi tendant à la ratification du pacte de l'Atlantique.

Nombre des votants..... 303  
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 283  
Contre ..... 20

Le Conseil de la République a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.

Bardonneche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne  
Bataille.  
Beauvais.  
Benchihha (Abdelka-  
der).  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.

Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Salah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.

Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sciafer.  
Séné.  
Serrure.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Viple.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**SCRUTIN (N° 206)**

Sur la motion présentée par M. Atric et plusieurs de ses collègues, relative au pacte de l'Atlantique.

Nombre des votants..... 307  
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 287  
Contre ..... 20

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.

Abel-Durand.  
Atric.  
André (Louis).  
Assaillet.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Dumarzid.  
Baronnetche (de).  
Barré (Henri), Seine  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bechir Sow.  
Benchiha (Abdel-  
kader).  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Bertrand.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollfrand.  
Bonnefous  
(Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Bozzi.  
Breton.  
Breites.  
Brizard.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cassagne.  
Cayton (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chatenay.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornignon-Molinier  
(Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Debré.

Debré-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Dejalande.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthi.  
Devers.  
Depreux (René).  
Descamps (Paul-  
Emile).  
Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diehl (André).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djama (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Durioux.  
Mme Eboudé.  
Ehm.  
Estève.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Fourrier (Gaston).  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Frank-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauques.  
Gilbert Jules.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hebert.  
Héline.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).

Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouveney.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léanne.  
Lemaire (Marcel).  
Le Maître (Claude).  
Léonetti.  
Emilien Lhénaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaïse.  
Lojéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Manent.  
Marchant.  
Marcihacy.  
Muroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Montchon.  
Montalébert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Paténôtre (François),  
Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.

Piales.  
Pic.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Salah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sciafer.  
Séné.  
Serrure.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Viole.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Demusois.  
Mlle Dumont (Mi-  
reille), Bouches-du-  
Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.

Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Haidara (Mahamane).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El-Hadi).  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Béchir Sow.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ba (Oumar).  
Dia (Mamadou).  
Djama (Ali).  
Gondjout.  
Kalenzaga.

Malonga (Jean).  
Randria.  
Sigué (Nouhoum).  
Totolehibe.  
Mme Vialle (Jane).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Soldani.  
Villoutreys (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kaib, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 304  
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 284  
Contre ..... 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont voté contre :**

MM.  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Demusois.  
Mlle Dumont (Mireille),  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.

Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Haidara (Mahamane).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El-Hadi).  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ba (Oumar).  
Gondjout.  
Kalenzaga.

Labrousse (François).  
Malonga (Jean).  
Ruin (François).  
Sigué (Nouhoum).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Soldani.  
Villoutreys (de).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	292
Contre .....	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

au compte rendu in extenso de la séance du lundi 25 juillet 1949.  
(Journal officiel du 26 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 189) sur l'amendement (n° 25) de M. Boivin-Champeaux à l'article 10 seziés du projet de loi portant aménagement fiscal en matière de bénéfices agricoles :

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre portée comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

**Ordre du jour du vendredi 29 juillet 1949.****A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE.**

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la saisie-arrest et à la cession des rémunérations (N°s 558 et 664, année 1949. — Mme Devaud, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (N°s 561 et 667, année 1949. — M. Darmanthé, rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'ar-

ticle 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (N°s 309, année 1948, 562, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre et validant l'acte dit loi du 6 février 1911, modifiant les lois des 20 juin 1920 et 15 décembre 1923 relatives aux actes de l'état civil détruits (N°s 627, année 1949. — M. Marcel Molle, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez. (N°s 628, année 1949. — M. Reynouard, rapporteur.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers, moyennant l'aliénation de capitaux en espèces. (N°s 639, année 1949. — M. Robert Chevalier, rapporteur; et n° année 1949. — Avis de la commission des finances. — M..., rapporteur.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie. (N° 687, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur.)

8. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947. (N°s 685, 710, année 1949. — M. Bertaud, rapporteur.)

9. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe de

péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon. (N°s 678, 709, année 1949. — M. Kalenzaga, rapporteur.)

10. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénéreux et l'institut supérieur de vaccine. (N°s 673 et 722, année 1949. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1<sup>er</sup> étage. — Depuis M. Piales jusques et y compris M. Paul Robert.

Tribunes. — Depuis Mme Marie Roche jusques et y compris M. Verdeille.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 29 juillet 1949.**

N° 705. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers d'Algérie.

N° 709. — Rapport de M. Kalenzaga sur le projet de loi relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon.

N°s 710. — Rapport de M. Bertaud sur le projet de loi tendant à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle.

N° 716. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à créer la radiodiffusion de l'Union française.

N° 719. — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur 1948.

N° 720. — Projet de loi relatif au financement des services de la répartition des produits industriels.

N° 722. — Rapport de M. Bernard Lafay sur le projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population.